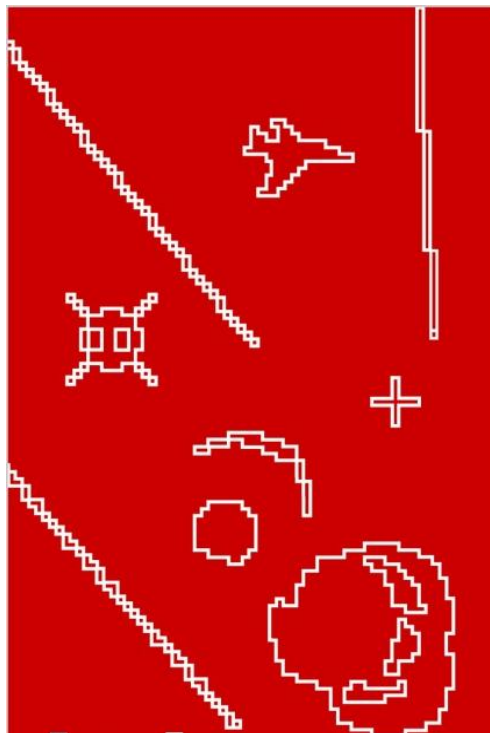




www.atari.com

RAPPORT FINANCIER ANNUEL / DOCUMENT DE REFERENCE

Exercice 2009-2010





Société anonyme au capital de 21 113 623 euros
Siège social : 1, place Verrazzano, 69252 Lyon Cedex 09 – France
341 699 106 R.C.S. Lyon

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DOCUMENT DE REFERENCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juillet, 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2009, tels que présentés dans le document de référence déposé le 31 juillet 2009 sous le numéro D 09-0600, en pages 64 à 148.
- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2008, tels que présentés dans le document de référence déposé le 1er août 2008 sous le numéro D 08-0577, en pages 69 à 131.

COMPTES CONSOLIDES EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
DOCUMENT DE REFERENCE	2
PRESENTATION GENERALE	4
PROFIL	4
STRATEGIE	5
HISTORIQUE	7
LE MARCHE DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS	8
ACTIVITE	10
FRANCHISES/LICENCES	10
CONTRATS MAJEURS DU GROUPE	11
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	13
PERSPECTIVES D'AVENIR	14
FACTEURS DE RISQUES	14
MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE	14
FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	15
RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS	15
LOCAUX DU GROUPE	16
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2010	16
INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX ETATS FINANCIERS	17
1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	17
2. ANALYSE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	20
3. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)	26
4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES	27
5. ACTIONNARIAT	27
6. AFFECTATION DU RESULTAT	28
7. MANDATAIRES SOCIAUX	28
8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE	39
9. INFORMATIONS SOCIALES	48
10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	49
11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES	49
12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE	50
13. RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	50
14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2008-2009 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)	51
COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2010	54
SOMMAIRE	54
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES	109
INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE	111
COMPTES SOCIAUX ANNUELS	111
ANNEXE	112
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	135
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	137
RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	141
MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	156
DIVIDENDES	159
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	159
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE	159
ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	166
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	168
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL	168
CONVENTIONS REGLEMENTEES	169
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	169
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	173
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ATARI	180
EVOLUTION RECENTE	181
COMMUNIQUE DU 23 JUILLET 2010	181
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS	182
PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE	182
POLITIQUE D'INFORMATION	183
DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	185
TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N° 809/2004	187
TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	189

PRESENTATION GENERALE

PROFIL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Le groupe Atari est créateur, producteur et éditeur de logiciels de divertissement interactifs pour toutes les plates-formes clefs, dont le « *online* » (en ligne) (jeux « casuels », sociaux et MMO – « Jeux en ligne massivement multi joueurs »), les ordinateurs personnels, les consoles Microsoft, Nintendo et Sony et les « *smartphones* » (iPhone, plateformes Android et les RIM).

Atari bénéficie de sa marque connue dans le monde entier et de son catalogue étendu de jeux populaires constitué de franchises classiques (Asteroids, Centipede, Missile Command, Lunar Lander) et de franchises originales (Test Drive, Backyard Sports, Deer Hunter, Champions) détenues par elle, et de franchises de tiers (Ghostbusters, Rollercoaster Tycoon, Dungeons and Dragons, Star Trek).

Après plusieurs années de transformation et de restructuration, l'exercice 2009-2010 a marqué le début de la migration de la Société d'une activité de vente au détail à une activité orientée vers le segment « *online* ». Des actions importantes ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2009/2010 afin de renforcer la plate-forme en ligne d'Atari, notamment :

- La restructuration du Groupe, doté d'une équipe de direction adaptée à sa nouvelle stratégie, avec i) les studios Cryptic et Eden, ii) la nouvelle division plate-forme et services partagés du groupe, créée pour développer davantage la plate-forme d'Atari et améliorer le service client et la distribution en ligne et iii) les activités d'édition aux États-Unis ;
- Le succès de son émission par attribution gratuite de bons de souscription aux actionnaires d'Atari, permettant de souscrire de nouvelles actions et/ou des ORANes, ayant pour résultat la levée de 43 millions d'euros affectés au plan d'édition de jeux vidéo de la Société et au renforcement des fonds propres ;
- Le lancement des deux premiers jeux MMO du Groupe : *Champions Online* et *Star Trek Online* ;
- La poursuite du contrôle des dépenses ;
- La finalisation, au cours de l'exercice 2009/2010, de la cession des opérations de distribution européennes et asiatiques, afin d'accélérer la transition vers le « *online* » et, au cours de l'exercice 2010/2011, du règlement de la dette (pour plus d'informations, se reporter aux notes 1.3 et 22 des états financiers consolidés).
- Le plan stratégique d'Atari est conçu pour créer une société leader dans le secteur des jeux en ligne, avec un portefeuille de jeux rentables constitué principalement de jeux sociaux et « *casual* », dont une bonne partie tirée des franchises Atari, ainsi que des jeux MMO, et des jeux à faible risque vendus au détail, sur la base de produits originaux et d'accords avec des tiers.

CHIFFRES CLES

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le chiffre d'affaires s'établit à 115,7 millions d'euros soit une baisse de 15 % par rapport à la même période lors de l'exercice précédent.

Le tableau suivant présente les chiffres clés du Groupe après application de la norme IFRS 5, le cas échéant⁽¹⁾ :

Millions d'euros	31 mars 2010	31 mars 2009 retraité ⁽⁴⁾	31 mars 2008
Chiffre d'affaires	115,7	136,4	90,3
Résultat opérationnel courant	-22,0	-68,9	-53,4
Résultat opérationnel	-24,7	-123,2	-52,5
Résultat des activités poursuivies ⁽³⁾	-26,9	-131,9	-65,6
Résultat des activités non poursuivies	3,7	-90,8	3,1
Résultat net de l'ensemble consolidé	-23,2	-222,7	-51,1
Total actif	91,7	209,9	303,8
Capitaux propres ⁽³⁾	1,8	-13,3	153,4
Trésorerie nette / endettement net	-9,2	-56,4	48,7
Disponibilités, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	10,3	5,9	83,4
Effectif ⁽²⁾	380	387	288

(1) Les éléments financiers correspondant aux exercices 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 appliquent les normes IFRS et sont ajustés en tant que de besoin conformément à la norme IFRS 5. Le résultat net de Namco Bandai Partners, activité cédée le 7 juillet 2009, est comptabilisé sur la ligne « résultat des activités non poursuivies » à compter du 1er avril 2007. Le

chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe pour les exercices 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 ne comprennent pas Namco Bandai Partners.

- (2) Effectif des activités poursuivies. Le total des effectifs pour les activités poursuivies et non poursuivies s'élevait à 380 au 31 mars 2010, 679 au 31 mars 2009 et 555 au 31 mars 2008.
- (3) Les états financiers précédents ont été retraités de manière à intégrer la correction de la charge d'impôt sur le résultat (4,2 millions d'euros).
- (4) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (4,2 millions d'euros)

*NA : non applicable

2.2. CONTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS SEGMENTS

La norme IFRS 8.2 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance, et
- pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions de la norme IFRS 8.2 et présentera des informations sectorielles conformément à la manière dont le principal décideur opérationnel du Groupe examine les opérations financières. Le Groupe a concentré ses opérations futures sur l'expansion de ses activités en ligne et présentera ses secteurs comme suit : online, détail et autres. En outre, la direction estime que les analyses du chiffre d'affaires par région et par plate-forme ne se justifient pas eu égard aux activités de l'entreprise. En conséquence, le Groupe a cessé la publication de ces analyses.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution de chaque segment aux produits des opérations courantes consolidés et aux résultats opérationnel.

31 mars 2010 Millions d'euros	Online	Retail	Corporate and Other	Total
Chiffre d'affaires	12,5	102,2	1,0	115,7
Marge Brute	9,7	46,9	1,0	57,6
Résultat opérationnel courant	-20,3	2,3	-3,9	-22,0

STRATEGIE

Le principal développement de l'année fiscale 2009-2010 a été la mise en œuvre accélérée de la stratégie « *online* » afin de positionner Atari sur des secteurs de croissance, spécifiquement celui des jeux en ligne, jeux sociaux/« *casual* » et jeux MMO.

Cette stratégie est fondée sur les quatre priorités suivantes :

- 1- Mettre en œuvre une stratégie d'édition centrée sur le « *online* » avec des jeux positionnés sur les marchés en croissance : jeux « *casual* », sociaux et massivement multi-joueurs, et gérer avec succès la transition des jeux physiques (boîtes) aux jeux « *online* » ;
- 2- Soutenir cette stratégie d'édition avec une plate-forme en ligne efficace et un groupe de services partagés, en tirant partie de la marque Atari et des services à la clientèle ;
- 3- Poursuivre l'optimisation opérationnelle ;
- 4- Mettre en place des partenariats à l'appui des efforts de développement, d'édition et de distribution de la Société.

1. UNE STRATEGIE D'EDITION CENTREE SUR L'EDITION « ONLINE » AVEC DES JEUX POSITIONNES SUR DES MARCHES EN CROISSANCE, TELS QUE LES JEUX « CASUAL » ET SOCIAUX, ET GERER AVEC SUCCES LA TRANSITION DES JEUX PHYSIQUES AUX JEUX « ONLINE »

La stratégie d'édition d'Atari reflète les tendances d'utilisation des consommateurs et équilibre : (i) les jeux traditionnels (*Ghostbusters: The Video Game*, *Backyard Sport*) et, le cas échéant, la mise en place de grands composants « *online* » (comme pour *Test Drive Unlimited 2*, dont la sortie est prévue prochainement), (ii) les jeux MMO développés par Cryptic Studios (*Champions Online*, *Star Trek Online*) et (iii) les jeux en ligne sociaux/ « *casual* ».

Atari bénéficie de sa marque connue dans le monde entier et de son catalogue étendu de jeux populaires constitué de franchises classiques (*Asteroids*, *Centipede*, *Missile Command*, *Lunar Lander*) et de franchises originales (*Test Drive*,

Backyard Sports, Deer Hunter, Champions) détenues par elle, et de franchises de tiers (Ghostbusters, Rollercoaster Tycoon, Dungeons and Dragons, Star Trek).

Dans cette perspective, la stratégie d'édition d'Atari repose désormais sur une discipline d'investissement rigoureuse qui porte sur toutes les plates-formes concernées (« online », console, mobile), avec une forte composante « online » et une gestion des coûts permanente.

Atari travaille actuellement à fonder sa transition vers des flux de revenus « online » à marge plus élevée, parmi lesquels :

- Revenus des jeux MMO, générés par les abonnements ou dans un environnement de jeux « online » gratuits (« free-to-play ») favorable aux micro-transactions ;
- Revenus des jeux « *casual* »/sociaux sur des plates-formes sociales telles que Facebook, générés par des abonnements, téléchargements, publicités ou micro-transactions ;
- Revenus de la distribution numérique, générés par les jeux Atari ou les jeux de tiers disponibles dans la boutique numérique Atari.com ainsi que sur d'autres plates-formes de distribution numérique de tiers. Les marges dégagées par la distribution numérique sont généralement plus élevées que les marges générées par la distribution au détail traditionnelle ;
- Revenus générés par les jeux « *online* » pour console (Xbox et PlayStation), qui peuvent générer des revenus en ligne par le biais de ventes directes, de micro-transactions, de ventes d'options supplémentaires ou d'extensions, etc. ;
- Revenus générés par les jeux destinés à la téléphonie mobile basés sur les PI (propriétés intellectuelles) historiques d'Atari, vendus par le biais de plates-formes de téléphonie mobile ou de répertoires d'applications, pouvant générer des rendements substantiels avec un investissement initial limité.

Les jeux Atari sont développés en interne dans l'un de ses studios (Cryptic à Los Gatos, en Californie, et Eden à Lyon, en France) ou en externe dans divers studios de jeux de tiers.

Enfin, Atari tire des revenus de ses propriétés intellectuelles en générant de la valeur par des activités de licence et des projets d'édition commune.

2. UNE PLATE-FORME EFFICACE ET UN GROUPE DE SERVICES PARTAGES TIRANT PARTI DE LA MARQUE ATARI ET DES SERVICES A LA CLIENTELE EN SOUTIEN DE LA STRATEGIE D'EDITION

La stratégie d'édition d'Atari bénéficie d'une plate-forme efficace et du groupe de services partagés de la Société, qui fournit le développement et la gestion :

- Des métaservices sur le web : Atari bénéficie d'une expérience étendue avec une large gamme de services en ligne profitant à tous ses jeux, comme par exemple la gestion d'offres et de catalogues, des services de « *user-generated content* » (contenus générés par les utilisateurs), la gestion des communautés de joueurs, la gestion de forums et de concours, des services spécifiques aux jeux, etc. Il s'agit de compétences clés pour offrir le meilleur service de la catégorie aux consommateurs, appuyer la stratégie commerciale d'Atari et générer des recettes en ligne récurrentes.
- Un portail en ligne attirant, fidélisant et monétisant les utilisateurs : la marque Atari est soutenue en ligne par un actif unique, détenu en propre : le portail www.atari.com. Ce portail sera un élément clé pour développer le trafic et les recettes, avec notamment la mise à disposition progressive des nouveaux jeux Atari et aussi des classiques Atari couvrant toute l'histoire de l'industrie du jeu vidéo (Pong, Missile Command, Asteroids, etc.)

3. POURSUIVRE L'OPTIMISATION OPERATIONNELLE

Pour tirer le meilleur parti des ressources disponibles et compenser la faiblesse de la demande des consommateurs, qui pourrait se prolonger, la transition de l'offre d'Atari vers le segment « *online* » du marché est mise en œuvre en étroite coordination avec le programme rigoureux et continu de maîtrise des coûts de la Société. Le plan de maîtrise des coûts se concentre entre autres sur un meilleur alignement des recettes et des dépenses de la Société, notamment par :

- d'importantes réductions des dépenses administratives, avec essentiellement une nouvelle réduction des effectifs et une réorganisation des activités, particulièrement aux niveaux « corporate » et édition ;
- une rationalisation des bureaux du Groupe dans le monde.

La Société cherche en permanence à développer des partenariats commerciaux lui permettant de rentabiliser au mieux son large portefeuille de propriétés intellectuelles, sa marque et l'ensemble de ses actifs. Des exemples comprennent la concession de licences sur des PI originales ou contrôlées et la conclusion d'accords de distribution ou de coédition concernant des jeux originaux ou contrôlés et d'accords de distribution ou de coédition de jeux de tiers.

4. METTRE EN PLACE DES PARTENARIATS A L'APPUI DES EFFORTS DE DEVELOPPEMENT, D'EDITION ET DE DISTRIBUTION DE LA SOCIETE.

La Société travaille constamment à de nouvelles opportunités visant à développer des partenariats commerciaux afin de profiter au maximum de son large portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de tous ses actifs. A titre

d'exemple la mise sous licence de propriétés intellectuelles qu'elle détient, la mise en œuvre d'accords de distribution ou de coédition sur des jeux qu'elle détient ou contrôle ou les accords de distribution ou de coédition sur des jeux d'éditeurs tiers.

HISTORIQUE

1983-2003

En 1983, la Société est créée et s'introduit au Second Marché de la Bourse de Paris en 1993. Elle est transférée au Premier Marché en 1996. Dès lors, une politique de croissance externe est mise en œuvre avec notamment :

- la création de filiales en Europe ;
- l'acquisition d'éditeurs et de studios (telle que notamment l'acquisition de GT Interactive Software Corp en 1999 devenu Infogrames, Inc puis Atari, Inc. en 2003 au sein duquel se trouvent notamment les « franchises » Driver et Deer Hunter, l'acquisition d'Hasbro Interactive en 2001 comprenant notamment la marque Atari et l'acquisition d'Eden Studio SA en 2002) ;
- le développement de son portefeuille de licences, via notamment des accords conclus avec Hasbro, l'acquisition des droits d'édition de Dragon Ball Z aux Etats-Unis, des accords conclus avec Bioware pour l'édition mondiale de NeverWinter Nights (fondé sur la licence Donjons et Dragons) ou avec C-2 Pictures et Intermedia pour les droits mondiaux et exclusifs de Terminator 3.

2003-2007

Le Groupe initie sa restructuration avec notamment :

- une offre publique d'échange sur les OCEANE 2004 et 2005 qui permet de restructurer environ 200 millions d'euros de dettes convertibles,
- l'attribution de Bons de Souscription d'Actions aux actionnaires et levée de 39 millions d'euros de capitaux propres,
- la mise en place d'un plan de cession d'actifs avec entre autres, la vente de Games.com, Timeshift, Driver, Stuntman, etc.

En outre, en 2005, le Groupe a conclu un nouvel accord avec Hasbro Inc., portant sur la revente des droits numériques de l'ensemble des propriétés d'Hasbro pour un montant de 65 millions de dollars.

2007

Mise en œuvre et finalisation le 16 mars 2007 du plan de restructuration de la dette globale, aux termes duquel 165 millions d'euros de dettes ont été restructurés. Ce plan comprenait : une augmentation de capital (74 millions d'euros permettant notamment le remboursement de l'obligation 2006/2008), l'émission de 265,3 millions de Bons de Souscription d'Actions (dont 217,9 millions pour BlueBay Value Recovery Fund et Sark Fund), et une Offre Publique d'Echange sur les OCEANE 2003/2009.

BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et GLG détiennent de concert 29 % du capital de la Société jusqu'à la fin de leur concert. Au terme de leur action de concert (20 avril 2007), BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited devient l'actionnaire de référence du Groupe avec 19,3% du capital ; GLG est le deuxième actionnaire du Groupe avec 9,7%.

Le 4 avril 2007, Patrick Leleu est nommé Président Directeur Général de la Société, en remplacement de son Président fondateur Bruno Bonnell.

2008

La Société réalise en janvier 2008 une émission d'ORANE pour un montant de 150 millions d'euros lui permettant ainsi de restaurer des moyens financiers importants destinés au financement de la stratégie de croissance du Groupe.

Réalisation du regroupement d'actions (4 mars 2008) par attribution de 1 action nouvelle de 1 euro de nominal pour 100 actions anciennes de 0,01 euro de nominal.

Le Conseil d'administration met en place une nouvelle équipe de direction avec l'arrivée de David Gardner en tant que Directeur Général Exécutif, Phil Harrison en tant que Directeur Général délégué et Michel Combes en tant que Président du Conseil d'administration non exécutif. Fabrice Hamaide est nommé Directeur Financier du Groupe.

En avril 2008, la Société annonce la restructuration de sa filiale américaine avec le rachat en numéraire par la Société des actions d'Atari, Inc. encore en circulation pour détenir 100% du capital d'Atari, Inc. Cette opération a été finalisée en octobre 2008.

En 2008, la Société mène de nombreuses actions afin de mettre en œuvre sa stratégie avec notamment :

- la signature, en septembre 2008, entre Atari Europe, filiale de la Société et Namco Bandai Games Europe d'un partenariat stratégique aux termes duquel Namco Bandai Games Europe prendrait une participation de 34 % dans la nouvelle entité Namco Bandai Partners. Cette opération est finalisée en février 2009. Namco Bandai Partners, société regroupant les activités de distribution d'Atari en Europe, Asie, Australie, Afrique et Nouvelle-Zélande, est créée en décembre 2008.
- l'acquisition, en décembre 2008, de Cryptic Studios Inc., un leader du développement, de l'édition et de l'exploitation de jeux en ligne massivement multi-joueurs.

2009

Afin notamment de financer l'acquisition de Cryptic Studios Inc., la Société a procédé, en janvier 2009, à l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes assorties de bons de souscription d'actions (ORANE-BSA) pour un montant nominal de 40,5 millions d'euros, souscrite à hauteur de 84 % par des entités de BlueBay. Dans ce cadre, la Société a procédé à une offre publique d'échange simplifiée portant sur les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes, émises par la Société le 4 janvier 2008 (ORANE 2008) et les bons de souscription d'actions émis par la Société les 22 décembre 2006 et 24 janvier 2007 (BSA 2007).

En mars 2009, la Société accélère sa transformation vers les contenus de jeux en ligne avec la cession par Atari Europe de ses 66 % dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe, grâce à l'exercice de son option de vente. Cette opération a été finalisée début juillet 2009 et Atari a reçu à ce titre environ 36,3 millions d'euros en numéraire.

En mars 2009, Monsieur Frank E. Dangeard est nommé Président non exécutif du Conseil d'administration.

En mai 2009, le Conseil d'administration de la Société met en œuvre le changement de la dénomination sociale de la Société d'Infogrames Entertainment en Atari, décidée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 septembre 2008. Cette décision permet de bénéficier plus efficacement de la marque Atari, en capitalisant sur sa renommée mondiale et l'attachement qu'elle suscite auprès des consommateurs, deux éléments-clés pour la mise en œuvre des stratégies online, produits et licences.

En mai 2009, Jeff Lapin a rejoint le Groupe Atari en tant que Directeur des opérations (*Chief Operating Officer*) et il a été nommé Directeur Général de la Société en décembre de la même année. Phil Harrison et David Gardner quittent leurs fonctions opérationnelles en mai et décembre 2009, respectivement.

2010

En janvier 2010, le Groupe a finalisé avec succès une émission de droits de souscription levant 43 millions d'euros, pour un montant net de trésorerie d'environ 30 millions d'euros après conversion d'une partie de la dette existante en capitaux propres.

En avril 2010, la Société renforce son Conseil d'administration avec l'arrivée de deux nouveaux membres : le vétéran du secteur et fondateur d'Atari Nolan Bushnell et l'entrepreneur « *online* » Tom Virden viennent renforcer la vision stratégique du Groupe.

LE MARCHÉ DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS

L'industrie des logiciels de loisirs interactifs délivre principalement des logiciels destinés aux consoles ou plates-formes de jeux (telles que la PlayStation 2, la PlayStation 3, la Xbox 360 et la Wii), aux consoles de jeux portables (telles que la Game Boy Advance, la Nintendo DS et DSi et la Sony PSP) et aux ordinateurs personnels. Les éditeurs de logiciels de jeux vidéo comprennent les fabricants de consoles eux-mêmes, qui éditent leurs propres jeux pour leurs propres consoles (« éditeurs directs »), et les éditeurs tiers, tels qu'Atari, dont le positionnement consiste à développer, éditer et distribuer des logiciels de jeux vidéo sur les différentes plates-formes disponibles. Le secteur des jeux en ligne occasionnels et sociaux est la partie du marché du jeu vidéo qui connaît la croissance la plus rapide. Par ailleurs, l'utilisation de terminaux sans fil (tels que les téléphones portables et les smartphones) comme plate-forme de jeux, sous l'appellation « jeu sur mobile », connaît une croissance rapide.

Le marché du jeu vidéo a été, de manière générale, affecté par la conjoncture difficile, en particulier la baisse des dépenses des consommateurs, qui se poursuit depuis fin 2008. D'après International Development Group (IDG), société indépendante spécialisée dans l'analyse de données statistiques dans les domaines de la technologie, des médias, etc., les recettes générées par les matériels et les logiciels ont diminué respectivement de 6 % et 10 % aux États-Unis par rapport à l'année précédente et de respectivement 18 % et 14 % en Europe par rapport à l'année précédente.

LE MARCHÉ DES CONSOLES FIXES ET PORTABLES

Les consoles ont connu une évolution technologique considérable depuis le lancement par Nintendo en 1985 de la première génération de consoles modernes. En règle générale, les fabricants de consoles lancent une nouvelle console de jeux dotée d'une technologie plus avancée tous les quatre à cinq ans. Les consoles dites portables ont également évolué depuis leur apparition, bien que connaissant traditionnellement des cycles produits plus longs (en moyenne 4 à 5

ans pour les consoles fixes et pour les consoles portables : 10 ans pour la GameBoy et 6 ans pour la GameBoy Advance). La base de consommateurs des logiciels de jeux vidéo s'élargit à chaque nouveau cycle, à mesure que les jeunes joueurs passionnés deviennent adultes et que les progrès technologiques réalisés au niveau des supports et des logiciels de jeux vidéo attirent de nouveaux joueurs, ce qui a généré jusqu'ici des ventes de consoles supérieures à celles du cycle précédent. Les ventes de consoles connaissent un pic au début de chaque cycle, les consommateurs s'équipant des technologies de nouvelle génération.

Sony a été le premier fabricant à mettre sur le marché la nouvelle génération de consoles avec le lancement en 2000 de la plate-forme PlayStation 2. L'année suivante, Nintendo a mis sur le marché la GameCube et la Game Boy Advance. Cette génération de consoles a également été marquée par l'arrivée dans l'industrie du jeu vidéo de Microsoft avec le lancement de la console Xbox.

Fin 2005, Microsoft a lancé une nouvelle génération de consoles (dite « nextgen ») avec la commercialisation de la Xbox 360 sur un marché dominé par la PlayStation 2 de Sony (sortie en 2000). La console Wii de Nintendo est sortie en décembre 2006 et la PS3 de Sony fin 2006. Ces systèmes de « nouvelle génération » représentent une avancée significative dans la technologie de jeu et ont le potentiel d'atteindre des audiences plus larges. Tandis que Microsoft et Sony ajoutent à leurs consoles des fonctionnalités en ligne et de la puissance pour créer une expérience de jeu encore plus réaliste et avancée (ainsi que des capacités de divertissement vidéo avec le nouveau disque laser HD), Nintendo a introduit de nouvelles techniques de jeu en remplaçant la traditionnelle manette de jeu (*gamepad*) par une télécommande et un détecteur de mouvement.

Avec les bénéfices de ces innovations technologiques, la concurrence s'est intensifiée en ce qui concerne le positionnement sur les linéaires et le talent créatif. Les consommateurs sont devenus également plus sélectifs. Par conséquent, l'actualité de l'industrie du jeu vidéo est de plus en plus marquée par des phénomènes de « hits », ce qui a conduit à l'augmentation des budgets consacrés à la production de chaque jeu, à des processus de développement plus longs, plus coûteux et plus complexes à amortir sur des cycles de vie des produits généralement plus courts. L'importance de publier les titres à succès au moment opportun ainsi que l'accroissement de l'ambition et de la complexité des projets ont accru la nécessité d'instaurer des processus rationnels de développement des produits permettant un contrôle des coûts et des délais. Ceci a en conséquence renforcé l'importance d'exploiter les technologies, les personnages et les scénarios de hits existants dans de nouvelles franchises de logiciels de jeux vidéo afin de répartir les coûts de développement sur de multiples produits.

L'innovation se poursuit également sur le marché des consoles portables où les fabricants proposent des systèmes plus évolués, tels que la PSP de Sony et les Nintendo DS et DSi, qui offrent de nombreuses caractéristiques et possibilités ainsi que des fonctionnalités de jeu et une connectivité sans fil.

LES ORDINATEURS PERSONNELS

L'évolution de la technologie des ordinateurs personnels est plus linéaire que celle de la technologie des consoles fixes et portables. L'évolution des microprocesseurs, des puces graphiques, de la capacité des disques durs, des systèmes d'exploitation et de la capacité de la mémoire a largement développé l'aptitude des ordinateurs personnels à faire office de plate-forme de jeux vidéo. Cette évolution technologique a permis aux développeurs de proposer des jeux vidéo sur PC bénéficiant d'une technologie de jeu plus sophistiquée et de graphismes de pointe. Le fait que le marché PC ne soit traditionnellement pas tributaire de cycles technologiques et que les éditeurs ne soient pas tenus de payer des redevances de support et d'assumer des coûts de production élevés pour les produits PC rend ce marché attrayant pour les éditeurs de jeux vidéo.

Bien que les détaillants aient réduit la place allouée aux produits PC sur les linéaires, cette tendance pourrait être contrebalancée par la demande de jeux en ligne massivement multi-joueurs (Massively Multiplayer Online Games - MMO). En outre, les progrès réalisés dans le domaine de la connectivité à haut débit ont permis d'élargir la communauté à des joueurs en ligne occasionnels (« casual gamers »). Impliquant des coûts de développement bien plus faibles, le marché du jeu « casual » ouvre des perspectives nouvelles pour les années à venir.

LE ONLINE

Le jeu en ligne se compose de plusieurs types de jeux, des jeux occasionnels aux jeux pour inconditionnels, et utilise tous les types de plates-formes, des ordinateurs personnels (PC) aux consoles (XBLA et PSN). Les deux principales catégories de jeux en ligne sont :

- Les jeux MMO mettant en interaction de nombreux joueurs. Leur contenu est régulièrement actualisé par des équipes de développement.
- Les jeux dits « *casuals* »/sociaux, qui sont simples à utiliser et avec lesquels il est possible de jouer rapidement et gratuitement via les navigateurs Internet. Il s'agit de jeux dont le contenu est traditionnel et de jeux qui peuvent être tester pendant une certaine durée (version d'essai) avant d'acquérir le jeu dans sa version complète.

Le segment « *online* » est le segment affichant la croissance la plus rapide. En plus des jeux en ligne sur PC, de plus en plus de clients se connectent à Internet via les consoles de jeux (XBLA et PSN). Internet est un bon moyen d'offrir aux clients des services et un contenu immédiats.

Les trois principales sources de revenus des jeux online sont :

- Les abonnements, en général mensuels ou trimestriels.

- Les micro-transactions, qui consistent à proposer du contenu additionnel aux joueurs disposant déjà d'un jeu payant ou non. Les types de contenus les plus communément proposés sont l'ajout de nouvelles fonctionnalités ou l'accès à des zones ou des niveaux supplémentaires.
- Le système « free-to-play » (jeu gratuit), qui tire ses revenus de la publicité, des mises à jour, des micro-transactions, etc.
- La publicité en ligne.

Ainsi, progressivement, le jeu vidéo devient un service auquel les joueurs peuvent accéder quand ils le désirent et dans lequel les contenus sont disponibles en ligne.

ACTIVITE

Le Groupe publie, produit et distribue des logiciels de divertissements interactifs pour les principaux systèmes interactifs, Internet et les dispositifs mobiles.

L'EDITION / LA PRODUCTION / LE DEVELOPPEMENT / LA MONETISATION DES LICENCES

L'édition consiste à analyser et segmenter le marché, déterminer les attentes du consommateur, construire un catalogue de produits cohérent puis en assurer la commercialisation grâce à une politique marketing adaptée.

Les activités de production et de développement d'Atari s'orientent aujourd'hui principalement sur la création et le développement de jeux « *online* ». En outre, la stratégie d'Atari en matière d'édition est de maximiser les revenus générés par les propriétés intellectuelles « non online » au travers de la monétisation des licences et du développement de certains jeux vendus dans les circuits de grande distribution.

Intégrés dans l'ensemble « *publishing* », la production et le développement consistent à assurer la gestion de l'ensemble des éléments concourant à la réalisation d'un jeu interactif, et notamment : la définition des performances futures du jeu, le développement technique, la gestion des équipes ainsi que le contrôle de la qualité, des délais et des budgets. A partir d'une idée originale du Groupe ou d'un studio de développement externe, un jeu interactif est composé de différentes expressions artistiques (écriture de scénarii, graphisme, édition musicale, photo réalisme, etc...) basées sur le développement de diverses technologies logicielles.

Ce savoir-faire technique et artistique permet au Groupe d'exploiter des licences existantes, ou de créer de nouvelles franchises. A ce titre, le Groupe travaille régulièrement avec les meilleurs professionnels du divertissement et du monde de l'interactivité.

Les ressources de production mobilisées par le Groupe se répartissent, au 31 mars 2010, entre :

- Un studio de développement online : Cryptic Studios Inc. (Los Gatos, California, Etats-Unis). Créé en 2000, Cryptic Studios Inc. a fait ses preuves avec le succès de franchises MMO (*City of Heroes* et *City of Villains*, vendues à NCSOFT). Cryptic Studios Inc. gère actuellement deux jeux : Champions Online, lancé en septembre 2009, et Star Trek Online, lancé en février 2010. De plus, Cryptic Studios Inc. travaille au développement d'une série de nouveaux jeux MMO fondés sur les propriétés intellectuelles à succès d'Atari.
- Un studio de développement interne : Eden Games (Lyon, France). Eden Games est à l'origine de la franchise à succès V-rally qui s'est vendue à près de 4 millions d'unités. Il se concentre actuellement sur le développement d'un titre majeur du Groupe : Test Drive Unlimited 2 pour Xbox, PS3 et PC.
- Divers studios partenaires pour développer les jeux vendus dans les circuits de grande distribution et les jeux occasionnels/sociaux.

LA DISTRIBUTION AUX ETATS UNIS

La distribution consiste, au travers de sociétés de commercialisation établies dans chaque pays disposant d'une force de vente dédiée et d'un support logistique performant, à assurer la vente, la livraison et l'après-vente des produits issus de la branche édition du Groupe ou d'éditeurs-tiers.

Atari est distributeur de jeux vidéo en Amérique du Nord via sa filiale américaine Atari Inc. Pour la distribution en ligne, Atari utilise son portail web www.atari.com et des vendeurs en ligne tiers comme Steam, IGN, etc... Pour la distribution physique, le réseau local du Groupe permet d'approvisionner directement (ou par l'intermédiaire d'agents) la quasi-totalité des revendeurs nord-américains.

En Europe et pour certaines parties de l'Asie, Atari distribue ses produits par l'intermédiaire de Namco Bandai Partners (voir le paragraphe « Contrat de distribution avec Namco Bandai Partners », page 12).

FRANCHISES/LICENCES

La stratégie du Groupe est d'éditer et de distribuer des produits, pour l'ensemble des principaux supports interactifs grand public (consoles de jeux, PC, online), basés sur des franchises originales ou du contenu sous licence.

Ces produits sont développés à partir d'univers ou de personnages dont la Société est propriétaire ou qu'elle exploite sous licence. Le Groupe est, dans la majorité des cas, propriétaire du logiciel inclus dans le produit. Un droit de propriété intellectuelle disposant d'une forte notoriété constitue une « franchise » jouissant d'une valeur intrinsèque déclinable sur d'autres supports. Grâce à son activité de développement et d'édition, le Groupe dispose d'un véritable portefeuille de marques exclusives et de droits de propriétés intellectuelles reconnues telles que V-Rally, Backyard, Alone in the Dark, Test Drive, The Chronicles of Riddick et Champions Online. Le Groupe développe et édite également des titres bénéficiant de licences d'univers tels que Star Trek, Donjons et Dragons.

La rémunération du concédant de licence peut être constituée par une redevance fixe ou par une redevance proportionnelle basée sur un pourcentage des ventes réalisées, en fonction des contrats. La plupart du temps, le concédant requiert des avances sur royalties payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat et assorties de minimums garantis. Selon un usage établi, les avances s'imputent généralement sur le montant total de la rémunération due, de telle sorte que le licencié puisse être en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

Ces licences présentent des avantages tant sur le plan du développement d'un produit que sur celui de sa commercialisation :

- durant le développement d'un produit, la licence permet l'accès sans études et recherches préalables à un contenu riche et préexistant,
- d'un point de vue commercial, le succès déjà acquis d'un univers ou d'un personnage préexistant bénéficiera au jeu, atténuant le risque d'échec commercial d'un produit compte tenu d'une notoriété spontanée. En outre, le produit pourra profiter indirectement de l'ensemble de la communication faite autour des personnages ou de l'univers dans d'autres secteurs d'activités.

Afin de pouvoir développer des jeux compatibles avec les consoles de Sony, Nintendo ou Microsoft, le Groupe conclut des accords avec ces fabricants. Ces accords portent principalement sur quatre domaines :

- l'autorisation d'utiliser la technologie du fabricant,
- les modalités d'approbation préalable du concept éditorial du jeu,
- les modalités d'approbation de la version définitive du jeu avant fabrication,
- les modalités financières et techniques de duplication des copies du jeu (« fabrication ») par le fabricant.

Ces accords sont conclus sous la forme d'accord-cadre, pour une génération de plates-formes donnée, pour une période généralement de 3 à 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les licences de contenu comme les licences de support imposent le respect d'un certain nombre de contraintes éthiques, graphiques et techniques. L'édition et la sortie commerciale du produit sont en effet soumises à la validation préalable de l'ayant-droit ou du fabricant de support.

CONTRATS MAJEURS DU GROUPE

Les contrats importants conclus par le Groupe les deux dernières années concernent l'exploitation de droits de propriété intellectuelle et de *hardware* (consoles) et peuvent être synthétisés de la façon suivante :

CONTRAT ONLINE

Le 8 décembre 2008, la Société a signé un contrat de cession et d'apport soumis au droit américain, relatif à l'acquisition de Cryptic Studios, Inc. (« Cryptic ») par Atari. Cryptic est une société californienne spécialisée dans l'édition de logiciels online dits massivement multi-joueurs.

Conformément aux termes du contrat de cession et d'apport, la totalité des actions Cryptic détenues par les actionnaires de Cryptic ont été transférées à Atari et la totalité des options de souscription d'actions Cryptic ont été annulées.

En contrepartie de ce transfert d'actions Cryptic et de l'annulation des options de souscription d'actions Cryptic par leurs détenteurs, Atari s'est engagée à verser un montant maximum estimé de 75,1 millions de dollars US (soit environ 59,1 millions d'euros), établi sur la base du cours de référence de l'action Atari. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- un prix d'acquisition payable en numéraire, à hauteur de 27,6 millions de dollars US (soit environ 21,6 millions d'euros), dont 26,5 millions de dollars US payés à la finalisation de l'opération et 1,1 million de dollars US payable au 1er mars 2011,
- un complément de prix éventuel d'un montant maximum estimé de 27,5 millions de dollars US (soit environ 21,6 millions d'euros), déterminé en fonction de l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires online sur les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online. Ce complément de prix sera payable soit en numéraire, soit en numéraire et en actions ordinaires nouvelles Atari, dont le nombre a été défini contractuellement et qui dépend des niveaux de chiffre d'affaires atteints (il n'existe pas d'option de règlement). Le complément de prix est payable en partie en octobre 2010 (en numéraire uniquement) et en partie en mars 2011 (en numéraire et en actions Atari nouvellement créées),
- un bonus d'un montant maximum de 20 millions de dollars US (environ 15,7 millions d'euros), en cas de surperformance des chiffres d'affaires online réalisés sur les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online,

par rapport aux prévisions de Cryptic. Le bonus est payable, à la discrétion d'Atari, en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles Atari dont le nombre dépend du cours de l'action Atari.

En outre, le contrat de cession et d'apport comprend les garanties usuelles et des garanties spécifiques de non engagement pour les trois actionnaires cédant de Cryptic et le Directeur Général de Cryptic, détenteurs de stock options.

Au 31 mars 2010, conformément aux dernières estimations de la Société, la Société a comptabilisé 9,9 millions de dollars US de complément de prix dans les comptes du Groupe au titre de Star Trek Online et n'a rien comptabilisé au titre de Champions Online.

Afin de financer l'acquisition de Cryptic et de subvenir aux besoins en fonds de roulement de cette dernière, le Conseil d'administration d'Atari a autorisé le 3 décembre 2008 la mise en œuvre d'un prêt d'actionnaire de la part de BlueBay à Atari pour un montant de 30 millions d'euros et portant 15 % d'intérêts annuels. Ce prêt a été remboursé par la Société les 13 et 23 janvier 2009 et des frais négociés à 3 % du montant du prêt (soit 900 000 euros) ont été versés à BlueBay.

CONTRAT DE DISTRIBUTION INTRA-GROUPE

Ce contrat établit les modalités de distribution par l'intermédiaire des filiales du Groupe des produits édités par le Groupe et/ou par des éditeurs tiers. Atari, Inc. et Atari Europe SAS sont notamment convenues d'une exclusivité réciproque de distribution, sur leurs territoires respectifs, des jeux édités par l'autre.

En septembre 2008, Atari Europe et Namco Bandai Games Europe S.A.S. (Namco Bandai) ont signé une lettre d'intention établissant un partenariat stratégique de distribution. Cette opération a été finalisée en février 2009. Namco Bandai a acquis une participation de 34 % dans Namco Bandai Partners, une filiale d'Atari Europe regroupant les activités de distribution d'Atari en Europe, Asie, Afrique, Moyen-Orient et Amérique du Sud. Atari Europe détenait les 66 % restant dans Namco Bandai Partners. De plus, Namco Bandai Partners bénéficie de droits de distribution exclusifs pour les jeux vidéo physiques produits par Namco Bandai en Europe, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique et par Atari dans ces mêmes territoires ainsi qu'en Asie et Amérique du Sud.

En mars 2009, Atari Europe a annoncé que conformément aux termes du partenariat stratégique avec Namco Bandai, elle exerçait son option de vente afin de céder à Namco Bandai sa participation de 66 % dans Namco Bandai Partners. Atari Europe a décidé d'exercer son option de vente sur la base d'une valeur d'entreprise de Namco Bandai Partners de 60 millions d'euros, sur une base « cash free, debt free » (littéralement hors dette, hors numéraire), conformément aux termes du partenariat stratégique.

De plus, à compter de la date de finalisation de l'opération (début juillet 2009) et pour une période de cinq ans, Namco Bandai Partners bénéficie des droits de distribution exclusifs pour les jeux vidéo physiques produits par Atari en Europe, Asie (hors Japon), Afrique, Moyen-Orient, Amérique centrale et du sud, Australie et Nouvelle-Zélande.

En raison de l'exercice de l'option de vente avant le 31 mars 2009 par Atari Europe, les produits et les charges de Namco Bandai Partners ont été regroupés sur la ligne « résultat des activités non poursuivies » dans le compte de résultat consolidé des exercices clos le 31 mars 2010, 31 mars 2009 et 31 mars 2008.

Pour plus d'informations, se référer aux Notes 1 et 22 aux Etats Financiers Consolidés 2009/2010.

CONTRAT DE LICENCE AVEC HASBRO

La Société avait conclu divers contrats avec Hasbro à qui elle a vendu la plupart de ses droits historiques en juin 2005. Le dernier contrat en date signé avec Hasbro le 18 juillet 2007 portait sur :

- l'extension jusqu'en 2017 des droits d'exploitation relatifs aux droits de propriété intellectuelle de l'univers de Dungeons & Dragons, en exclusivité sur tous les formats interactifs, y compris online et wireless ; cet accord porte sur tous les produits existants et à venir tirés de cet univers, parmi lesquels figurent NeverWinter Nights et Baldur's Gate ;
- le rachat par Hasbro pour 14,1 millions d'euros (19,3 millions de dollars US) des droits online et wireless de 9 licences (Monopoly, Scrabble, Risk, Game of Life, Clue, Yahtzee, Battleship, Boggle et Simon). L'incidence de cette cession sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2007/2008 est négligeable.

CONTRATS DE DISTRIBUTION NAMCO BANDAI AUX ETATS-UNIS

En Europe et en Asie (dans les zones PAL), les activités de distribution ont été cédées à Namco Bandai Games Europe, dans le cadre de la cession de Namco Bandai Partners. Par conséquent, cette activité n'est plus significative pour le Groupe en Europe et en Asie (zones PAL).

S'agissant du territoire nord-américain, Atari, Inc. a conclu le 11 janvier 2005 avec FUNimation Productions un contrat en exclusivité pour la licence Dragon Ball, couvrant également l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud. Ce nouvel accord conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable 1 an, donne à Atari, Inc. les droits exclusifs de développement, d'édition et de distribution de jeux vidéo interactifs tirés des séries d'animation et des personnages Dragon Ball, Dragon Ball Z® et Dragon Ball GT® sur toutes les consoles de jeux et systèmes de jeux portables actuels.

En octobre 2007, en raison d'un litige portant sur des redevances passées, Atari, Inc. a reçu de la part de FUNimation Productions une notification mettant fin à deux contrats de licence pour les jeux Dragon Ball Z. À l'issue de négociations, les parties ont convenu de poursuivre normalement les contrats jusqu'à leur terme.

En mai 2009, Atari Inc. a conclu un accord avec Namco Bandai aux termes duquel cette dernière lui rachète les prochaines sorties de Dragon Ball Z pour 1,9 million de dollars US en numéraire et prendra en charge les redevances à verser à FUNimation, ainsi que les frais de localisation et de production.

CONTRATS AVEC LES FABRICANTS DE CONSOLES

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Nintendo, Sony Computer Entertainment et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation privilégiée entre les parties. Ces contrats concrétisent l'autorisation que les fabricants de consoles ont donnée à la Société d'utiliser leur technologie aux fins d'éditer des produits compatibles avec les consoles concernées. Ces contrats abordent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique y afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

CONTRATS AVEC LES PRINCIPALES ENSEIGNES DE REVENDEURS

Le Groupe distribue ses produits par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». Au 31 mars 2010, aucun client ne représentait plus de 23 % du solde des créances clients. Le risque lié à la dépendance à l'égard des clients est détaillé dans la partie du présent document de référence relative aux risques liés à l'activité (voir « Risques contractuels »).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Groupe investit principalement dans des achats de licences (acquérir le droit d'exploitation d'un univers ou d'une marque sur les formats disponibles sur le marché des loisirs interactifs), dans les développements de franchises (création d'un univers attractif pour des consommateurs de jeux vidéo), dans les développements de jeux (logiciels spécialisés) ou dans des achats de licences de distribution. Les principaux projets d'investissement de la Société au cours de la période ont concerné *Test Drive Unlimited 2* et *Star Trek Online*. Ces investissements ont été financés au moyen de la trésorerie disponible.

Le Groupe peut investir par le biais d'acquisitions (de sociétés, de franchises, de jeux - notamment sous forme de « pickups » c'est à dire de jeux ayant déjà fait l'objet de développements significatifs par un studio tiers et nécessitant des efforts complémentaires de développement et de commercialisation) ou par la capitalisation de dépenses de développement.

De façon plus accessoire, le Groupe investit dans les moyens de production traditionnels qui constituent le support des activités de la Société (locaux, matériels, logiciels de gestion, etc.)

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis le 1er avril 2005, la Société capitalise au bilan les dépenses de développement interne de jeux à compter de la date de fin de la phase de pré-production. Ces coûts font l'objet d'un amortissement dégressif sur 6 trimestres à compter de la date de commercialisation desdits jeux.

Les montants dépensés au cours des trois derniers exercices s'analysent comme suit :

	31-mars-10		31-mars-09		Variation		31-mars-08	
		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires		% du chiffre d'affaires
<i>(en millions d'euros)</i>								
R&D interne activée	6,9	6,0%	10,9	8,0%	-4,0	-36,7%	8,0	8,9%
R&D externe activée	15,7	13,5%	18,4	13,5%	-2,7	-14,7%	17,1	18,9%
Autres dépenses de R&D au P&L*	16,3	14,1%	12,7	9,3%	3,6	28,3%	20,2	22,4%
Total dépenses de R&D	38,9	33,6%	42,0	30,8%	-3,1	-7,4%	45,3	50,2%

(*) Ce poste intègre principalement le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés, les coûts d'organisation du département « publishing » ainsi que le coût de tout projet dont la faisabilité technique n'a pu être démontrée.

Politique du Groupe en matière de recherche et développement : le Groupe a élaboré une stratégie d'investissement visant à offrir un catalogue de produits disponibles sur toutes les plates-formes. Les décisions d'investissement sur le plan éditorial seront analysées selon un processus rigoureux, projet par projet, qui comprend notamment : la compatibilité entre le concept du jeu, la compétence technologique du studio de développement, la taille et les perspectives du parc installé des plates-formes concernées, le segment de clientèle adressé et un compte d'exploitation prévisionnel.

Le Groupe répartit ses capacités de production entre ses studios internes de développement et les studios externes choisis pour leurs compétences technologiques, éditoriales et artistiques, et répartit ses risques en pondérant ses investissements sur plusieurs plates-formes. Pour le cycle technologique en cours (XBox 360, Wii, PS3, PSP et Nintendo DS et DSi), la Société maintient sa stratégie et envisage de continuer sa politique de pondération sur les différentes plates-formes.

Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 : le Groupe a continué son effort d'investissement dans les titres majeurs qui sont sortis au cours de l'exercice ou qui sortiront sur l'exercice suivant, dont notamment : Test Drive Unlimited 2, Champions Online, Star Trek Online, Ghostbusters et NeverWinter Nights. La Société travaille aussi au développement d'autres titres, qui n'ont pas encore été annoncés.

Ces investissements ont été financés au moyen de la trésorerie disponible de la Société et/ou par l'utilisation de lignes de crédit. Au cours de l'exercice 2009/2010, les frais de recherche et développement du Groupe se sont élevés à 48,9 millions d'euros.

Les frais de recherche et développement du Groupe pour l'exercice clos sont exposés en détail dans le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », à la section 2.1.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Cette information est fournie dans la partie « Informations relatives à la gestion et aux états financiers », section 12 « Perspectives d'avenir de la Société ».

FACTEURS DE RISQUES

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est confronté à des risques dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les principaux risques identifiés par la Société sont décrits en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive car d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par Atari à la date de dépôt du présent Rapport Annuel, sont susceptibles d'avoir également un effet défavorable significatif. Les investisseurs sont invités à prendre en considération ces risques avant de décider, le cas échéant, de souscrire ou d'acquérir des titres de la Société.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques mentionnés en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Afin de réduire les risques exposés ci-dessus et d'entretenir la confiance de ses partenaires, le Groupe a recours à des procédures de formalisation et de validation juridique et technique de toutes les étapes de production et d'exploitation d'un produit. Une équipe internationale de juristes spécialisés répartis en Europe et aux Etats-Unis assure la gestion, la surveillance et l'acquisition des droits de propriété intellectuelle pour le Groupe. Le Groupe travaille également avec des cabinets extérieurs réputés pour leur savoir-faire dans ce domaine. Lorsque cela est opportun le Groupe procède à l'enregistrement des marques et copyrights de ses produits dans le plus grand nombre de pays, outre l'Europe et les Etats-Unis. De plus, chaque fabricant de consoles incorpore à ses plates-formes des dispositifs de sécurité destinés à empêcher toute utilisation hors licence.

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et en Europe, le Groupe collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SELL (Syndicat français des éditeurs de logiciels de loisirs), l'ELSPA (Entertainment Leisure Software Publishing Association) et le service des douanes.

Le Groupe travaille également en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de la lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales.

Le Groupe ne dépose pas de brevets pour ses jeux et n'est pas dépendant d'un brevet particulier.

CARENCE DU FOURNISSEUR

Le Groupe cherche à réduire le risque d'approvisionnement en diversifiant ses sources de fabrication. En ce qui concerne les produits édités pour PC, ce risque est réduit en raison du grand nombre de sociétés de duplication disponible dans le monde et de la réactivité de celles-ci. Le Groupe ne maîtrise pas le risque de fabrication de produits édités sur les supports propriétaires car les fabricants de consoles en gardent le contrôle. Au cours des exercices écoulés, les fabricants de consoles ont connu des difficultés croissantes pour satisfaire la demande mondiale. Toutefois, la capacité de fabrication s'est accrue et le risque de production a été minimisé. En outre, la stratégie future du groupe, consistant à étendre ses opérations en ligne, réduira encore les risques potentiels.

ASSURANCES

Le Groupe bénéficie d'une couverture mondiale s'agissant notamment des risques de dommages aux biens, de perte d'exploitation et de responsabilité civile exploitation, professionnelle et propriété intellectuelle. Le Groupe assure également la responsabilité civile de ses mandataires sociaux et dirigeants. D'une façon générale, l'activité du Groupe ne présente pas de risques propres de nature extraordinaire, à l'exception de la carence éventuelle d'un fournisseur ou des conséquences du retrait massif d'un jeu. Les polices souscrites au niveau local (et notamment en Amérique du Nord) afin de tenir compte des spécificités des marchés nationaux, sont complétées par un programme mondial. Le tableau ci-dessous résume les niveaux de protection mis en place s'agissant des principales polices.

	(€)
Dommages aux biens /Perte d'exploitation	Valeur de remplacement avec limite à 19,9 millions
Responsabilité civile professionnelle	Limite à 10 millions
dont: Responsabilité relative à la propriété intellectuelle	Limite à 5 millions (hors Etats-Unis) Limite à 2 millions (Etats-Unis)
Responsabilité civile exploitation	Limite à 12 millions
Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	Limite à 20 millions

Le montant total des primes d'assurance payées par Atari pour son compte et pour le compte de ses filiales au titre des polices ci-dessus sur l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élève à 850.000US\$.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Sur l'exercice 2009/2010, les principaux faits exceptionnels et litiges sont les suivants :

- les modifications opérées au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale,
- le processus de restructuration du Groupe, en cours,
- La finalisation de la vente des 66 % restants en juillet 2009 et la finalisation de la procédure arbitrale en mai 2010,
- La levée de 43 millions d'euros en janvier 2010.

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives ou fiscales. Le règlement de ces litiges ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Les risques juridiques significatifs du Groupe sont présentés dans le présent document de référence, dans la rubrique « Risques juridiques » des « Informations relatives à la gestion et aux états financiers ».

RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS

L'effectif moyen employé pendant les 3 derniers exercices était le suivant :

- Exercice 2007-2008 :

Effectif moyen de 596 personnes.

Au 31 mars 2008, l'effectif du Groupe s'élevait à 555 personnes.

- Exercice 2008-2009 :

Effectif moyen de 595 personnes.

Au 31 mars 2009, l'effectif du Groupe s'élevait à 387 personnes pour les activités poursuivies et à 679 personnes pour les activités poursuivies et les activités non poursuivies.

- Exercice 2009-2010 :

Effectif moyen de 384 personnes.

Au 31 mars 2010, l'effectif du Groupe s'élevait à 380 personnes.

ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Pour les effectifs français, un « accord 35 heures » a été signé en juillet 2000 et ratifié par les salariés en septembre 2000, le rendant effectif en octobre 2000. Cet accord prévoit l'octroi de 12 jours de RTT avec mise en place d'un horaire variable pour les salariés non cadres et cadres intégrés, et d'une convention annuelle de forfait pour les cadres autonomes.

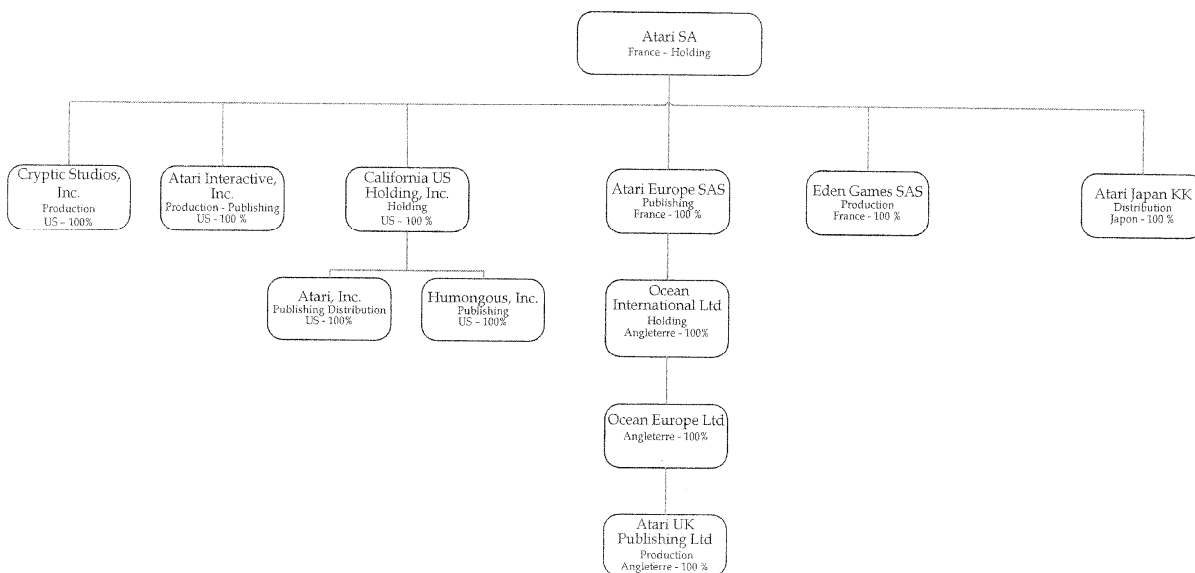
De plus, l'accord prévoit la récupération des heures supplémentaires sous forme de repos compensateurs de remplacement.

Les autres informations sociales relatives aux sociétés françaises du Groupe figurent à la section 9 « Informations sociales » du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe ».

LOCAUX DU GROUPE

Les activités du Groupe en France sont regroupées sur le site de Vaise à Lyon, dont la Société est locataire depuis 2001 et pour une période ferme de neuf ans, soit jusqu'au 30 juin 2010. Les filiales du Groupe exercent leurs activités dans des locaux dont elles sont également locataires. Les bailleurs de l'ensemble des locaux loués sont des tiers, indépendants du Groupe et des actionnaires.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2010



INFORMATIONS RELATIVES A LA GESTION ET AUX ETATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2010

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (la « Société », le « Groupe ») est un des développeurs et éditeurs important de logiciels de jeux interactifs et réalise l'essentiel de son activité sur les marchés européen et nord-américain. Ces marchés ont évolué de la manière suivante en 2009 :

Présentation du marché global (Source : IDG – janvier 2010)

Chiffre d'affaires généré par les marchés nord-américain et européen

en mds USD	2009	2010	Variation S1/S2
Console - matériel	10,4	7,8	-25,0%
Dispositif portatif - matériel	4,5	3,7	-17,8%
TOTAL matériel	14,9	11,5	-22,8%
Console - logiciels	15,3	14	-8,5%
Dispositif portatif et PC - logiciels	5,7	5,4	-5,3%
Total logiciels	21	19,4	-7,6%
Mobile	4,6	6,5	41,3%
MARCHÉ GLOBAL	49,4	50,8	2,8%

Les marchés européen et nord-américain (Source : IDG – janvier 2010)

IDG estime que les marchés européen et nord-américain (comprenant les « *hardwares* » et les logiciels interactifs (« *softwares* »), le « *online* » et les jeux sur mobile) représentent 49,4 milliards de dollars en 2009. De nouvelles opportunités de marché sont apparues en 2009 à travers divers formats et circuits de distribution. En 2009, le chiffre d'affaires généré par les jeux pour téléphone mobile a représenté 9,3 % du chiffre d'affaires total (soit 4,6 milliards de dollars) et le chiffre d'affaires généré par les jeux « *online* » a représenté 18,0 % du chiffre d'affaires total (soit 8,9 milliards de dollars).

Selon IDG, alors que le marché global du jeu (comprenant les « *hardwares* » et les logiciels interactifs (« *softwares* »), le « *online* » et les jeux sur mobile) devrait augmenter de 2,8 % à 450,8 milliards de dollars, le marché du logiciel traditionnel devrait diminuer de 7,6 % tandis que le marché « *online* » devrait progresser de 50,6 % et le marché du jeu pour téléphone mobile de 41,3 %.

Le marché nord-américain (Source : IDG – janvier 2010)

Selon IDG, en 2009, les ventes de « *software* » pour consoles et plates-formes portables aux Etats-Unis ont baissé de 10 % en valeur par rapport à l'année 2008. Les volumes unitaires ont été à la traîne. Ces tendances peuvent s'expliquer par un fléchissement prononcé de la demande et une sensibilité au prix accrue de la part des consommateurs.

IDG estime que de nouvelles opportunités de marché sont apparues en 2009 à travers divers formats et circuits de distribution. Selon IDG, le marché global du jeu en Amérique du nord (comprenant les « *hardwares* » et les logiciels interactifs (« *softwares* »), le « *online* » et les jeux sur mobile) a représenté 24,6 milliards de dollars, dont 8,9 % (2,2 milliards de dollars) pour le chiffre d'affaires généré par les jeux pour téléphone mobile et 19,1 % (4,7 milliards de dollars) pour le chiffre d'affaires généré par les jeux « *online* ».

Selon IDG, alors que le marché global du jeu (comprenant les « *hardwares* » et les logiciels interactifs (« *softwares* »), le « *online* » et les jeux sur mobile) devrait augmenter de 4,5 % à 25,7 milliards de dollars, le marché du logiciel traditionnel devrait diminuer de 3,8 % tandis que le marché « *online* » devrait progresser de 51,1 % et le marché du jeu pour téléphone mobile de 40,9 %.

Le marché européen (Source : IDG – janvier 2010)

Les recherches menées par IDG indiquent qu'en 2009, les ventes de logiciels pour consoles et plates-formes portables aux Etats-Unis ont baissé de 14 % en valeur par rapport à 2008, en raison d'un environnement n'encourageant pas les consommateurs à dépenser, du passage de certains consommateurs à la distribution numérique, de la pression sur les

prix et du piratage. IDG estime que de nouvelles opportunités de marché sont apparues en 2009 à travers divers formats et circuits de distribution, comme en Amérique du Nord.

Selon IDG, alors que le marché global du jeu européen (comprenant les « *hardwares* » et les logiciels interactifs (« *softwares* »), le « *online* » et les jeux sur mobile) devrait augmenter de 1,2 % à 24,8 milliards de dollars, le marché du logiciel traditionnel devrait diminuer de 11,3 % tandis que le marché « *online* » devrait progresser de 50,0 % et le marché du jeu pour téléphone mobile de 41,7 %.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Changement de dénomination sociale

En mai 2009, le Conseil d'administration a décidé de changer la dénomination sociale de la société d'Infogrames Entertainment en Atari. Cette décision permet à la Société de bénéficier plus efficacement de la marque Atari, en capitalisant sur sa renommée mondiale et l'attachement qu'elle suscite auprès des consommateurs, des éléments-clés pour la mise en œuvre des stratégies « *online* », produits et licences.

Mise en œuvre d'un plan de réduction des coûts

En mai 2009, la Société a annoncé la mise en œuvre, au premier trimestre de l'exercice 2009/2010, d'un plan de réorganisation additionnel afin de compenser le prolongement potentiel de la faiblesse de la demande et de progresser sur le développement de ses activités « *online* ». Cette réorganisation a réduit les dépenses administratives ainsi que le besoin en fonds de roulement, principalement grâce à la vente de l'intégralité de Namco Bandai Partners en Europe, à d'importantes mesures de réductions des dépenses administratives, et à une rationalisation des bureaux du Groupe dans le monde.

Finalisation de la cession de la participation de 66 % détenue par Atari dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe

Le 7 juillet 2009, la cession à Namco Bandai Games Europe de sa participation de 66 % dans Namco Bandai Partners a été finalisée et Atari a reçu à ce titre un paiement en numéraire d'environ 36,3 millions d'euros, sur la base d'une valeur d'entreprise de Namco Bandai Partners de 60 millions d'euros, ajustés de la trésorerie, de la dette et des ajustements de prix. Cette opération a permis à Atari d'enregistrer un gain de cession d'environ 15,0 millions d'euros dans ses comptes de l'exercice 2009/2010, incluant le résultat de l'ajustement de l'endettement net.

Cette opération permet à Atari de se désengager d'une activité de distribution fragmentée en Europe et Asie Pacifique qui n'est plus au cœur de ses objectifs stratégiques.

Changements au sein de l'équipe de direction

En mai 2009, la Société a annoncé que Jeff Lapin rejoignait le Groupe en tant que *Chief Operating Officer*. Il a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 10 décembre 2009. David Gardner et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions opérationnelles au sein de la Société.

A la date du présent document, l'équipe de direction est composée de :

- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Jim Wilson, Directeur Général d'Atari, Inc. ;
- Phil Veneziano, Directeur Financier du groupe Atari ;
- John Needham, Directeur Général de Cryptic Studios ;
- Kristen Keller, Vice-président, Direction Juridique ;
- Alexandra Fichelson, Secrétaire Générale ;
- Thom Kosik, Vice-Président Atari Inc.

Au niveau du Conseil d'administration, Atari a indiqué en septembre 2009 que Michel Combes quitterait ses fonctions d'administrateur au 1er octobre 2009 en raison d'autres engagements. En outre, en avril 2010, le Conseil d'administration a coopté deux nouveaux administrateurs : The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par le cofondateur d'Atari, M. Nolan Bushnell, et l'entrepreneur « *online* », Tom Virden. David Gardner et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions au sein du Conseil d'administration en avril 2010 et Gina Germano en mai 2010. À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Frank E. Dangeard, Président ;
- Dominique D'Hinnin, Vice-président (administrateur indépendant) ;
- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Didier Lamouche, Administrateur indépendant ;
- Pascal Cagni, Administrateur indépendant ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;

- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis;
- The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par Nolan Bushnell.

Opération financière lancée en décembre 2009 et finalisée en janvier 2010, permettant la levée de 43 millions d'euros

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière qui a été finalisée en janvier 2010 et a permis de lever 43 millions d'euros (soit 30,4 millions d'euros en numéraire et 12,6 millions d'euros par compensation de créance partielle du Groupe), grâce à l'attribution gratuite à ses actionnaires, en décembre 2009, de bons de souscription d'actions (les « BSA ») leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») et/ou des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

Les souscriptions impliquaient :

- 7 610 895 Actions Nouvelles (ISIN FR0010478248) de la Société, représentant environ 64% de l'émission, et
- 156 428 ORANE (ISIN FR0010833053), représentant environ 36% de l'émission, dont 125 964 (par compensation partielle de l'endettement du Groupe, soit environ 12,6 millions d'euros) et 26 672 ORANE (soit une somme en numéraire d'environ 2,6 millions d'euros), souscrites respectivement par The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund.

A la suite de cette opération les fonds BlueBay détenaient environ 19% du capital total et environ 64% du capital sur une base intégralement diluée (après ajustements).

Cette opération permet à Atari d'accroître sa flexibilité financière en levant 43 millions d'euros dédiés à son plan d'édition de jeux vidéo et au renforcement de ses capitaux propres.

Transfert, extension de la maturité et réduction de la ligne de crédit

En date du 4 novembre 2009, BlueBay s'est engagée, par courrier adressé à la Société, à obtenir l'extension de la maturité de la ligne de crédit Banc of America au 31 décembre 2010 pour reprendre directement à son compte la ligne de crédit, dans les mêmes conditions que celles préexistantes. Aux termes de l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé en décembre 2009, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de l'opération financière initiée en décembre 2009, la ligne de crédit de Banc of America a été transférée à BlueBay à compter du 10 décembre 2009.

De plus, le prix de souscription payé par The BlueBay Value Recovery (Master) Fund au titre de sa participation à l'opération financière (attribution gratuite de bons de souscription d'actions) (12,6 millions d'euros) a été libéré par compensation partielle du montant en principal de la créance de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund sur le Groupe Atari. Conformément à l'avenant 10 signé en mai 2010, le montant total de la ligne de crédit utilisable a été réduit de 61,2 millions d'euros à 49,3 millions d'euros.

Au 31 mars 2010, le montant total tiré sur la ligne de crédit s'élevait à 5,3 millions d'euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Atari a renforcé son Conseil d'administration en y intégrant deux nouveaux membres

En avril 2010, Atari a renforcé son Conseil d'administration en y intégrant deux nouveaux membres. Voir paragraphe ci-dessus : « 1.2. Faits marquants de l'exercice – Changements au sein de l'équipe de direction ».

De plus, en mai 2010, Madame Gina Germano a quitté ses fonctions au sein du Conseil d'administration d'Atari. Le Conseil n'a pas élu de nouveau membre à la date du présent document.

Réduction de la ligne de crédit utilisable

Conformément à l'Annexe 10 au Contrat de crédit signé en avril 2010 entre BlueBay et la Société, injection de fonds par augmentation de capital ou dette subordonnée sous forme d'actions et d'ORANE 2009 pour un montant total de 43 042 022 euros, BlueBay et la Société ont convenu que le montant maximum de l'Engagement serait de 49 251 748,18 euros.

Règlement de la procédure d'arbitrage entre Namco Bandai Partners et Atari

En mai 2010, Atari a réglé la procédure d'arbitrage avec Namco Bandai Partners. Voir paragraphe ci-dessus : « 1. Faits marquants de l'exercice - Finalisation de la cession de la participation de 66 % détenue par Atari dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe ».

2. ANALYSE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE REEL RESUME

(En millions d' €)	31-mars-10		31-mars-09		Variation	
Chiffre d'affaires, net	115,7		136,4		-20,7	-15,2%
Coût des ventes	(58,1)	-50,2%	(87,9)	-64,4%	29,8	-33,9%
Marge brute	57,6	49,8%	48,5	35,6%	9,1	18,8%
Frais de recherche et développement	(48,9)	-42,3%	(67,0)	-49,1%	18,1	-27,0%
Frais marketing et commerciaux	(17,0)	-14,7%	(19,0)	-13,9%	2,0	-10,5%
Frais généraux et administratifs	(15,3)	-13,2%	(25,0)	-18,3%	9,7	-38,8%
Paievements non cash en actions	1,6	1,4%	(6,4)	-4,7%	8,0	-125,0%
Résultat opérationnel courant	(22,0)	-19,0%	(68,9)	-50,5%	46,9	-68,1%
Coûts de restructuration	(2,6)		(13,9)		11,3	
Dépréciation du goodwill	0,0		(40,3)		-40,3	
Autres produits et charges	(0,1)		(0,1)		0,1	
Résultat opérationnel	(24,7)	-21,3%	(123,2)	-90,3%	-70,7	134,7%

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 115,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2010, en baisse de 15,2 % comparativement à l'exercice précédent, où il s'établissait à 136,4 millions d'euros.

La diminution est principalement attribuable au recul du chiffre d'affaires des activités d'édition au cours de l'exercice 2009/2010, partiellement compensé par l'accroissement du chiffre d'affaires des activités « online » et « licence ». Au cours de la période, Atari s'est attaché à vendre moins de jeux, mais des jeux plus rentables. Les ventes ont été portées par les sorties majeures d'Atari sur la période (*Ghostbusters : The Video Game*, *Backyard Football 2010*, *Champions Online* et *Star Trek Online*).

(en millions d' €)	31-mars-10		31-mars-09	
Activité "online"	12,5	10,8%	2,6	1,9%
Distribution physique et autres	103,2	89,2%	133,8	98,1%
Total	115,7	100,0%	136,4	100,0%

Le chiffre d'affaires des activités « online », principalement composé des abonnements et du chiffre d'affaires des activités de distribution numérique, est de 12,5 millions d'euros, soit une hausse de 9,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable aux chiffres d'affaires provenant des abonnements et de la distribution « on line » liés aux lancements des jeux MMO *Star Trek Online* et *Champions Online*. Le chiffre d'affaires des activités « online » représente 11 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 2 % pour l'exercice précédent).

Le chiffre d'affaires généré par les activités de distribution physique et autres, principalement composé des ventes de jeux aux magasins de détail, a diminué de 30,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, à 103,2 millions d'euros. Ceci est dû à la diminution du nombre de titres et à la pression sur les prix dans un environnement économique difficile. Le chiffre d'affaires des activités de distribution physique et autres représente 89 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 98 % pour l'exercice précédent).

Marge brute

Au 31 mars 2010, le taux de marge brute s'est élevé à 49,8% contre un taux de 35,6% sur l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par la meilleure performance des titres vendus au détail et un pourcentage plus important de produits en ligne à marge plus élevée pour l'exercice en cours.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement (R&D) ont baissé de 18,1 millions d'euros pour s'élever à 48,9 millions d'euros, contre 67,0 millions d'euros pour la période précédente. Cette amélioration s'explique principalement par dépréciations s'élevant à 31,0 millions d'euros pour l'exercice précédent, qui se rapportaient essentiellement à la restructuration des activités d'édition. L'exercice en cours comprend 16,5 millions d'euros de dépréciation, notamment sur les activités MMO. L'amortissement des frais de développement a été moins important pour l'exercice en cours que pour l'exercice précédent, qui comprenait des jeux à gros budget développés en externe lors de l'exercice précédent.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux s'élèvent à 17,0 millions d'euros contre 19,0 millions d'euros pour la période précédente. Cette diminution s'explique principalement par les dépenses de l'exercice précédent consacrées à soutenir

de nouveaux jeux majeurs tels qu'Alone in the Dark, The Chronicles of Riddick, Race Pro et d'autres. En pourcentage du chiffre d'affaires net, les frais marketing externes et commerciaux ont reculé d'environ 1,3 point grâce au contrôle des coûts. Cette baisse a été partiellement compensée par des frais marketing internes plus élevés, en raison de l'augmentation de l'effectif du service marketing.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont diminué d'environ 39 %, passant de 25,0 millions d'euros pour la période précédente à 15,3 millions d'euros. Ces économies sont essentiellement imputables à la poursuite des programmes de maîtrise des coûts mis en œuvre dans toute la Société et à la restructuration de nos opérations européennes.

Paiements non cash en actions (incentive)

Les paiements en actions s'élèvent à -1,6 million d'euros, contre 6,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 8,0 millions d'euros. Cette amélioration s'explique principalement par le départ de la précédente équipe dirigeante et les paiements en actions qui s'y rapportent. Cette baisse a été partiellement compensée par les charges associées à la nouvelle équipe dirigeante.

Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration s'élèvent à 2,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2010, contre 13,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par les coûts de l'exercice précédent liés au plan de transformation d'Atari annoncé en mai 2008 et à la restructuration des activités d'édition et du groupe annoncée au dernier trimestre de l'exercice 2008-2009. Les coûts de l'exercice en cours sont associés à divers locaux loués en *leasing* et à des restructurations liées au personnel.

Dépréciation du goodwill

La faible performance des activités d'édition a donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation du goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Développement / Edition de produits physiques » de 40,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009. Les tests de dépréciation effectués le 31 mars 2010 n'ont donné lieu à aucune réduction de valeur.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel consolidé représente une perte de 24,7 millions d'euros, contre une perte de 123,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 98,5 millions d'euros. Cette amélioration reflète l'impact combiné des pertes des activités courantes de 46,9 millions d'euros, telles qu'exposées plus haut, des charges de restructuration supplémentaires de 11,3 millions d'euros et de la dépréciation du goodwill de l'exercice précédent pour 40,3 millions d'euros.

Autres éléments du compte de résultat

(en millions d'€)	31-mars-10		31 mars 2009 retraité*		Variation	
Résultat opérationnel	(24,7)	-124,4%	(123,2)	-58,1%	98,5	-80,0%
Coût de l'endettement financier	(4,4)		(7,7)		3,3	-42,9%
Autres produits et charges financiers	(0,4)		(4,1)		3,7	-90,2%
Impôt sur les résultats	2,6		3,1		-0,5	N/A
Résultat net des activités poursuivies	(26,9)	-23,2%	(131,9)	-146,1%	105,0	-79,6%
Résultat des activités non poursuivies	3,7		(90,8)		94,5	N/A
Résultat net de l'ensemble consolidé	(23,2)	-20,1%	(222,7)	-246,6%	199,5	-89,6%
Intérêts minoritaires	3,8		0,8		3,0	375,0%
Résultat net (part du Groupe)	(19,4)	-16,8%	(221,9)	-245,7%	202,5	-91,3%

* Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (4,2 millions d'euros).

Coût net de l'endettement

Le coût de l'endettement s'est élevé à 4,4 millions d'euros, en baisse de 3,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, soit une baisse de 43 %. Cette baisse s'explique par des soldes moyens d'endettement de l'exercice moins élevés que pour l'exercice précédent. La Société a utilisé le produit de la levée de capitaux de janvier 2010 pour réduire son endettement.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers ont diminué de 3,7 millions d'euros, essentiellement du fait des fluctuations des taux de change au cours de l'exercice précédent.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les résultats de l'exercice est une charge nette de 2,6 millions d'euros contre une charge nette de 3,1 millions d'euros sur l'exercice précédent. Ces montants proviennent pour l'essentiel d'une baisse du passif d'impôts différés de Cryptic Studios Inc.

Activités non poursuivies

Le bénéfice généré par les activités non poursuivies s'est élevé à 3,7 millions d'euros, contre une perte de 90,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le résultat des activités non poursuivies est comptabilisé suite à une décision de la Société de vendre ses activités de distribution européennes et asiatiques à Namco Bandai Games Europe (« NBGE ») au cours de l'exercice précédent. Le résultat de l'exercice 2009-2010 comprend un gain de cession de 15,0 millions d'euros, partiellement compensé par des pertes d'exploitation de 11,3 millions d'euros au premier trimestre de l'exercice 2009-2010. À la finalisation de l'opération en juillet 2009, la Société et NBGE n'étaient pas parvenues à s'accorder sur le montant de dette nette. Un accord a été obtenu en mai 2010 et le résultat sur l'exercice 2009-2010 reflète les modalités de cet accord final. Au cours de l'exercice précédent, la Société a comptabilisé une perte de 90,8 millions d'euros au titre des activités non poursuivies. La perte de 90,8 millions d'euros comprend environ 59,4 millions d'euros de pertes opérationnelles découlant de ces activités, un montant d'environ 24,8 millions d'euros comptabilisé en dépréciation du goodwill et une perte de cession estimée à environ 6,6 millions d'euros.

Intérêts minoritaires

Pour l'exercice 2009-2010, les intérêts minoritaires représentent essentiellement la part des intérêts minoritaires dans le résultat de NBGE avant la cession par la Société des 66 % encore détenus dans NBGE en juillet 2009. Les intérêts minoritaires de l'exercice précédent se compensent principalement des intérêts minoritaires dans les résultats d'Atari, Inc. jusqu'au 8 octobre 2008, date à laquelle Atari, Inc. est devenue une filiale à 100 % de la Société.

Résultat net

Le résultat net consolidé représente une perte de 19,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2010, contre une perte de 221,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

2.2. CONTRIBUTIONS SECTORIELLES

La norme IFRS 8.2 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance, et
- pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions de la norme IFRS 8.2 et présentera des informations sectorielles conformément à la manière dont le principal décideur opérationnel du Groupe examine les opérations financières. Le Groupe a concentré ses opérations futures sur l'expansion de ses activités en ligne et présentera ses secteurs comme suit : online, détail et autre. En outre, la direction estime que les analyses du chiffre d'affaires par région et par plate-forme ne se justifient pas eu égard aux activités de l'entreprise. En conséquence, le Groupe a cessé la publication de ces analyses.

31 mars 2010 <i>Millions d'euros</i>	Online	Retail	Corporate and Other	Total
Chiffre d'affaires	12,5	102,2	1,0	115,7
Marge Brute	9,7	46,9	1,0	57,6
Résultat opérationnel courant	-20,3	2,3	-3,9	-22,0

31 mars 2009 <i>Millions d'euros</i>	Online	Retail	Corporate and Other	Total
Chiffre d'affaires	2,6	133,3	0,5	136,4
Marge Brute	2,6	45,4	0,5	48,5
Résultat opérationnel courant	-4,1	-44,9	-19,9	-68,9

ONLINE

Le segment online est principalement constitué des produits et des coûts relatifs à la distribution et du chiffre d'affaires des abonnements « *on line* » des MMO.

Chiffre d'affaires:

Le chiffre d'affaires des activités « online », principalement composé des abonnements et du chiffre d'affaires des activités de distribution numérique, est de 12,5 millions d'euros, soit une hausse de 9,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable aux chiffres d'affaires provenant des abonnements et de la distribution en ligne liés aux lancements des jeux MMO Star Trek Online et Champions Online. Le chiffre d'affaires des activités « online » représente 11 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 2 % pour l'exercice précédent).

Marge Brute:

Les coûts des ventes du segment online sont principalement constitués des coûts directs d'hébergement et de transaction associés à l'abonnement des MMO. Les coûts relatifs à la distribution « *on line* » sont non significatifs

La marge brute s'est améliorée à 9,7 million d'euros au cours de l'exercice 2009/2010, en amélioration de 7,1 million d'euros contre les 2,6 millions d'euros de l'année précédente. La marge brute de l'année précédente était majoritairement constituée du chiffre d'affaires lié à la distribution en ligne de dont les coûts des ventes sont minimes. En effet, les opérations liées aux jeux MMO ont débuté au cours de l'exercice 2009/2010.

Résultat opérationnel courant

Les coûts opérationnels des activités « online » incluent la totalité des coûts des studios de développement, coûts engagés afin de développer les jeux en ligne MMO ainsi que les dépenses de marketing et de commercialisation. Le montant des coûts opérationnels pour l'exercice 2009/2010 s'élève à 30,0 millions d'euros contre 6,7 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2009/2010 s'est établi à – 20,3 millions d'euros, en baisse de 16,2 millions d'euros par rapport au –€4,1 millions d'euros de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice écoulé, le résultat opérationnel courant inclut des dépréciations d'actifs incorporels pour 14,9 millions d'euros, principalement liées à *Champions Online* (MMO) et *Test Drive Unlimited 2* (non lancé à ce jour). De plus, l'exercice écoulé inclut les coûts opérationnels de Cryptic Studio pour l'année entière alors que Cryptic n'a été acquis qu'en décembre 2008.

RETAIL

Le segment de distribution physique (« *retail* ») se compose du chiffre d'affaires et des dépenses associés à l'édition et à la distribution physique de jeux.

Chiffre d'affaires:

Le chiffre d'affaires généré par les activités de distribution physique et autres, principalement composé des ventes de jeux aux magasins de détail, a diminué de 31,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, à 102,2 millions d'euros. Ceci est dû à la diminution du nombre de titres et à la pression sur les prix dans un environnement économique difficile. Le chiffre d'affaires des activités de distribution physique et autres représente 88 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 98 % pour l'exercice précédent)

Marge Brute:

Les coûts de ventes associés aux activités de distribution physique se composent essentiellement des coûts de production et des redevances de licences.

La marge brute s'est améliorée de 1.5 million d'euros à 46,9 million contre 45,4 millions d'euros l'année précédente. La marge brute de l'exercice 2009/2010 atteint 46% contre 34% l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique principalement par la commercialisation de titres plus performants, une baisse à faible marge des ventes pour le compte de tiers et une augmentation du chiffre d'affaires de licence à plus forte marge.

Résultat opérationnel courant

Les coûts opérationnels des activités « *retail* » incluent les coûts de R&D des produits destinés à la distribution physique, les coûts engagés de marketing et de commercialisation ainsi que les coûts administratifs. Le montant des coûts opérationnels pour l'exercice 2009/2010 se sont élevés à 44,6 millions d'euros contre 90,3 millions d'euros lors de l'exercice précédent en amélioration de 5,7 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2009/2010 s'est établi à 2,3 millions d'euros, en hausse de 47,2 millions d'euros par rapport au –€44,9 millions d'euros de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice précédent, le résultat opérationnel courant incluait des dépréciations d'actifs incorporels (jeux et licences) pour 31,0 millions d'euros en liaison avec la réorganisation des activités d'édition américaines. Les dépenses opérationnelles de R&D et de marketing de l'exercice 2009/2010 ont diminué par rapport à l'exercice précédent en raison du large budget de développement entrepris lors de l'exercice précédent. Enfin, les frais administratifs ont diminué sur l'exercice en cours par rapport à

l'exercice précédent suite à la continuation des programmes de réductions de coûts mis en œuvre au sein du Groupe et de la réorganisation des activités en Europe.

2.3. BILAN CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2010 ET AU 31 MARS 2009

<i>en millions d'€</i>	Atari 31 mars 2010	Atari 31 mars 2009 retraité
Goodwill	24,5	34,9
Immobilisations incorporelles	31,3	44,6
Immobilisations corporelles	4,0	4,9
Autres actifs non courant	3,2	3,5
Actifs non courants	63,0	87,9
Actifs courants	18,4	30,8
Actifs courants détenus en vue de la vente	-	85,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,3	5,9
Actifs courants	28,7	122,0
Total actif	91,7	209,9
Capitaux propres (part du Groupe)	1,8	(13,3) (1)
Intérêts minoritaires	0,1	(8,8)
Total capitaux propres	1,9	(22,1)
Dettes financières non courantes	10,9	11,2
Autres passifs non courants	13,4	22,9
Passifs non courants	24,3	34,1
Dettes financières courantes	8,6	51,1
Passifs courants	56,9	79,0
Passifs détenus en vue de la vente	-	67,8
Passifs courants	65,5	197,9
Total capitaux propres et passif	91,7	209,9

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (4,2 millions d'euros).

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 1,9 million d'euros au 31 mars 2010, en augmentation de 24,0 millions d'euros par rapport à des capitaux propres négatifs de 22,1 millions d'euros au 31 mars 2009. Le tableau ci-dessous illustre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice :

Total des capitaux propres au 31 mars 2009 (1)	(22,1)
Perte nette	(23,2)
Emission d'actions	27,4
Emission d'obligations	14,9
Cession de 66% Namco Bandaï Partners	12,6
Acquisition de Cryptic Studios	(3,2)
Autres	(4,5)
Total des capitaux propres au 31 mars 2010	1,9

(1) Les états financiers de l'exercice précédent ont été retraités de manière à intégrer la correction de la charge d'impôt sur le résultat (4,2 millions d'euros).

Trésorerie nette

Au 31 mars 2010, le Groupe enregistre une dette nette de 9,2 millions d'euros, contre une dette nette de 56,4 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. La trésorerie nette et la dette nette se décomposent comme suit :

en millions d'€	31-mars-10	31-mars-09
Océanes 2011 et 2020	(5,9)	(5,9)
ORANES	(3,7)	(3,0)
Ligne de crédit BlueBay (1)	(5,3)	(46,9)
Autre	(4,6)	(6,5)
Total de l'endettement	(19,5)	(62,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,3	5,9
Trésorerie nette (endettement net)	(9,2)	(56,4)

(1) BlueBay a repris la ligne de crédit accordée par Banc of America au cours de l'exercice 2009/2010

La trésorerie nette (endettement net), est définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières courantes et des parts à long terme de l'endettement.

L'amélioration de la situation de trésorerie du Groupe s'explique essentiellement par ce qui suit :

- L'émission de bons de souscription en janvier 2010, qui a permis la levée d'environ 30 millions d'euros de trésorerie après la conversion d'une partie de l'endettement existant en capitaux propres. Une partie de la trésorerie générée par l'émission a été employée au remboursement de la ligne de crédit.
- Environ 36 millions d'euros de trésorerie reçus dans le cadre de la cession de la participation de 66 % détenue dans Namco Bandai Partners. Une partie de la trésorerie générée par la cession a été employée au remboursement de la ligne de crédit.
- Environ 8 millions d'euros de flux de trésorerie (avant coût de la dette et impôts et taxes) liés aux mesures de réduction des coûts et à la nouvelle stratégie d'édition mises en œuvre pendant l'exercice en cours.
- L'emploi d'environ 23 millions d'euros de trésorerie aux dépenses de recherche et développement affectées au développement interne comme externe.

Maturité de la dette	en millions d'€
Exercice clos le 31 mars 2011	10,3
Exercice clos le 31 mars 2012	6,4
Exercice clos le 31 mars 2013	0,8
Exercice clos le 31 mars 2014	0,7
Au-delà	1,3
Total de l'endettement	19,5

Le montant de 8,6 millions d'euros dont la maturité est inférieure au 31 mars 2011 est principalement constitué des éléments suivants :

- 5,3 millions d'euros liés à la ligne de crédit BlueBay
- 2,2 millions d'euros de dettes sur des contrats de crédit-bail
- 2,8 millions d'intérêts à payer.

Au 31 mars 2010, la ligne de crédit auprès de BlueBay était tirée à hauteur de 5,3 millions d'euros et la Société n'avait plus de lettre de crédit en cours. Au 31 mars 2010, la Société disposait d'environ 44,0 millions dans le cadre de la ligne de crédit.

en millions d'€	31-mars-10	31-mars-09
Trésorerie nette (endettement net)	(9,2)	(56,4)
Capitaux propres part du Groupe (CPG)	1,8	(13,3)
Capitaux propres (CP)	1,9	(22,1)
Ratio de trésorerie nette/(endettement net) sur CPG	511,1%	424,1%
Ratio trésorerie nette/(endettement net) sur CP	484,2%	255,2%

Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (4,2 millions d'euros).

Autres éléments du bilan

Le **goodwill** s'élève à 24,5 millions d'euros au 31 mars 2010, contre 34,9 millions d'euros au 31 mars 2009. La baisse de 10,4 millions d'euros s'explique principalement par l'ajustement du goodwill résultant de l'acquisition de Cryptic Studios Inc. au cours de l'exercice précédent. Cet ajustement reflète la réduction du complément de prix contractuel due à l'actualisation des résultats réels et prévus de *Champions Online*.

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à 31,3 millions d'euros au 31 mars 2010, contre 44,6 millions d'euros au 31 mars 2009. Cette baisse s'explique principalement par l'amortissement et les pertes de valeur d'actifs des dépenses de développement capitalisées, partiellement compensés par des dépenses de développement interne comme externe. Au 31 mars 2010, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les immobilisations incorporelles de Cryptic Studio pour un montant de 22,1 millions d'euros, d'autres jeux devant être commercialisés tels que *Sandlot Sluggers* et *Test Drive Unlimited 2* pour un montant de 3,5 millions d'euros, ainsi que 5,7 millions d'euros au titre des marques, dont la licence Hasbro. Les actifs inscrits au bilan au 31 mars 2009 comprennent pour l'essentiel 22,2 millions d'euros d'immobilisations incorporelles de Cryptic Studios Inc., 14,5 millions d'euros au titre de Ghostbuster, Riddick et d'autres jeux devant être commercialisés à l'avenir, ainsi que 3,1 millions d'euros au titre des marques, dont la licence Hasbro.

Les **autres actifs non courants** comprennent principalement des dépôts de valeurs mobilières, et s'élèvent à 3,2 millions d'euros au 31 mars 2010, contre 3,5 millions d'euros au 31 mars 2009.

Le **fonds de roulement (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme)** au 31 mars 2010 était déficitaire d'environ 33,4 millions d'euros, contre un déficit de 48,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique essentiellement par la réduction des comptes fournisseurs des activités européennes, partiellement compensée par celle des comptes clients résultant du recouvrement des créances d'édition en cours à la fin de l'exercice précédent.

Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) s'établissent à 18,5 millions d'euros au 31 mars 2010, contre 22,9 millions d'euros au 31 mars 2009. Ils se composent essentiellement de 5,2 millions d'euros correspondant à des paiements conditionnels liés à l'acquisition de Cryptic Studios Inc., de 5,7 millions d'euros de minimums garantis aux termes de la licence Hasbro et de 5,8 millions d'euros de produits différés liés aux abonnés à vie aux jeux MMO de Cryptic. La baisse par rapport à l'exercice précédent résulte de la réduction de l'estimation des paiements conditionnels liés à l'acquisition de Cryptic Studio et de la réduction des passifs d'impôts différés liés à l'acquisition de Cryptic, partiellement compensées par l'augmentation des produits différés de l'exercice en cours.

2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 10,3 millions d'euros au 31 mars 2010, contre 5,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Le poste « Actifs détenus en vue de la vente » du bilan comprenait également de la trésorerie pour un montant d'environ 15,3 millions d'euros au 31 mars 2009 ; après prise en compte de ce montant, le total de la trésorerie se serait élevé à environ 21,2 millions d'euros au 31 mars 2009. Après prise en compte de ce montant, la trésorerie nette aurait diminué d'environ 10,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, les principales ressources financières du Groupe ont été constituées de :

- 36,3 millions d'euros en numéraire reçus suite à la vente de la participation de la Société de 66 % dans Namco Bandai Partners à NBGE,
- 30,5 millions d'euros en numéraire reçus suite à l'émission de bons de souscription en janvier 2010,
- 27,2 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit de la Société,
- 7,9 millions d'euros de capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts,
- 24,2 millions d'euros de recettes nettes générées par des variations du fonds de roulement, nets des autres investissements et autres.

Les principaux emplois de l'exercice sont détaillés ci-après :

- remboursement de 61,6 millions d'euros de dette relatifs à la ligne de crédit de la Société,
- décaissements de 52,1 millions d'euros au titre des activités non poursuivies,
- frais de recherche et développement (internes et externes) et licences de 23,3 millions d'euros.

2.5. ANNEXE A L'ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Atari considère que le résultat net ajusté, une mesure à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la performance opérationnelle et financière du groupe. La direction utilise le résultat net ajusté d'Atari car celui-ci permet de fournir une meilleure indication de la performance des activités courantes, notamment pour le deuxième semestre de l'exercice 08/09 (période de comparaison la plus pertinente, au cours de laquelle l'essentiel des coûts liés à la transformation ont été comptabilisés) ; le résultat d'Atari est ajusté de la plupart des éléments non récurrents et non opérationnels liés aux coûts de transformation.

Le résultat net ajusté d'Atari doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux informations à caractère strictement comptable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2009/2010	Exercice 2008/2009 retraité	
Perte nette réelle	(19,4)	(221,9)	(1)
Ajustements			
Dépréciations liées à la transition	-	30,9	
Dépenses de restructuration	2,6	13,9	
Bénéfice (perte) des activités non poursuivies	(3,7)	90,8	
Dépréciation du goodwill	-	40,3	
Intérêts minoritaires liés à NBP	(3,8)	-	
Perte nette ajustée	(24,3)	(46,0)	(1)

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (4,2 millions d'euros).

3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

La Société est la société mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus et facturés à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc). Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe dans son ensemble.

La Société publiait dans ses précédents rapports de gestion un rapport de gestion pour la Société mère. Cependant, en raison de la nouvelle organisation du Groupe et de la manière dont la Direction analyse l'activité, publier une telle information ne présente plus d'intérêt.

4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Par le passé, la Société publiait ses résultats commerciaux et financiers par filiale. Toutefois, en raison de la nouvelle organisation du Groupe et de la manière dont la direction analyse l'activité, ainsi que de la Consolidation de la gestion de certaines entités, la présentation de ces informations ne se justifie plus.

5. ACTIONNARIAT

5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2010, le nombre de droits de vote attaché aux actions de la Société était de 21 129 141. Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres.

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2010 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
BlueBay ⁽¹⁾	4 044 891	19,2% ⁽³⁾	4 044 891	19,1%
Public ^{(2) (3)}	9 222 613	80,8%	9 243 663	80,9%
Total	21 113 623	100,00%	21 129 141	100,00%

- (1) *via les Fonds BlueBay. Au 31 mars 2010, sur une base entièrement diluée, BlueBay détient 63,94 % du capital et 63,93 % des droits de vote de la Société.*
- (2) *dont GLG qui a déclaré à la Société avoir cédé une partie de sa participation en date du 8 mai 2009 portant ainsi sa participation à 483 245 actions de la Société (soit 3,64 % du capital de la Société à cette date) et 483 245 droits de vote (soit 3,64 % des droits de vote de la Société en date du 30 septembre 2009).*
- (3) *dont 26 070 actions propres, comprenant 23 600 actions relevant du contrat de liquidité et 2 470 actions propres.*

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 31 mars 2010, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2% du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice, des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier du 8 avril 2008, la société BlueBay Assets Management a déclaré détenir au 7 avril 2008, 31,49 % du capital et 31,40 % des droits de vote.
- Par courrier du 7 mai 2008, GLG Partners LP a déclaré avoir franchi à la hausse, le 29 avril 2008, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir 5,02 % du capital et 5,002 % des droits de vote.
- Par courrier du 19 septembre 2008, GLG Partners LP a déclaré avoir franchi à la baisse, le 15 septembre 2008, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir 4,97 % du capital et 4,96 % des droits de vote.
- Par courrier en date du 6 juillet 2009, GLG Partners LP a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 4 %, le 8 mai 2009, et détenir 483 245 actions et 483 245 droits de vote (représentant 3,66 % du capital et 3,32 % des droits de vote). En outre, GLG a déclaré détenir, en date du 8 mai 2009, 144 875 ORANE et 15 241 BSA.
- Par courrier en date du 29 janvier 2010, BlueBay (comprenant leBlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et le BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited) a déclaré avoir franchi passivement à la baisse les seuils de 30 %, 28 %, 26 %, 24 %, 22 % et 20%. Le BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited ayant dépassé passivement à la baisse les seuils de 24 %, 22 %, 20 %, 18 % et 16% et le BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited ayant dépassé passivement à la baisse le seuil de 4 %. Ainsi, en date du 27 janvier 2010, BlueBay déclarait détenir 19,16 % du nombre d'actions en circulation et 19,14 % des droits de vote. A cette même date, le BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited détenait 15,81 % du nombre d'actions en circulation et 15,80 % des droits de vote de la Société et le BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited détenait 3,35% du nombre d'actions en circulation et 3,34 % des droits de vote de la Société.

5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2010, la Société détenait 26 070 actions propres, dont 23 600 dans le cadre du contrat de liquidité et 2 470 actions détenues directement par la Société.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Crédit Agricole Cheuvreux, à la date du 31 mars 2010, les moyens suivants figurent au compte de liquidité :

- 23 600 titres
- 31 040,73 €

Du 7 avril 2009, date de mise en œuvre du précédent contrat, au 30 septembre 2009, date à laquelle il y a été mis fin, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 113 717 actions (soit 0,86 % du capital social) pour une valeur de 561 071 euros et les ventes cumulées sur 113 644 actions (soit 0,86 % du capital social) pour une valeur de 568 397 euros.

Du 30 septembre 2009 au 31 mars 2010, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 79 166 actions (soit 0,37% du capital social) pour une valeur de 546 462 euros et les ventes cumulées sur 55 639 actions (soit 0,26 % du capital social) pour une valeur de 369 527 euros.

5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 30 septembre 2009 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette délégation, étant toutefois précisé que le nombre maximum d'actions détenues par la Société après ces achats ne pourra en aucun cas excéder 10 % du capital (soit à titre indicatif 1 326 920 actions). La durée de ce programme s'étend jusqu'au 30 mars 2011.

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions sont notamment l'animation et la liquidité du marché, la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou encore l'attribution, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes de la Société.

La mise en œuvre de l'actuel programme de rachat d'actions est réalisée par le biais d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, conclu le 7 avril 2009 avec la société Crédit Agricole Cheuvreux, sur la base d'un apport initial de 200 000 euros et de 0 titre, consacré essentiellement à l'animation des titres.

5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2010, les salariés détiennent environ 0,05 % du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, d'un montant de 22,6 millions d'euros, en report à nouveau.

6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2009-2010.

6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

7. MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations liées à la liste des mandats et la composition de la Direction Générale sont fournies dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence.

REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce)

Les mandataires sociaux d'Atari sont constitués de ses administrateurs, dont le Directeur Général et le cas échéant Directeur Général Délégué, seuls mandataires sociaux dirigeants d'Atari.

La rémunération du Président du Conseil d'administration

- Frank E. Dangeard

En dates des 15 et 22 mars 2009, le Conseil d'administration a établi la rémunération annuelle fixe du Président à 100 000 euros, ce montant n'incluant pas les jetons de présence.

Par ailleurs, au titre de ses fonctions de Président du Comité Finances et Ressources et du Comité Stratégique, auxquelles il est attendu qu'il dédiera jusqu'à 10 jours par mois, Monsieur Frank E. Dangeard percevra une rémunération de 30 000 euros par mois.

Enfin, Monsieur Dangeard a droit au remboursement de toute dépense raisonnable qu'il aurait à assumer dans le cadre de ses fonctions.

Indemnité en cas de révocation

En cas de révocation avant la fin de son mandat de Président non exécutif pour tout motif autre qu'une faute lourde, Monsieur Dangeard pourra recevoir une indemnité de départ correspondant à sa rémunération fixe annuelle de 100 000 euros. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation de critères qualitatifs et quantitatifs définis par le Conseil d'administration.

Ces critères de performance comprennent la qualité de la gouvernance, de l'orientation de la stratégie, et de la préparation des travaux du Conseil, déterminée par le Conseil d'administration pendant la durée du mandat du Président, ainsi que l'évolution de la position relative de la Société par rapport à son secteur d'activité en termes de parts de marché, de performance financière et de valorisation boursière. Précision faite que ces éléments seront tous affectés de la même importance.

La rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

- Jeff Lapin (Directeur Général à partir du 10 décembre 2009)

Monsieur Jeff Lapin a été nommé Directeur Général le 10 décembre 2009 en remplacement de Monsieur David Gardner, qui est resté administrateur jusqu'au 16 avril 2010 et qui était chargé d'une mission spéciale de conseil dans le cadre de la transition, sur la demande du Conseil d'administration et de son Président.

Rémunération fixe et variable

La rémunération du Directeur Général, décidée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2009, est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable. La part variable de la rémunération est liée à la réalisation, en tout ou partie, de critères de performance fixés pour l'exercice par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Sur une base annualisée, la rémunération brute fixe versée à Monsieur Jeff Lapin s'élève à 400 000 euros, et sa rémunération variable pourra atteindre, sous réserve de la réalisation complète des critères de performance, 200 000 euros. La rémunération de Monsieur Jeff Lapin sera en outre augmentée du montant nécessaire à la compensation de la différence de niveau de charges sociales mises à sa charge, afin que Monsieur Jeff Lapin bénéficie du même niveau de rémunération nette que lorsqu'il était salarié d'Atari, Inc. Pour l'exercice 2009-2010, Jeff Lapin a reçu une rémunération fixe nette de 378 100 euros et percevra une rémunération variable brute de 140 000 euros (qui sera payée au cours de l'exercice 2010-2011), tant pour ses fonctions de directeur général délégué (du 25 mai 2009 au 10 décembre 2009) que pour ses fonctions de directeur général (à partir du 10 décembre 2009).

Chaque année, le Conseil d'administration définit les critères de performance applicables à la part variable de la rémunération des cadres dirigeants. Ces critères ont été déterminés tels que suit pour l'exercice 2009-2010, selon une répartition prenant en compte à hauteur de 60% des critères quantitatifs et à hauteur de 40% des critères qualitatifs. Les critères quantitatifs sont le résultat opérationnel courant et les *free cash flow* (le niveau atteint au cours de l'exercice étant mesuré par rapport au budget annuel présenté par la Direction au Conseil), avec une égale répartition. Les critères qualitatifs, qui intègrent une pondération de chacune de leurs composantes au regard des fonctions des bénéficiaires concernés, sont : (i) la maximisation des ventes d'actifs et des opportunités liées aux licences, (ii) le respect des lignes éditoriales définies, l'achèvement des projets selon le calendrier fixé, le respect du budget et la qualité des titres lancés (« *publishing roadmap* »), (iii) la parution des titres Champions Online, Star Trek Online et autres selon le calendrier fixé, en ligne avec le budget et l'objectif de qualité, (iv) la définition et la mise en œuvre d'un plan de réduction des coûts (concernant Cryptic, Eden, les dépenses administratives et commerciales, etc) et la mise en place des contrôles financiers appropriés, et (v) la mise en œuvre des options stratégiques validées par le Conseil d'administration. Au 30 juin 2010, le Conseil n'avait pas fixé les critères de performance pour la rémunération variable pour l'exercice 2010/2011.

Attribution d'options de souscription d'actions

Monsieur Jeff Lapin a bénéficié à son arrivée dans le Groupe, en tant que salarié d'Atari, Inc. et *Chief Operating Officer* du Groupe, d'une allocation d'options de souscription d'actions. Ces options ont été soumises aux critères de

performance établis annuellement par le Conseil d'administration. Afin de se conformer à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur Général devra conserver pendant toute la durée de son mandat un minimum de 15 % des actions souscrites suite à la levée de ces options.

Les critères de performance applicables aux options de souscription d'actions sont définis par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. En raison de la rotation du personnel de la Société, de son changement de modèle de gestion, de sa taille et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux et indexés à un groupe de pairs ne sont pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'administration revoit les critères de performance chaque année de la période d'acquisition, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Ces critères ont été déterminés tels que suit pour l'exercice 2009/2010, selon une répartition prenant en compte à hauteur de 60% des critères quantitatifs et à hauteur de 40% des critères qualitatifs. Les critères quantitatifs sont le résultat opérationnel courant et les *free cash flow* (le niveau atteint au cours de l'exercice étant mesuré par rapport au budget annuel présenté par la Direction au Conseil), avec une égale répartition. Les critères qualitatifs, qui intègrent une pondération de chacune de leurs composantes au regard des fonctions des bénéficiaires concernés, sont : (i) la maximisation des ventes d'actifs et des opportunités liées aux licences, (ii) le respect des lignes éditoriales définies, l'achèvement des projets selon le calendrier fixé, le respect du budget et la qualité des titres lancés (« *publishing roadmap* »), (iii) la parution des titres Champions Online, Star Trek Online et autres selon le calendrier fixé, en ligne avec le budget et l'objectif de qualité, (iv) la définition et la mise en œuvre d'un plan de réduction des coûts (concernant Cryptic, Eden, les dépenses administratives et commerciales, etc) et la mise en place des contrôles financiers appropriés, et (v) la mise en œuvre des options stratégiques validées par le Conseil d'administration. Au 30 juin 2010, le Conseil n'avait pas fixé les critères de performance pour l'attribution d'options de souscription d'actions pour l'exercice 2010/2011.

Rémunération différée

Le Conseil d'administration de la Société a pris certains engagements à l'égard de Monsieur Jeff Lapin portant sur les indemnités qui pourraient lui être versées à l'occasion de la cessation de son mandat au sein de la Société, sous réserve de la réalisation de critères de performance. Le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction (i) du départ de Monsieur Jeff Lapin en tant que « Bon Partant » et (ii) de la réalisation, totale ou partielle, des critères de performance applicables à la rémunération variable de Monsieur Jeff Lapin. La rémunération différée qui pourrait ainsi être versée à Monsieur Jeff Lapin pourrait atteindre une somme correspondant à 12 mois de sa rémunération fixe et variable, soit ensemble un montant de 600 000 euros.

- **David Gardner et Phil Harrison, respectivement Directeur général jusqu'au 10 décembre 2009 et Directeur général délégué jusqu'au 25 mai 2009**

Monsieur Gardner a démissionné de ses fonctions de Directeur général le 10 décembre 2009. Au titre de sa révocation, le Conseil d'Administration a constaté que les critères de performance applicables à son indemnité de départ étaient partiellement atteints. Il a perçu une indemnité de départ et d'autres paiements d'un montant total de 280 000 euros. Monsieur David Gardner a également été en droit de conserver, compte tenu des options dont l'attribution est devenue définitive, un total d'environ 412 000 options de souscription.

Le 25 mai 2009, Monsieur Harrison a démissionné de ses fonctions de Directeur général délégué. Au titre de sa révocation, le Conseil d'Administration a constaté que les critères de performance applicables à son indemnité de départ étaient partiellement atteints. Il a perçu une indemnité de départ et d'autres paiements d'un montant total de 96 875 euros. Par ailleurs, une indemnité d'égale montant lui a été versée afférente à d'autres frais, dépenses et préjudices éventuellement subis.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le montant total de la rémunération due à Mr. Gardner s'élevait à 647 700 euros et le montant total de la rémunération due à Mr. Harrison s'élevait à 427 900 euros. Ces montants comprennent la rémunération fixe, la rémunération variable, les indemnités de départ et autres paiements. Pour plus de détails, se référer aux tableaux 1 et 2 des recommandations de l'AMF ci-après.

Rémunération fixe et variable de Messieurs Gardner et Harrison avant leur démission

La rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, respectivement les 30 janvier et 2 mars 2008, était constituée d'une partie fixe et d'une partie variable. La part variable de la rémunération était liée à la réalisation, en tout ou partie, d'objectifs fixés pour l'exercice par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Ces objectifs étaient constitués d'objectifs quantitatifs et financiers (évolution du résultat opérationnel courant du Groupe avant paiements en actions) et d'objectifs qualitatifs liés à la réalisation de projets spécifiques. Le degré de réalisation des objectifs et le montant de la rémunération variable étaient ensuite déterminés par le Conseil qui approuve les comptes de l'exercice, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Le pourcentage de la rémunération variable liée aux objectifs quantitatifs et financiers était de 60 %, et celui de la rémunération variable liée aux objectifs qualitatifs était de 40 %.

Messieurs Gardner et Harrison ayant quitté leurs fonctions opérationnelles au cours de l'exercice 2009-2010, ils n'ont plus le droit à ces rémunérations.

Attribution d'options de souscription d'actions avant leur démission

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont bénéficié à leur arrivée dans le Groupe d'une allocation d'options de souscription d'actions conditionnelles et inconditionnelles. Le Conseil d'administration a décidé que le Directeur Général et le Directeur Général Délégué devaient conserver pendant toute la durée de leurs mandats respectifs un minimum de 15 % des actions souscrites suite à la levée de ces d'options.

Bonus complémentaire avant leur démission

Par ailleurs, le Conseil d'administration avait alloué, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, respectivement à Monsieur David Gardner et à Monsieur Phil Harrison un bonus complémentaire lié au montant de la capitalisation boursière de la Société, pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros pour Monsieur David Gardner et jusqu'à 15 000 000 euros pour Monsieur Phil Harrison. Etant donné que Messieurs Gardner et Harrison ont quitté leurs fonctions opérationnelles au cours de l'exercice 2009/2010, ils ne remplissent plus le critère d'admissibilité à ce bonus complémentaire.

Indemnité en cas de révocation

Le Conseil d'administration de la Société avait pris également certains engagements à l'égard du Directeur Général et du Directeur Général Délégué portant sur les indemnités qui pourraient leur être versées à l'occasion de la cessation de leurs mandats au sein de la Société, sous réserve de la réalisation de critères de performance.

Au titre de la révocation de Monsieur Gardner, le Conseil d'Administration a constaté que les critères de performance applicables à son indemnité de départ étaient partiellement atteints. Monsieur Gardner a perçu une indemnité de départ et d'autres paiements d'un montant total de 280 000 euros. Il a également été en droit de conserver, compte tenu des options dont l'attribution est devenue définitive, un total d'environ 412 000 options de souscription.

Au titre de la révocation de Monsieur Harrison, le Conseil d'Administration a constaté que les critères de performance applicables à son indemnité de départ étaient partiellement atteints. Monsieur Harrison a perçu une indemnité de départ et d'autres paiements d'un montant total de 96 875 euros. Par ailleurs, une indemnité d'égal montant lui a été versée afférente à d'autres frais, dépenses et préjudices éventuellement subis.

Tableau 10 des recommandations AMF :

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Jeff Lapin Directeur Général Date de début : 10 décembre 2009 Date de fin :		X		X	X			X
David Gardner Directeur Général Date de début : 30 janvier 2008 Date de fin : 10 décembre 2009		X		X	X			X
Phil Harrison Directeur général délégué Date de début : 2 mars 2008 Date de fin : 25 mai 2009		X		X	X			X
Frank E. Dangeard Président du Conseil d'administration non exécutif Date de début : 15 mars 2009 Date de fin :		X		X	X			X

JETONS DE PRESENCE VERSES AUX ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération autre que des jetons de présence, à l'exception du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, le cas échéant.

Le montant maximum des jetons de présence pouvant être réparti au titre d'un exercice entre les membres du Conseil d'administration a été fixé à 500 000 euros par l'assemblée générale du 25 septembre 2008.

Les règles de répartition des jetons de présence sont décidées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. La répartition des jetons de présence entre les administrateurs est déterminée librement par le Conseil d'administration. Des rémunérations exceptionnelles peuvent être allouées par le Conseil d'administration à ses membres chargés de missions ou de mandats spéciaux. Les rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions des articles L. 225-28 à L. 225-42 du Code de commerce.

Lorsque les membres des Comités sont également administrateurs de la Société, ils peuvent recevoir une rémunération exceptionnelle au titre de la mission qui leur est confiée conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce. Il ne peut leur être alloué de rémunération permanente, cependant une part de jetons de présence supérieure à celle des autres administrateurs peut leur être attribuée en vertu de l'article R.225-33 du Code de commerce.

Au titre de l'exercice 2009-2010, il n'a été payé aucun jeton de présence entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009 (255 800 euros versés pendant l'exercice 2009-2010 au titre de l'exercice précédent).

Tableau 3 des recommandations AMF :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en milliers d'euros)		
	Montants versés au cours de l'exercice 2008/2009	Montants versés au cours de l'exercice 2009/2010*
Mandataires sociaux non dirigeants		
Dominique D'Hinnin, Vice-Président non exécutif, Administrateur indépendant		
Jetons de présence	-	75,0
Autres rémunérations	-	-
Pascal Cagni, Administrateur indépendant		
Jetons de présence	-	37,5
Autres rémunérations	-	-
Eugene Davis, Administrateur du 23 janvier 2009 au 15 mars 2009		
Jetons de présence	-	8,3
Autres rémunérations	-	-
Didier Lamouche, Administrateur indépendant		
Jetons de présence	-	35,0
Autres rémunérations	-	-
Gina Germano, Administrateur		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Jeff Lapin jusqu'au 10 décembre 2010 (administrateur non dirigeant jusqu'au 25 mai 2009, Directeur général délégué du 25 mai 2009 au 10 décembre 2009 et Directeur général depuis le 10 décembre 2009)		
Jetons de présence	-	50,0
Autres rémunérations	-	-
Michel Combes, Administrateur depuis le 15 mars 2009 (ex-Président du Conseil d'administration)		
Jetons de présence	-	50,0
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	-	255,8

*Jetons de présence 2008-2009 payés aux administrateurs au cours de l'exercice 2009-2010, les jetons de présence 2009-2010 ont été payés en 2009-2010

MONTANT DES REMUNERATIONS EFFECTIVEMENT VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE 2009/2010

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce)

Le montant global des rémunérations versées lors de l'exercice clos le 31 mars 2010 par l'ensemble des sociétés du Groupe aux dirigeants et mandataires sociaux du Groupe s'est élevé à 5,7 millions d'euros (montant brut, comprenant la valorisation des options de souscription d'actions), soit 1,4 million d'euros au titre de la partie fixe, 0,2 million au titre de la partie variable, 0,6 million au titre de la rémunération exceptionnelle, 0,2 million au titre des jetons de présence et les options de souscription d'actions attribuées au cours de la période sont évaluées à 3,3 millions.

Les tableaux ci-dessous présentent, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les montants bruts avant impôt effectivement versés aux mandataires sociaux au cours des exercices 2009/2010 et 2008/2009.

Tableau 1 des recommandations AMF :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
(en milliers d'euros)	Exercice 2008/2009	Exercice 2009/2010
David Gardner, Directeur Général jusqu'au 10 décembre 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	619,8	647,7
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Phil Harrison, Directeur Général Délégué jusqu'au 25 mai 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	469,0	430,9
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Jeff Lapin, DG à partir du 10 décembre 2009, DGD du 25 mai 2009 au 10 décembre 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)*	-	549,3
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	3 264,60
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Frank E. Dangeard, Président du Conseil d'Administration depuis le 15 mars 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	43,2	455,1
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
Michel Combes, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 15 mars 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	100,0	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-

*La rémunération variable sera payée au cours de l'exercice 2010/2011

Tableau 2 des recommandations AMF :

Tableau récapitulatif des montants dus et versés à chaque mandataire social				
(en milliers d'euros) - montant brut	Exercice 2008/2009		Exercice 2009/2010 (1)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jeff Lapin, DG depuis le 10 décembre 2009, DGD du 25 mai 2009 au 10 décembre 2009				
Rémunération fixe	NA	NA	400,0	400,0
Rémunération variable	NA	NA	140,0	-
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	-	-
Jetons de présence	NA	NA	9,3	-
Avantages en nature	NA	NA	-	-
Total	NA	NA	549,3	400,0
David Gardner, Directeur Général jusqu'au 10 décembre 2009				
Rémunération fixe	400,0	400,0	346,4	346,4
Rémunération variable	198,8	-	-	198,8
Rémunération exceptionnelle	-	-	280,0	280,0
Jetons de présence	-	-	8,0	-
Avantages en nature	21,0	21,0	13,3	13,3
Total	620	421	647,7	838,5
Phil Harrison, Directeur Général Délégué jusqu'au 25 mai 2009				
Rémunération fixe	450,0	450,0	75,0	75,0
Rémunération variable	-*	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	275,0	275,0
Jetons de présence	-	-	36,0	-
Avantages en nature	19	19,0	3,0	3,0
Total	469	469	389,0	353,0
Frank E. Dangeard, Président du Conseil d'Administration depuis le 15 mars 2009				
Rémunération fixe	4,2	-	455,1	498,3
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	39	-	-	-
Jetons de présence	-	-	74,0	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	43	0	529,1	498,3
Michel Combes, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 15 mars 2009				
Rémunération fixe	50,0	50,0	-	-
Rémunération variable	12,5	12,5	-	-
Rémunération exceptionnelle	37,5**	37,5**	-	-
Jetons de présence	-	-	13,0	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	100	100***	13,0	-

* Non approuvé au 31 mars 20010

** Un montant supplémentaire au titre de la participation de Mr. Michel Combes aux Comités ad-hoc du Conseil et à la recherche de son successeur a été versé en août 2009

*** Versement de 100 000 euros au profit de Michel Combes sur l'exercice 2009-2010.

Nota : l'ensemble des rémunérations mentionnées dans ce tableau ont été versées soit directement par la Société soit indirectement par ses filiales Atari Europe ou Atari Inc.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS :

Pour chacun des plans, le prix d'exercice, fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont consenties, ne comporte aucune décote. Il correspond à la moyenne des vingt cours de Bourse ayant précédé la date du Conseil d'administration. La durée de vie des plans d'options est de huit ans et les options ne sont généralement exerçables qu'à l'expiration d'une période d'acquisition évoluant entre un et quatre ans à compter de leur attribution. En France, les bénéficiaires doivent en outre conserver les actions souscrites jusqu'à l'expiration d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté les règles de conservation applicables au Directeur Général et Directeur Général Délégué dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions et à Monsieur Michel Combes dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions conditionnelles consenti au cours de l'exercice 2007/08. Au cours de l'exercice 2008/2009, aucun mandataire social de la Société n'a bénéficié de l'attribution d'un nouveau plan d'options de souscription. Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société a attribué 900 000 options de souscription d'actions à Jeff Lapin (avant ajustements suite à l'opération financière de janvier 2010, après ajustement, ce montant s'élevait à 978 522 options).

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

Au 31 mars 2010, le nombre total d'options pouvant être levées au titre de l'ensemble des plans existants représente 11,0% du capital à la même date. Le plan d'options de souscription d'actions conditionnelles et mi-conditionnelles mis en place au cours de l'exercice, porte sur un nombre maximal de 1 306 051 actions à émettre (hors ajustements ultérieurs éventuels) correspondant à environ 6,2 % du capital de la Société au 31 mars 2010.

Au 31 mars 2009, le nombre total d'options pouvant être levées au titre de l'ensemble des plans existants représentait 23,66% du capital à la même date. Le plan d'options de souscription d'actions conditionnelles et mi-conditionnelles mis en place au cours de l'exercice, portait sur un nombre maximal de 316 754 actions à émettre (hors ajustements ultérieurs éventuels) correspondant à environ 0,2 % du capital de la Société au 31 mars 2009.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Infogrames Entertainment/Atari et en circulation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre option de souscription d'actions d'Atari n'a été attribuée par d'autres sociétés du Groupe.

Tableau 8 des recommandations AMF :

	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13	Plan n°14
Date de l'Assemblée Générale	17/12/2001	17/12/2001	29/05/2002	29/05/2002	29/05/2002	19/01/2005
Date du Conseil d'Administration	15/03/2002	07/11/2002	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	331 357	4 539 245	3 037 439	422 480	1 549 093	5 936 813
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	15/03/2002	07/11/2002	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	15/03/2010	07/11/2010	16/09/2001	03/03/2010	27/07/2012	07/09/2013
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	394,37	90,59 (3)	165,62	125,36	68,62	30,33
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	25% par an	25% par an	25% par an	25% par an	25% par an	25% par an
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2009	266 867	3 789 885	2 579 954	422 480	1 193 507	3 134 091
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	-	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	-	-	-	-	-	56 087
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	266 867	3 789 885	2 579 954	422 480	1 193 507	3 078 004
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-	-

	Plan n°15	Plan n°16	Plan n°17	Plan n°18	Plan n°19
Date de l'Assemblée Générale	27/09/2007	27/09/2007	27/09/2007	28/09/2007	29/09/2007
Date du Conseil d'Administration	30/01/2008	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	155 270 440	130 476 742	344 390	1 304 696	355 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	1 304 696	120 000
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	30/01/2008	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	30/01/2008	02/03/2016	09/09/2016	25/05/2017	12/02/2018
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	10,48	13,18	12,07	4,75	4,28
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an*	1/3 par an*	1/3 par an	1/3 par an*	1/3 par an (4)
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2009	155 270 440	130 476 742	344 390	1 304 696	355 000
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	110 498 724	130 476 742	234 390	-	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	44 771 716	-	110 000	1 304 696	355 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	1 304 696	120 000

* Soumis à des critères de performance

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées Générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de Bons de Souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvée par l'assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.

(2) Dans sa composition au 31 mars 2010.

(3) 95,16 euros pour les bénéficiaires résidant aux Etats-Unis.

(4) Pour certains des salariés auxquels des options de souscription d'actions ont été attribuées, la période d'acquisition est de 2,5 ans au lieu de 3 ans.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2009/2010 ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS

Tableau 4 des recommandations AMF :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Exercice 2008/2009						
Néant						
Exercice 2009/2010						
Jeff Lapin	N°18 25 mai 2009	souscription	3 264,60	978 522	4,75	8 ans

Tableau 5 des recommandations AMF :

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Exercice 2008/2009			
Néant			
Exercice 2009/2010			
Néant			

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2009/2010 ET DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE

Tableau 6 des recommandations AMF :

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Exercice 2008/2009						
Néant						
Exercice 2009/2010						
Néant						

Tableau 7 des recommandations AMF :

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour un mandataire social au cours de l'exercice 2009/2010 :

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Exercice 2007/2008			
Néant			
Exercice 2008/2009			
Néant			

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES

Au cours de l'exercice 2009/2010, la Société a attribué 355 000 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux.

Tableau 9 des recommandations AMF :

1) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et 2) options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé	326 174	souscription	18
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	295 000	-	19
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	-	-	-

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2009

(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée générale ordinaire, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, la Société a attribué un total de 1 659 696 options, après ajustements, donnant droit à 1 659 696 actions, réparties comme suit :

	Nombre d'options	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les options	Prix d'exercice unitaire (en €)	Date d'échéance des options
Plan du 25 mai 2009 (*)	1 304 696	1 304 696	4,75	25-mai-17
Plan du 12 février 2010	355 000	355 000	4,28	12-févr-18

(*) Soumis à des critères de performance, les chiffres fournis s'entendent après ajustements

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans ce rapport spécial des informations nominatives sur les attributions et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions.

1. Options de souscription d'actions consenties par la Société à chacun de ses mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2009/2010 clos le 31 mars 2010, la Société et ses affiliées, au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce, ont attribué 978 522 options de souscription d'actions à Monsieur Jeff Lapin, Directeur général délégué à la date d'attribution (le 25 mai 2009). Les options attribuées à Monsieur Lapin sont évaluées à 3,3 millions d'euros au 31 mars 2010.

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à d'autres mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2009/2010.

2. Options de souscription d'actions consenties par des filiales de la Société à des mandataires sociaux

Nous vous informons qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux de la Société par l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2009-2010.

3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales

Aucune option n'a été levée par des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009/2010.

4. Options de souscription d'actions consenties par la Société et ses filiales aux salariés

Au cours de l'exercice 2009/2010, la Société a attribué 621 174 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux (se reporter au Tableau 9 de l'AMF, en page 36 du Rapport annuel).

5. Actions souscrites par des salariés de la Société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé

Au cours de l'exercice 2009/2010, aucune action n'a été souscrite par des salariés de la société par levée d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société ou ses filiales.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Au 31 mars 2010, le nombre total d'actions gratuites attribuées en circulation au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 237 732 actions et représente 1,1% du capital à la même date.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites d'Atari encore en vigueur sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre entité du Groupe n'a de plan d'attribution d'actions gratuites.

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance	2007 A	2007 B	2007 C	2008 A	2008 B	2008 C	2008 D	2008 E	2008 F	2008 G
Date de l'assemblée d'autorisation	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006	15/11/2006
Date du conseil d'administration / attribution	19/06/2007	19/06/2007	19/06/2007	27/02/2008	02/03/2008	02/03/2008	02/03/2008	09/09/2008	09/09/2008	09/09/2008
Date d'acquisition	19/06/2008	19/06/2009	19/06/2010	27/02/2011	19/06/2008	19/06/2009	19/06/2010	09/09/2009	09/09/2010	09/09/2011
Nombre total d'actions gratuites attribuées à l'origine	49 108	49 108	49 108	295 518	100 486	100 486	100 486	157 562	157 562	157 562
Dont aux membres de la Direction et du conseil d'administration	49 108	49 108	49 108	295 518	100 486	100 486	100 486	157 562	157 562	157 562
Cours de l'action (en euros)	24,0	24,0	24,0	14,0	15,0	15,0	15,0	7,96	7,96	7,96
Coefficient de réalisation des conditions de présence	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	100%
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	24,0	24,0	24,0	14,0	15,0	15,0	15,0	7,96	7,96	7,96
Durée d'inaccessibilité	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition	2 ans après la période d'acquisition
Actions gratuites attribuées entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	0	0	0	0	0	0	0	157 562	157 562	157 562
Actions gratuites perdues entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	0	49 108	49 108	295 518	30 146	100 486	100 486	78 781	13 343	157 562
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 mars 2010	14 732	0	0	0	0	0	0	78 781	144 219	0
Dont aux membres de la Direction et du conseil d'administration	0	0	0	0	0	0	0	78 781	144 219	0
Nombre de bénéficiaires au 31 mars 2009	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1

NB : Au 31 mars 2010, l'ensemble des bénéficiaires d'actions de performance visés ci-dessus ont quitté la société ou les fonctions justifiant l'attribution d'actions de performance.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2009

(établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Nous vous informons qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux de la Société par l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2009/2010.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 24 aux Etats Financiers Consolidés « Gestion des risques de marché ».

Risque lié à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

L'information sur la continuité de l'exploitation et l'endettement est présentée en note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans ce Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des trois derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

Millions d'euros	Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2009	Exercice clos le 31 mars 2008
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	(2,2)	(75,8)	(21,4)
dont activités poursuivies	(32,5)	(53,7)	(17,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(0,2)	(56,0)	(24,3)
dont activités poursuivies	(22,2)	(78,6)	(24,8)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(24,2)	(47,7)	(37,5)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	(9,2)	69,6	83,7
dont activités poursuivies	(3,9)	67,2	84,8
dont intérêts nets versés	(4,4)	(4,9)	(9,7)
Autres flux *	0,8	-	(1,2)
Flux nets de trésorerie de l'exercice	(10,8)	(62,2)	36,8
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité après prise en compte des acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(26,4)	(123,5)	(58,9)

* Principalement l'incidence des variations du cours des devises.

Il ressort qu'au cours des trois dernières années, la Société a utilisé 208,8 millions d'euros au titre du financement de ses opérations et de ses acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations.

Au cours de l'exercice 2009/2010 et des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Au 31 mars 2010, les capitaux propres (part du Groupe) de la société sont positifs à hauteur de 1,9 million d'euros après prise en compte de la perte de l'exercice 2009/2010 de 19,4 millions d'euros. L'endettement net du Groupe s'élève à 9,2 millions d'euros au 31 mars 2010 et le Groupe bénéficie de facilité de crédit de l'ordre de 44 millions d'euros non utilisé auprès de BlueBay.

Dans ce contexte, le Groupe a engagé des mesures afin de se recentrer sur l'activité *online* et de réduire ses coûts de fonctionnement dans le but de retourner à une rentabilité opérationnelle et à une génération de flux de trésorerie positifs et d'améliorer son fonds de roulement.

Ces mesures ont eu leurs premiers effets significatifs sur l'exercice 2009/2010 et en particulier sur le second semestre 2009/2010 à l'issue duquel le Groupe a publié un résultat net positif.

Les mesures engagées ont notamment été les suivantes :

- Cession complète des activités de Distribution sur l'Europe et l'Asie à Namco Bandaï, réalisée en deux étapes : 34 % en février 2009 et 66 % en juillet 2009;
- Mise en œuvre à partir de juin 2009 d'un plan de restructuration mondial complémentaire afin de limiter l'impact de la baisse de la demande des consommateurs finaux et de faciliter la transition vers l'activité *online*.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2010/2011 et de renforcer la structure de son capital, la société a par ailleurs :

- Lancé une opération financière qui a été finalisée en janvier 2010 et a permis de lever 43 millions d'euros (soit 30,4 millions d'euros en numéraire et 12,6 millions d'euros par compensation partielle de la dette du Groupe), grâce à l'attribution gratuite à ses actionnaires, en décembre 2009, de bons de souscription d'actions (les « Bons de souscription d'actions ») leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de Bons de souscription d'actions, à de nouvelles actions (les « Actions Nouvelles ») et/ou à des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE »), dans les conditions décrites dans le prospectus ayant reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.
- Mis en œuvre de nouveaux processus et contrôles pour améliorer l'efficacité au sein du Groupe et pour améliorer la rentabilité des opérations, en particulier un renforcement des processus de revues des développements et des rentabilités des jeux lancés par la société, revue de l'exposition juridique, etc.
- Renforcé le contrôle des opérations au quotidien.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget de l'exercice fiscal 2010/2011 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, la Direction Générale estime que les ressources financières du Groupe seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements du Groupe sur les douze mois suivant le 31 mars 2010, sachant que la facilité de crédit d'un montant total de 49 millions d'euros avec BlueBay sera reconduite au terme, à savoir le 31 décembre 2010.

Sur cette base, la Société a préparé ses comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

La Direction Générale du Groupe considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes à des processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles d'être différents des prévisions. De telles circonstances pourraient limiter la capacité du Groupe à financer ses opérations courantes et se traduire par des ajustements de la valeur des actifs et passifs du Groupe, notamment des goodwill et des immobilisations incorporelles dont les valeurs totales au bilan consolidé du 31 mars 2010 sont respectivement de 24,4 et 31,3 millions d'euros.

Le tableau ci-après présente la répartition en distinguant nominal et intérêts de l'endettement financier brut par catégorie et par échéance contractuelle.

en millions d'euros	31 mars 2010	31 mars 2011		31 mars 2012		31 mars 2013		31 mars 2014		31 mars 2015 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Dette obligatoire	10,1		1,1	5,3	0,9		0,8		0,7	0,6	0,7	5,9	4,2
Dette financière	7,0	5,3	1,7									5,3	1,7
Autre endettement financier	2,4	2,2		0,2								2,4	0,0
Total du passif financier	19,5	7,5	2,8	5,5	0,9	0,0	0,8	0,0	0,7	0,6	0,7	13,6	5,9

Risque lié à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Le 10 Décembre 2010 une convention de délégation de créance a été signée avec le prêteur initial (Banc of america), la société Bluebay Value Recovery (Master) Fund Limited et la Société. Les Parties à la convention ont convenu du transfert de la totalité de la créance liée à la ligne de Crédit accordée le 21 Avril 2006, ainsi que de tous les accessoires de la créance, engagements, droits et obligations détenues par le prêteur initial (Banc of America) au profit du délégataire, la société Bluebay Recovery (Master) Fund Limited. Cette délégation de créance n'affecte aucunement les conditions de mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de violation des dispositions contractuelles ; ce transfert de contrat entraîne par conséquent également le transfert des risques financiers liée à la mise en jeu des garanties au profit du délégataire.

Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels

En temps que partie intégrante de la transaction financière initiée en Décembre 2009, la ligne de crédit accordée par Banc of America a été transférée à Bluebay le 10 Décembre 2009. Conformément à l'amendement numéro 10 au contrat de la ligne de crédit, signé en Avril 2010, le montant total de la ligne de crédit à éteindre a été réduit de €61.2 million à €49.3 million.

Le 31 Mars 2010, le montant total de la ligne de crédit tirée ne s'élevait plus qu'à €5.3 Million.

BlueBay Asset Management détenait, pour le compte des fonds The BlueBay Value Recovery (Master) Fund et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited, dont elle assure la gestion, 19,2% du capital et 19,1% des droits de vote de la Société au 31 mars 2010. A cette date, BlueBay Asset Management détenait également 1 663 292 BSA 2009 (donnant potentiellement accès à 1,862,887 actions), 1 327 731 ORANE 2009 échangées dans le cadre de l'OPE en janvier 2009 (donnant potentiellement accès à 25,173,780 actions) et 342 095 ORANE 2009 acquises dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 (donnant potentiellement accès à 10,019,963 actions) et 152,636 ORANE 2010 acquis au titre de l'opération financière de janvier 2010 (donnant droit à 4,028,064 actions).

Au cours de l'exercice, BlueBay Value Recovery (Master) Fund et Gina Germano (qui a démissionné en mai 2010) ont été administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société. Au 30 Juin 2010, BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL sont membres du Conseil.

Le cumul par des sociétés appartenant au même groupe des qualités d'actionnaire principal, d'administrateur et de créancier de la Société pour des montants significatifs pourrait être de nature à créer des conflits d'intérêts.

Il convient de noter également que Monsieur Frank E. Dangeard est Président du Conseil d'administration et conseiller spécial de BlueBay.

Risque lié à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Se référer à la Note 13.4 aux Etats Financiers Consolidés.

Au titre des financements court et moyen terme mis à la disposition de la Société et de ses filiales européennes et asiatiques dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, le Groupe a été amené en avril 2006 à renouveler et à concéder à Banc of America des cautionnements et des nantissements de premier rang portant sur des actifs essentiels du Groupe (comptes-titres, actions, droits de propriété industrielle, créances intragroupe).

En cas de défaillance du Groupe, Banc of America pourrait réaliser les sûretés consenties, ce qui aurait pour effet de réduire de manière extrêmement significative les actifs du Groupe, et mettrait en péril sa continuité d'exploitation.

Aux termes des avenants n°7 et n°8 à la convention de crédit conclue le 21 avril 2006 avec Banc of America respectivement en date du 27 février 2009 et du 31 mars 2009, la Société a consenti de nouvelles sûretés et réitéré les sûretés précédemment données en étendant leur « assiette » aux nouveaux encours pour un montant maximal de 61,8 millions d'euros. Le neuvième avenant signé le 10 décembre 2009 reportait la date d'échéance du prêt au 31 décembre 2010. Conformément au dixième amendement signé en Avril 2010, le montant total de la ligne de crédit a été portée de €61.2 million à €49.3 million.

Cette extension des garanties accroît significativement le risque de réduction des actifs du Groupe évoqué ci-dessus.

RISQUE LIE A LA CAPACITE DISTRIBUTIVE DU GROUPE

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2009/2010 et n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche. Sa capacité en la matière dépend des bénéfices distribuables générés (qui dépendent eux-mêmes de son résultat d'exploitation, du niveau de ses liquidités et de sa situation financière). En outre, certains contrats de financement auxquels la Société est partie limitent ou interdisent le paiement de dividendes dans certaines circonstances.

RISQUES CONTRACTUELS

Risques liés aux licences

Le Groupe ne détient pas en propre l'ensemble des actifs nécessaires à son activité. Il dépend pour une large mesure de contrats de licence d'univers (personnages, histoires, marques, etc.). Le succès de sa politique éditoriale est étroitement lié à l'acquisition de propriétés intellectuelles et à leur exploitation dans le respect d'un cadre contractuel strict. En conséquence, la pérennité et le renouvellement des contrats de licence d'univers concédés au Groupe par des tiers, au-delà des exigences financières, sont également soumis au respect des conditions de reproduction et d'exploitation des éléments des univers concernés. Le Groupe est en particulier astreint à des règles de confidentialité en ce qui concerne la technologie concédée par les ayants droit et les conditions financières des contrats conclus avec ceux-ci.

Aucune des licences exploitées par le Groupe ne représentait plus de 20 % de son chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010. En conséquence, le Groupe considère que la perte d'une licence (non-renouvellement ou résiliation) ne serait pas, à elle seule, de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. Toutefois, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend fortement de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (Game Boy Advance, Nintendo DS, PS2, PSP, Xbox 360, PS3, Wii, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient intenter

directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

Risques liés aux éditeurs tiers

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le Groupe a réalisé 23 % de son chiffre d'affaires avec des éditeurs tiers qui lui confient la distribution ou la co-édition de leurs titres au niveau mondial, régional ou local. La plupart des contrats de distribution passés avec les éditeurs tiers étant négociés titre par titre, le portefeuille de titres à distribuer n'est sécurisé qu'à court terme. Par ailleurs, les dates de commercialisation effectives restent tributaires des décisions ultimes des éditeurs et peuvent varier par rapport aux prévisions.

Si la collaboration de la Société avec certains de ses éditeurs majeurs venait à cesser, la perte des revenus tirés de cette activité de distribution aurait un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe.

Risques liés à la dépendance à l'égard des constructeurs de consoles de jeux

Le Groupe est dépendant des constructeurs de consoles auprès de qui, comme tous les éditeurs de jeux pour consoles, il achète les cartouches et autres supports de jeux. La présence de ses produits consoles sur le marché est donc assujettie à la fabrication et la délivrance desdits supports par leurs fabricants. Pour les jeux PC, il n'y a aucune dépendance particulière.

Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

Le Groupe distribue historiquement ses produits principalement par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». La plupart des filiales de distribution du Groupe réalisent la majorité de leurs ventes auprès d'un nombre limité de clients, ce qui engendre une dépendance significative à leur égard.

La vente finalisée le 7 juillet 2009 de l'intégralité de la distribution européenne et asiatique à Namco Bandai Games Europe va concentrer ce risque sur la filiale de distribution américaine, Atari, Inc.

D'autre part la transition vers le segment online, dont le modèle économique est basé sur un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement.

Au 31 mars 2010, aucun client ne représentait plus de 23 % du solde des créances clients.

Risques liés au décalage de la date de sortie d'un jeu majeur

Le plan de relance de l'activité d'édition du Groupe est fondé notamment sur la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ». Le retard de la sortie d'un jeu ou son abandon peut être le fait du studio de développement interne du Groupe ou celui des studios externes sélectionnés par le Groupe avec lesquels ce dernier conclut des contrats de développement. Si le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de décalage, voire de non-délivrance, des jeux ne peut pas pour autant être éliminé. L'effet peut être particulièrement sensible lorsque le jeu dont la sortie est retardée doit être commercialisé en même temps que le film dont il s'inspire. Le retard ou l'abandon de la sortie de jeux majeurs serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

RISQUES LIES AU MARCHÉ DES JEUX VIDEOS

Risques liés aux consoles de nouvelle génération

Les éditeurs de jeux pour consoles se doivent d'engager des investissements de plus en plus importants en recherche et développement afin de développer des titres pour les consoles de nouvelle génération dites « nextgen » que sont à ce jour la Xbox 360 de Microsoft et la Playstation 3 (PS3) de Sony, dont la puissance et les fonctionnalités online sont accrues, et la Wii de Nintendo qui a introduit avec succès une nouvelle façon de jouer. Cet accroissement des coûts s'explique notamment par le nombre de personnes qui sont désormais mobilisées dans le développement de ces jeux et le temps qui est consacré à ces jeux. L'objectif pour un éditeur est de bien anticiper et donc de bien choisir le(s) format(s) de développement de ses jeux. Ce choix sélectif et stratégique est capital au vu des montants investis. Un choix inapproprié ou encore un retard dans la sortie d'une console dont le format a été choisi pourraient avoir des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires projeté. De la même façon, les coûts marketing pour promouvoir les jeux augmentent sans cesse.

Pour diminuer le risque lié à l'adhésion des consommateurs à un système donné, le Groupe entend conserver sa stratégie d'indépendance par rapport aux formats technologiques en proposant des titres pour l'ensemble des principales plates-formes de jeu disponibles.

Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie fondamentalement courte d'un jeu donné et la mutation très rapide des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », l'activité, la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et d'obtenir des succès commerciaux sur ses produits et notamment sur ses produits « hits ». Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant un portefeuille de produits équilibré et diversifié mêlant titres originaux, franchises propres et titres fondés sur des licences fortes d'univers reconnus.

Risques liés au piratage

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et en Europe, le Groupe collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SELL (Syndicat français des éditeurs de logiciels de loisirs), l'ELSPA (Entertainment Leisure Software Publishing Association) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Le secteur du jeu vidéo est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

Risque lié à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux

A la date du présent document, le portefeuille de produits de la Société est principalement constitué de jeux et projets majeurs tels que *Test Drive Unlimited 2* et *Backyard Sports games*, son catalogue de jeux basés sur des franchises classiques détenues par Atari, des franchises originales et des propriétés de droits d'édition. Si la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance du fait de la concentration de son portefeuille de sorties et à la concentration du marché sur un nombre plus faible de titres.

Pour diminuer le risque lié au nombre limité de jeux et projets, la Société continue de consacrer un budget de recherche et développement conséquent (de l'ordre de 38,9 millions d'euros pour l'exercice 2009/2010, voir la section « Projets d'investissement – Recherche et développement » ci-dessus et les notes 2.24 et 4 aux états financiers consolidés). La Société travaille actuellement au développement de *Test Drive Unlimited 2*, *Backyard Sports*, *The Witcher 2: Assassin's of King*, ainsi que d'une série de jeux « on line ».

Risque lié à la dépendance à l'égard du marché MMO

Les jeux *Champions Online* et *Star Trek Online* qui représentent une partie importante du portefeuille de produits de la Société sont tous deux des jeux en ligne massivement multi-joueurs (« MMO »). Si ce marché très populaire connaît une forte croissance et un nombre d'acteurs en expansion, il reste néanmoins dominé, pour la partie grand public, par le jeu *World of Warcraft* (Groupe Vivendi). Cette concentration d'une partie importante de l'activité de la Société, et notamment de ses projets et jeux principaux, sur ce secteur, lequel présente une telle configuration, fait courir à celle-ci un double risque de concentration et de dépendance sur le marché MMO.

Risque lié aux éditeurs tiers

Au cours du premier semestre de l'exercice en cours, le Groupe a réalisé environ 24 % de son chiffre d'affaires avec des éditeurs tiers qui lui confient la distribution ou la co-édition de leurs titres au niveau mondial, régional ou local. En particulier, le Groupe tire 30 % de son chiffre d'affaires de la vente de produits de tiers aux États-Unis. La plupart des contrats de distribution passés avec les éditeurs tiers étant négociés titre par titre, le portefeuille de titres à distribuer n'est sécurisé qu'à court terme. Par ailleurs, les dates de commercialisation effectives restent tributaires des décisions ultimes des éditeurs et peuvent varier par rapport aux prévisions.

Si la collaboration de la Société avec certains de ses éditeurs majeurs venait à cesser, la perte des revenus tirés de cette activité de distribution aurait un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe.

Risque lié à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

Le Groupe distribue historiquement ses produits principalement par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». La plupart des filiales de distribution du Groupe réalisent la

majorité de leurs ventes auprès d'un nombre limité de clients, ce qui engendre une dépendance significative à leur égard.

La vente finalisée le 7 juillet 2009 de l'intégralité de la distribution européenne et asiatique à Namco Bandai Games Europe va concentrer ce risque sur la filiale de distribution américaine, Atari, Inc.

Cependant, la transition vers le segment online, dont le modèle économique est basé sur un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement.

RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives ou fiscales. Les risques juridiques significatifs du Groupe sont présentés ci-dessous.

En dehors des litiges relatés dans le présent document, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le Groupe considère, qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à la disposition de la Société, les risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges.

Litiges auxquels la Société est partie

Ancien salarié

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17,0 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant.

Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative au cours de l'exercice 2009/2010. L'audience n'a pas été fixée et cette affaire ne devrait pas être jugée avant 2011. L'audience préliminaire a été fixée à début septembre 2010.

Au regard de la procédure en cours et des informations disponibles, la Société considère que ce litige doit être comptabilisé en passifs éventuels conformément à l'IAS 37. Ainsi, aucune provision significative n'a été comptabilisée à ce titre.

Litiges auxquels Atari Europe SAS est partie

Fonds de production BVT contre Atari Europe SAS

Ce litige concerne deux entités allemandes, les fonds de production BVT, qui, aux termes d'une série de contrats conclus avec différentes sociétés du Groupe, ont financé la production de certains titres de logiciels interactifs.

Suite à des échanges de correspondances et un audit en décembre 2008, les fonds BVT ont entamé une procédure en février et mars 2009 en Allemagne, invoquant la violation par Atari Europe de plusieurs obligations contractuelles découlant des contrats d'édition qui liaient les fonds à cette dernière. Les demandes formulées par les fonds devant les juridictions allemandes s'élèvent à 2 millions d'euros.

Atari Europe a déposé ses conclusions devant la Cour de Munich, contestant chacune des allégations de la partie adverse. Début novembre 2009, un dépôt complet a été fait auprès des tribunaux compétents. Une audience a eu lieu en novembre 2009. Suite à cette audience, la Cour de Munich a prononcé son opinion en février 2010. La plupart des allégations de BVT ont été rejetées, la principale exception concernant l'allégation selon laquelle Atari aurait développé et vendu certains titres sur la plate-forme MAC alors qu'elle n'en avait pas le droit. La Cour de Munich a ordonné à Atari de fournir à BVT des données concernant les ventes MAC. Atari s'est exécutée mais a fait appel de la décision de la Cour de Munich. BVT a également fait appel de la décision de la Cour. Les plaidoiries dans ces procédures d'appel sont prévues pour décembre 2010.

Litiges auxquels Atari, Inc. est partie

Research in Motion Limited contre Atari, Inc. et Atari Interactive, Inc.

Le 26 octobre 2006, Research in Motion Limited (RIM) a déposé une plainte contre Atari, Inc. et Atari Interactive, Inc. (ci-

après désignées ensemble « Atari ») devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. RIM a demandé à ce qu'il soit établi, (i) que le jeu BrickBreaker, les droits d'auteur y afférents, le droit de distribuer, de vendre et de communiquer des copies du jeu au Canada et aux Etats-Unis ne constituaient pas une atteinte aux droits d'auteur détenus par Atari sur Breakout et Super Breakout (ci-après désignés ensemble « Breakout ») au Canada ou aux Etats-Unis, (ii) que les représentations audio-visuelles de Breakout n'étaient pas protégées par la loi canadienne, et (iii) qu'Atari ne détenait aucun droit (notamment aucun droit de propriété intellectuelle) sur Breakout, au sens de la loi américaine ou canadienne. Par ailleurs, RIM a notamment réclamé le remboursement des frais de procédure.

En décembre 2006, Atari a demandé à la Cour de débouter RIM de sa demande au motif que la loi canadienne ne pouvait offrir aucune solution au litige. Cette requête a été rejetée par les magistrats en août 2007.

Le 19 janvier 2007, RIM a formulé de nouvelles requêtes dans le cadre de la procédure et a demandé à ce qu'il soit établi, (i) que son jeu Meteor Crusher ne portait pas atteinte aux droits d'auteur détenus par Atari sur Asteroids au Canada, (ii) que les représentations audio-visuelles d'Asteroids n'étaient pas protégées par la loi canadienne, et (iii) qu'Atari ne détenait aucun droit (notamment aucun droit de propriété intellectuelle) sur Asteroids, au sens de la loi canadienne.

Plazmic, Inc., filiale de RIM, s'est jointe à la procédure. De son côté, Atari a formulé une demande reconventionnelle ayant pour objet l'atteinte à ses droits d'auteur sur Breakout, SuperBreakout, Asteroids and Asteroids Deluxe au Canada.

En décembre 2006, Atari Interactive, Inc. a initié une procédure devant la Cour fédérale pour atteinte à ses droits d'auteur au Canada. Dans la mesure où la procédure devant la Cour Supérieure de l'Ontario n'était pas terminée, Atari Interactive a accepté que la procédure devant la Cour fédérale soit suspendue dans l'attente de la décision de la première juridiction saisie.

En août 2008, RIM a offert 250 000 dollars en vue d'un règlement amiable. Les parties ont fini par régler cette affaire à l'amiable en mars 2010. Les parties se sont mutuellement déchargées de toute plainte et ont mis fin à leurs poursuites respectives.

Turbine, Inc. contre Atari, Inc. et Atari Interactive, Inc.

Turbine, titulaire d'une licence concédée par Atari et assortie de droits de développement, de distribution et d'exploitation du jeu vidéo Dungeons & Dragons Online « DDO », a institué une procédure contre Atari devant la Cour Suprême du comté de New York le 24 août 2009. Dans sa plainte, Turbine alléguait notamment qu'Atari avait violé les accords de licence conclus par les parties concernant la commercialisation et le support de DDO. Au lieu de demander reconventionnelles dans l'Affaire Turbine, Atari a institué une action indépendante contre Turbine devant la Cour Suprême du comté de New York en déposant une Plainte contre Turbine le 3 septembre 2009. La Plainte Atari alléguait divers manquements au contrat commis par Turbine dans le cadre des accords de licence liant les parties et, en particulier, concernant le non-paiement de redevances par Turbine. Le 22 janvier 2010, Atari et Turbine ont participé à une médiation visant à tenter de résoudre leurs différends. Aucun compromis n'a été trouvé dans le cadre de la médiation. Cependant, le 30 mars 2010, les parties ont signé un Accord de règlement confidentiel et renonciation qui prévoyait, en partie, (i) une renonciation par chaque partie à toutes les allégations contre l'autre jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et (ii) l'abandon du contentieux.

Hasbro, Inc. contre Infogrames Entertainment, SA

Hasbro, concédant de licence à Atari pour les droits exclusifs mondiaux de créer, concevoir, développer, fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et vendre des jeux numériques basés sur les univers Dungeons & Dragons, a attaqué Atari devant la District Court (tribunal d'instance) fédérale de Rhode Island, le 16 décembre 2009. La Plainte de Hasbro faisait valoir une rupture de contrat et alléguait qu'Atari avait conclu des sous-licences non approuvées, avait autorisé l'accès d'un sous-licencié non autorisé à des informations confidentielles, ainsi que d'autres allégations telles que fausse déclaration délibérée et comptabilisation des montants versés pour certaines activités. Hasbro demande à la cour de juger que le contrat peut être résilié. Atari a contre-attaqué Hasbro le 22 décembre 2009 et demandé plus de 100 millions de dollars US de dommages et intérêts, en alléguant, entre autres, des ruptures de contrat comprenant la suppression non approuvée de certains domaines Dungeons & Dragons et une plainte en interférence délictuelle dans la relation d'Atari avec ses sous-licenciés potentiels. Les 1^{er} et 2 juin, Atari et Hasbro ont entamé une médiation. À la conclusion de la médiation, l'affaire n'était pas réglée. Les parties continuent à négocier un règlement.

RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX JEUX VIDÉO

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

Risque lié à l'environnement réglementaire du Groupe

Du fait de sa cotation en bourse en France le Groupe est notamment soumis à de nombreuses obligations en matière boursière et d'information financière. Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est ainsi sujet à des demandes

d'informations et est susceptible d'être mis en cause dans le cadre d'enquêtes de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), dont l'issue pourrait avoir des conséquences sur l'évolution du cours de bourse.

A ce titre, le Président de l'AMF a notifié à la Société, le 19 janvier 2006, une lettre de griefs relative aux interventions de la Société sur le marché s'agissant de ses propres titres. Aux termes d'une décision en date du 16 janvier 2008, marquant l'issue de la procédure, la Commission des Sanctions de l'AMF a considéré que la notification de griefs était fondée et a prononcé à l'encontre de la Société une sanction pécuniaire d'un montant de 40 000 euros. La Société n'a déposé aucun recours contre cette décision.

RISQUE LIÉ AUX RESSOURCES HUMAINES

Risque lié au départ d'hommes clés

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties, ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Risque lié aux besoins de recrutement, plus particulièrement en période de restructuration

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux de plus en plus performants et innovants nécessitent des compétences de plus en plus spécifiques.

Le Groupe procède actuellement à la mise en place de son organisation en même temps qu'il relance et poursuit l'adaptation de sa stratégie éditoriale. Le Groupe est en phase de recherche de compétences clés, notamment dans les domaines du « online » et de l'exploitation digitale.

Or, tout comme la plupart des acteurs de l'industrie des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de ces compétences techniques spécialisées et expérimentées. La mise en œuvre de sa stratégie de croissance et de réorganisation dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

Néanmoins, notamment grâce à une politique active en matière de ressources humaines, le Groupe a toujours été capable d'attirer les meilleurs talents pour renforcer ses équipes.

RISQUES LIÉS AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Risque lié à l'évaluation des Goodwill

La mise à jour des paramètres utilisés pour la détermination de la valeur d'inventaire des goodwill peut avoir un impact significatif sur leur évaluation. Les paramètres sont de deux natures :

- Techniques : Evolution des taux de Weighted Average Cost of Capital (WACC), taux de croissance des flux de trésorerie, taux de croissance à l'infini des free cash flows ;
- Economiques : Evolution des paramètres économiques et financiers prospectifs des activités du Groupe tenant compte des évolutions du marché et des risques liés à la durée de vie et de succès d'un jeu et des risques liés au décalage de la sortie d'un jeu. La note 3.3 de l'annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice 2009/2010 fournit de plus amples précisions relatives à la méthodologie retenue lors de l'élaboration du test de dépréciation ainsi qu'une analyse de la sensibilité de ce test.

Risque lié au change

Chacune des principales zones de devises (€, US\$) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2010, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Toutefois, les états financiers du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est

restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en US\$ ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en US\$.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1% défavorable de l'US\$ par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2010, une variation de -1,0 million d'euros du chiffre d'affaires consolidé, de +0,3 million d'euros du résultat consolidé du Groupe et de 2 millions d'euros des capitaux propres consolidés.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la Société au dollar US :

(En millions d'USD)	31-mars-10
Total des actifs	100,3
Total des passifs	69,9
Net	30,4
Position hors bilan	1,3
Position nette après gestion	30,4

Risque lié au taux

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2010, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 7,2 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,3 million d'euros, soit environ 7,8% du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2010.

Compte tenu de l'analyse de la sensibilité au risque de taux, le Groupe estime qu'une variation de taux n'aurait pas de conséquence significative sur sa situation financière.

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2010	31 mars 2009
Taux variable	7,0	50,0
Taux fixe	12,5	12,3
Total	19,5	62,3

Au 31 mars 2010, la dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANE 2011 et 2020, des ORANE et du lease-back.

L'exposition nette de la Société au risque de taux, avant et après opérations de couverture, figure ci-après.

31 mars 2010	Emprunts obligataires		Emprunts bancaires		Autres emprunts et dettes financières divers		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an				7,0				7,0
De 1 an à 2 ans	1,1				2,2		3,3	-
De 2 ans à 3 ans	6,2				0,2		6,4	-
De 3 ans à 4 ans	0,8						0,8	-
De 4 ans à 5 ans	1,7						1,7	-
Plus de 5 ans	1,3						1,3	-
Total	10,1	-	-	7,0	2,4	-	12,5	7,0

Risque de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

RISQUE INDUSTRIEL ET LIE A L'ENVIRONNEMENT

L'activité du Groupe consiste à développer, éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

RISQUE LIE A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis une quantité substantielle d'instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 233,8%, au 31 mars 2010. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31

mars 2010, 1% du capital de la Société, verrait sa participation réduite à 0,3% en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

A titre indicatif et à la date du présent document, BlueBay détient 19,16% du capital de la Société sur une base non diluée, et 63,94% du capital et 63,93% des droits de vote sur une base entièrement diluée.

AUTRES RISQUES PARTICULIERS

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Cette information est fournie dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Cette information est fournie dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

9. INFORMATIONS SOCIALES

Informations requises en application de la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'UES Atari c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et ATARI Europe S.A.S., hors Eden Games S.A.S. et hors dirigeants.

Au 31 mars 2010, les entités françaises précitées employaient au total 8 salariés. Sur ces 8 salariés, 6 bénéficient d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et 2 d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD).

La répartition par fonction et par sexe de ces effectifs était la suivante :

Fonction	Effectifs	Répartition Homme/Femme		%
Employés	-	M:-	F: -	-
Techniciens	2	M: -	F: 2	25%
Agents de Maîtrise	-	M:-	F: -	-
Cadres	6	M: 4	F: 2	75%
TOTAL	8	M: 4	F: 4	100%

En 2009, les filiales françaises du Groupe ont recruté un nouvel employé en CDI et un employé en CDD. L'effectif intérimaire a été de 25% équivalent temps plein annuel.

Un total de 136 salariés ont été supprimés des registres de paie des filiales françaises entre le 31 décembre 2008 et le 31 mars 2010, essentiellement du fait du plan de restructuration en cours.

ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des filiales françaises de l'Unité Economique et Sociale se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'Unité Economique et Sociale. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

Main-d'œuvre extérieure à la Société

Jusqu'en décembre 2009, la Société faisait appel à de la main-d'œuvre extérieure, notamment pour des tâches d'entretien de ses locaux ainsi que pour les services d'accueil et de standard, qui sont en partie mutualisés avec les autres locataires du site.

Rémunération

La masse salariale brute annuelle (hors mandataires sociaux et stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'Unité Economique et Sociale est de 4 033 milliers d'euros sur l'année civile 2009, contre 11 616 milliers d'euros en 2008.

La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. En 2009, 2008 et 2007, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé en 2009, 2008 ou 2007. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée en 2009, 2008 ou 2007.

Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de 1,5% de la masse salariale en 2009.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de l'Unité Economique et Sociale. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous).

Au 31 mars 2010 aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats.

Il n'existe pas de contrat d'intéressement.

Plan d'épargne entreprise

Un plan d'épargne entreprise a également été mis en place pour les entités françaises du Groupe le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Lors des ouvertures du capital réservées aux salariés réalisées en décembre 2001, juin 2003 et mars 2005 les augmentations de capital se sont élevées respectivement à 1,3 million, 2,5 millions et 1,4 millions d'euros.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006. Au 30 juin 2010, les salariés français détenaient moins de 0,05% du capital par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du présent rapport. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Atari a renforcé son Conseil d'administration en y intégrant deux nouveaux membres

En avril 2010, Atari a renforcé son Conseil d'administration en y intégrant deux nouveaux membres. Voir paragraphe ci-dessus : « 1.2. Faits marquants de l'exercice – Changements au sein de l'équipe de direction ».

De plus, en mai 2010, Madame Gina Germano a quitté ses fonctions au sein du Conseil d'administration d'Atari. Le Conseil n'a pas élu de nouveau membre à la date du présent document.

Réduction de la ligne de crédit utilisable

Conformément à l'Annexe 10 au Contrat de crédit signé en avril 2010 entre BlueBay et la Société, injection de fonds par augmentation de capital ou dette subordonnée sous forme d'actions et d'ORANE 2009 pour un montant total de 43 042 022 euros, BlueBay et la Société ont convenu que le montant maximum de l'Engagement serait de 49 251 748,18 euros.

Règlement de la procédure d'arbitrage entre Namco Bandai Partners et Atari

En mai 2010, Atari a réglé la procédure d'arbitrage avec Namco Bandai Partners. Voir paragraphe ci-dessus : « 1. Faits marquants de l'exercice - Finalisation de la cession de la participation de 66 % détenue par Atari dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe ».

12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Le Groupe prévoit une amélioration substantielle du résultat opérationnel courant pour chaque semestre de l'exercice 2010/2011 par rapport aux périodes équivalentes de l'exercice 2009/2010.

Un calendrier indicatif des lancements projetés et déjà annoncés pour cet exercice et 2011 est présenté ci-dessous :

- *Test Drive Unlimited 2* pour Xbox 360, PlayStation3 et PC au second semestre de cet exercice fiscal,
- *Haunted House* pour Wii, Xbox LIVE Arcade pour Xbox 360, et PC le 21 septembre 2010,
- *Backyard Sport: Rookie Rush* pour Xbox 360, Wii, Nintendo DS et PC le 26 octobre 2010,
- Les sorties de titres physiques, XBLA, PSN et pour téléchargement sur PC basés sur les marques classiques d'Atari sont prévues pour le second semestre de cet exercice,
- *The Witcher 2: Assassins of Kings*, est prévu sur PC au printemps 2011,
- De nombreux jeux en ligne « casual » et sociaux, basés sur les classiques d'Atari, devraient sortir au cours de cet exercice.

13. RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2008	31/03/2009	31/03/2010
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	115 694	12 326	12 845	12 976	21 114
Nombre d'actions ordinaires existantes	189 726 158	1 232 599 421	12 844 860	12 975 860	21 113 623
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	25 846 320	261 018 695	18 669 947	46 594 974	53 451 385
<i>Par conversion d'obligations</i>	18 235 065	3 540 412	13 400 379	36 783 347	43 597 202
<i>Par exercice d'options de souscription</i>	7 611 255	16 833 361	2 742 400	3 069 706	2 328 052
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	-	240 644 922	1 887 584	2 288 504	2 311 232
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	639 584	487 417	237 732
<i>Autre (en cas de paiement du droit de créance et bonus pour l'acquisition de Cryptic en actions)</i>	-	-	639 584	3 967 800	4 977 167
Chiffre d'affaires hors taxes	12 694	12 115	8 856	10 781	12 928
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice)	9 316	(126 851)	5 542	(2 321)	(11 460)
Impôts sur les bénéfices	943	1 505	1 871	6	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	(4)	(14)	(20)	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(192 527)	(88 838)	(51 169)	(165 095)	22 563
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice) par action	0,05	(0,10)	0,43	(0,18)	(0,54)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions par action	(1,01)	(0,07)	(3,98)	(12,72)	1,07
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	16	14	14	14	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 042	2 646	6 770	5 067	3 232
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	576	713	2 159	1 225	778

14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2008-2009 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Le tableau ci-dessous résume les délégations en cours ainsi que celles qui ont été utilisées postérieurement au 31 mars 2010.

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (m€)	Utilisation au cours de la période écoulée	Montant nominal disponible (m€)
	Référence de la résolution	Terme			
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	19 janvier 2009	(26 mois)	75 ⁽²⁾	Visa de l'AMF n° 09-0367 du 10 déc. 2009 L'émission de BSA gratuits a eu pour résultat la souscription de 7 610 895 actions nouvelles et 156 428 ORANE 2010 (ratio de conversion de 26,39 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2010)	36,4
	1ère résolution	18 mars 2011	(sur la durée)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	19 janvier 2009	(26 mois)	75 ⁽²⁾	Non utilisée	36,4
	2ème résolution	18 mars 2011	(sur la durée)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	30 septembre 2009	(18 mois)	75	Non utilisée	36,4
	17ème résolution	18 mars 2011			
Délégation de compétence au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée	19 janvier 2009	(26 mois)	Dans une limite de 10 % du capital social ⁽¹⁾	Non utilisée	
	3ème résolution	18 mars 2011			

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (m€)	Utilisation au cours de la période écoulée	Montant nominal disponible (m€)
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société sur ses propres titres ou sur les titres d'une autre société	19 janvier 2009	(26 mois)	75 ⁽²⁾	Visa de l'AMF n° 08-299 du 23/12/08	36,4
	4ème résolution	18 mars 2011	(sur la durée)	Offre publique d'échange simplifiée sur les ORANE 2008 et les BSA 2006/2007. Suite à l'OPE, émission de 1 479 871 ORANE 2009 (ratio de conversion : 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009) et de 1 673 502 BSA 2009 (prix d'exercice : 6 euros)	
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	19 janvier 2009	(26 mois)	Dans une limite de 10 % du capital social ⁽¹⁾	Non utilisée	36,4
	5ème résolution	18 mars 2011			
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	25 septembre 2008	(26 mois)	Dans une limite de 10 % du capital social ⁽¹⁾	Dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios en décembre 2008, création de 2 110 022 obligations convertibles en actions, dont 1 055 011 OC de catégorie « A » et 1 055 011 OC de catégorie « B »	
	27ème résolution	24 novembre 2010			
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25 septembre 2008	(26 mois)	15	Non utilisée	15
	28ème résolution	24 novembre 2010	(sur la durée)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	19 janvier 2009	(18 mois)	75 ⁽²⁾	Non utilisée	36,4
	6ème résolution	18 juin 2010	(sur la durée)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	30 septembre 2009	(26 mois)	3 ⁽²⁾	Non utilisée	36,4
	18ème résolution	30 novembre 2011			

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (m€)	Utilisation au cours de la période écoulée	Montant nominal disponible (m€)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions	25 septembre 2008	(26 mois)	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.	Non utilisée	2,1
	22ème résolution	24 novembre 2010			
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'attribuer des actions gratuites	30 septembre 2009	(38 mois)	Dans la limite de 10 % du capital social	Non utilisée	2,1
	19ème résolution	29 novembre 2012			
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'attribuer des actions gratuites	15 novembre 2006	(38 mois)	Dans la limite de 10 % du capital social	Allocation d'actions gratuites (approbation du Conseil le 9 septembre 2008)	
	16ème résolution	14 janvier 2010 – terminée le 30 septembre 2009			
Délégation au Conseil d'administration aux fins d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions	27 septembre 2007	(38 mois)	Limite de l'article L. 225-182 du Code de commerce	Allocation d'options de souscription au profit de Messieurs Fabrice Hamaïde (approbation du Conseil le 9 septembre 2008), Jeff Lapin et un autre membre de la direction (approbation du Conseil le 25 mai 2009)	4,9
	11ème résolution	26 novembre 2010			
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des actions, titres ou valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission	15 novembre 2006	(26 mois)	Dans la limite de 10 % du capital social	Non utilisée	2,1
	11ème résolution	14 janvier 2009			

1 - La valeur nominale d'une action est de 1 euro. Au 31 mars 2010, le capital social de la Société s'élevait à 21 113 623 euros, composé de 21 113 623 actions.

2 - Les plafonds en montant nominal au titre des 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 19 janvier 2009 et de la 17ème résolution de l'assemblée générale des actionnaires sont communs.

3 - Lors du Conseil du 25 mai 2009, cette délégation a été utilisée aux fins d'attribuer des options de souscription d'actions au profit de Messieurs Jeff Lapin (900 000 options) et un autre membre de la direction (300 000 options), avant ajustements.

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2010

SOMMAIRE

COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2010	54
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	55
ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	56
ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE	57
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	58
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	59
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	60
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES	63
NOTE 3 – GOODWILL	73
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75
NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	78
NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	79
NOTE 7 – STOCKS	80
NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	80
NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS	80
NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	81
NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES	81
NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – COURANTES / NON COURANTES	83
NOTE 13 – ENDETTEMENT	85
NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS	91
NOTE 15 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	91
NOTE 16 – INFORMATION SECTORIELLE	93
NOTE 17 – COUTS DE RESTRUCTURATION	95
NOTE 18 – FRAIS DE PERSONNEL	95
NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS	95
NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER	98
NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT	98
NOTE 22 - ACTIVITES NON POURSUIVIES	100
NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	103
NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE	103
NOTE 25 – PASSIFS EVENTUELS	104
NOTE 26 – PARTIES LIEES	106
NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	107
NOTE 28 – SOCIETES CONSOLIDEES	108

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Notes	31-mars-10	31-mars-09
Produit des activités ordinaires	16	115,7	136,4
Coût des ventes		(58,1)	(87,9)
Marge brute		57,6	48,5
Frais de recherche et développement		(48,9)	(67,0)
Frais marketing et commerciaux		(17,0)	(19,0)
Frais généraux et administratifs		(15,3)	(25,0)
Paiements non cash en actions (*)	19	1,6	(6,4)
Résultat opérationnel courant	16	(22,0)	(68,9)
Coûts de restructuration	17	(2,6)	(13,9)
Résultat de cession d'actifs			(0,1)
Dépréciation des goodwill	3		(40,3)
Autres produits et charges		(0,1)	-
RESULTAT OPERATIONNEL	16	(24,7)	(123,2)
Coût de l'endettement financier	20	(4,4)	(7,7)
Autres produits et charges financiers	20	(0,4)	(4,1)
Impôt sur les résultats	21	2,6	3,1 (1)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		(26,9)	(131,9) (1)
Résultat des activités non poursuivies	1.3 & 22	3,7	(90,8)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(23,2)	(222,7) (1)
Intérêts minoritaires		3,8	0,8
RESULTAT NET (Part du Groupe)	16	(19,4)	(221,9) (1)
Résultat net par action en euros			
Activités poursuivies et non poursuivies			
- de base	11	(1,53)	(17,20)
- dilué	11	(1,53)	(17,20)
Activités poursuivies			
- de base	11	(1,78)	(10,19)
- dilué	11	(1,78)	(10,19)
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		15 150 987	12 947 909
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		15 150 987	12 947 909

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (impact = + 4,2 millions d'euros).

(*) Charge associée aux options de souscription d'actions, actions gratuites et bonus « incentive » par paiement en actions. Sur l'exercice clos le 31 mars 2010, le Groupe a comptabilisé un produit de 1,6 millions d'euros (voir Note 19 Paiement en actions).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(23.2)	(222.7)
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Variation de l'écart de conversion	(2.6)	8.2
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	(2.6)	8.2
RESULTAT GLOBAL	(25.8)	(214.5)
Dont :		
Part revenant au Groupe	(29.6)	(213.7)
Part revenant aux minoritaires	3.8	(0.8)

ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(en millions d'euros)	Notes	31-mars-10	31-mars-09
Goodwill	3	24,5	34,9
Immobilisations incorporelles	4	31,3	44,6
Immobilisations corporelles	5	4,0	4,9
Actifs financiers non courants	6	3,2	3,5
Autres actifs non courants			-
Impôts différés actifs	21		-
Actifs non courants		63,0	87,9
Stocks	7	2,4	3,0
Clients et comptes rattachés	8	9,8	19,1
Actifs d'impôts exigibles		0,7	1,1
Autres actifs courants	9	5,5	7,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	10,3	5,9
Actifs détenus en vue de la vente	1.3 & 22		85,3
Actifs courants		28,7	122,0
Total actif		91,7	209,9
Capital		21,1	12,9
Primes d'émission		258,1	224,3
Réserves consolidées		(277,4)	(250,5)
Capitaux propres (part du Groupe)	11	1,8	(13,3)
Intérêts minoritaires		0,1	(8,8)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		1,9	(22,1)
Provisions pour risques et charges non courantes	12	-	0,2
Dettes financières non courantes	13	10,9	11,2
Impôts différés passifs		0,7	3,2
Autres passifs non courants	14	12,7	19,5
Passifs non courants		24,3	34,1
Provisions pour risques et charges courantes	12	7,7	8,0
Dettes financières courantes	13	8,6	51,1
Dettes fournisseurs		28,1	49,2
Dettes d'impôts exigibles		0,5	0,4
Autres passifs courants	14	20,6	21,4
Passifs détenus en vue de la vente	1.3 & 22		67,8
Passifs courants		65,5	197,9
Total passif		91,7	209,9

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (impact = + 4,2 millions d'euros).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Résultat net consolidé de l'ensemble consolidé	(23.2)	(222.7) (1)
Résultat net des activités non poursuivies	(3.7)	90.8
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants	34.0	89.1
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	(1.5)	6.3
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0.4	0.1
Autres	0.4	7.1
Coût de l'endettement financier	4.4	7.7
Charges d'impôts (exigible et différée)	(2.5)	(3.1) (1)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	7.9	(24.7)
Impôts versés	0.6	-
Variation du besoin en fonds de roulement		
Stocks	0.7	-
Créances clients	11.1	(13.1)
Dettes fournisseurs	4.9	5.4
Autres actifs et passifs courants	5.1	(21.3)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité - Activités non poursuivies	(32.5)	(22.1)
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité - Activités poursuivies	30.3	(53.7)
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(23.3)	(46.9)
Immobilisations corporelles	(0.7)	(0.8)
Actifs financiers non courants	(0.2)	(0.1)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	0.2	-
Actifs financiers non courants	1.8	0.1
Incidence des variations de périmètre		(30.9)
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement - Activités non poursuivies	22.0	22.6
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement - Activités poursuivies	(22.2)	(78.6)
Fonds nets reçus par:		
Augmentation de capital		0.0
Emission des Oranes	30.5	38.6
Augmentation des dettes financières	27.2	51.1
Fonds nets décaissés par:		
Intérêts et frais financiers nets versés	(4.4)	(4.9)
Diminution des dettes financières	(57.2)	(17.6)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement - Activités non poursuivies	(5.3)	2.4
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement - Activités poursuivies	(3.9)	67.2
Incidence des variations du cours des devises	0.8	-
Variation de la trésorerie nette	(10.8)	(62.2)
TRESORERIE :	31-Mar-10	31-Mar-09
Solde à l'ouverture	21.2	83.4
Solde à la clôture (a)	10.3	21.2
Variation	(10.8)	(62.2)
(a) dont :		
Disponibilités		
Activité non poursuivies		15.3
Activité poursuivies	10.3	5.9
Valeurs mobilières de placement		
Activité non poursuivies	-	-
Activité poursuivies	-	-
Total	10.3	21.2

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (impact = + 4,2 millions d'euros).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Titres autodétenus	Réserves Consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 1er avril 2008	12,8	1 100,1	(0,1)	(939,7)	(19,7)	153,4	6,5	159,9
Augmentation de capital						-		-
Exercice de BSA	0,1	(0,1)				-		-
Émission des Orane et OPES		36,5				36,5		36,5
Variation de l'écart de conversion					8,0	8,0	0,2	8,2
Paiements en actions				6,3		6,3		6,3
Rachat des intérêts minoritaires d'Atari Inc				0,5	(0,5)	-	(5,9)	(5,9)
Acquisition de Cryptic studios				4,4		4,4	-	4,4
Cession de 34% de Distribution Partners				(0,4)	0,4	-	(8,8)	(8,8)
Apurement du compte "report à nouveau" et "autres réserves"		(912,2)		912,2	-	-	-	-
Résultat de la période (1)				(221,9)		(221,9)	(0,8)	(222,7)
Autres variations						-		-
Solde au 31 mars 2009	12,9	224,3	(0,1)	(238,6)	(11,8)	(13,3)	(8,8)	(22,1)
Augmentation de capital (2)	7,6	19,8				27,4		27,4
Exercice de BSA						-		-
Émission/conversion des Orane (3)	0,6	14,3				14,9		14,9
Variation de l'écart de conversion					(2,7)	(2,7)		(2,7)
Paiements en actions				(1,6)		(1,6)		(1,6)
Acquisition de Cryptic studios (4)				(3,2)		(3,2)		(3,2)
Cession de 66% de Distribution Partners (5)				3,8	(3,9)	(0,1)	12,7	12,6
Résultat de la période				(19,4)		(19,4)	(3,8)	(23,2)
Autres variations				(0,2)		(0,2)		(0,2)
Solde au 31 mars 2010	21,1	258,4	(0,1)	(259,2)	(18,4)	1,8	0,1	1,9

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (impact = + 4,2 millions d'euros).

(2) En Janvier 2010, la Société a procédé à une augmentation de capital de 27,4 millions d'euros par création de 7 610 895 actions nouvelles.

(3) En janvier 2010, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1^{er} avril 2015. Cet emprunt obligataire d'une valeur nominale de 15,6 millions d'euros comprend une composante capitaux propres et une composante passif financier. L'incidence de cet instrument se décompose comme suit :

	Capitaux propres	Dettes financières
- Valeur nominale	15,2	0,3
- Frais d'émission	(0,9)	-
	-----	-----
	14,3	0,3

(4) Le 9 décembre 2008, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord portant sur l'intégralité du capital de Cryptic Studios Inc. L'impact en capitaux propres de 4,4 millions d'euros est représentatif de la dette payable en actions pour le complément de prix aux actionnaires cédant de Cryptic Studios Inc. Depuis la date d'acquisition, des changements ont été apportés aux hypothèses de revenus futurs. En conséquence, au 31 mars 2010, l'acquisition de Cryptic Studios Inc a un impact cumulé positif de 1,2 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés.

(5) En février 2009, le Groupe a signé la vente de 34% de sa participation détenue dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe. En mars 2009, conformément aux termes du partenariat stratégiques avec Namco Bandai Games Europe, Atari a exercé son option de vente afin de céder sa participation de 66% dans Namco Bandai Partners. Le 7 juillet 2009, Atari a finalisé la cession de ses activités de distribution en Europe et Asie (voir Note 1. 3 et 27.3).

PRESENTATION DU GROUPE

Atari SA (ci-après « Atari » ou la « Société »), anciennement Infogrames Entertainment SA (voir note 1.1), dont l'activité consiste en la conception, la production, l'édition et la distribution de logiciels de jeux interactifs, destinés à une grande variété de systèmes (consoles de jeux, PC, etc.). Le produit des activités ordinaires du Groupe provient, pour l'essentiel, des ventes et licences de produits créés en interne ou de produits créés par des tiers extérieurs et faisant l'objet de contrats d'édition, de la distribution des produits d'autres éditeurs et de la production de logiciels pour le compte de tiers. La clientèle du Groupe est composée de distributeurs généralistes, de magasins spécialisés dans les logiciels de jeux, de grandes surfaces spécialisées dans l'informatique et d'autres éditeurs et distributeurs répartis dans le monde entier. Le siège social de la Société est situé au 1, place Verrazzano 69009 Lyon (France).

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CHANGEMENT DE DENOMINATION

En mai 2009, le Conseil d'administration a décidé de changer le nom de la Société d'Infogrames Entertainment en Atari. Cette décision permet à la Société de bénéficier plus efficacement de la marque Atari, en capitalisant sur sa renommée mondiale et l'attachement qu'elle suscite auprès des consommateurs, des éléments-clés pour la mise en œuvre des stratégies online, produits et licences.

1.2. MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE REDUCTION DES COUTS

En mai 2009, la Société a annoncé la mise en œuvre, au premier trimestre de l'exercice 2009/2010, d'un plan de réorganisation additionnel afin de compenser le prolongement potentiel de la faiblesse de la demande et de progresser sur le développement de ses activités online. Cette réorganisation a permis de réduire les dépenses administratives ainsi que le besoin en fonds de roulement, principalement grâce à la vente de l'intégralité de Namco Bandai Partners en Europe, à d'importantes mesures de réductions des dépenses administratives, et à une rationalisation des bureaux du Groupe dans le monde.

1.3. FINALISATION DE LA CESSION DE LA PARTICIPATION DE 66% DETENUE PAR ATARI DANS NAMCO BANDAI PARTNERS A NAMCO BANDAI GAMES EUROPE

Le 7 juillet 2009, la cession à Namco Bandai Games Europe de sa participation de 66 % dans Namco Bandai Partners a été finalisée et Atari a reçu à ce titre un paiement en numéraire d'environ 36,3 millions d'euros, sur la base d'une valeur d'entreprise de Namco Bandai Partners de 60 millions d'euros, ajustés de la trésorerie, de la dette et des ajustements de prix. Cette opération a permis à Atari d'enregistrer un gain de cession d'environ 15,0 millions d'euros dans ses comptes de l'exercice 2009/2010, incluant le résultat de l'ajustement de l'endettement net.

Cette opération permet à Atari de se désengager d'une activité de distribution fragmentée en Europe et Asie Pacifique qui n'est plus au cœur de ses objectifs stratégiques.

1.4. CHANGEMENTS AU SEIN DE L'EQUIPE DE DIRECTION

En mai 2009, la Société a annoncé que Jeff Lapin rejoignait le Groupe en tant que Chief Operating Officer. Il a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 10 décembre 2009. David Gardner et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions opérationnelles au sein de la Société.

A la date du présent document, l'équipe de direction est composée de :

- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Jim Wilson, Directeur Général d'Atari, Inc. ;
- Phil Veneziano, Directeur Financier du groupe Atari ;
- John Needham, Directeur Général de Cryptic Studios ;
- Kristen Keller, Vice-président, « *General Council* » ;
- Alexandra Fichelson, Secrétaire Général ;
- Thom Kosik, Vice-Président Atari Inc.

Au niveau du Conseil d'administration, Atari a indiqué en septembre 2009 que Michel Combes quitterait ses fonctions d'administrateur au 1er octobre 2009 en raison d'autres engagements. De plus, en avril 2010, le Conseil d'administration a coopté deux nouveaux administrateurs : The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par le cofondateur d'Atari, M. Nolan Bushnell, et l'entrepreneur online, Tom Virden. David Gardner et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions au sein du Conseil d'administration en avril 2010 et Gina Germano en mai 2010. A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de :

- Frank E. Dangeard, Président ;
- Dominique D'Hinnin, Vice-président (administrateur indépendant) ;
- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Didier Lamouche, Administrateur indépendant ;
- Pascal Cagni, Administrateur indépendant ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis ;
- The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par Nolan Bushnell.

1.5. OPERATION FINANCIERE LANCEE EN DECEMBRE 2009 ET FINALISEE EN JANVIER 2010, PERMETTANT LA LEVEE DE 43,0 MILLIONS D'EUROS

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière qui a été finalisée en janvier 2010 et a permis de lever 43 millions d'euros (soit 30,4 millions d'euros en numéraire et 12,6 millions d'euros par compensation partielle de la dette du Groupe), grâce à l'attribution gratuite à ses actionnaires, en décembre 2009, de bons de souscription d'actions (les « BSA ») leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») et/ou des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

Les souscriptions impliquaient :

- 7 610 895 Actions Nouvelles (ISIN FR0010478248) de la Société, représentant environ 64% de l'émission, et
- 156 428 ORANE (ISIN FR0010833053), représentant environ 36% de l'émission, dont 125 964 (par compensation partielle de l'endettement du Groupe, soit environ 12,6 millions d'euros) et 26 672 ORANE (soit une somme en numéraire d'environ 2,6 millions d'euros), souscrites respectivement par The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund.

A la suite de cette opération les fonds BlueBay détiennent environ 19% du capital total et environ 64% du capital intégralement dilué (après ajustements).

Cette opération permet à Atari d'accroître sa flexibilité financière en levant 43 millions d'euros dédiés à son plan d'édition de jeux vidéo et au renforcement de ses capitaux propres.

1.6. TRANSFERT ET EXTENSION DE LA LIGNE DE CREDIT BANC OF AMERICA A BLUEBAY

En date du 4 novembre 2009, BlueBay s'est engagée, par courrier adressé à la Société, à obtenir l'extension de la maturité de la ligne de crédit Banc of America au 31 décembre 2010 pour reprendre directement à son compte la ligne de crédit, dans les mêmes conditions que celles préexistantes. Aux termes de l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé en décembre 2009, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de l'opération financière initiée en décembre 2009, la ligne de crédit de Banc of America a été transférée à BlueBay à compter du 10 décembre 2009.

De plus, le prix de souscription payé par The BlueBay Value Recovery (Master) Fund au titre de sa participation à l'opération financière (attribution gratuite de bons de souscription d'actions) (12,6 millions d'euros) a été libéré par compensation partielle du montant en principal de la créance de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund sur le Groupe Atari. Conformément à l'avenant 10 signé en le 27 avril 2010, le montant total de la ligne de crédit utilisable a été réduit de 61,2 millions d'euros à 49,3 millions d'euros.

Au 31 mars 2010, le montant total tiré sur la ligne de crédit s'élevait à 5,3 millions d'euros.

APPLICATION DE LA NORME IAS8 « METHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS COMPTABLES ET ERREURS »

Lors de l'élaboration de ses comptes consolidés au 31 mars 2010, le Groupe a identifié une erreur dans le calcul des impôts différés au 31 mars 2009. Cette erreur affecte les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 approuvés par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2009.

Conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 présentés en comparatif ont été retraités comme si l'erreur avait été corrigée au premier jour de la première période présentée. L'impact de la correction est présenté ci-après :

Compte de résultat consolidé synthétique clos le 31 mars 2009 (valeurs en M€)

	31 mars 2009 publié	Corrections	31 mars 2009 corrigé
Résultat opérationnel	(123.2)		(123.2)
Coût de l'endettement financier	(7.7)		(7.7)
Autres produits et charges financiers	(4.1)		(4.1)
Résultat avant impôts	(135.0)	-	(135.0)
Impôt sur les résultats	(1.1)	4.2	3.1
Résultat net des activités poursuivies	(136.1)	4.2	(131.9)
Résultat net des activités non poursuivies	(90.8)		(90.8)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(226.9)	4.2	(222.7)
<i>Part du Groupe</i>	<i>(226.1)</i>	<i>4.2</i>	<i>(221.9)</i>
<i>Part des minoritaires</i>	<i>0.8</i>		<i>0.8</i>
<i>Résultat net par action</i>	<i>(17.5)</i>	<i>0.3</i>	<i>(17.2)</i>

Bilan consolidé synthétique clos le 31 mars 2009 (valeurs en M€)

	31 mars 2009 publié	Corrections	31 mars 2009 corrigé
TOTAL ACTIF	209.9	-	209.9
Capital	12.9		12.9
Primes d'émission	224.3		224.3
Réserves consolidées	(254.7)	4.2	(250.5)
Total capitaux propres (part du Groupe)	(17.5)	4.2	(13.3)
Intérêts minoritaires	(8.8)		(8.8)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(26.3)	4.2	(22.1)
Passifs financiers non courants	11.2		11.2
Impôts différés	7.4	(4.2)	3.2
Autres passifs non courants	19.7		19.7
Total passifs non courants	38.3	(4.2)	34.1
Total passifs courants	197.9		197.9
TOTAL PASSIF	209.9	0	209.9

Les comptes au 31 mars 2009 présentés en comparatif dans les états financiers consolidés sont les comptes corrigés.

EVENEMENT POST CLOTURE, INTERVENUS APRES LE 31 MARS 2010

Les événements intervenus postérieurement au 31 mars 2010 sont résumés en Note 27 – Evènements postérieurs à la clôture.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date du 31 Mars 2010.

Les états financiers consolidés d'Atari au 31 mars 2010 ont été établis :

- conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2007 ;
- en utilisant les mêmes principes comptables et méthodes d'évaluation qu'au 31 mars 2009.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 mai 2010.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours de l'exercice 2009/2010 et des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Au 31 mars 2010, les capitaux propres (part du Groupe) de la société sont positifs à hauteur de 1,9 million d'euros après prise en compte de la perte de l'exercice 2009/2010 de 19,4 millions d'euros. L'endettement net du Groupe s'élève à 9,2 millions d'euros au 31 mars 2010 et le Groupe bénéficie de facilité de crédit de l'ordre de 44 millions d'euros non utilisé auprès de BlueBay.

Dans ce contexte, le Groupe a engagé des mesures afin de se recentrer sur l'activité *online* et de réduire ses coûts de fonctionnement dans le but de retourner à une rentabilité opérationnelle et à une génération de flux de trésorerie positifs et d'améliorer son fonds de roulement.

Ces mesures ont eu leurs premiers effets significatifs sur l'exercice 2009/2010 et en particulier sur le second semestre 2009/2010 à l'issue duquel le Groupe a publié un résultat net positif.

Les mesures engagées ont notamment été les suivantes :

- Cession complète des activités de Distribution sur l'Europe et l'Asie à Namco Bandai, réalisée en deux étapes : 34 % en février 2009 et 66 % en juillet 2009;
- Mise en œuvre à partir de juin 2009 d'un plan de restructuration mondial complémentaire afin de limiter l'impact de la baisse de la demande des consommateurs finaux et de faciliter la transition vers l'activité *online*.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2010/2011 et de renforcer la structure de son capital, la société a par ailleurs :

- Lancé une opération financière qui a été finalisée en janvier 2010 et a permis de lever 43 millions d'euros (soit 30,4 millions d'euros en numéraire et 12,6 millions d'euros par compensation partielle de la dette du Groupe), grâce à l'attribution gratuite à ses actionnaires, en décembre 2009, de bons de souscription d'actions (les « Bons de souscription d'actions ») leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de Bons de souscription d'actions, à de nouvelles actions (les « Actions Nouvelles ») et/ou à des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE »), dans les conditions décrites dans le prospectus ayant reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.
- Mis en œuvre de nouveaux processus et contrôles pour améliorer l'efficacité au sein du Groupe et pour améliorer la rentabilité des opérations, en particulier un renforcement des processus de revues des développements et des rentabilités des jeux lancés par la société, revue de l'exposition juridique, etc.
- Renforcé le contrôle des opérations au quotidien.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget de l'exercice fiscal 2010/2011 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, la Direction Générale estime que les ressources financières du Groupe seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements du Groupe sur les douze mois suivant le 31 mars 2010, sachant que la facilité de crédit d'un montant total de 49 millions d'euros avec BlueBay sera reconduite au terme, à savoir le 31 décembre 2010.

Sur cette base, la Société a préparé ses comptes consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

La Direction Générale du Groupe considère que les hypothèses retenues sont raisonnables. Néanmoins, du fait des incertitudes inhérentes à des processus de négociation financière et de recentrage stratégique dans un contexte de difficultés économiques, les résultats sont susceptibles d'être différents des prévisions. De telles circonstances pourraient limiter la capacité du Groupe à financer ses opérations courantes et se traduire par des ajustements de la

valeur des actifs et passifs du Groupe, notamment des goodwill et des immobilisations incorporelles dont les valeurs totales au bilan consolidé du 31 mars 2010 sont respectivement de 24,4 et 31,3 millions d'euros.

Exemptions à la règle d'application rétrospective des IFRS retenues lors de la première application des IFRS (1^{er} avril 2004)

Les exemptions suivantes autorisées par IFRS 1 ont été utilisées par le Groupe pour l'établissement du bilan à la date de première application des IFRS, le 1er avril 2004 :

- Regroupement d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas appliquer rétrospectivement la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er avril 2004 ;
- Ecart de conversion : le montant cumulé des écarts de conversion au 1er avril 2004 a été transféré en réserves ;
- Paiements fondés sur des actions : le Groupe a choisi d'appliquer, à compter du 1er avril 2004, la norme IFRS 2 aux seuls instruments attribués après le 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire pour l'établissement des comptes consolidés au 31 mars 2010

Les normes et interprétations suivantes sont devenues applicables pour la préparation des états financiers consolidés au 31 mars 2010 :

- IAS 1 révisée – présentation des états financiers : le Groupe présente un état du résultat net (global), distinct du compte de résultat. Ce nouvel état détaille certains éléments présentés antérieurement, directement en capitaux propres. La révision de cette norme n'a aucun autre impact sur les états financiers ;
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels : cette norme requiert la présentation des informations sectorielles selon l'approche qu'en a la direction de l'entité. Compte tenu de la restructuration du Groupe, de la nouvelle orientation stratégique ainsi que du lancement récent du premier jeu MMO développé par Cryptic Studios, l'analyse de la performance du Groupe se fait désormais par secteur d'activité (Online et Distribution) et non plus par zone géographique ;
- IAS 23 révisée – Coûts d'emprunts : cette norme requiert la capitalisation des charges financières afférentes à des opérations d'investissement. Son application n'a pas entraîné de changements par rapport aux méthodes appliquées antérieurement par le Groupe ;
- Amendements à IAS 38 – Immobilisations incorporelles – Publicité et activités promotionnelles. Ils suppriment la reconnaissance en charges constatées d'avance des dépenses relatives à des biens ou services livrés jusqu'à leur date d'utilisation effective. Ils n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe.
- Amendements à IFRS 7 relatifs aux informations à fournir au titre des instruments financiers ;
- IFRIC 11 – actions propres et transaction intragroupe ; cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe
- IFRIC 13 – programme de fidélisation des clients ; cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe
- IFRIC 14 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction ; cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe
- Amendements à IFRS 2 – Condition d'acquisition des droits et annulation ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 32 – instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation ; cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe
- Amendements à IFRIC 9 et IAS 39 - Dérivés incorporés : ces interprétations ou amendements n'ont pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes et interprétations publiées mais entrant en vigueur après publication des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée dans les états financiers consolidés au 31 mars 2010 des normes et interprétations suivantes :

- IFRIC 12 - Accords de concession de services ;
- IFRIC 15 - Accords pour la construction de biens immobiliers ;
- IFRIC 16 - Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- IFRIC 17 - Distribution en nature aux actionnaires ;
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs en provenance des clients.

La norme IFRS 3 révisée et les amendements à IAS 27 traitent respectivement des regroupements d'entreprises et des variations de périmètre. Leur application prospective est obligatoire à compter de 2010 ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers du Groupe.

Les incidences futures de ces nouvelles normes et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe sont en cours d'analyse.

2.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, directe ou indirecte, sont mises en équivalence.

L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Sociétés non consolidées

Les titres de participation représentant les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées sont analysés comme des « titres disponibles à la vente ». Ces titres sont comptabilisés à leur juste valeur ou leur coût d'acquisition lorsque le groupe estime qu'il représente leur juste valeur en l'absence d'un marché actif et suivent les dispositions des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers. Les gains et pertes latents sont enregistrés dans une composante séparée des capitaux propres. En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période. Le caractère définitif de la perte de valeur est analysé par référence à la valeur estimative, cette dernière étant déterminée sur la base de la quote-part de situation nette, du prix de marché ou des perspectives de rentabilité, après pondération des effets de la détention de ces participations pour le Groupe en termes de stratégie, ou de synergies avec les activités existantes. Cette perte de valeur n'est pas réversible en compte de résultat si la valeur d'estimation était amenée à évoluer favorablement dans le futur (le profit latent est alors enregistré dans la composante séparée des capitaux propres mentionnée précédemment).

Une liste des principales filiales et entreprises associées du Groupe, ainsi que leurs méthodes de consolidation respectives sont présentées en Note 28.

2.3. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

2.4. LES TRANSACTIONS EN DEVISES

Les charges et les produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.5. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au groupe et

au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société. Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31-Mar-10		31-Mar-09	
	Clôture	Moyenne	Clôture	Moyenne
Dollar US	1.34790	1.41372	1.33080	1.42163
Livre anglaise	0.88980	0.88571	0.93080	0.83449
Dollar Australien	1.47410	1.66645	1.92160	1.81973

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des éléments de l'entité étrangère et sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité. Ils sont convertis au taux de clôture à la fin de la période.

2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne "actifs détenus en vue de la vente" du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif.

2.7. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les comptes consolidés de l'exercice ont donc été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture. Les effets immédiats de la crise ont été pris en compte, notamment dans la valorisation des actifs tels que les stocks, les créances clients et des passifs. En ce qui concerne les actifs à plus long terme, tels que les actifs incorporels (goodwill, marques notamment), il a été pris pour hypothèse que la crise serait limitée dans le temps. La valeur de ces actifs est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la Direction du Groupe dans un contexte de visibilité réduite en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les autres principales estimations faites par le Groupe lors de l'établissement des états financiers portent généralement sur les hypothèses retenues pour la valorisation des goodwill, des actifs incorporels, les provisions pour retour et discounts, les provisions pour dépréciation de créances clients, les provisions pour risques et charges et l'évaluation des impôts différés.

Notamment, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année au 31 mars ou, plus fréquemment, dès qu'apparaissent des indices de perte de valeur. Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés utilisé pour déterminer la juste valeur des unités génératrices de trésorerie utilise un certain nombre de paramètres parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie fondés sur une hypothèse d'une reprise de la croissance de l'activité, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables, et requiert en conséquence l'exercice du jugement de façon substantielle.

2.8. GOODWILL

Le goodwill représente, lors d'un regroupement d'entreprises, l'excédent du coût de l'acquisition sur la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. L'évaluation initiale des justes valeurs est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement de ces justes valeurs

est comptabilisé sous forme de correction rétroactive du goodwill. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'une entreprise en une seule opération la part des actifs et des passifs revenant aux minoritaires est également comptabilisée à sa juste valeur. Lorsque le groupe acquiert ultérieurement des actifs et des passifs auprès des minoritaires d'une entité contrôlée, aucun ajustement complémentaire lié à la réévaluation à la juste valeur de ceux-ci n'est comptabilisé. L'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs est comptabilisée en goodwill sauf si cet écart est négatif auquel cas il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les Goodwill relatifs aux sociétés consolidées sont enregistrées à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwill ». Conformément à la norme IFRS 3, les Goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an. Pour ce test, les Goodwill sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables.

Les modalités de tests de perte de valeur des UGT sont détaillées dans la Note 3.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne "Dépréciation des Goodwill".

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Conformément à l'option donnée par la norme IAS 23, les intérêts des emprunts affectés à l'acquisition des actifs incorporels sont comptabilisés en charges financières et ne sont pas immobilisés dans le coût de l'actif.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo

Le groupe comptabilise une immobilisation incorporelle au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors que la faisabilité technique du jeu est atteinte correspondant à la fin du stade de la pré-production. La faisabilité technique est appréciée titre par titre. Les coûts capitalisés correspondent aux « milestones » payés aux développeurs externes et coûts directement attribuables aux développements de projets internes. Les coûts relatifs à des développements dont le critère de faisabilité technique n'est pas atteint sont comptabilisés en charges dans le poste « frais de recherche et développement ».

L'amortissement des coûts capitalisés est constaté à partir de la date de commercialisation du jeu dans le poste « frais de recherche et développement » du compte de résultat, sur une durée de 18 mois, selon une méthode dégressive par trimestre qui reflète les perspectives commerciales des produits. Cette méthode dégressive revient à amortir 90% de la valeur du jeu sur l'année qui suit sa date de commercialisation.

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Dans le cas des jeux en cours de développement, un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par an. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans le poste « frais de recherche et développement » du compte de résultat.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). A l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

•		Bâtiment
		25 ans
•	informatique	Matériel
		1 à 3 ans
•	et agencements (y compris les agencements locatifs) et autres matériels	Mobilier
		3 à 10 ans

Conformément à l'option donnée par la norme IAS 23, les intérêts des emprunts affectés à l'acquisition des actifs corporels sont comptabilisés en charges financières et ne sont pas immobilisés dans le coût de l'actif.

2.11. LOCATION-FINANCEMENT

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles (« autres matériels, mobilier et agencements »).

A la signature du contrat de location financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le Groupe est propriétaire ou bien, en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte.

La dette correspondante est inscrite au passif. Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.12. TESTS DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les Goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année calendaire sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observée :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale,
- prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, de dépôts et de prêts.

Les participations que le Groupe détient dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées selon les principes comptables décrits en Note 2.2.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.14. STOCKS

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.15. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon les normes IAS 32 et 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

2.16. DISPONIBILITES, EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.17. PAIEMENT EN ACTIONS

Le Groupe effectue, en faveur de certains de ses salariés, des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seules les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005 sont évaluées et comptabilisées en charges de personnel.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Concernant les attributions gratuites d'actions, aucune décote n'a été prise en compte lors de la valorisation concernant la période d'incessibilité des actions dans la mesure où cette décote est jugée marginale.

2.18. PLANS D'EPARGNE SALARIALE

Lorsque le Groupe réalise des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés et dans la mesure où les conditions de l'offre sont différentes des conditions courantes de marché, le Groupe comptabilise une charge compensatoire.

Cette charge est évaluée à la date d'attribution des droits, qui correspond à la date à laquelle le Groupe et les salariés ont une compréhension commune des caractéristiques et conditions de l'accord.

2.19. INTERETS MINORITAIRES

Si les capitaux propres de fin de période d'une société consolidée sont négatifs, la part des intérêts minoritaires dans ces capitaux propres est prise en charge par le groupe, sauf si les tiers ont une obligation expresse de combler leur quote-part de pertes.

Si ces sociétés redeviennent bénéficiaires, la part du groupe dans leur résultat est prise en compte par l'actionnaire majoritaire à hauteur des pertes comptabilisées antérieurement.

2.20. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

Lorsque la date de réalisation de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé, dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

2.21. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Les écarts actuariels sont amortis au compte de résultat à partir des exercices suivant leur constatation pour la partie excédant un corridor fixé à 10 % du montant le plus élevé entre les obligations et la juste valeur des actifs de préfinancement, sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires (méthode dite du « corridor »).

2.22. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Certains instruments financiers (tels que les obligations convertibles en actions type OCEANE et les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) sont considérés comme des instruments financiers hybrides composés d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. Les deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées séparément au bilan.

La composante dette figure en dette financière pour un montant égal à la valeur des flux de remboursement contractuels futurs, actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique à échéances identiques, auquel s'ajoute une marge égale au «spread» de crédit pertinent à la date d'émission pour des obligations similaires. A chaque clôture, ce passif financier est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante passif financier telle que définie précédemment. Les frais sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.

Les renégociations des conventions d'emprunts et autres opérations similaires n'entraînent l'extinction de l'ancienne dette et la constatation d'une nouvelle dette que lorsqu'il existe des différences notables entre l'ancienne et la nouvelle

convention. Si tel est le cas, les coûts engendrés par la renégociation sont inclus dans les charges financières de la période au cours de laquelle la renégociation a eu lieu.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.23. RECONNAISSANCE DU REVENU – PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Du fait de la sortie sur l'exercice clos le 31 mars 2010 de jeux « online », et s'agissant de transactions significatives et nouvelles pour Atari, le Groupe a été amené à compléter ses principes comptables.

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- certaines remises accordées pour paiements anticipés.

Ventes de logiciels de jeux

Les revenus correspondant aux ventes de logiciels de jeux sont constatés à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente. Aux termes des contrats avec ses clients, le Groupe n'est pas tenu d'accepter les retours, mais il peut autoriser l'échange des produits vendus à certains clients. En outre, le Groupe peut fournir des garanties de reprise ou accorder des remises en cas d'invendus ou d'autres avantages à certains clients. Dans ce cas, la direction du Groupe estime le montant des avoirs à venir et constitue une provision qui figure dans le poste « Clients et comptes rattachés » au bilan consolidé. Par ailleurs, le Groupe évalue très régulièrement la solvabilité de ses clients et les provisions destinées à couvrir les pertes éventuelles sont constatées en « Frais marketing et commerciaux » et dans le poste « Clients et comptes rattachés ».

Le Groupe considère que les ventes de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne nécessitant un abonnement ainsi que tout pack d'extension et autres services associés à des jeux en ligne doivent être comptabilisés comme une seule transaction. En conséquence le chiffre d'affaires généré par ces produits est reconnu de manière différée en fonction de la durée de vie estimée de la relation avec le client.

Abonnements au service en ligne

Le chiffre d'affaires généré par les abonnements aux jeux en ligne dépend de la durée de l'abonnement et de l'usage permettant au consommateur de rejoindre notre communauté de joueurs online sur une base mensuelle. Ce service est en outre identifié de manière distincte de par le fait que le consommateur ait prépayé une prestation définie. Ainsi, le chiffre d'affaires est reconnu de manière différée sur la base de la durée des services. Les revenus des abonnements en ligne, correspondant aux produits des abonnements et autres services liés sont constatés en vente d'abonnements, produits des ventes de licences et autres revenus.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel. Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sont réalisées.

Services

Le revenu correspondant aux prestations de développement et d'édition effectuées pour le compte de tiers comprend les redevances ou autres rémunérations perçues, qui sont considérées comme acquises et comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure que le service est rendu.

2.24. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement comprennent d'une part les coûts générés par les studios internes et externes sur des projets pour lesquels la faisabilité technique n'a pas été atteinte et d'autre part la charge d'amortissement et de dépréciation éventuelle réalisée sur les coûts de développement des jeux vidéo. Les coûts de recherche et développement intègrent également les coûts de localisation et de tests des produits commercialisés.

2.25. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.26. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- des plus- et moins-values de cessions d'actifs ;
- restructurations,
- pertes de valeur des goodwill,
- litiges ou événements très inhabituels.

2.27. RESULTAT FINANCIER

Coût net de l'endettement

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

En application de la norme IAS 23, les intérêts des emprunts affectés à l'acquisition des actifs incorporels sont comptabilisés en charges financières et ne sont pas immobilisés dans le coût de l'actif.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions ;
- le résultat de change.

2.28. IMPÔTS

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.29. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

2.30. TAXE PROFESSIONNELLE – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

La loi de finances pour 2010 a instauré la Contribution Economique Territoriale (CET) pour remplacer, à compter de l'exercice 2010, la Taxe Professionnelle (TP).

La CET est composée de deux taxes, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les biens fonciers et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le Groupe considère que ces deux taxes sont, par nature, attachées à son activité et à l'exploitation de ses différentes entités et les reconnaît, à compter du premier trimestre 2010, toutes deux dans la ligne Impôts et taxes du compte de résultat.

NOTE 3 – GOODWILL

3.1. EVOLUTION SUR LA PERIODE

Les goodwill, reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises sont rattachés, dès l'acquisition, aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'évolution des goodwill sur la période se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Total
31 mars 2008	77,9
Variation de périmètre	21,2
Augmentation	-
Dépréciation de l'exercice	(65,1)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	(3,8)
Différence de conversion	4,7
Autres variations	-
31 mars 2009	34,9
Variation de périmètre	
Augmentation	
Dépréciation de l'exercice / Révision Earn Out	(9,5)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	
Différence de conversion	(0,9)
Autres variations*	
31 mars 2010	24,5

* Le goodwill associé à l'Unité Génératrice de Trésorerie « Développement / Edition Online » a été diminué de 9,5 millions d'euros suite à la révision des prévisions de chiffres d'affaires de Cryptic Studios qui est l'un des critères utilisé dans la définition du complément de prix payable aux actionnaires cédants de Cryptic Studios.

3.2. REPARTITION DES GOODWILL PAR UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE (« UGT »)

Conformément au principe comptable énoncé au paragraphe 2.12, le Groupe a procédé à une allocation de ses goodwill aux Unités Génératrices de Trésorerie. Les UGT représentent les axes métiers du groupe et sont indépendantes des entités juridiques. La valeur nette des goodwill se répartit par UGT ainsi :

En millions d'euros	Développement / Edition Online	Distribution Zone US	TOTAL
31-Mar-10	18.7	5.7	24.4
31-Mar-09	29.1	5.8	34.9

L'UGT « Développement/Edition *online* » est représentée par le studio Cryptic acquis au cours de l'exercice 2008/2009.

D'autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont affectées à l'UGT Développement /Edition de produits physiques ; leurs valeurs comptables qui sont testées dans le cadre du test de dépréciation des goodwill s'élèvent à 1,8 million d'euros et 2,9 millions d'euros respectivement au 31 mars 2010 et 31 mars 2009.

Comme indiqué en Note 3.1 ci-dessus, le goodwill de l'UGT Développement/Edition de produits physiques a été complètement déprécié sur l'exercice clos le 31 mars 2009. La dépréciation, comptabilisée sur la ligne « Dépréciation des goodwill » du compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2009, s'élève à 40,3 millions d'euros.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2009, la cession des activités de distribution sur les zones Europe et Asie a conduit le Groupe à comptabiliser des dépréciations complémentaires des goodwill sur les UGT Distribution Zone Europe et Zone Asie pour respectivement 19,7 millions d'euros et 5,1 millions d'euros. Le solde des goodwill de ces UGT a été reclassé en « actifs détenus en vue de la vente » (voir Note 22.2 Actifs et Passifs Détenus en vue de la vente). La dépréciation est également reclassée sur la ligne « activités non poursuivies » du compte de résultat consolidé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

3.3. TEST DE DEPRECIATION

Selon IFRS 3 (regroupement d'entreprises), les goodwill ne sont pas amortis et doivent subir un test de dépréciation au moins une fois par an ou de manière plus fréquente si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Ce test est effectué en mars de chaque exercice comptable dans le cadre de l'arrêté annuel des comptes du Groupe. En cas de différence entre la valeur recouvrable de l'UGT et sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel sous le libellé « Dépréciation des Goodwill ».

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des UGT du Groupe, aux actifs nets correspondants. Au 31 mars 2009, ces valeurs recouvrables, correspondent, pour l'UGT Développement/Edition *online* ainsi que pour l'UGT Distribution Zone US, à la valeur d'utilité et sont essentiellement déterminées à partir des flux de trésorerie futurs d'exploitation basées sur l'activité des quatre prochaines années et complétées par une projection actualisée sur l'année suivante ainsi que d'une valeur terminale. Les hypothèses clés sur lesquelles la Direction a fondé ses projections de flux de trésorerie portent sur le taux d'actualisation, les taux de croissance, les prévisions d'évolution des prix de vente et des coûts d'exploitation.

Les principaux paramètres retenus sont résumés dans le tableau suivant :

	31-Mar-10		31-Mar-09	
	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Développement Edition Online	18.60%	3.00%	18.60%	3.00%
Distribution Zone US	18.60%	3.00%	18.60%	3.00%

La Direction a déterminé le taux d'actualisation sur la base d'un coût moyen pondéré du capital reflétant l'estimation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques attachés aux différentes unités génératrices de trésorerie. Compte tenu de la répartition actuelle des activités du Groupe, de la répartition des goodwill par unité génératrice de trésorerie ainsi que de la prime de risque général attaché au Groupe prise en compte dans le taux d'actualisation, l'utilisation d'un taux unique pour l'ensemble des unités génératrices de trésorerie a été estimée suffisante dans le cadre du test de dépréciation. Les taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. L'utilisation de ces taux donne des valeurs recouvrables identiques à celles qui seraient obtenues en utilisant des taux avant impôt appliqués à des flux de trésorerie avant impôt, comme requis par la norme IAS 36.

Le Groupe a préparé les projections de flux de trésorerie sur la base, d'une part, du budget 2010/2011 et, d'autre part, du business plan. Les taux de croissance retenus dans le business plan reflètent les meilleures estimations de la Direction qui reposent notamment sur une hypothèse de croissance de l'activité Online et sur une structure de coût comparable à celle de l'exercice 2009/2010.

Au 31 mars 2010, la sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini est la suivante :

Unité génératrice de trésorerie (en millions d'euros)	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur comptable	Impact d'une augmentation/diminution d'un point de			
		Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
		+1 PT	-1 PT	+1 PT	-1 PT
Développement / Edition Online	7,5	-2,5	2,8	-1,5	1,7
Distribution US	87,3	-6,1	7,0	-4,0	4,6

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles pour l'exercice clos le 31 mars 2010 se présentent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Jeux	Marques	Licences	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute						
01/04/2009	84.9	16.7	55.0	32.7	4.8	194.1
Variation de périmètre						-
Acquisitions / Augmentations	19.0		2.4	0.1		21.5
Cessions / Diminutions	(48.2)		(9.3)	(3.4)		(60.9)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente						-
Autres variations	(1.5)	(0.2)	(0.2)	(0.3)	(0.1)	(2.3)
31/03/2010	54.2	16.5	47.9	29.1	4.7	152.4
Amortissements et provisions						
01/04/2009	(52.9)	(13.8)	(47.4)	(31.1)	(4.3)	(149.5)
Variation de périmètre						-
Dotations de l'exercice	(26.6)	(0.3)	(4.7)	(0.8)	(0.4)	(32.8)
Reprises de l'exercice						-
Cessions/Diminutions	48.2		8.3	3.4		59.9
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente						-
Autres variations	0.6	0.2	0.1	0.3	0.1	1.3
31/03/2010	(30.7)	(13.9)	(43.7)	(28.2)	(4.6)	(121.1)
Valeur nette						
01/04/2009	32.0	2.9	7.6	1.6	0.5	44.6
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions / Dotations	(7.6)	(0.3)	(2.3)	(0.7)	(0.4)	(11.3)
Cessions / Reprises	-	-	(1.0)	-	-	(1.0)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(0.9)	-	(0.1)	-	-	(1.0)
31/03/2010	23.5	2.6	4.2	0.9	0.1	31.3

L'augmentation des jeux immobilisés sur l'exercice clos le 31 mars 2010 intègre :

- la capitalisation des coûts de développement internes à compter de la fin de la phase de pré-production pour un montant de 15,8 millions d'euros ;
- la capitalisation des coûts de développement effectués avec des développeurs externes au Groupe pour un montant de 3,2 millions d'euros.

Au 31 mars 2010, les jeux immobilisés en cours de développement s'élèvent à 6.4 millions d'euros (5,1 millions d'euros pour les coûts de développement interne et 1,3 millions d'euros pour les coûts de développement externe) contre 22,9 millions d'euros l'année précédente.

Les autres variations correspondent principalement à des écarts de change, des mises au rebut ainsi qu'à des reclassements.

La dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles constatée dans le compte de résultat consolidé du groupe s'est élevée à 32,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 contre 69,7 millions d'euros au 31 mars 2009.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2009, les immobilisations incorporelles se présentent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Jeux	Marques	Licences	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute						
01/04/2008	69.7	13.5	42.2	44.6	3.5	173.5
Variation de périmètre	16.9	0.7	-	0.3	0.8	18.7
Acquisitions / Augmentations	29.3	-	17.0	0.6	-	46.9
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	(2.3)	-	(2.3)
Autres variations	(31.0)	2.5	(4.2)	(10.5)	0.5	(42.7)
31/03/2009	84.9	16.7	55.0	32.7	4.8	194.1
Amortissements et provisions						
01/04/2008	(46.7)	(6.1)	(31.7)	(42.4)	(3.5)	(130.4)
Variation de périmètre	-	-	-	(0.2)	-	(0.2)
Dotations de l'exercice	(39.6)	(6.1)	(22.9)	(1.0)	(0.1)	(69.7)
Reprises de l'exercice	-	-	1.5	-	-	1.5
Cessions/Diminutions	-	-	-	-	-	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	1.7	-	1.7
Autres variations	33.4	(1.6)	5.7	10.8	(0.7)	47.6
31/03/2009	(52.9)	(13.8)	(47.4)	(31.1)	(4.3)	(149.5)
Valeur nette						
01/04/2008	23.0	7.4	10.5	2.2	-	43.1
Variation de périmètre	16.9	0.7	-	0.1	0.8	18.5
Acquisitions / Dotations	(10.3)	(6.1)	(5.9)	(0.4)	(0.1)	(22.8)
Cessions / Reprises	-	-	1.5	-	-	1.5
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	(0.6)	-	(0.6)
Autres variations	2.4	0.9	1.5	0.3	(0.2)	4.9
31/03/2009	32.0	2.9	7.6	1.6	0.5	44.6

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles se présentent sur l'exercice de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles				Total
	Terrains	Batiments	Matériels informatiques	Autres matériels, mobilier et agencements	
<i>Valeur brute</i>					
01/04/2009	0.4	5.6	5.4	11.3	22.7
Variation de périmètre					-
Acquisitions / Augmentations			0.1	0.6	0.7
Cessions / Diminutions			(0.5)	(0.1)	(0.6)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente					-
Autres variations		(0.1)		(0.5)	(0.6)
31/03/2010	0.4	5.5	5.0	11.3	22.2
<i>Amortissements</i>					
01/04/2009	(0.4)	(5.6)	(5.0)	(6.8)	(17.8)
Variation de périmètre					-
Dotations de l'exercice			(0.2)	(1.2)	(1.4)
Cessions / Diminutions			0.3	0.1	0.4
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente					-
Autres variations		0.1	0.1	0.4	0.6
31/03/2010	(0.4)	(5.5)	(4.8)	(7.5)	(18.2)
<i>Valeur nette</i>					
01/04/2009	-	-	0.4	4.5	4.9
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions / Dotations	-	-	(0.1)	(0.6)	(0.7)
Cessions / Diminutions	-	-	(0.2)	-	(0.2)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	0.1	(0.1)	-
31/03/2010	-	-	0.2	3.8	4.0

La dotation aux amortissements et provision pour dépréciation des immobilisations corporelles constatée dans le compte de résultat consolidé du Groupe s'est élevée à 1,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 contre 2,7 millions d'euros au 31 mars 2009.

Les autres variations de la période correspondent principalement à des reclassements de compte à compte et à des écarts de change.

Les variations des immobilisations corporelles sur l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles				Total
	Terrains	Batiments	Matériels informatiques	Autres matériels, mobilier et agencements	
<i>Valeur brute</i>					
01/04/2008	0.4	4.7	6.3	11.8	23.2
Variation de périmètre	-	-	-	1.8	1.8
Acquisitions / Augmentations	-	-	0.5	0.4	0.9
Cessions / Diminutions	-	-	(0.3)	(0.5)	(0.8)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	(1.3)	(2.0)	(3.3)
Autres variations	-	0.9	0.2	(0.2)	0.9
31/03/2009	0.4	5.6	5.4	11.3	22.7
<i>Amortissements</i>					
01/04/2008	(0.4)	(4.7)	(5.6)	(7.0)	(17.7)
Variation de périmètre	-	-	-	(1.1)	(1.1)
Dotations de l'exercice	-	-	(0.5)	(1.1)	(1.6)
Cessions / Diminutions	-	-	0.3	0.3	0.6
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	1.1	1.4	2.5
Autres variations	-	(0.9)	(0.3)	0.7	(0.5)
31/03/2009	(0.4)	(5.6)	(5.0)	(6.8)	(17.8)
<i>Valeur nette</i>					
01/04/2008	-	-	0.7	4.8	5.5
Variation de périmètre	-	-	-	0.7	0.7
Acquisitions / Dotations	-	-	-	(0.7)	(0.7)
Cessions / Diminutions	-	-	-	(0.2)	(0.2)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	-	(0.2)	(0.6)	(0.8)
Autres variations	-	-	(0.1)	0.5	0.4
31/03/2009	-	-	0.4	4.5	4.9

NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dépôts	Prêts	Autres	Total
Au 31 mars 2009				
Valeur brute	2.1	1.7	1.3	5.1
Dépréciation	-	(1.6)	-	(1.6)
Valeur nette au 31 mars 2009	2.1	0.1	1.3	3.5
Augmentation		0.1		0.1
Variation de périmètre				-
Diminution	(0.2)		(0.8)	(1.0)
Dépréciation nette		0.6		0.6
Différence de conversion				-
Autres				-
Valeur nette au 31 mars 2010	1.9	0.8	0.5	3.2
Au 31 mars 2010				
Valeur brute	1.9	1.8	0.5	4.2
Dépréciation		(1.0)		(1.0)
Valeur nette au 31 mars 2010	1.9	0.8	0.5	3.2

NOTE 7 – STOCKS

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Produits finis	2.8	33.2
Valeur brute	2.8	33.2
Provisions pour dépréciation	(0.4)	(9.9)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(20.3)
Valeur nette	2.4	3.0

La variation des provisions pour dépréciation s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Solde à l'ouverture	9.9	3.0
Dotation	0.1	14.3
Reprise	(0.7)	(6.6)
Autres	(8.9)	(0.8)
Solde à la clôture	0.4	9.9

NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Valeur brute	10.9	50.3
Provisions pour dépréciation	(1.1)	(3.4)
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente		(27.8)
Valeur nette	9.8	19.1

Au 31 mars 2010 et au 31 mars 2009, aucun client ne représentait respectivement plus de 22,9% et 23,1% du solde des créances clients.

La variation des provisions pour dépréciation s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Solde à l'ouverture	3.4	2.8
Augmentation	0.6	4.2
Reprises		(3.6)
Variation liée aux effets de change		-
Autres	(2.9)	-
Solde à la clôture	1.1	3.4

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Créances sur le personnel et sur l'Etat	2.4	5.4
Charges constatées d'avance	1.4	1.3
Autres	1.7	0.9
Autres actifs courants	5.5	7.6

NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Aux 31 mars 2010 et 2009, le montant de la trésorerie à accès restreint est nul.

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES

11.1. CAPITAL

ACTIONS ORDINAIRES

Au 31 mars 2010, le capital se compose de 21 113 623 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 1 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

DIVIDENDES

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les variations sur les exercices se présentent de la manière suivante :

(en unités)	31-Mar-10	31-Mar-09
Nombre d'actions en circulation à l'ouverture	12,973,390	12,842,390
Augmentation de capital	7,610,895	-
Exercice de BSA	22,194	6,605
Conversion d'ORANES	504,638	124,395
Conversion d'OCEANES	36	-
Stocks option levés	-	-
Actions auto-détenues	-	-
Nombre d'actions en circulation à la clôture	21,111,153	12,973,390

Sur l'exercice clos le 31 mars 2010, les mouvements reflètent les éléments suivants :

- Exercice de 777 500 bons de souscription d'actions 2007 générant la création de 7 803 actions
- Exercice de 14 180 bons de souscription d'actions 2009 générant la création de 14 381 actions
- Conversion de 1 500 OCEANE pour 36 actions nouvelles
- Conversion de 21 047 ORANE pour 504 638 actions nouvelles
- Création de 7 610 895 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée entre le 14 décembre 2009 et le 22 Janvier 2010

11.2. ACTIONS PROPRES

La société et ses filiales détiennent 2 470 actions propres au 31 mars 2010 comme au 31 mars 2009. En complément, la société possède 23 600 actions propres au travers de son contrat de liquidité au 31 mars 2010. Au final, le nombre d'actions propres s'élève à 26 070 actions.

11.3. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

BSA 2007

Dans sa séance du 19 décembre 2006, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'émission de 47 431 539 bons de souscription d'actions nouvelles aux actionnaires (« BSA Actionnaires 2007 »).

L'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2006 a décidé dans sa dix-septième résolution, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 74,0 millions d'euros hors frais, l'attribution gratuite de 217 900 000 bons de souscription d'actions nouvelles réservée aux anciens principaux créanciers obligataires (« BSA Investisseurs 2007 » et, ensemble avec les « BSA Actionnaires 2007 », les « BSA 2007 »), à savoir Boussard & Gavaudant Asset Management LP d'une part (36 300 000 BSA 2007) et GLG Partners LP et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited d'autre part (181 600 000 BSA 2007).

Après prise en compte du regroupement d'actions réalisé en mars 2008, 100 BSA 2007 permettent de souscrire 1 action nouvelle au prix d'exercice de 15 euros.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, 100 BSA 2007 permettent de souscrire 1,01 action nouvelle au prix d'exercice de 15 euros.

Au 31 mars 2010, il ne reste plus de BSA 2007 en circulation puisque la date d'expiration du 31 décembre 2009 est atteinte.

Au final, 77 895 000 BSA ont été exercés et ont permis la création de 778 779 actions Atari.

BSA 2009

Dans sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'émission de 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (« ORANE ») auxquelles étaient attachés des bons de souscription d'actions (« BSA 2009 »). Dans le cadre de cette opération, 405 438 BSA 2009 ont été détachés dès leur émission le 27 janvier 2009.

1 BSA 2009 permet de souscrire 1 action nouvelle au prix d'exercice de 6 euros jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration a autorisé l'offre publique d'échange portant, notamment, sur les BSA 2007. La parité d'échange des BSA était de 1 BSA 2009 à émettre contre 100 BSA 2007 apportés. A l'issue de l'offre publique d'échange 167 350 200 BSA 2007 ont été apportés à l'offre donnant lieu à l'émission de 1 673 502 BSA 2009 le 11 février 2009.

Suite à l'augmentation de capital de janvier 2010, la nouvelle parité est de 1,12 BSA 2009 qui permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix d'exercice de 6 euros.

Au 31 mars 2010, il reste 2 063 600 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 311 232 actions.

11.4. PLAN D'OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 27 novembre 2010, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

11.5. RESULTAT DE BASE PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le rapprochement entre le résultat de base par action et le résultat dilué par action peut être présenté de la manière suivante :

	Profit (perte) net (million d'euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat par action (en euros)
2009-2010			
Résultat de base par action activités poursuivies et non poursuivies	(23.2)	15,150,987	(1.5)
Résultat de base par action activités poursuivies	(26.9)	15,150,987	(1.8)
Effet dilutif des ORANES	-	-	-
Effet dilutif des stocks options	-	-	-
Effet dilutif des BSA	-	-	-
Effet dilutif des attributions gratuites d'actions	-	-	-
Effet dilutif des OCEANES	-	-	-
Résultat par action dilué sur activités poursuivies et non poursuivies	(23.2)	15,150,987	(1.5)
Résultat par action dilué sur activités poursuivies	(26.9)	15,150,987	(1.8)
2008-2009			
Résultat de base par action activités poursuivies et non poursuivies	(222.7)	12,947,909	(17.2)
Résultat de base par action activités poursuivies	(131.9)	12,947,909	(10.2)
Effet dilutif des stocks options	-	-	-
Effet dilutif des OCEANES	-	-	-
Résultat par action dilué sur activités poursuivies et non poursuivies	(222.7)	12,947,909	(17.2)
Résultat par action dilué sur activités poursuivies	(131.9)	12,947,909	(10.2)

Les instruments convertibles, les ORANE, les attributions gratuites d'actions, les options de souscription et les bons de souscription d'actions sont exclus des calculs de résultat dilué par action au titre des exercices 2008/2009 et 2009/2010 car ils sont anti dilutifs.

NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – COURANTES / NON COURANTES

12.1. EVOLUTION DES PROVISIONS

(en millions d'euros)	Coûts de restructuration	Engagement de retraite	Autres	Total
Au 31 mars 2009				
Courant	6.9	-	1.1	8.0
Non courant	-	0.1	0.1	0.2
Provisions au 31 mars 2009	6.9	0.1	1.2	8.2
<i>Variation durant la période</i>				
Augmentation	2.1		4.7	6.8
Reprise		(0.1)	(1.2)	(1.3)
Reprise (utilisation)	(7.1)			(7.1)
Variation de périmètre				-
Autres	1.1			1.1
Différence de conversion				-
Provisions au 31 mars 2010	3.0	-	4.7	7.7
Au 31 mars 2010				
Courant	3.0		4.7	7.7
Non courant				-
Provisions au 31 mars 2010	3.0	-	4.7	7.7

Au 31 mars 2010 et 31 mars 2009, la provision pour restructuration est composée des éléments suivants :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Frais de personnel	0.3	4.8
Loyers de locaux non utilisés	2.5	1.6
Autres	0.2	0.5
Total	3.0	6.9

Sur l'exercice clos le 31 mars 2009, le Groupe a mis en œuvre le plan de restructuration « Atari Transformation » annoncé le 17 juin 2008. La provision pour restructuration comptabilisée au 31 mars 2010 couvre principalement le départ de personnels (0,3 millions d'euros), la provision de loyers futurs (2,5 millions d'euros) ainsi que d'autres risques.

Les autres provisions pour risques et charges sont principalement constituées de diverses provisions pour litiges.

12.2. AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus dans les états financiers du Groupe suivant la répartition suivante :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Engagements de retraite	0.01	0.7
Reclassement des passifs détenus en vue de la vente		(0.6)
Autres avantages sociaux		-
Total	0.01	0.1
à plus de cinq ans	0.01	0.1

Le faible montant s'explique essentiellement par le fait que la majorité des avantages postérieurs à l'emploi sont à cotisations définies ou à des régimes de prestations définies mais de type multi-employeurs. Par ailleurs, même en situation de régime à cotisations définies, le taux de rotation des effectifs étant élevé l'engagement de la Société reste très marginal.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont déterminées par société et par pays selon leurs spécificités propres. Celles relatives aux entités françaises sont résumées ci-après.

	31-Mar-10	31-Mar-09
Hypothèses		
Taux d'actualisation	4.0%	5.2%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	3.0%	3.0%

Les taux d'actualisation font référence au taux de rémunération des obligations d'Etat sur une période de 20 ans.

NOTE 13 – ENDETTEMENT**13.1. ENDETTEMENT PAR NATURE**

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Océane 2011	Océane 2020	Oranes	Ligne de crédit BlueBay (1)	Emprunts et dettes financières divers	Découverts bancaires	Total
Courant	-	-	-	46.9	4.2	-	51.1
Non courant	5.3	0.6	3.0		2.3	-	11.2
Endettement au 31 mars 2009	5.3	0.6	3.0	46.9	6.5	-	62.3
<i>Variation durant la période</i>							
Augmentation				27.0	2.2		29.2
Remboursement				(68.6)	(4.7)		(73.3)
Application IAS 32/39 et augmentation des intérêts courus			1.2		0.1		1.3
Variation de périmètre							-
Autres							-
Différence de conversion					0.1		0.1
Endettement au 31 mars 2010	5.3	0.6	4.2	5.3	4.2	-	19.5
Courant				5.3	3.3		8.6
Non courant	5.3	0.6	4.2		0.9		10.9
Endettement au 31 mars 2010	5.3	0.6	4.2	5.3	4.2	-	19.5

(1) anciennement ligne de crédit BOA transféré à BlueBay en décembre 2009 aux mêmes termes et conditions

La variation sur l'exercice s'explique principalement par :

- L'utilisation de la facilité de crédit pour un montant de 27 millions d'euros ;
- Le remboursement sur cette même ligne de crédit pour 68,6 millions d'euros ;

Les emprunts et dettes financières divers s'élèvent au 31 mars 2010 à 4,2 millions d'euros et sont composés des éléments suivants :

- Dette de leaseback de 2,2 millions d'euros ;
- Intérêts BlueBay pour 1,7 million d'euros ;
- Autres dettes court-terme de 0,3 million d'euros.

OCEANE 2011

Le 18 mai 2000, la Société a émis 8 941 517 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2000-2005 ») d'une valeur nominale de 39,0 € dont le montant total en principal s'élève à 412,3 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale d'environ 63,6 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance au 1^{er} juillet 2005, portent intérêt à 1,5 % annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 4,75 % prime de remboursement incluse). Initialement, chacune d'elles pouvait être immédiatement convertie par son porteur en 1 action ordinaire Atari ; ce ratio a été porté à 1,05 action ordinaire en janvier 2002 afin de tenir compte de l'attribution gratuite d'actions ordinaires intervenue à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 00-823 en date du 18 mai 2000.

Ces OCEANE ont fait l'objet de deux Offres Publique d'Echange Simplifiées successives :

- Du 11 novembre au 1^{er} décembre 2003, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 1,05 action de la Société à émettre et 5 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société (OCEANE 2003-2009) assorties chacune d'un bon de souscription d'actions de la Société à émettre. En date du 19 décembre 2003, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°203C2191, a informé que 2 191 180 OCEANE 2000-2005 avaient été apportées à l'offre.

En date du 4 mars 2005, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2000-2005 a approuvé les modifications suivantes au contrat d'émission :

- report de l'échéance au 1^{er} juillet 2011 ;
 - annulation de la prime de remboursement et remboursement au pair (soit 39,0 € par OCEANE) ;
 - ratio de conversion porté à 10,5 actions ordinaires Atari pour 1 OCEANE.
- Du 9 au 31 mars 2005, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 11,2 € en numéraire, 10 actions de la Société à émettre et 1 obligation de la Société à émettre (Obligation 2006-2008). En date du 7 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n° 205C0605, a informé que 2 403 772 OCEANE 2000-2005 ont été apportées à l'offre, laissant ainsi en circulation au 31 mars 2005 135 031 OCEANE 2011.

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 21,524 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007. La parité de conversion est par la suite passée à 24,718 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires et à 0,247 action pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte du regroupement d'actions. Enfin, suite à l'émission des ORANE-BSA décidée le 9 décembre 2008, le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 0,24874 action pour 1 OCEANE 2011. Afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en janvier 2010, le ratio de conversion s'élève désormais à 0,27266 action pour 1 OCEANE 2011.

Au 31 mars 2010, le nombre d'OCEANE 2011 restant en circulation s'élève à 135 031. Il donne droit à la souscription, l'échange ou l'achat de 36 818 actions Atari ; la Société n'auto-détient aucune Océane 2011 à la date du 31 mars 2010.

OCEANE 2003-2009 DEVENUE OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « Océanes 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivent à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 % prime de remboursement incluse). Initialement, chacune d'elles pouvait être immédiatement convertie par son porteur en 1 action ordinaire Atari ; ce ratio a été porté à 1,02 action ordinaire en décembre 2004 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions intervenue à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Après application des normes IAS 32 et 39, le taux d'intérêt effectif ressortait à 11,94%.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée Générale des porteurs d'Océanes 2003-2009 a modifié ces Océanes de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des océanes à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des Océanes 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les Océanes 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207CO246 daté du 2 février 2007); dans ce cadre, il a été proposé pour chaque Océane apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 Océanes 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des Océanes qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions.

Afin de prendre en compte l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en décembre 2008, le ratio de conversion est passé à 0,02416 en février 2009.

Au 31 mars 2010, il reste en circulation 82 906 Océanes 2020. Depuis le 1^{er} avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la société depuis cette date. La Société n'auto-détient aucune Océane 2020.

LIGNE DE CREDIT BANC OF AMERICA (BOA) / BLUEBAY

La Société et ses principales filiales européennes ont conclu le 21 avril 2006 (accord sur les modalités signé le 28 mars 2006) avec Banc of America un accord global de refinancement de l'ensemble de la dette à court et moyen terme de la Société et de ses filiales (hors Atari, Inc.).

Cette convention a été modifiée par huit avenants. Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009, les avenants n°7 et n°8, respectivement en date du 27 février 2009 et du 31 mars 2009, ont permis (i) d'étendre la date de maturité au 31 décembre 2009 et (ii) d'augmenter le montant total de la ligne de crédit de 46,9 à 61,8 millions d'euros. La Société est actuellement en cours de négociation avec Banc of America en vue de prolonger la maturité de cette ligne de crédit jusqu'à juillet 2010.

La ligne de crédit est subordonnée au respect par le Groupe de ratios financiers (« covenants ») basés sur les agrégats de chiffre d'affaires, d'EBIT et de flux de trésorerie d'exploitation. Au 31 mars 2008, Banc of America avait renoncé à exercer ses droits en cas de non respect des ratios financiers et de nouveaux covenants devaient être renégociés pour

les trimestres postérieurs à cette date. En conséquence le Groupe n'a, depuis cette date, plus de covenants à respecter au titre de cette ligne de crédit.

Au 31 mars 2009, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 46,9 millions d'euros utilisables en numéraire ou en stand-by. L'utilisation de cette ligne en numéraire portait intérêt au taux Euribor 3M + 850 points de base. En cas d'utilisation sous forme de stand-by, la ligne portait intérêt à 3%.

Le 10 décembre 2009, conformément à l'engagement pris le 4 novembre 2009, BlueBay a consenti à la Société un prêt d'actionnaire pour remplacer cette ligne de crédit Banc of America, dont la maturité est étendue au 31 décembre 2010 et ayant des modalités proches de la ligne de crédit Banc of America.

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Ligne de crédit court terme et moyen terme (historique)	-	-
Nouvelle ligne de crédit (numéraire)	5.3	46.9
Sous-total	5.3	46.9
Nouvelle ligne de crédit (Stand-by)	-	-
Total de la ligne BLUEBAY/BOA utilisée	5.3	46.9

LIGNE DE CREDIT BLUEBAY ACCORDEE A ATARI INC

Le 25 octobre 2007, BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.A.R.L a accordé une ligne de crédit à Atari, Inc. d'un montant de 10 millions de dollars disponible jusqu'au 31 décembre 2009 en substitution de la ligne de crédit Guggenheim, contractée le 3 Novembre 2006.

Cette ligne de crédit porte intérêt à LIBOR + 7% et est sujette au respect de certains ratios financiers.

Le 4 décembre 2007, l'encours de cette ligne de crédit a été porté à 14 millions de dollars.

Au 31 mars 2008, la ligne de crédit est entièrement utilisée. Par ailleurs, Atari, Inc. ne respectant pas certains ratios contractuellement définis, cette ligne de crédit est présentée en dette financière courante. En liaison avec l'accord de rachat des minoritaires entre IESA et Atari, Inc. BlueBay a néanmoins renoncé au respect de certains ratios financiers. BlueBay a d'autre part donné son consentement pour l'accord de financement d'Atari, Inc. par IESA à hauteur de 20 millions de dollars.

Dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en Janvier 2009, la Société s'était engagée à racheter la créance de 14,0 millions de dollars consentie par BlueBay à Atari, Inc. Au 31 mars 2009, cette ligne de crédit était ainsi entièrement remboursée.

ORANE 2008

Le 4 janvier 2008, Atari a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (« ORANE 2008 »), ayant pour échéance le 1^{er} avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 150,0 millions d'euros et 144,1 millions d'euros.

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année.

En décembre 2008, la société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007 émis par l'Initiateur. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Ainsi, au 31 mars 2010, il restait 5 597 ORANE 2008 en circulation pouvant aboutir à la création de 55 802 actions nouvelles.

ORANE 2009 (ISIN FR0010690081)

Le 27 janvier 2009, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros.

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2010, il restait 389 189 ORANE 2009 en circulation pouvant aboutir à la création de 11 399 346 actions nouvelles.

ORANE 2009 (ISIN FR0010696153)

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 des ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009.

Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,94 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement),

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2010, il restait 1 475 740 ORANE 2009 en circulation pouvant aboutir à la création de 27 980 030 actions nouvelles.

En application de la norme IAS 32 « Présentation des Instruments financiers », les ORANE sont considérées comme un instrument composé dont la valeur a été reconnue en capitaux propres, à l'exception des coupons minimum à payer jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement anticipée détenue par IESA. La valeur actualisée de ces coupons s'élève à 3,9 millions d'euros au 31 mars 2010 et figure en dettes financières.

ORANE 2010 (ISIN FR0010833053)

Le 14 janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1^{er} avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Sur les 156 428 obligations souscrites, 125 964 obligations ont été libérées par voie de compensation de créance pour un montant de 12,6 millions d'euros. Le produit brut en numéraire s'est donc élevé à 3,0 millions d'euros.

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année.

Au 31 mars 2010, il restait 156 428 ORANE 2010 en circulation pouvant aboutir à la création de 4 128 138 actions nouvelles.

En application de la norme IAS32 « Présentation des instruments financiers », cette ORANE est considérée comme un instrument composé dont la valeur a été reconnue en capitaux propres, à l'exception des coupons minimums à payer jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement anticipée détenue par Atari SA. La valeur actualisée de ces coupons s'élève à 0,3 million d'euros au 31 mars 2010 et figure en dettes financières.

13.2. ENDETTEMENT PAR MATURITE

Les emprunts du Groupe se ventilent ainsi :

	31/03/2011		31/03/2012		31/03/2013		31/03/2014		30/09/2015 et au delà		Total		
	31/03/2010	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	10.1		1.1	5.3	0.9		0.8		0.7	0.6	0.7	5.9	4.2
Emprunts bancaires	7	5.3	1.7									5.3	1.7
Autres emprunts et dettes financières divers	2.4	2.2		0.2								2.4	0
Total passifs financiers	19.5	7.5	2.8	5.5	0.9	0	0.8	0	0.7	0.6	0.7	13.6	5.9

Le montant de 10,3 millions d'euros dont la maturité est inférieure au 31 mars 2011 est principalement constitué de la ligne de crédit accordé par BlueBay et des intérêts et frais respectivement pour 5,3 millions d'euros et 1,7 millions d'euros.

13.3. ENDETTEMENT PAR DEVISE

La répartition par devises des emprunts du Groupe se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Devises de l'Union Monétaire Européenne	17.3	59.1
Dollars américains	2.2	3.2
Autres devises	-	-
Total	19.5	62.3

13.4. GARANTIES ET COVENANTS

Garanties

La société a accordé des suretés de différentes natures afin de sécuriser l'ensemble des sommes prêtées à Banc of America à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces suretés consistent en :

- une garantie à première demande,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari, Inc. et Atari Europe SAS
- le nantissement de 66 % des titres de Distribution Partners SAS, (cet acte de nantissement a été levé le 7 juillet 2009 du fait de la cession au profit de Namco Bandai Games Europe SAS des 66 % restant),
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

Le tableau ci-dessous résume les clauses d'exigibilité anticipée / ratios financiers dont sont assorties les différentes dettes consolidées du Groupe au 31 mars 2010 :

Nature de la dette	Montant en millions d'euros au 31 mars 2010	Clauses d'exigibilité anticipée/Ratios financiers
<i>Emprunts obligataires</i>		
ORANE	4,2	Les ORANE ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
OCEANE 2011	5,3	Les OCÉANES 2011 ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
OCEANE 2020	0,6	<p>Les OCÉANES ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.</p> <p>L'Assemblée générale des porteurs d'OCÉANES du 29 septembre 2006 a décidé (1ère résolution) la suppression de l'intégralité des hypothèses d'exigibilité anticipée liée à des cas de défaut (article 2.5.10 du contrat d'émission).</p> <p>Le contrat d'émission prévoit une obligation de maintien de l'emprunt à son rang interdisant à Atari de consentir à d'autres obligations une hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder ou de consentir un nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier les OCÉANES 2020 pari passu. Cette obligation se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté d'Atari de conférer toute sûreté sur ses biens en toutes autres circonstances.</p> <p>Le lecteur est invité à consulter plus précisément les autres conditions du contrat d'émission des OCÉANES 2020 (modifié par l'Assemblée générale des obligataires du 29 septembre 2006, dont le procès verbal est disponible sur le site www.atari.com) contenues dans la note d'information ayant reçu le visa N° 03-971 de la COB en date du 6 novembre 2003 et disponible sur le site de la société www.atari.com ou sur simple demande.</p>
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>		
Ligne de crédit BlueBay (ex BoA)	7,00 (dont intérêts et frais)	<p>Le créancier bancaire pourra demander le remboursement anticipé (qui pourrait être soumis à des frais) notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - paiement par anticipation des Océanes 2020 ou des Océanes 2011 autrement que par compensation avec des valeurs mobilières - cession d'actifs par le Groupe ou nouveaux financements mis en place : dans ce cas, 50 % des produits de cession de tous actifs (à l'exception des actifs détenus par California US Holdings et Atari Inc. et ses filiales) ou des nouveaux financements mis en place (à l'exception de ceux mis en place par California US Holding, Inc. ou Atari Inc.) seront affectés au remboursement des encours au-delà d'un plafond de 40 millions d'euros. <p>Au 31 mars 2008, Banc of America avait renoncé à exercer ses droits en cas de non respect des ratios financiers et de nouveaux covenants devaient être renégociés pour les trimestres postérieurs à cette date.</p> <p>A fin mars 2009, les négociations ne sont pas finalisées. En conséquence le Groupe n'a pas de covenants à respecter pour la ligne de crédit Banc of America au 31 mars 2009</p>
Engagements de location-financement :	2,2	Ils ne sont pas assortis de clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
Autres	0,2	Ils ne sont pas assortis de clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.
TOTAL	19,5	

13.5. ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE – VARIABLE)

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Taux variable	7.0	50.0
Taux fixe	12.5	12.3
Total	19.5	62.3

Au 31 mars 2010, la dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANES 2020 et 2011, des ORANE, et du lease-back.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts au 31 mars 2010 serait d'environ 0,3 million d'euros.

NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Minimums garantis Hasbro	5.7	6.2
Dette envers les actionnaires cédant de Cryptic		11.0
Autres	7.0	2.2
Autres passifs non courants	12.7	19.4
Dettes sociales et fiscales	6.6	12.2
Minimums garantis Hasbro	0.7	0.7
Dette envers les actionnaires cédant de Cryptic	5.1	
Autres	8.2	8.5
Autres passifs courants	20.6	21.4

Au 31 mars 2010, les autres passifs non courants sont principalement constitués de minimums garantis représentatifs des engagements pris par le Groupe vis-à-vis de Hasbro Inc.

La dette représentative d'un complément de prix d'achat payable aux actionnaires cédant de Cryptic a été reclassée sur l'exercice du poste « autres passifs non courants » au poste « autres passifs courants ».

NOTE 15 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- En raison de leur courte maturité, les justes valeurs de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances sur clients et comptes rattachés et des dettes vis-à-vis des fournisseurs et comptes rattachés sont considérées identiques à leur valeur comptable.
- La juste valeur de la dette financière est déterminée sur la base de prix cotés pour les instruments négociés sur un marché.

15.1. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2010

	Au 31 mars 2010			Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Dont valeur comptable des instruments financiers	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts, créances et dettes	Instruments dérivés
(en millions d'euros)								
Actifs financiers non courants	3.2	3.2	3.2	-	-	-	3.2	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	9.8	9.8	9.8	-	-	-	9.8	-
Autres actifs courants	5.5	1.7	1.7	-	-	-	1.7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10.3	10.3	10.3	10.3	-	-	-	-
Actif	28.8	25.0	25.0	10.3	-	-	14.7	-
Dettes financières non courantes	10.9	10.9	9.7	-	-	-	10.9	-
Autres passifs non courants	17.8	12.0	12.0	-	-	-	12.0	-
Dettes financières courantes	8.6	8.6	8.6	-	-	-	8.6	-
Dettes fournisseurs	28.1	28.1	28.1	-	-	-	28.1	-
Autres passifs courants	15.5	1.7	1.7	-	-	-	1.7	-
Passif	80.9	61.3	60.1	-	-	-	61.3	-

15.2. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2009

	Au 31 mars 2009			Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Dont valeur comptable des instruments financiers	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts, créances et dettes	Instruments dérivés
(en millions d'euros)								
Actifs financiers non courants	3,5	3,5	3,5	-	-	-	3,5	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	19,1	19,1	19,1	-	-	-	19,1	-
Autres actifs courants	7,6	0,7	0,7	-	-	-	0,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,9	5,9	5,9	5,9	-	-	-	-
Actif	36,1	29,2	29,2	5,9	-	-	23,3	-
Dettes financières non courantes	11,2	11,2	7,8	-	-	-	11,2	-
Autres passifs non courants	19,4	19,4	19,4	-	-	-	19,4	-
Dettes financières courantes	51,1	51,1	51,1	-	-	-	51,1	-
Dettes fournisseurs	49,2	49,2	49,2	-	-	-	49,2	-
Autres passifs courants	21,4	8,7	8,7	-	-	-	8,7	-
Passif	152,3	139,6	136,2	-	-	-	139,6	-

15.3. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2010

	Intérêts et frais	Cessions	Provision pour dépréciation	Actualisation	Résultat de change et divers	Résultat financier à fin mars 2010
(en M€)						
Instruments évalués à la juste valeur par le résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et dettes au coût amorti	(3,4)	-	0,6	(1,9)	-	(4,8)
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
Total	(3,4)	-	0,6	(1,9)	-	(4,8)

15.4. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2009

(en M€)	Intérêts et frais	Cessions	Provision pour dépréciation	Actualisation	Résultat de change et divers	Résultat financier à fin mars 2009
Instruments évalués à la juste valeur par le résultat	0.3	0.6	-	-	-	0.9
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et dettes au coût amorti	(9.3)	-	(0.1)	(1.0)	(2.3)	(12.7)
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
Total	(9.0)	0.6	(0.1)	(1.0)	(2.3)	(11.8)

15.5. RISQUES LIES AUX CREANCES COMMERCIALES

Le risque se présente comme suit respectivement au 31 mars 2010 et 31 mars 2009.

(en millions d'euros)	Actifs en souffrance à la date de clôture					Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	Total
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'un an	Total			
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2010	2.8	0.1	0.1	1.0	4.0	1.0	4.8	9.8
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2009	4.1	-	-	0.7	4.8	1.1	13.3	19.2

NOTE 16 – INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8.2 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance, et
- pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions de la norme IFRS 8.2 et présentera des informations sectorielles conformément à la manière dont le principal décideur opérationnel du Groupe examine les opérations financières. Le Groupe a concentré ses opérations futures sur l'expansion de ses activités en ligne et présentera ses secteurs comme suit : online, détail et autres. En outre, la direction estime que les analyses du chiffre d'affaires par région et par plate-forme ne se justifient pas eu égard aux activités de l'entreprise. En conséquence, le Groupe a cessé la publication de ces analyses.

	31-mars-10			Total
	Développement/édition Online	Distribution	Corporate	
Produits des activités ordinaires	12,5	102,2	1,0	115,7
Marge brute	9,7	46,9	1,0	57,6
Résultat opérationnel courant	(20,3)	2,3	(3,9)	(22,0)
Coûts de restructuration	(0,2)	0,6	(3,1)	(2,7)
Résultat opérationnel	(20,5)	2,9	(7,0)	(24,7)
Coût de l'endettement financier				(4,4)
Autres produits et charges				(0,4)
Impôts sur les résultats				2,6
Résultat net des activités poursuivies				26,9
Résultat net des activités non poursuivies				-
Résultat net de l'ensemble consolidé				-
Intérêts minoritaires				-
Résultat net (part du groupe)				19,4
Bilan				
Goodwill	18,7	5,8	-	24,5
Immobilisations incorporelles et corporelles	25,1	3,8	6,5	35,4
Autres actifs sectoriels (1)	2,6	12,3	2,2	17,1
Autres actifs non alloués (2)				14,8
Actifs détenus en vue de la vente				-
Total Actif	46,4	21,9	8,7	91,7
Passifs sectoriels (3)	16,1	23,6	16,4	56,1
Passifs non alloués (4)				35,6
Passifs détenus en vue de la vente				-
Total Passif	16,1	23,6	16,4	91,7
Investissements (5)	16,7	7,2	0,1	24,0

	31-mars-09			Total
	Développement/édition Online	Distribution	Corporate & autres	
Produits des activités ordinaires	2,6	133,3	0,5	136,4
Marge brute	2,6	45,4	0,5	48,5
Résultat opérationnel courant	(4,1)	(44,9)	(19,9)	(68,9)
Coûts de restructuration	(0,1)	19,3	(73,4)	(54,2)
Résultat opérationnel	(4,2)	(25,6)	(93,3)	(123,2)
Coût de l'endettement financier				(7,7)
Autres produits et charges				(4,1)
Impôts sur les résultats				3,1
Résultat net des activités poursuivies				(131,9)
Résultat net des activités non poursuivies				-
Résultat net de l'ensemble consolidé				(131,9)
Intérêts minoritaires				-
Résultat net (part du groupe)				(131,9)
Bilan				
Goodwill	29,1	5,8	-	34,9
Immobilisations incorporelles et corporelles	28,1	13,0	8,3	49,4
Autres actifs sectoriels (1)	0,6	24,6	5,2	30,4
Autres actifs non alloués (2)				10,0
Actifs détenus en vue de la vente				85,3
Total Actif	57,8	43,4	13,5	209,9
Passifs sectoriels (3)	5,8	36,6	26,1	68,5
Passifs non alloués (4)				73,6
Passifs détenus en vue de la vente				67,8
Total Passif	5,8	36,6	26,1	209,9
Investissements (5)	5,2	42,3	0,2	47,7

(1) Les autres actifs sectoriels comprennent les stocks et les créances d'exploitation et autres

(2) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie

(3) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les dettes d'exploitation

(4) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants

(5) Correspondent aux sorties de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

NOTE 17 – COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Effectifs	0.7	10.7
Bureaux inutilisées	1.4	1.8
Actifs	-	0.0
Honoraires et autres	0.5	1.4
Total	2.6	13.9

NOTE 18 – FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel des activités poursuivies retraités selon la norme IFRS5 se ventilent comme suit :

Charges de personnel	31-Mar-10	31-Mar-09
Salaires et traitements (1)	20.0	9.3
Charges sociales	3.5	3.9
Intéressements et participation	-	-
Paiements en actions	(1.5)	6.4
Total des frais de personnel	22.0	19.6

(1) La variation de 11,7 millions d'euros est principalement liées à l'acquisition de Cryptic Studio Inc. en décembre 2008. La masse salariale au 31 mars 2009 s'élevait à 3,7 millions d'euros pour une période de 3 mois contre 13,4 millions d'euros au 31 mars 2010 pour une période de 12 mois.

L'effectif du Groupe à la clôture s'établit comme suit :

Effectifs	31-Mar-10	31-Mar-09
Cadres	228	367
Non cadres	152	312
Total des effectifs - Activités poursuivies et non poursuivies	380	679
Cadres	228	221
Non cadres	152	166
Total des effectifs - Activités poursuivies	380	387

NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS**19.1. DESCRIPTION DU MODELE D'ÉVALUATION**

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle Black & Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercice.

19.2. CHARGES CONSTATEES RELATIVEMENT AUX PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Le groupe enregistre une charge compensatoire au titre des paiements fondés sur des actions, analysée comme suit :

(en million d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Attributions gratuites d'actions Infogrames Entertainment	0.5	0.2
Plans de stock options Infogrames Entertainment	0.4	3.5
Plans de stock options Atari, Inc.	-	0.1
Cotisation patronale sur attributions gratuites	-	-
Cotisation patronale sur stocks options	0.0	0.2
Bonus incentive	(2.4)	2.4
Charge constatée au titre des paiements fondés sur des actions	(1.6)	6.4

19.3 STOCKS-OPTIONS ATTRIBUES AUX SALARIES

La société octroie des options de souscription d'actions. Ces options sont attribuées aux cadres dirigeants et aux cadres supérieurs ainsi qu'aux autres salariés qui ont contribué aux performances du groupe. Lors de la date d'attribution de ces options, le prix d'exercice fixé est proche de celui de la valeur de marché des actions. Les options sont attribuées pour huit ans et la période d'acquisition s'établit entre zéro et quatre ans.

Les données relatives aux plans d'options sur actions en cours de la Société sont récapitulées ci après :

	2009-2010		2008-2009	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen
Nombre d'option non levées à l'ouverture	275,613	18.2	275,658	19.0
Alloués (1)	2,495	36.3	317	13.1
Annulées	(218,252)	11.9	(308)	54.7
Exercées	-	-	-	-
Caduques	(2,251)	335.0	(54)	806.8
Nombre d'option non levées à la cloture	57,605	19.3	275,613	18.2
Dont exerçables	-	-	70,322	36.1

Suite au regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008, la parité d'exercice des options sur actions de la Société est la suivante : 100 options donnent droit à 1 action pour les plans attribués avant cette date. Pour tous les plans postérieurs à cette date, la parité est d'une option pour une action.

(1) dont 836 234 options (pouvant donner lieu à la création de 8 362 actions) résultant des ajustements du 22 janvier 2010 (suite à l'opération financière d'augmentation de capital). Le prix moyen d'exercice est de 4,63€ pour les 1 659 696 options attribuées sur l'exercice et de 99,54€ pour les 836 234 options résultant d'ajustement.

Au titre de ces plans d'options, une charge de 0,9 million d'euros a été comptabilisée au 31 mars 2010 comprenant la charge liée aux cotisations patronales. La charge était de 3,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009.

19.4. JUSTE VALEUR DES OPTIONS ALLOUES DURANT LA PERIODE

Comme décrit en note 2.17, la juste valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle de Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

Le groupe a déterminé la juste valeur des options octroyées par la Société en 2009-2010 sur la base des hypothèses :

Principales hypothèses	2009 - 2010	2009 - 2010
	# 1	# 2
Modèle de valorisation	Black & Scholes	Black & Scholes
Prix de l'action à la date de l'attribution	5.26 €	3.96 €
Prix d'exercice à la date d'attribution (par action)	5.16 €	4.28 €
Volatilité attendue	92.98%	81.30%
Taux d'intérêt sans risque à la date d'attribution	2.05%	1.62%
Taux de dividende attendu	0.00%	0.00%
Juste valeur de l'option à la date d'octroi	3.14 €	1.86 €

La volatilité mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte période de temps, plus cet actif est dit volatil. Selon IFRS 2, la durée d'historique du prix du sous-jacent nécessaire à la détermination de la volatilité doit être égale à la durée de vie attendue des options. Sur la base de l'historique des distributions du Groupe, aucun dividende n'est anticipé.

Le taux sans risque retenu est le taux des OAT de même maturité que la durée de vie estimée du plan aux différentes dates d'octroi des plans.

19.5. ATTRIBUTIONS GRATUITES

La Société a procédé, au cours des exercices 2008/09 et 2007/08, conformément aux autorisations de l'assemblée générale du 15 novembre 2006, à l'attribution d'actions gratuites à certains mandataires sociaux et membres de la direction générale.

L'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence au sein du Groupe à la date d'acquisition et généralement à la réalisation de conditions de performances. Une fois acquis les titres doivent être conservés pendant une durée de deux ans.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mouvements ayant affecté les actions gratuites attribuées au cours des exercices 2008/09 et 2009/10 :

	2009-2010	2008-2009
Nombre d'actions gratuites attribuées à l'ouverture	487,417	639,584
Attribution		472,685
Annulation	(249,686)	(624,852)
Acquisition définitive		-
Nombre d'actions gratuites attribuées à la clôture	237,731	487,417

La juste valeur des actions gratuites attribuées est fondée sur le cours de l'action à la date d'attribution. Cette juste valeur pondérée des actions attribuées au cours de l'exercice 2008-09 est égale à 7,96 euros par action.

La charge comptabilisée respectivement au 31 mars 2009 et 31 mars 2008, comprenant la charge liée aux cotisations patronales est de 0,5 million d'euros et 0,2 millions d'euros.

La comptabilisation de cette juste valeur est fondée sur l'hypothèse de la réalisation à 100% des conditions de performance.

19.6. AUTRES PAIEMENTS EN ACTIONS

La Société a alloué à deux dirigeants de la Société au cours du dernier trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2008 un bonus complémentaire dénommé « *incentive* » basé sur le montant de la capitalisation boursière de la Société ; la valeur maximale de ces bonus peut atteindre un montant total de 35 millions d'euros. Dans le cas où la capitalisation boursière de la Société, sur une base entièrement diluée, dépasserait en moyenne pendant trois mois d'affilée et au plus tard le 31 mars 2013 un montant de 500 millions d'euros, les deux dirigeants seraient éligibles au versement d'un bonus complémentaire ; ce dernier sera égal à respectivement 3,75% et 5,0% de la variation de la capitalisation boursière entre 500 millions d'euros et 900 millions d'euros pour chacun des deux dirigeants. Cette rémunération variable qui peut se dénouer en totale discrétion de la Société soit en numéraire soit en actions de la Société entre dans le champ de la norme IFRS 2. Ces dirigeants ayant quitté la société au cours de l'exercice 2009-2010, un produit a été enregistré au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élevant à 2,4 millions d'euros.

NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Intérêts sur endettement obligataire	(0.9)	-
Intérêts bancaires	(3.2)	(8.4)
Honoraires sur restructuration financière		-
Autres	(0.3)	0.7
Cout net de l'endettement	(4.4)	(7.7)
Résultat de change		(2.3)
Dépréciation d'actifs financiers non courants		-
Autres produits (charges) financières	(0.4)	(1.8)
Autres charges et produits financiers	(0.4)	(4.1)
Total	(4.8)	(11.8)

NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT**21.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT**

Par destination

(en millions d'euros)	31-mars-10	31-mars-09
Produit (charge) d'impôt exigible	0,3	0,9
Sociétés Françaises		0,9
Sociétés étrangères	0,3	
Produit (charge) d'impôts différés	2,3	2,2
Sociétés Françaises	(0,7)	-
Sociétés étrangères	3,0	2,2 (1)
(Charge) / produit d'impôt	2,6	3,1
Taux effectif d'impôt	12,5%	0,8%

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (impact = + 4,2 millions d'euros).

21.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au bilan en conformité avec les principes décrits en note 2.28. La variation des impôts différés actifs nets durant les périodes présentées s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Impôts différés actifs nets au 1er avril	-	5.5
Produit (charge) d'impôt différé		-
Ecart de conversion	-	(0.2)
Constatés directement en capitaux propres		-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	(5.3)
Variation de périmètre		-
Impôts différés actifs au 31 mars	-	-

La variation des impôts différés passifs durant les périodes présentées s'analyse comme suit:

<i>(en millions d'euros)</i>	31-mars-10	31-mars-09
Impôts différés passifs au 1er avril	3,2	-
Produit (charge) d'impôt différé	(2,6)	(2,2)
Ecart de conversion	0,1	(0,2)
Constatés directement en capitaux propres	-	-
Reclassement des actifs détenus en vue de la vente	-	0,1
Variation de périmètre	-	5,5
Impôts différés passifs au 31 mars	0,7	3,2

L'analyse par nature des impôts différés nets se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31-Mar-10	31-Mar-09
Reports déficitaires	-	-
Différences temporaires	-	-
Impôts différés actifs au 31 mars	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31-Mar-10	31-Mar-09
Reports déficitaires	-	-
Différences temporaires	0,7	3,2
Impôts différés passifs au 31 mars	0,7	3,2

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus respectivement au 31 mars 2010 et au 31 mars 2009 s'élèvent à 439,4 et 387,1 millions d'euros.

Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires s'élèvent respectivement au 31 mars 2010 et 31 mars 2009 à 24,2 et 64,5 millions d'euros.

Aux 31 mars 2009 et 31 mars 2008, la provision pour dépréciation constatée porte essentiellement sur les déficits reportables du Groupe aux Etats-Unis (Atari, Inc.) et en France.

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. L'option quinquennale a été reconduite au 31 mars 2005 ; Les résultats fiscaux des sociétés membres du groupe étant tous déficitaires, le montant de l'économie d'impôt réalisé grâce à ce régime est nul au 31 mars 2010. Il s'était élevé à 0,8 millions d'euros au 31 mars 2009.

Aux 31 mars 2010 et 31 mars 2009, les pertes fiscales reportables du Groupe s'élèvent respectivement à 1 294,8 millions d'euros et 1 133,3 millions d'euros. Ces pertes ne peuvent être compensées avec l'impôt sur les bénéfices exigibles dans d'autres pays que celui où elles sont nées.

Les créances d'impôts nées des déficits reportables se ventilent par date d'expiration ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	à moins d' 1 an	à plus d' 1 an mais à moins de 5 ans	à 5 ans et plus
France	205.5	-	-	205.5
US (*)	223.8	-	-	223.8
UK	3.1	-	-	3.1
Australie	2.2	-	-	2.2
Autres	4.8	-	-	4.8
	439.4	-	-	439.4

(*) En application des règles fiscales américaines, la majorité des déficits reportables US peut être soumise à de significatives limitations ; ces dernières sont toujours en cours d'analyse au 31 mars 2010.

21.3. PREUVE D'IMPOT

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif en fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 mars 2010. En France, les impôts différés sont calculés sur la base d'un taux d'imposition de 33,33% au 31 mars 2010 et au 31 mars 2009.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en millions d'euros)	2010	2009
Résultat net	(19.4)	(226.1)
Charges d'impôt	(2.6)	1.1
Intérêts minoritaires	(3.8)	(0.8)
Résultat des sociétés mis en équivalence		-
Résultat des activités non poursuivies	(3.7)	90.8
Résultat avant impôts	(29.5)	(135.0)
Produits (Charges) d'impôts théorique	9.8	45.0
Dépréciation des goodwill		(13.4)
Autres différences permanentes	(6.0)	0.3
Correction d'erreur (1)	-	4.2
Utilisation de créances d'impôt sur déficits antérieurs		-
Créances d'impôt reconnues sur déficits antérieurs		-
Créances d'impôt non reconnues sur la période et limitation des impôts différés	(11.3)	(39.4)
Ecart de taux d'imposition entre les différents pays	1.1	1.3
Effet de variations de taux		-
Utilisation de créances d'impôts et de pertes reportables non préalablement reconnues		-
Paievements en actions	0.5	(2.0)
Autres (Crédits d'impôts...)	8.5	7.1
Produits (Charges) réels d'impôt	2.6	3.1

(1) Les comptes de l'exercice précédent ont été retraités d'une correction sur l'impôt sur les résultats (impact = + 4,2 millions d'euros).

NOTE 22 - ACTIVITES NON POURSUIVIES

22.1. RESULTAT SUR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Conformément à la norme IFRS 5 dont les principes sont repris en note 1.2, le résultat net des activités non poursuivies comprend l'ensemble du résultat des activités de distribution physique de jeux vidéos en Europe, Asie, Afrique, Moyen-Orient, et Amérique du Sud. Le détail du compte de résultat de ces activités reclassé dans la ligne «résultat net des activités non poursuivies» du compte de résultat consolidé d'Atari SA est le suivant :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Produit des activités non poursuivies	26.2	159.6
Coût des ventes	(19.8)	(140.0)
Marge brute	6.4	19.6
Frais de recherche et développement	(0.1)	(6.6)
Frais marketing et commerciaux	(8.0)	(41.8)
Frais généraux et administratifs	(8.4)	(15.5)
Résultat opérationnel courant - activités non poursuivies	(10.1)	(44.3)
Résultat de cession d'actifs *	13.2	(31.4)
Coûts de restructuration	(0.2)	(8.3)
Autres produits et charges	-	(0.2)
RESULTAT OPERATIONNEL - activités non poursuivies	3.0	(84.2)
Coût de l'endettement financier	(0.4)	(1.8)
Autres produits et charges financiers	(0.1)	(4.6)
Impôt sur les résultats	1.2	(0.2)
RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES	3.7	(90.8)

* la ligne « résultat de cession d'actifs » intègre au 31 mars 2009 une dépréciation des goodwill des UGT Distribution Zone Europe et Distribution Zone Asie pour un montant de 24,8 millions d'euros.

22.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Goodwill, net	-	3.8
Immobilisations incorporelles	-	0.6
Immobilisations corporelles	-	0.8
Actifs financiers non courants, net	-	0.2
Autres actifs non courants	-	-
Impôts différés actifs, net	-	5.3
Actifs non courants	-	10.7
Stocks, net	-	20.3
Clients et comptes rattachés	-	27.8
Actifs d'impôts exigibles	-	1.0
Autres actifs courants	-	10.2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	15.3
Actifs courants	-	74.6
Actifs détenus en vue de la vente	-	85.3

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Provisions pour risques et charges non courantes	-	0.8
Dettes financières non courantes	-	15.3
Impôts différés passifs	-	0.1
Autres passifs non courants	-	-
Autres passifs financiers non courants	-	-
Passifs non courants	-	16.2
Provisions pour risques et charges courantes	-	3.1
Dettes financières courantes	-	12.8
Dettes fournisseurs	-	24.9
Dettes d'impôts exigibles	-	0.3
Autres passifs courants	-	10.5
Passifs courants	-	51.6
Passif détenus en vue de la vente	-	67.8

22.3. INFORMATION SECTORIELLE SUR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES ET ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

(en millions d'euros)	31-Mar-10			Total
	Développement/Edition Online	Distribution	Autres	
Produit des activités non poursuivies	-	26.2	-	26.2
Résultat opérationnel courant - activités non poursuivies	-	3.0	-	3.0
Résultat net des activités non poursuivies	-	3.7	-	3.7
Bilan				
Goodwill	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	-
Autres actifs sectoriels (1)	-	-	-	-
Autres actifs non alloués (2)	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Total Actif	-	-	-	-
Passifs sectoriels (3)	-	-	-	-
Passifs non alloués (4)	-	-	-	-
Passifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Total Passif	-	-	-	-

(en millions d'euros)	31-Mar-09			Total
	Développement/Edition Online	Distribution	Autres	
Produit des activités non poursuivies	-	159.6		159.6
Résultat opérationnel courant - activités non poursuivies	-	(44.3)		(44.3)
Résultat net des activités non poursuivies	-	(90.8)		(90.8)
Bilan				
Goodwill	-	3.8		3.8
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	0.6		0.6
Autres actifs sectoriels (1)	-	6.3		6.3
Autres actifs non alloués (2)	-	74.6		74.6
Actifs détenus en vue de la vente	-	-		-
Total Actif	-	85.3		85.3
Passifs sectoriels (3)	-	28.1		28.1
Passifs non alloués (4)	-	39.7		39.7
Passifs détenus en vue de la vente	-	-		-
Total Passif	-	67.8		67.8

(1) Les autres actifs sectoriels comprennent les stocks et les créances d'exploitation et autres

(2) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie

(3) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les dettes d'exploitation

(4) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants

22.4. TRESORERIE NETTE DEGAGEE PAR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES

(En millions d'euros)	31-mars-10	31-mars-09
Résultat net des activités non poursuivies	3,7	(90,8)
Charges et produits sans effets sur la trésorerie	(15,3)	55,7
Coût de l'endettement financier	0,4	1,8
Charges d'impôts (exigible et différée)	(1,2)	0,2
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(12,4)	(33,1)
Impôts versés		(0,9)
Variation du besoin en fonds de roulement	(20,1)	12,0
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité	(32,5)	(22,0)
Décassements sur acquisition ou augmentation des actifs non courants	(0,2)	(0,2)
Encaissements sur cessions ou remboursement des actifs non courants	22,2	22,8
Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement	22,0	22,6
Fonds nets reçus par:		
Augmentation des dettes financières	0,7	5,2
Fonds nets décaissés par:		
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,4)	(1,4)
Diminution des dettes financières	(5,7)	(1,4)
Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement	(5,4)	2,4
Incidence des variations du cours des devises	0,6	(0,9)
Variation de la trésorerie nette	(15,3)	2,1
TRESORERIE :		
Solde à l'ouverture	15,3	13,2
Solde à la clôture (a)		15,3
Variation	(15,3)	2,1
(a) dont :		
Disponibilités		15,3
Valeurs mobilières de placement	-	-

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan peuvent être synthétisés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31-Mar-10	31-Mar-09	Notes
Engagements donnés			
Garanties données aux fournisseurs (lettre de crédit)	-	-	
Contrats de location simple non résiliables	15.5	18.8	1
Contrats de développement et contrats de licences	1.0	16.1	2
Mobilisation / cession de créances (Daily, ...)	-	-	
Total des engagements donnés	16.5	34.9	
Engagements reçus			
Engagements par signature (Stand-by, LC, crédit doc.)	43.9	15.0	3
Autres lignes de crédit adossées à des créances commerciales	-	-	
Total des engagements reçus	43.9	15.0	

(1) Le groupe est engagé dans le cadre de contrats de location non résiliables. L'échéancier des loyers futurs minimum à payer relatif à des contrats de location non résiliables se présente comme suit :

	31-Mar-10	31-Mar-09
N+1	2.9	4.6
N+2	3.0	2.9
N+3	1.3	2.2
N+4	1.0	0.9
N+5	0.9	0.9
Au delà	6.4	7.3
Total des loyers futurs - activités poursuivies	15.5	18.8

(2) Le groupe est, dans le cadre normal de ses activités, amené à verser des redevances à des tiers dans le cadre de contrats de développement conclus pour certains produits ou de contrats de licences. Au 31 mars 2010, le groupe s'est engagé, sous réserve que tous les critères de production définis par ces contrats soient remplis, à verser 1 millions d'euros sur le prochain exercice. Cet engagement était de 16,1 millions d'euros au 31 mars 2009 ;

(3) Au 31 mars 2010, l'engagement reçu de 43,9 millions d'euros correspond à la ligne de crédit BlueBay non utilisée en numéraire ;

Les nantissements octroyés en garantie de dettes sont indiqués dans la note 13.

NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE**24.1. GESTION DES RISQUES**

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

24.2. RISQUES LIES AU CHANGE

Chacune des principales zones de devises (€, US\$) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2009, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Toutefois, les états financiers du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet

sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires, le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en US\$ ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en US\$.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1% défavorable de l'US\$ par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2010, une variation de -1 million d'euros du chiffre d'affaires consolidé, de +0,3 million d'euros du résultat consolidé du Groupe et de 2 million d'euros des capitaux propres consolidés.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

USD en millions	31-Mar-10
Total des actifs	100.3
Total des passifs	69.9
Net	30.4
Position hors bilan	1.3
Position nette après gestion	30.4

24.3. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2010, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 7,2 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,3 million d'euros, soit environ 7,8% du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2010.

Compte tenu de l'analyse de la sensibilité au risque de taux, le Groupe estime qu'une variation de taux n'aurait pas de conséquence significative sur sa situation financière.

24.4. RISQUES DE CREDIT

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

NOTE 25 – PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

25.1. Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant.

Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur l'exercice 2009-2010. Les premières dates d'audience sont prévues pour septembre 2010.

Le Groupe considère qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à la disposition de la Société, le litige doit être traité comptablement comme un passif éventuel selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer une provision sur ce litige.

25.2. Stanley contre IESA, Atari, Inc. et les membres du Conseil d'administration d'Atari, Inc.

Le 18 avril 2008, un actionnaire minoritaire d'Atari, Inc. a engagé une action collective (Verified Class Action Complaint) devant la Delaware Court of Chancery à l'encontre d'Atari, Inc., de certains des dirigeants actuels et passés d'Atari, Inc. et de la Société. Le demandeur considérait que les dirigeants d'Atari, Inc. visés par la plainte avaient manqué à leur devoir fiduciaire (Breach of Fiduciary Duty) vis-à-vis des actionnaires minoritaires, en autorisant l'acquisition par la Société de l'intégralité des actions d'Atari, Inc. qu'elle ne détenait pas encore et cela à un prix insuffisant. Le demandeur

réclamait à la Cour, soit d'interdire la fusion, soit de l'annuler dans l'hypothèse où elle serait réalisée, et cherchait par ailleurs à obtenir le versement de dommages et intérêts.

En date du 29 avril 2009, la Delaware Court of Chancery a approuvé la transaction conclue par les parties, aux termes de laquelle la Société s'est engagée à payer 310.000 dollars au demandeur. La société Atari Inc a supporté au cours de l'exercice 2009/2010 l'intégralité de la transaction approuvée par les parties.

25.3. Litiges auxquels Atari Europe SAS est partie

25.3.1. Fonds de production BVT contre Atari Europe SAS

Ce litige concerne deux entités allemandes, les fonds de production BVT, qui, aux termes d'une série de contrats conclus avec différentes sociétés du Groupe, ont financé la production de certains titres de logiciels interactifs.

Suite à des échanges de correspondances et un audit en décembre 2008, les fonds BVT ont entamé une procédure en mars 2009 en Allemagne, invoquant la violation par Atari Europe de plusieurs obligations contractuelles découlant des contrats d'édition qui liaient les fonds à cette dernière. Les demandes formulées par les fonds devant les juridictions allemandes s'élèvent à 2 millions d'euros.

Atari Europe avait déposé ses conclusions devant la Cour de Munich, contestant chacune des allégations de la partie adverse, une audience ayant eu lieu en novembre 2009. A ce jour, les parties sont toujours en attente d'une décision exécutoire qui est initialement prévue en décembre 2010.

25.4. Litiges auxquels Atari, Inc. est partie

25.4.1. Research in Motion Limited contre Atari, Inc. et Atari Interactive, Inc.

Le 26 octobre 2006, Research in Motion Limited (RIM) a déposé une plainte contre Atari, Inc. et Atari Interactive, Inc. (ci-après désignées ensemble « Atari ») devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. RIM a demandé à ce qu'il soit établi, (i) que le jeu BrickBreaker, les droits d'auteur y afférents, le droit de distribuer, de vendre et de communiquer des copies du jeu au Canada et aux Etats-Unis, ne constituaient pas une atteinte aux droits d'auteur détenus par Atari sur Breakout et Super Breakout (ci-après désignés ensemble « Breakout ») au Canada ou aux Etats-Unis, (ii) que les représentations audio-visuelles de Breakout n'étaient pas protégées par la loi canadienne, et (iii) qu'Atari ne détenait aucun droit (notamment aucun droit de propriété intellectuelle) sur Breakout, au sens de la loi américaine ou canadienne. Par ailleurs, RIM a notamment réclamé le remboursement des frais de procédure.

En décembre 2006, Atari a demandé à la Cour de débouter RIM de sa demande au motif que la loi canadienne ne pouvait offrir aucune solution au litige. Cette requête a été rejetée par les magistrats en août 2007.

Le 19 janvier 2007, RIM a formulé de nouvelles requêtes dans le cadre de la procédure et a demandé à ce qu'il soit établi, (i) que son jeu Meteor Crusher ne portait pas atteinte aux droits d'auteur détenus par Atari sur Asteroids au Canada, (ii) que les représentations audio-visuelles d'Asteroids n'étaient pas protégées par la loi canadienne, et (iii) qu'Atari ne détenait aucun droit (notamment aucun droit de propriété intellectuelle) sur Asteroids, au sens de la loi canadienne.

Plazmic, Inc., filiale de RIM, s'est jointe à la procédure. De son côté, Atari a formulé une demande reconventionnelle ayant pour objet l'atteinte à ses droits d'auteur sur Breakout, SuperBreakout, Asteroids and Asteroids Deluxe au Canada.

En décembre 2006, Atari Interactive, Inc. a initié une procédure devant la Cour fédérale pour atteinte à ses droits d'auteur au Canada. Dans la mesure où la procédure devant la Cour Supérieure de l'Ontario n'était pas terminée, Atari Interactive a accepté que la procédure devant la Cour fédérale soit suspendue dans l'attente de la décision de la première juridiction saisie.

Depuis, la procédure n'a pas connu d'avancées. En août 2008, RIM a offert 250.000 dollars en vue d'un règlement amiable. Les parties ont décidé de mettre un terme à leur litige en signant un protocole transactionnel en mars 2010.

25.4.2. Stanley contre IESA, Atari, Inc. et les membres du Conseil d'administration d'Atari, Inc.

Ce litige est relaté ci-dessus.

NOTE 26 – PARTIES LIEES**26.1 RELATION AVEC BLUEBAY RECOVERY FUND ET SES AFFILIES**

La société BlueBay est l'actionnaire principal de la Société. En Avril 2010, le Conseil d'Administration a coopté deux nouveaux administrateurs : la société BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL représentée par le fondateur d'ATARI, Nolan Bushnell ; ainsi que par le fonds BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited représentée par l'entrepreneur Tom Virden au sein du Conseil d'administration d'Atari. Par ailleurs, Frank E. Dangeard, Président non exécutif du Conseil d'administration d'Atari, avait été préalablement nommé conseiller spécial de BlueBay.

Sur la période close le 31 mars 2010, BlueBay et ses fonds affiliés ont réalisé les opérations suivantes :

- En date du 4 novembre 2009, BlueBay s'est engagée, par courrier adressé à la Société, à obtenir l'extension de la maturité de la ligne de crédit Banc of America au 31 décembre 2010 pour reprendre directement à son compte la ligne de crédit, dans les mêmes conditions que celles préexistantes. Aux termes de l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé en décembre 2009, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée au 31 décembre 2010.
- Dans le cadre de l'opération financière initiée en décembre 2009, la ligne de crédit de Banc of America a été transférée à BlueBay à compter du 10 décembre 2009.
- De plus, le prix de souscription payé par The BlueBay Value Recovery (Master) Fund au titre de sa participation à l'opération financière (attribution gratuite de bons de souscription d'actions) (12,6 millions d'euros) a été libéré par compensation partielle du montant en principal de la créance de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund sur le Groupe Atari. Conformément à l'avenant 10 signé en mai 2010, le montant total de la ligne de crédit utilisable a été réduit de 61,2 millions d'euros à 49,3 millions d'euros.
- Au 31 mars 2010, le montant total tiré sur la ligne de crédit s'élevait à 5,3 millions d'euros.

26.2 CHARGES ENREGISTREES AU TITRE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe au sens d'IAS 24 sont les membres du Comité exécutif à la date du 31 mars 2010.

Au titre des exercices clos le 31 mars 2010 et 2009, les rémunérations et avantages attribués aux membres exécutifs et/ou administrateurs du Groupe se décomposent comme suit :

(En millions d'Euros)	31-Mar-10	31-Mar-09
Avantages à court terme		
Rémunération fixe	1.9	2.0
Rémunération variable	0.5	0.6
Primes exceptionnelles	0.6	0.1
Indemnités de rupture	0.4	1.7
Jetons de présence	0.1	0.5
Autres avantages		
Avantages accordés au personnel	0.0	-
Rémunérations payées en actions (hors contribution patronale)	(1.6)	6.0
Total	1.9	10.9

Les principaux dirigeants bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, sauf licenciement pour faute grave ou lourde ou démission, d'une indemnité brute de départ dont le montant global est estimé au maximum à 0,6 millions d'euros.

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE**27.1 ATARI A RENFORCE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION EN Y INTEGRANT DEUX NOUVEAUX MEMBRES**

En avril 2010, Atari a renforcé son Conseil d'administration en y intégrant deux nouveaux membres. Voir paragraphe ci-dessus : « 1.2. Faits marquants de l'exercice – Changements au sein de l'équipe de direction ».

De plus, en mai 2010, Mme Gina Germano a quitté ses fonctions au sein du Conseil d'administration d'Atari.

27.2 REDUCTION DE LA LIGNE DE CREDIT UTILISABLE

Conformément à l'Annexe 10 au Contrat de crédit signé en avril 2010 entre BlueBay et la Société, injection de fonds par augmentation de capital ou dette subordonnée sous forme d'actions et d'ORANE 2009 pour un montant total de 43 042 022 euros, BlueBay et la Société ont convenu que le montant maximum de l'Engagement serait de 49 251 748,18 euros.

27.3 REGLEMENT DE LA PROCEDURE D'ARBITRAGE ENTRE NAMCO BANDAI PARTNERS ET ATARI

En mai 2010, Atari a réglé la procédure d'arbitrage avec Namco Bandai Partners. Voir paragraphe « 1.3 Faits marquants de l'année - Finalisation de la cession de la participation de 66 % détenue par Atari dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe ».

NOTE 28 – SOCIETES CONSOLIDEES

Sociétés	d'exercice social	Pays	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2010	31/03/2009
A+ Multimedia Ltda	30-juin	Portugal	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Asia Holding Pty Ltd	31-mars	Australie	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Asia Pacific Pty Ltd	31-mars	Australie	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Australia Pty Ltd	31-mars	Australie	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Benelux BV	31-mars	Pays Bas	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Denmark	31-mars	Danemark	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Deutschland GmbH	31-mars	Allemagne	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari do Brasil Ltda	31-déc	Brésil	0,00	66,00	0,00	66,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Europe SAS	31-mars	France	99,99	99,99	99,99	99,99
Atari France SAS	31-mars	France	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Hellas EPE	31-mars	Grèce	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Australia Pty Ltd	31-mars	Australie	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Israël Ltd	30-juin	Israël	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Italia SPA	30-juin	Italie	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Korea Ltd	31-mars	Corée	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Melbourne House Pty	31-mars	Australie	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Nordic AB	31-mars	Suède	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Norway	31-mars	Norvège	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Singapour Pte Ltd	31-mars	Singapour	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari Studio Asia Pty Ltd	31-mars	Australie	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Taiwan Ltd	31-mars	Taiwan	0,00	66,00	0,00	66,00
Atari UK	31-mars	Royaume Uni	0,00	66,00	0,00	66,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cryptic Studios	30-juin	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Curved Logic Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Distribution Partners	31-mars	France	0,00	66,00	0,00	66,00
Dynamic System GmbH	30-juin	Autriche	100,00	100,00	100,00	100,00
Eden Studios SAS	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Game Nation Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Game Nation Inc *	31-mars	Etats Unis	0,00	100,00	100,00	100,00
Gamecity GmbH	31-mars	Suisse	90,00	90,00	90,00	90,00
Gremlin Group Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Gremlin Holding Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Hartland Trefoil Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Humongous Inc	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
IDRS SA *	31-mars	France	0,00	100,00	100,00	100,00
I-Music SARL *	31-mars	France	0,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Castlefield Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment SA	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames España Unipersonal	31-mars	Espagne	0,00	66,00	0,00	66,00
Infogrames Interactive Direct Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Interactive Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Studios Ltd.	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Maritquest Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Software Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Europe Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Holding Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean International Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Media Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Software Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Game Nation.net Inc	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Reflection Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Stewart Holdings Ltd	31-mars	Royaume Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Suomen Infogrames	31-mars	Finlande	66,00	66,00	66,00	66,00
Sociétés mises en équivalence						
Game One	31-déc	France	38,63	38,63	38,63	38,63

* La société Game Nation Inc a été dissoute sur l'exercice clos le 31 mars 2010 et les sociétés IDRS SA et I-Music SARL ont transmis leur patrimoine par voie de TUP à la société Atari Europe.

Le Groupe a en outre entamé une démarche de rationalisation de son organigramme juridique.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

Exercice clos le 31 mars 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1 de l'annexe
- les notes 2.1 et 16 de l'annexe qui exposent l'incidence de l'application de nouvelles normes applicables à compter du 1er avril 2009.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.7 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

▪ Continuité de l'exploitation

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.1 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

▪ Reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux en ligne

La note 2.23 de l'annexe expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu des jeux en ligne.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

▪ Evaluation des goodwill et des immobilisations incorporelles

La société procède à des tests de dépréciation des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilisation indéterminée selon les modalités décrites dans la note 2.12 aux états financiers. Les paramètres utilisés et les résultats de ces tests sont exposés dans la note 3.3 aux états financiers.

Nous avons examiné ces modalités ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et paramètres utilisés et nous avons vérifié que les notes 2.12 et 3.3 aux états financiers donnaient une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Villeurbanne, le 30 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

PIN ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-François PIN

Dominique VALETTE

INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE
COMPTES SOCIAUX ANNUELS
1. BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	31/03/2010	31/03/2009
Actif			
Immobilisations incorporelles	3	39	163
Immobilisations corporelles	3	126	616
Immobilisations financières	4	260 566	225 919
Actif immobilisé		260 731	226 698
Avances et acomptes versés sur commandes		468	0
Créances clients et comptes rattachés	5	8 918	3 435
Autres créances	6	1 143	3 508
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	7	550	82
Actif circulant		11 079	7 025
Comptes de régularisation	8	30 496	29 529
Total de l'actif		302 306	263 252
Passif			
Capital		21 114	12 976
Primes d'émission, fusion, apports		168 381	146 802
Réserve légale		946	946
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		(165 095)	0
Résultat de l'exercice		22 564	(165 095)
Capitaux propres	9	47 910	(4 371)
Autres fonds propres	10	202 685	189 147
Provisions pour risques et charges	11	23 759	33 280
Emprunts obligataires	12	8 344	12 123
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	27
Autres dettes financières	13	9 396	11 270
Dettes d'exploitation	14	9 014	20 699
Comptes de régularisation	8	1 198	1 077
Total du passif		302 306	263 252

2. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/03/2010	31/03/2009
Chiffre d'affaires		12 928	10 781
Autres produits		3 221	7 736
Produits d'exploitation	15	16 149	18 517
Autres achats et charges externes	16	(6 727)	(20 521)
Impôts et taxes		(196)	(207)
Charges de personnel	17	(4 010)	(6 292)
Dotations aux amortissements et provisions	18	(2 245)	(1 486)
Charges d'exploitation		(13 178)	(28 506)
Résultat d'exploitation		2 971	(9 989)
Produits financiers		131 864	68 590
Charges financières		(92 574)	(220 373)
Résultat financier	19	39 290	(151 783)
Résultat courant avant impôt		42 260	(161 772)
Produits exceptionnels		1 385	2 598
Charges exceptionnelles		(21 082)	(5 927)
Résultat exceptionnel	20	(19 697)	(3 329)
Impôt sur les bénéfices	21	0	(6)
Participation des salariés aux bénéfices		0	0
Résultat de l'exercice		22 564	(165 095)

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2010 de la société Atari, anciennement Infogrames Entertainment S.A., (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 302,3 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 22,6 millions d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2010 et au 31 mars 2009 ont une durée de 12 mois.

1. Evénements significatifs

1.1. Changement de dénomination sociale

En mai 2009, le Conseil d'administration a décidé de changer le nom de la Société d'Infogrames Entertainment en Atari. Cette décision permet à la Société de bénéficier plus efficacement de la marque Atari, en capitalisant sur sa renommée mondiale et l'attachement qu'elle suscite auprès des consommateurs, des éléments-clés pour la mise en œuvre des stratégies online, produits et licences.

1.2. Modifications au sein de l'équipe de Direction et du Conseil d'administration

En mai 2009, la Société a annoncé que Jeff Lapin rejoignait le Groupe en tant que Chief Operating Officer. Il a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 10 décembre 2009. David Gardner et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions opérationnelles au sein de la Société.

A la date du présent document, l'équipe de direction est composée de :

- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Jim Wilson, Directeur Général d'Atari, Inc. ;
- Phil Veneziano, Directeur Financier du groupe Atari ;
- John Needham, Directeur Général de Cryptic Studios ;
- Kristen Keller, Vice-président, « *General Council* » ;
- Alexandra Fichelson, Secrétaire Général ;
- Thom Kosik, Vice-Président Atari Inc.

Au niveau du Conseil d'administration, Atari a indiqué en septembre 2009 que Michel Combes quitterait ses fonctions d'administrateur au 1er octobre 2009 en raison d'autres engagements. De plus, en avril 2010, le Conseil d'administration a coopté deux nouveaux administrateurs : The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par le cofondateur d'Atari, M. Nolan Bushnell, et l'entrepreneur online, Tom Virden. David Gardner et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions au sein du Conseil d'administration en avril 2010 et Gina Germano en mai 2010. A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de :

- Frank E. Dangeard, Président ;
- Dominique D'Hinnin, Vice-président (administrateur indépendant) ;
- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Didier Lamouche, Administrateur indépendant ;
- Pascal Cagni, Administrateur indépendant ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis ;
- The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par Nolan Bushnell.

Finalisation de la cession de la participation de 66% détenue par Atari dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe

Le 7 juillet 2009, la cession à Namco Bandai Games Europe de sa participation de 66 % dans Namco Bandai Partners a été finalisée et Atari a reçu à ce titre un paiement en numéraire d'environ 36,3 millions d'euros, sur la base d'une valeur d'entreprise de Namco Bandai Partners de 60 millions d'euros, ajustés de la trésorerie, de la dette et des ajustements de prix. Cette opération a permis à Atari d'enregistrer un gain de cession d'environ 15,0 millions d'euros dans ses comptes de l'exercice 2009/2010, incluant le résultat de l'ajustement de l'endettement net.

Cette opération permet à Atari de se désengager d'une activité de distribution fragmentée en Europe et Asie Pacifique qui n'est plus au cœur de ses objectifs stratégiques.

Opération financière lancée en décembre 2009 et finalisée en janvier 2010, permettant la levée de 43 millions d'euros

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière qui a été finalisée en janvier 2010 et a permis de lever 43 millions d'euros (soit 30,4 millions d'euros en numéraire et 12,6 millions d'euros par compensation partielle de la dette du Groupe), grâce à l'attribution gratuite à ses actionnaires, en décembre 2009, de bons de souscription d'actions (les « Bons de souscription d'actions ») leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de Bons de souscription d'actions, à de nouvelles actions (les « Actions Nouvelles ») et/ou à des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE »), dans les conditions décrites dans le prospectus ayant reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

Les souscriptions impliquaient :

- 7 610 895 Actions Nouvelles (ISIN FR0010478248) de la Société, représentant environ 64% de l'émission, et
- 156 428 ORANE (ISIN FR0010833053), représentant environ 36% de l'émission, dont 125 964 (par compensation partielle de l'endettement du Groupe, soit environ 12,6 millions d'euros) et 26 672 ORANE (soit une somme en numéraire d'environ 2,6 millions d'euros), souscrites respectivement par The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et The BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund.

A la suite de cette opération les fonds BlueBay détiennent environ 19% du capital total et environ 64% du capital intégralement dilué (après ajustements).

Cette opération permet à Atari d'accroître sa flexibilité financière en levant 43 millions d'euros dédiés à son plan d'édition de jeux vidéo et au renforcement de ses capitaux propres.

Le plan « Atari Transformation » et autres réductions des coûts

En mai 2009, la Société a annoncé la mise en œuvre, au premier trimestre de l'exercice 2009/2010, d'un plan de réorganisation additionnel afin de compenser le prolongement potentiel de la faiblesse de la demande et de progresser sur le développement de ses activités online. Cette réorganisation a permis de réduire les dépenses administratives ainsi que le besoin en fonds de roulement, principalement grâce à la vente de l'intégralité de Namco Bandai Partners en Europe, à d'importantes mesures de réductions des dépenses administratives, et à une rationalisation des bureaux du Groupe dans le monde.

Avenants à la convention de crédit conclu avec Banc of America : transfert, extension de la maturité et réduction de la ligne de crédit

En date du 4 novembre 2009, BlueBay s'est engagée, par courrier adressé à la Société, à obtenir l'extension de la maturité de la ligne de crédit Banc of America au 31 décembre 2010 pour reprendre directement à son compte la ligne de crédit, dans les mêmes conditions que celles préexistantes. Aux termes de l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé en décembre 2009, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de l'opération financière initiée en décembre 2009, la ligne de crédit de Banc of America a été transférée à BlueBay à compter du 10 décembre 2009.

De plus, le prix de souscription payé par The BlueBay Value Recovery (Master) Fund au titre de sa participation à l'opération financière (attribution gratuite de bons de souscription d'actions) (12,6 millions d'euros) a été libéré par compensation partielle du montant en principal de la créance de The BlueBay Value Recovery (Master) Fund sur le Groupe Atari. Conformément à l'avenant 10 signé le 27 avril 2010, le montant total de la ligne de crédit utilisable a été réduit de 61,2 millions d'euros à 49,3 millions d'euros.

Au 31 mars 2010, le montant total tiré sur la ligne de crédit s'élevait à 5,3 millions d'euros.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari (sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au plan comptable général 99-03 du 29 avril 1999 modifié par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2010, les capitaux propres de la société sont positifs à hauteur de 47,9 millions d'euros après prise en compte du bénéfice de l'exercice 2009/2010 de 22,6 millions d'euros. Grâce aux bénéfices dégagés au cours de l'exercice, au succès de l'augmentation de capital de janvier 2010 et aux différentes mesures mise en œuvre au cours de l'exercice, la Société a pu retrouver une situation de capitaux propres supérieurs à la moitié du capital social.

En revanche, au cours des exercices précédents, le Groupe avait réalisé des pertes importantes qui avaient dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie.

Dans ce contexte le Groupe avait engagé des mesures afin de se recentrer sur l'activité *online* et de réduire ses coûts de fonctionnement dans le but de retourner à une rentabilité opérationnelle et à une génération de flux de trésorerie positifs et d'améliorer son fonds de roulement.

Ces mesures ont eu leurs premiers effets significatifs sur l'exercice 2009/2010 et en particulier sur le second semestre.

Afin d'atteindre ces objectifs, les mesures engagées ont notamment été les suivantes :

- Cession complète des activités de Distribution sur l'Europe et l'Asie à Namco Bandaï, réalisée en deux étapes : 34 % en février 2009 et 66 % en juillet 2009;
- Mise en œuvre à partir de juin 2009 d'un plan de restructuration mondial complémentaire afin de limiter l'impact de la baisse de la demande des consommateurs finaux et de faciliter la transition vers l'activité *online* ;

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2010/2011 et de renforcer la structure de son capital la société a par ailleurs :

- a lancé une opération financière qui a été finalisée en janvier 2010 et a permis de lever 43 millions d'euros (soit 30,4 millions d'euros en numéraire et 12,6 millions d'euros par compensation partielle de la dette du Groupe), grâce à l'attribution gratuite à ses actionnaires, en décembre 2009, de bons de souscription d'actions (les « Bons de souscription d'actions ») leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de Bons de souscription d'actions, à de nouvelles actions (les « Actions Nouvelles ») et/ou à des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE »), dans les conditions décrites dans le prospectus ayant reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.
- A mis en œuvre de nouveaux processus et contrôles pour améliorer l'efficacité au sein du Groupe et pour améliorer la rentabilité des opérations, en particulier un renforcement des processus de revues des développements et des rentabilités des jeux lancés par la société, revue de l'exposition juridique, etc.
- Contrôle renforcé des opérations au quotidien.

Sur la base des mesures et hypothèses énoncées ci-dessus ainsi que du budget de l'exercice fiscal 2010/2011 tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, la Direction Générale estime que les ressources financières du Groupe seront suffisantes pour couvrir ses dépenses opérationnelles et ses investissements du Groupe sur les douze mois suivant le 31 mars 2010.

Sur cette base, la Société a préparé ses comptes sociaux en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans
- Matériel et outillage 1 à 4 ans
- Agencements et aménagements 10 ans
- Mobilier 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

Un amortissement accéléré sur les immobilisations corporelles a été constaté au 31 mars 2010 pour tenir compte du déménagement prévu au 30 juin 2010. L'impact dans les comptes au 31 mars 2010 est une charge de 175k€.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les titres acquis avec clause de révision de prix indexés sur les résultats futurs (earn-out) sont estimés provisoirement au coût d'entrée des titres à la date de la transaction. Ce coût d'entrée sera ajusté ultérieurement à chaque date d'arrêté des comptes en fonction soit du prix nouvellement estimé, soit du prix définitif.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, sauf si le risque de remboursement fait l'objet d'une couverture.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Attributions d'actions gratuites à émettre**

Atari comptabilise les actions gratuites définitivement acquises par les attributaires lors de leur émission, en contrepartie d'un prélèvement sur les réserves disponibles à concurrence du montant nominal des actions émises.

- **Intégration fiscale**

Atari et certaines de ses filiales françaises ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ces filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est pour l'exercice clos au 31 mars 2010, la société tête du groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA, Eden Games et Atari Europe.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

Les principales estimations faites par la société lors de l'établissement des états financiers portent sur les hypothèses retenues pour la valorisation des provisions pour dépréciation relatives aux titres de participation en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	31/03/2009	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2010
Logiciel	371	-	-	-	371
Immobilisation en cours	-	-	-	-	-
Total valeur brute	371	-	-	-	371
Total amortissements et provisions	(208)	(124)	-	-	(332)
Total valeur nette	163				39

Les immobilisations corporelles ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	31/03/2009	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2010
Installations techniques	74	-	-	-	74
Installations générales	1 591	-	-	-	1 591
Matériel de bureau et informatique	408	-	(198)	-	210
Total valeur brute	2 073	-	-	-	1 875
Total amortissements et provisions	(1 457)	(346)	54	-	(1 749)
Total valeur nette	616	-	-	-	126

4. Immobilisations financières

4.1. Evolution du poste

(en milliers d'euros)	31/03/2009	Augmentations	Diminutions	Impact de change	31/03/2010
Titres de participation	761 271	100	(24 758)	-	736 613
Créances rattachées / particip.	263 524	50 397	(3 667)	(1 264)	308 990
Intérêts courus s/ créances rattachées à des participations	2 946	231	(1 086)	110	2 201
Prêts et autres immobilisations financières	21 881	1 009	(12 078)	(1 096)	9 716
Total valeur brute	1 049 623	51 737	(41 589)	(2 250)	1 057 520
Total provisions	(823 704)	(59 118)	85 867		(796 954)
Total valeur nette	225 919				260 566

Au niveau des titres de participation, l'augmentation de 100k€ provient d'une correction liée à un ajustement du prix sur les titres d'Eden Studios.

Les 25 millions d'euros de diminution des titres de participations sont principalement composés :

- de la sortie de titre de Game Nation Texas pour 18M€ et
- l'ajustement de la valeur des Titres Cryptic à hauteur d'environ 7M€ en raison de la mise à jour des hypothèses sous-tendant la clause de complément de prix.

Au 31 mars 2010, la valeur brute des créances rattachées à des participations comprend principalement les comptes courants avec Atari Interactive Inc. pour 186 millions d'euros, Studio Cryptic pour 19 millions d'euros), Atari Europe SAS pour 93 millions d'euros. L'augmentation d'environ 50M€ provient essentiellement de l'augmentation du compte courant avec Atari Europe (30m€) et Cryptic (10M€)

Les créances rattachées à des participations ont une échéance à plus d'un an.

Au 31 mars 2010, la Société détient 2 470 actions propres comme pour l'exercice précédent.

4.2. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/03/2009	Dotations	Reprises	31/03/2010
Titres de participation	679 048	11 290	(65 739)	624 600
Créances rattachées à des participations	142 406	47 828	(20 128)	170 106
Prêts	2 251	-	(2)	2 249
Total	823 705	59 118	(85 867)	796 955

Les mouvements sur les «Provisions sur titres de participation et créances rattachées » s'expliquent principalement :

- Mouvements des provisions pour dépréciations des titres de participation:
 - Dotation sur les titres de la société Game One pour un montant de 2,2 millions d'euros
 - Dotation sur les titres de la société Eden Studio à hauteur de 1,2 millions d'euros
 - Dotation sur les titres de la société Cryptic à hauteur de 7,8 millions d'euros
- Ainsi que :
 - Reprise sur les titres de la société California US Holding à hauteur de 47,3 millions d'euros
 - Reprise sur les titres de la société Game Nation Texas (liquidée) à hauteur de 18 millions d'euros
- Mouvements des provisions pour dépréciations des créances rattachées à des participations:
 - Dotation sur le compte courant d'Atari Europe pour 21M€, compensé en partie par une reprise de provision d'environ 20 M€
 - Dotation sur le compte courant d'Atari Interactive Inc pour 27M€

5. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/03/2010			31/03/2009
	Brut	Dépréciation	Net	Net
<i>Créances clients et comptes rattachés :</i>				
- hors groupe	48	-	48	21
- groupe	5 816	-	5 816	2 321
- factures à établir	3 054	-	3 054	1 093
Total	8 918	-	8 918	3 435

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

6. Autres créances

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Etat, impôts sur les bénéfices	590 ⁽¹⁾	1,861
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	551	1,548
Créances d'impôt envers le Groupe liées à l'intégration fiscale	-	-
Autres créances	3	99
Total	1 143	3 508

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

(1) : Au 31 mars 2010, le poste Etat – impôt sur les bénéfices s'élève à 590 milliers d'euros et correspond essentiellement aux crédits d'impôt recherche du groupe.

7. Disponibilités

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Valeurs Mobilières de Placement	157	-
Disponibilités	393	82
Total	550	82

8. Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Charges constatées d'avance	370	507
Prime de remboursement des obligations	14	15
Frais d'émission d'emprunt	7 922	8 692
Ecart de conversion actif sur immobilisations financières	22 190	20 310
Ecart de conversion actif sur créances et dettes		5
Total Compte de Régularisation Actif	30 496	29 529

Ecart de conversion passif sur créances et dettes	1 198	1 077
Produits constatés d'avance	-	-
Total Compte de Régularisation Passif	1 197	1 077

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, loyer).

L'augmentation de l'écart de conversion actif de 1,9 million d'euros est due principalement à l'appréciation de la parité euro/dollar.

Les frais d'émission d'emprunt concernant les ORANE émises sur l'exercice s'élèvent à 1,1 million d'euros, et sont amortis sur la durée de l'emprunt. Ce poste a fait l'objet d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 1,7 million d'euro au cours de l'exercice.

9. Capitaux propres

(en milliers d'euro)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserve légale	RAN	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2009	12,975,860	12,976	146,802	946		- 165,095	- 4,371
Exercices de BSA 2006/2007 (1)	7,803	8	108				116
Exercices de BSA 2009 (2)	14,391	14	71				85
Exercices des ORANE 2008-2009 (3)	504,638	504	1,600				2,104
Augmentation de capital (4)	7,610,895	7,611	19,789				27,400
OCEANE 2003-2020 (5)	36	-	11				11
Affectation du résultat 2009					- 165,095	165,095	-
Apuration RAN et autres réserves							-
Résultat au 31 mars 2010						22,564	22,564
Capitaux propres au 31 mars 2010	21,113,623	21,113	168,381	946	- 165,095	22,564	47,909

- (1) Au cours de l'exercice, 777 500 bons ont été exercés conduisant à la création de 7 803 actions nouvelles et générant un produit d'émission de 108 k€.
- (2) Au cours de l'exercice, 14 180 bons ont été exercés conduisant à la création de 14 391 actions nouvelles, et générant un produit d'émission de 71 k€. Il reste 2 063 600 BSA 2009 exerçables au 31 mars 2010 pouvant générer un produit d'émission complémentaire de 10,3 millions d'euros.
- (3) Au cours de l'exercice, 21 047 ORANE ont été exercées conduisant à la création de 504 638 actions nouvelles, et générant un produit d'émission de 1,6 M€.
- (4) Au cours de l'exercice, 7 610 895 actions nouvelles créées suite à l'émission par attribution gratuite à ces actionnaires donnant le droit de souscrire au gré des porteurs de bons à des actions nouvelles.
- (5) Création de 36 actions en avril 2009 suite à la conversion de 1 500 OCEANES.

9.1. Actions ordinaires

Le 4 mars 2008, conformément à la décision de l'assemblée générale Mixte des actionnaires en date du 15 novembre 2006, les actions de la Société ont été regroupées par échange de 100 actions anciennes de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune contre une nouvelle action d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Les actions non regroupées ont été cotées sur le marché Euronext Paris, jusqu'au 4 septembre 2008. Les actionnaires avaient un délai de deux ans pour réclamer les actions regroupées. Au 4 mars 2010, les actions regroupées non réclamées par les ayants droit ont été vendues en Bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust.

Au 31 mars 2010, le capital se compose de 21 113 623 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 1 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'option de souscription d'actions Atari

Le Conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 27 novembre 2010, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par quart, par cinquième, ou par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

Au 31 mars 2010, le nombre d'options de souscription attribuées au cours de l'exercice s'élève à 1 659 696, donnant droit à 1 659 696 actions de la Société (ajusté suite l'émission de valeurs mobilières en janvier 2010).

9.3. Plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise, et ce pour une durée de 26 mois.

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

9.4. Bons de souscription d'actions

9.4.1. Bons de souscription d'actions, échéance 2009 (BSA 2006-2007)

Dans sa séance du 19 décembre 2006, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'émission de 47 431 539 bons de souscription d'actions nouvelles aux actionnaires (« BSA Actionnaires 2007 »).

L'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2006 a décidé dans sa dix-septième résolution, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 74,0 millions d'euros hors frais, l'attribution gratuite de 217 900 000 bons de souscription d'actions nouvelles réservée aux anciens principaux créanciers obligataires (« BSA Investisseurs 2007 » et, ensemble avec les « BSA Actionnaires 2007 », les « BSA 2007 »), à savoir Boussard & Gavaudant Asset Management LP d'une part (36 300 000 BSA 2007) et GLG Partners LP et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited d'autre part (181 600 000 BSA 2007).

Après prise en compte du regroupement d'actions réalisé en mars 2008, 100 BSA 2007 permettent de souscrire 1 action nouvelle au prix d'exercice de 15 euros.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, 100 BSA 2007 permettent de souscrire 1,01 action nouvelle au prix d'exercice de 15 euros.

Au 31 mars 2010, il ne reste plus de BSA 2007 en circulation puisque la date d'expiration du 31 décembre 2009 est atteinte.

Au final, 77 895 000 BSA ont été exercés et ont permis la création de 778 779 actions Atari.

9.4.2. Bons de souscription d'actions, créée suite à l'émission des ORANE et à l'OPE, échéance 2012 (BSA 2009)

Dans sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'émission de 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (« ORANE ») auxquelles étaient attachés des bons de souscription d'actions (« BSA 2009 »). Dans le cadre de cette opération, 405 438 BSA 2009 ont été détachés dès leur émission le 27 janvier 2009.

1 BSA 2009 permet de souscrire 1 action nouvelle au prix d'exercice de 6 euros jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration a autorisé l'offre publique d'échange portant, notamment, sur les BSA 2007. La parité d'échange des BSA était de 1 BSA 2009 à émettre contre 100 BSA 2007 apportés. A l'issue de l'offre publique d'échange 167 350 200 BSA 2007 ont été apportés à l'offre donnant lieu à l'émission de 1 673 502 BSA 2009 le 11 février 2009.

Suite à l'augmentation de capital de janvier 2010, la nouvelle parité est de 1,12 BSA 2009 qui permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix d'exercice de 6 euros.

Au 31 mars 2010, il reste 2 063 600 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 311 232 actions

9.5. Attribution d'actions gratuites

La Société a procédé, au cours des exercices 2009/10 et 2008/09, conformément aux autorisations de l'assemblée générale du 15 novembre 2006, à l'attribution d'actions gratuites à certains mandataires sociaux et membres de la direction générale. En date du 30 septembre 2009, l'AG mixte des actionnaires a autorisé dans sa 19^{ème} résolution l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés liées pour une durée de 38 mois.

L'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence au sein du Groupe à la date d'acquisition et généralement à la réalisation de conditions de performances. Une fois acquis les titres doivent être conservés pendant une durée de deux ans.

Le tableau ci-après présente une synthèse des mouvements ayant affecté les actions gratuites attribuées au cours des exercices 2009/10 et 2008/09 :

Au cours de l'exercice 2009/10, aucune action gratuite n'a été attribuée.

	2009-2010	2008-2009
Nombre d'actions gratuites attribuées à l'ouverture	487 417	639 584
Attribution	-	472 685
Annulation	(249 686)	(624 852)
Nombre d'actions gratuites attribuées à la clôture	237 731	487 417

La comptabilisation de cette juste valeur est fondée sur l'hypothèse de la réalisation à 100% des conditions de performance.

Il n'y a pas de charge comptabilisée au 31 mars 2010. Au 31 mars 2009, la charge comptabilisée était de 0,2 million d'euros correspondant aux cotisations patronales.

10. Autres fonds propres

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009	Variation
ORANE 2008 (FR0010560615)	559	616	(57)
ORANE 2009 (FR0010690081)	38 908	40 543	(1 635)
ORANE 2009 (FR0010696153)	147 574	147 987	(413)
ORANE 2010 (FR0010833053)	15 643		15 643
Total	202 685	189 147	13 538

Suite à l'OPE sur l'emprunt obligataire émis le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes le 11 février 2009, ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 147 987 100 euros et il est représenté par 1 479 871 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 0,5 % l'an.

Le 27 janvier 2009, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes, ayant pour échéance le 1er avril 2014, assorti de BSA. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40 543 800 euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 0,5 % l'an.

Dans le cadre de l'opération financière réalisée en décembre 2009 et janvier 2010 (se référer à la note 1.4-événement significatifs), le 22 janvier 2010, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes, ayant pour échéance le 1^{er} avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15.642.800 euros et il est représenté par 156.428 obligations d'une valeur nominale de 100 euros, dont 126.964 obligations libérées par voie de compensation de créance pour un montant de 12,6 millions d'euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

11. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/03/2009	Dotations	Reprises		31/03/2010
			montants utilisés	montants non utilisés	
Provisions pour engagements futurs	58	287	49	-	296
Provisions pour risque de change	20 315	22 191	-	20 315	22 191
Provisions pour risques financiers envers des filiales	12 023	9 960		20 731	1 252
Provision pour risque salarié : indemnités de départs dans le cadre de la restructuration	773	9	752	21	9
Autres provisions	110	-	100	-	10
Total	33 280	32 447	901	41 067	23 759
dont exploitation			-		
dont financier		32 151	-	41 046	
dont exceptionnel		296	801	21	

Les provisions pour risques financiers sont destinées à couvrir les risques envers des filiales présentant une situation nette négative. Au 31 mars 2009, la provision concernait uniquement le risque envers Atari Europe.

Les provisions pour engagements futurs sont destinées à faire face à des charges locatives à venir relatives à des surfaces inoccupées.

Les provisions pour risque salarié concernent les licenciements effectués dans le cadre de la restructuration de la société.

12. Emprunts obligataires

12.1. Situation au 31 mars 2010.

(en milliers d'euros)	Oranes 2008-2014	Oranes 2009-2014	Oranes-Bsa 2009-2014	Oranes 2010-2015	Total Autres fonds propres
% des obligations converties/échangées	99,62%	0,27%	4,63%	0,00%	
Nombre d'obligations en circulation	5 597	1 475 740	389 089	156 428	
Montant nominal	559	147 574	38 908	15 643	
Prime de remboursement (1)	-	-	-	-	
TOTAL	559	147 574	38 908	15 643	202 684
dont échéance à moins d'un an	-	-	-	-	
dont échéance à plus d'un an	559	147 574	38 908	15 643	202 684

(en milliers d'euros)	Océane 2000-2011	Océane 2003-2020	OCA Cryptic	OCB Cryptic	TOTAL Obligations Convertibles
% des obligations converties/échangées	98,49%	99,49%	0,00%	0,00%	
Nombre d'obligations en circulation	135 031	82 906	1 055 011	1 055 011	
Montant nominal	5 266	580	-	-	
Prime de remboursement (1)	-	45	-	2 393	
TOTAL	5 266	625	-	2 393	8 284
dont échéance à moins d'un an	-	-	-	2 393	2 393
dont échéance à plus d'un an	5 266	625	-	-	5 891

(1) : Les titres acquis avec clause de révision de prix indexés sur les résultats futurs (earn-out) sont estimés provisoirement au coût d'entrée des titres à la date de la transaction. Ce coût d'entrée sera ajusté ultérieurement en fonction du prix définitif.

12.2. ORANE 2008 (FR0010560615)

Le 4 janvier 2008, Atari a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (« ORANE 2008 »), ayant pour échéance le 1^{er} avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 150,0 millions d'euros et 144,1 millions d'euros.

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année.

En décembre 2008, la société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007 émis par l'Initiateur. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Ainsi, au 31 mars 2010, il restait 5 597 ORANE 2008 en circulation pouvant aboutir à la création de 55 802 actions nouvelles.

12.3. ORANE 2009 (ISIN FR0010696153)

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 des ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009.

Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,94 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement),

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2010, il restait 1 475 740 ORANE 2009 en circulation pouvant aboutir à la création de 27 980 030 actions nouvelles.

12.4. ORANE-BSA 2009 (ISIN FR0010690081)

Le 27 janvier 2009, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros.

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2010, il restait 389 189 ORANE 2009 en circulation pouvant aboutir à la création de 11 399 346 actions nouvelles.

12.5 ORANE 2010 (ISIN FR0010833053)

Le 14 janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1^{er} avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Sur les 156 428 obligations souscrites, 125 964 obligations ont été libérées par voie de compensation de créance pour un montant de 12,6 millions d'euros. Le produit brut en numéraire s'est donc élevé à 3,0 millions d'euros.

Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année.

Au 31 mars 2010, il restait 156 428 ORANE 2010 en circulation pouvant aboutir à la création de 4 128 138 actions nouvelles.

12.6. Océane 2000-2011 (ex 2000-2005)

Le 18 mai 2000, la Société a émis 8 941 517 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2000-2005 ») d'une valeur nominale de 39,0 € dont le montant total en principal s'élève à 412,3 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale d'environ 63,6 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance au 1^{er} juillet 2005, portent intérêt à 1,5 % annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 4,75 % prime de remboursement incluse). Initialement, chacune d'elles pouvait être immédiatement convertie par son porteur en 1 action ordinaire Atari ; ce ratio a été porté à 1,05 action ordinaire en janvier 2002 afin de tenir compte de l'attribution gratuite d'actions ordinaires intervenue à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 00-823 en date du 18 mai 2000.

Ces OCEANE ont fait l'objet de deux Offres Publique d'Echange Simplifiées successives :

- Du 11 novembre au 1er décembre 2003, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 1,05 action de la Société à émettre et 5 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la société (OCEANE 2003-2009) assorties chacune d'un bon de souscription d'actions de la Société à émettre. En date du 19 décembre 2003, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°203C2191, a informé que 2 191 180 OCEANE 2000-2005 avaient été apportées à l'offre.

En date du 4 mars 2005, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2000-2005 a approuvé les modifications suivantes au contrat d'émission :

- report de l'échéance au 1^{er} juillet 2011 ;
 - annulation de la prime de remboursement et remboursement au pair (soit 39,0 € par OCEANE) ;
 - ratio de conversion porté à 10,5 actions ordinaires Atari pour 1 OCEANE.
- Du 9 au 31 mars 2005, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 11,2 € en numéraire, 10 actions de la Société à émettre et 1 obligation de la Société à émettre (Obligation 2006-2008). En date du 7 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n° 205C0605, a informé que 2 403 772 OCEANE 2000-2005 ont été apportées à l'offre, laissant ainsi en circulation au 31 mars 2005 135 031 OCEANE 2011.

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 21,524 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007. La parité de conversion est par la suite passée à 24,718 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires et à 0,247 action pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte du regroupement d'actions. Enfin, suite à l'émission des ORANE-BSA décidée le 9 décembre 2008, le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 0,24874 action pour 1 OCEANE 2011. Afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en janvier 2010, le ratio de conversion s'élève désormais à 0,27266 action pour 1 OCEANE 2011.

Au 31 mars 2010, le nombre d'OCEANE 2011 restant en circulation s'élève à 135 031. Il donne droit à la souscription, l'échange ou l'achat de 36 818 actions Atari ; la Société n'auto-détient aucune Océane 2011 à la date du 31 mars 2010.

12.7. Océane 2003-2020 (ex 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « Océanes 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivent à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 % prime de remboursement incluse). Initialement, chacune d'elles pouvait être immédiatement convertie par son porteur en 1 action ordinaire Atari ; ce ratio a été porté à 1,02 action ordinaire en décembre 2004 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions intervenue à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée Générale des porteurs d'Océanes 2003-2009 a modifié ces Océanes de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des océanes à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des Océanes 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les Océanes 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207CO246 daté du 2 février 2007); dans ce cadre, il a été proposé pour chaque Océane apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 Océanes 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des Océanes qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions.

Afin de prendre en compte l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en décembre 2008, le ratio de conversion est passé à 0,02416 en février 2009.

Au 31 mars 2010, il reste en circulation 82 906 Océanes 2020. Depuis le 1^{er} avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la société depuis cette date. La Société n'auto-détient aucune Océane 2020.

12.8. Obligations convertibles (OC) de catégorie A et B en rémunération d'apport en nature d'actions Cryptic Studios Inc.

Le 8 décembre 2008, le Groupe a acquis 100% du capital de la société Cryptic Studios, Inc., un leader du développement, de l'édition et de l'exploitation des jeux en ligne massivement multi-joueurs (MMO). Ce studio américain dispose de jeux « dernier cri » ainsi que d'une technologie de pointe.

(en millions d'euros)	31-mars-10	31-mars-09
Montant versé en numéraire	20.5	20.5
Complément de prix	7.6	14.2
Coûts directs liés à l'acquisition	2.7	2.7
Total coût d'acquisition	30.8	37.3

Le coût d'acquisition de Cryptic Studios a été déterminé de manière provisoire. Conformément aux principes comptables, les titres acquis avec une clause de révision de prix indexée sur les résultats futurs sont estimés provisoirement au coût d'entrée des titres à la date de la transaction.

Ce coût d'entrée est ajusté à chaque clôture jusqu'à l'obtention du prix définitif. Les comptes sociaux ont retenus la valorisation faite dans les comptes consolidés pour la détermination provisoire du coût des titres, à l'exception de l'impact d'actualisation pris en compte dans les comptes consolidés. Les versements en numéraire et les coûts directs en devises ont été enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération et l'estimation du complément de prix a été enregistrée pour sa contre-valeur en devises au cours de fin d'exercice.

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a émis 1 055 011 OC A et 1 055 011 OC B, soit un total de 2 110 022 OC, en rémunération d'apports en nature d'actions Cryptic Studios à la Société. La valeur nominale des OC A est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC A et la valeur nominale des OC B est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC B.

Chaque OC donnera droit à une conversion automatique en actions ordinaires nouvelles Atari en cas d'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires *online* réalisé sur les jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online* au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari susceptible de résulter de la conversion automatique des OC est de 1 888 007 actions ordinaires nouvelles Atari, dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC A sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires *online* réalisé par Atari sur le jeu vidéo *Champions Online* pendant une période de 6 mois à compter du mois d'octobre 2009 (conformément à l'avenant de mai 2009) en tenant compte du paiement en numéraire d'une première quote-part du complément de prix jusqu'à 7,5 millions de dollars, et
- le nombre total d'actions nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC B sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires *online* réalisé par Atari sur le jeu vidéo *Star Trek Online* pendant une période de 6 mois à compter du mois de mars 2010.

Au 31 mars 2010, les dernières estimations du chiffre d'affaires *on line* du jeu vidéo « champions on line » ont amené la société à supprimer le complément de prix alloué à la performance de ce jeu.

A ce jour, sur la base des dernières estimations disponibles, seul le complément de prix relatif au jeu « STO » est susceptible d'être déclenché tel que défini dans la clause de complément de prix figurant ci-dessus.

De plus, la Société a pris les engagements suivants dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios :

- Droit de créance consenti à un actionnaire minoritaire et aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a consenti un droit de créance aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios en contrepartie de l'annulation de leurs options, permettant ainsi de reproduire les droits conférés aux porteurs des OC au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Ainsi, le paiement de la créance permettrait aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic annulées de recevoir un nombre maximum de 407 603 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée et libérée par compensation avec la créance, le nombre exact d'actions ordinaires nouvelles étant déterminé en fonction de la réalisation du chiffre d'affaires des jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online*. Le montant de la créance serait indexé sur l'évolution (à la hausse ou à la baisse) du cours de référence de l'action Atari entre la date de réalisation de l'acquisition de Cryptic Studios et la date de paiement (soit le 1^{er} mars 2011). En tout état de cause, le versement intégral de la portion du complément de prix en actions ordinaires nouvelles Atari donnerait lieu à l'émission par la Société de 407 603 actions nouvelles Atari.

Les titulaires d'options de souscriptions d'actions Cryptic Studios se sont engagés à souscrire à une augmentation de capital qui sera soumise à une décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société devant être réunie au plus tard à la date de paiement de la créance (soit le 1^{er} mars 2011) ; l'augmentation de capital sera relative à l'émission d'un nombre maximal de 407 603 actions ordinaires nouvelles de la Société, réservée aux bénéficiaires de la créance

et libérée par compensation avec la créance due au titre du complément de prix pour un prix de souscription correspondant à la moyenne des cours de l'action Atari sur une période de dix jours de bourse précédant la date de paiement du complément de prix.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ne voterait pas l'augmentation de capital réservée, la créance serait payée en numéraire pour un montant correspondant à la moyenne des cours de l'action Atari sur une période de dix jours de bourse précédant la date de paiement du complément de prix (soit le 1^{er} mars 2011), dans la limite d'un montant égal à 700% du cours de référence de l'action Atari au moment de l'acquisition de Cryptic Studios (soit 5,90 euros).

Par ailleurs, la Société a consenti à un actionnaire minoritaire de Cryptic Studios, qui n'avait pu adhérer au contrat de cession et d'apport au moment de la réalisation de l'acquisition de Cryptic Studios, un droit de créance en contrepartie du transfert de sa participation dans Cryptic Studios permettant ainsi de reproduire les droits conférés aux porteurs des OC au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios (en effet, cet actionnaire minoritaire aurait dû recevoir des OC en rémunération de l'apport de ses actions Cryptic Studios s'il les avait apporté à la Société lors de la réalisation de l'acquisition de Cryptic Studios). Ainsi, le paiement de la créance lui donnerait droit de recevoir un nombre maximum de 1.234 actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui serait réservée et libérée par compensation avec sa créance due au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios Inc.

- Bonus Cryptic

Dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios de décembre 2008, il a été conclu qu'Atari pourrait payer un bonus en cas de surperformance des chiffres d'affaires réalisés sur les jeux vidéo *Champions Online* et *Star Trek Online*. Le Bonus, d'un montant maximum de 20 millions de dollars US, serait payable de la manière suivante :

- en numéraire payable pour moitié avant la fin du mois de novembre 2010 et pour le solde avant la mi-mai 2011 ; ou
- par l'émission, à la seule discrétion de la Société, d'actions ordinaires nouvelles de la Société réservées aux bénéficiaires du bonus.

Au 31 mars 2010, les dernières estimations du management relatives au chiffres d'affaires « STO » et « CO » ne permettent pas d'envisager la réalisation et donc le paiement des bonus de surperformance, tels que définis ci-dessus.

13. Autres dettes financières

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	60	60
Découverts bancaires	-	27
Intérêts courus s/ Oranes	15	139
Intérêts courus s/ emprunts bancaires et découverts	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	9 308	11 050
Autres	88	81
Total autres dettes financières	9 411	11 270
Total autres dettes financières et intérêts courus	9 470	11 357
dont échéance à plus d'un an	-	-
dont échéance à moins d'un an	9 470	11 357

14. Dettes d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Fournisseurs et comptes rattachés	7 108	17 928
Personnel	71	1 234
Organismes sociaux	415	360
Etat, impôts et taxes	1 044	531
Autres dettes fiscales et sociales	94	90
Autres dettes diverses	282	555
Total	9 014	20 699

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

15. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Chiffre d'affaires	12 928	10 781
Autres produits d'exploitation : transfert de charges	3 221	7 736
Total	16 149	18 517

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de prestations de services et de refacturations aux sociétés du Groupe. Les autres produits (transferts de charge) pour 3,2 millions sont principalement constitués de :

- 1,0 million d'euro de frais d'émission d'emprunt reclassé en charge à répartir
- 2,0 millions d'euros de charges de personnel.

6. Autres achats et charges externes

Les « autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Achats non stockés	6	35
Sous-traitance	340	2 054
Royautés	1 068	1 095
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	1 861	1 962
Location mobilières (y compris crédit bail)	111	131
Entretien, réparation, maintenance	13	188
Assurance	528	595
Honoraires	1 979	7 385
Publicité, publications, relations publiques	107	84
Déplacements, missions et réceptions	80	268
Frais postaux et de télécommunication	15	43
Services bancaires (essentiellement frais d'émission des Oranes)	556	4 370
Jeton de présence	-13	500
Autres charges	76	1 811
Total	6 727	20 521

17. Charges de personnel et effectifs

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était le suivant :

	Cadres	Employés	Total
31 mars 2009	10	4	14
31 mars 2010	9	1	10

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'administration pour l'exercice clos au 31 mars 2010 comprend 2 180k€ de rémunérations, 255,8k€ de jetons de présence 3 264k€ d'attribution d'option de souscription d'action (valorisation au 31 mars 2010).

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L933-1 et L933-6 du code du travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans (plafonné à 120 heures). Ce droit n'a pas été utilisé par les salariés au cours de l'année civile 2009. L'engagement de la société au titre du DIF au 31 mars 2010 est de 88 contre 467 heures l'année précédente.

18. Reprise et dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Provisions pour risques et charges	0	8
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	0	0
Total reprises	0	8
Dotations aux amortissements :		
- immobilisations incorporelles	124	122
- immobilisations corporelles	346	190
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	1 775	1 174
Provisions pour risques et charges	0	0
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	-	-
Total dotations	2 245	1 486

19. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Produits financiers :		
- Différences de change	292	407
- Dividendes	424	
- Intérêts et produits assimilés	4 233	9 252
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	126 914	58 298
- Autres produits financiers	-	81
- Produits de cession valeurs mobilières	1	552
Total produits financiers	131 864	68 590
Charges financières :		
- Différences de change	191	579
- Intérêts et charges assimilées	1 068	919
- Dotations aux amortissements et provisions	91 271	218 875
- Autres charges financières	44	-
Total charges financières	92 574	220 373
Résultat Financier	39 290	(151 783)

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2010 intègrent :

- les intérêts et produits assimilés de 4,2 millions d'euros correspondent aux intérêts facturés au titre des prêts octroyés aux sociétés du Groupe.
- les reprises de provisions de 127 millions d'euros incluant principalement les reprises de provisions :
 - la reprise de provision sur les titres de participation de California US Holding (47 millions d'euros), Game nation Texas (18,0 millions d'euros, filiale liquidée en cours d'année) et
 - pour comptes courants sur les sociétés Atari Europe (20 millions d'euros),
 - la reprise de provision pour risque de change pour 20 millions d'euros
 - la reprise de provision sur risque relative à Atari Europe (20 millions d'euros).

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2010 incluent principalement:

- les intérêts au taux de 0,5% des ORANES pour 1 million d'euros.
- les dotations pour dépréciation des titres de participations pour 91 millions d'euros incluant principalement les dotations :
 - des comptes courants pour 48 millions d'euros (dont Atari Interactive pour 27 millions d'euros, Atari Europe pour 21 millions d'euros)
 - une dotation pour perte de change de 22 millions d'euros.
 - des titres à hauteur de 11,3 millions d'euros (Cryptic pour 7,8 millions d'euros, Game One pour 2,3 millions d'euros et Eden Studios pour 1,2 millions d'euros)
 - pour risques filiales relatifs notamment à Atari Europe (8,7 millions d'euro) et Atari Japan pour 1,4 millions d'euros

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2009 comprenaient :

- les intérêts et produits assimilés de 9,3 millions d'euros correspondent aux intérêts facturés au titre des prêts octroyés aux sociétés du Groupe.
- les reprises de provisions et transferts de charges de 58,3 millions d'euros incluant principalement les reprises de provisions pour risque sur les sociétés Learning Ltd (5,5 millions d'euros), Atari Japan (1,1 millions d'euros) et Atari Brasil (0,6 millions d'euros) ainsi que la reprise de provision sur change (24,3 millions d'euros) et la reprise de provision sur les titres de participation de California US Holding (17,8 millions d'euros), Gameone (4,9 millions d'euros), Atari Brasil (1,4 millions d'euros, filiale cédée en cours d'année).

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2009 comprenaient :

- les intérêts du prêt de 30,0 millions souscrit auprès de BlueBay pour 0,5 million d'euros.
Ce prêt relais a été accordé par BlueBay pour une durée de 3 mois et portant intérêt à un taux applicable de 15%. Il a notamment pour objectif de financer l'acquisition de Cryptic Studios. Ce prêt a été totalement remboursé lors de l'émission des ORANE-BSA 2009. Une commission d'arrangement de 0,9 million d'euros a été perçue par BlueBay au titre de ce prêt.
- les intérêts et charges assimilées liés principalement aux intérêts des comptes courants Groupe pour 0,4 millions d'euros.
- les dotations pour dépréciation des titres de participations et des créances rattachées à hauteur respectivement de 144,0 millions d'euros (Atari Europe pour 131,2 millions d'euros, Infogrames Interactive Ltd pour 2,1 millions d'euros, Eden Studio pour 7,5 millions d'euros, Microprose Ltd pour 2,8 millions d'euros) et 62,1 millions d'euros (dont Atari Europe pour 59,5 millions d'euros) et une dotation pour perte de change de 1,5 millions d'euros.
- Les dotations aux provisions pour risques financiers destinées à couvrir la situation nette négative des filiales avec notamment Atari Europe pour 12 millions d'euros.

20. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Résultat
Au 31/03/2010			
- Sur opération de gestion	17	2 598	(2 581)
- Sur opération en capital	447	18 188	(17 741)
- Amortissement et provisions	921	296	625
Total	1 385	21 082	(19 697)
Au 31/03/2009			
- Sur opération de gestion	2 353	3 687	(1 334)
- Sur opération en capital	196	1 467	(1 271)
- Amortissement et provisions	49	773	(724)
- Autres	-	-	-
Total	2 598	5 927	(3 329)

Les produits sur opérations de gestion correspondent à la reprise des indemnités et frais de départ liés au PSE pour 17k€

Les charges sur opérations de gestion de l'exercice 2009/2010 sont principalement constituées des coûts de restructuration d'Atari pour 2,5 millions d'euros de pénalités et amendes pour 33k€ et de litiges pour 44k€.

Les produits sur opération en capital sont constitués principalement du prix de cession :

- de la filiale Atari Publishing à Atari Europe pour 40k€ et de Imusic à Atari Europe pour 8k€
- de la cession des éléments d'actifs pour 149k€.

Les charges sur opérations en capital sont principalement constituées :

- de la sortie des titres de participation de Game Nation Texas pour 18 millions d'euros.

Le poste « amortissements et provisions » est principalement constitué d'une reprise de provision au titre des locaux inoccupés pour 0,1 million d'euros et titre des indemnités et frais de départ liés au PSE pour 0,6 million.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009, le résultat exceptionnel était composé des éléments suivants :

- Des charges sur opérations de gestion correspondant essentiellement à 2,3 millions d'euros au titre d'indemnités de départ, 1,1 million d'euros au titre de la restructuration d'Atari Inc. et de 0,3 million d'euros au titre des locaux inoccupés.

- Des produits sur opération en capital dont principalement du prix de cession de 0,1 million d'euros de la filiale Atari Brasil à Namco Bandai Partners et de la filiale Atari Italia à Namco Bandai Partners pour 0,2 million d'euros.
- Les charges sur opérations en capital principalement constituées de la sortie des titres de d'Atari Brasil pour 1,4 million d'euros et d'Atari Italia pour 0,1 million d'euros
- Le poste « amortissements et provisions » correspond à hauteur de 0,8 million d'euros à la reprise d'une provision au titre d'indemnités de départ et de la reprise de provision au titre des locaux inoccupés pour 1 million d'euros

21. Impôts sur les bénéfices et participation aux bénéfices de l'entreprise

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Impôt sociétés	-	6
Participation aux bénéfices de l'entreprise	-	-

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

La société est la tête d'un groupe fiscalement intégré (art. 223 A et suivant du CGI) comprenant les sociétés ATARI Europe et Eden Games.

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE FUTURE AU 31 MARS 2010

- Eléments entraînant une charge fiscale future :

Nature des éléments	Bases (en milliers d'euros)
Provisions déduites en N et à réintégrer en N+1	23 322

- Eléments entraînant un allègement de la charge fiscale future :

Nature des éléments	Bases (en milliers d'euros)
Provisions non déductibles	32 198
Reports déficitaires ordinaires	602 633

22. Etat des charges à payer et des factures à recevoir

Détail des charges à payer

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Factures non parvenues	1 261	1 877
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	71	1 216
- Autres charges sociales à payer	32	230
- Dettes fiscales	94	90
- Autres		5
Total des charges à payer	1 458	3 418

Détail des produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Créances clients et comptes rattachés - Factures à établir	3 054	1 093
Total des produits à recevoir	3 054	1 093

23. Engagements hors bilan

23.1. Engagements donnés

23.1.1. Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du Protocole avec Banc of America

La société a accordé des suretés de différentes natures afin de sécuriser l'ensemble des sommes prêtées à Banc of America à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces suretés consistent en:

- une garantie à première demande,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

23.1.2. Engagement Hasbro

Par ailleurs, la Société s'est engagée, dans le cadre de ses accords avec la société Hasbro, Inc. à verser à cette dernière un montant de 10,9 millions de dollars américains (soit 8,1 millions d'euros) au titre des « minimum garanties » prévus dans les contrats de licence. Ce versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

Période	Montants en USD	Montants en EUR
< 1 an	1,5 m	1,1 m
De 1 à 5 ans	6,0 m	4,5 m
> 5 ans	3,4 m	2,5 m
Total	10,9 m	8,1 m

23.1.4. Engagements consentis à des dirigeants et à des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Société a pris certains engagements à l'égard de Monsieur Jeff Lapin portant sur les indemnités qui pourraient lui être versées à l'occasion de la cessation de son mandat au sein de la Société, sous réserve de la réalisation de critères de performance. Le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction (i) du départ de Monsieur Jeff Lapin en tant que « Bon Partant » et (ii) de la réalisation, totale ou partielle, des critères de performance applicables à la rémunération variable de Monsieur Jeff Lapin. La rémunération différée qui pourrait ainsi être versée à Monsieur Jeff Lapin pourra atteindre une somme correspondant à 12 mois de sa rémunération fixe et variable, soit ensemble un montant de 600.000 euros.

23.2. Engagements de location simple

La société a notamment conclu un contrat de bail relatif à son siège social pour une durée de 9 ans qui a débuté en juin 2001. Au terme du bail, la société n'a pas prolongé son engagement. Le renouvellement du contrat de bail venant à échéance au 30 juin 2010, seule une extension du bail portant sur une surface d'environ 1 700 m² a été conclu jusqu'au 31 décembre 2010.

La société avait conclu un contrat de bail relatif à des bureaux situé à Paris pour une durée de 23 mois qui avait débuté le 1^{er} septembre 2008. Au 31 mars 2010, la société était toujours dans les locaux. A l'échéance du bail, la société n'a pas renouvelé son engagement, en outre, un nouveau bail d'une durée de 3 ans a été signé et prendra effet à compter du 15 juin 2010. Le loyer annuel sera de 51k€.

23.3. Contrats de crédit bail

Il n'y a plus d'engagement de crédit bail au 31 mars 2010.

23.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

24. Litiges

Dans le cours normal de son activité, la Société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, la Société estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.

24.1. Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant.

Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état, sans qu'il y ait eu d'avancée significative sur l'exercice 2009-2010. Les premières dates d'audience sont prévues pour septembre 2010.

La Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer une provision sur ce litige.

24.2. Stanley contre IESA, Atari, Inc. et les membres du Conseil d'administration d'Atari, Inc.

Le 18 avril 2008, un actionnaire minoritaire d'Atari, Inc. a engagé une action collective (Verified Class Action Complaint) devant la Delaware Court of Chancery à l'encontre d'Atari, Inc., de certains des dirigeants actuels et passés d'Atari, Inc. et de la Société. Le demandeur considérait que les dirigeants d'Atari, Inc. visés par la plainte avaient manqué à leur devoir fiduciaire (Breach of Fiduciary Duty) vis-à-vis des actionnaires minoritaires, en autorisant l'acquisition par la Société de l'intégralité des actions d'Atari, Inc. qu'elle ne détenait pas encore et cela à un prix insuffisant. Le demandeur réclamait à la Cour, soit d'interdire la fusion, soit de l'annuler dans l'hypothèse où elle serait réalisée, et cherchait par ailleurs à obtenir le versement de dommages et intérêts.

En date du 29 avril 2009, la Delaware Court of Chancery avait approuvé la transaction conclue par les parties, aux termes de laquelle la Société s'est engagée à payer 310.000 dollars. Atari inc. a supporté au cours l'exercice 2009/2010 l'intégralité de la transaction approuvée par les parties.

24.3. Litiges auxquels Atari Europe SAS est partie

24.3.1. Fonds de production BVT contre Atari Europe SAS

Ce litige concerne deux entités allemandes, les fonds de production BVT, qui, aux termes d'une série de contrats conclus avec différentes sociétés du Groupe, ont financé la production de certains titres de logiciels interactifs.

Suite à des échanges de correspondances et un audit en décembre 2008, les fonds BVT ont entamé une procédure en mars 2009 en Allemagne, invoquant la violation par Atari Europe de plusieurs obligations contractuelles découlant des contrats d'édition qui liaient les fonds à cette dernière. Les demandes formulées par les fonds devant les juridictions allemandes s'élèvent à 2 millions d'euros.

Atari Europe avait déposé ses conclusions devant la Cour de Munich, contestant chacune des allégations de la partie adverse, une audience ayant eu lieu en novembre 2009. A ce jour, les parties sont toujours en attente d'une décision exécutoire qui est initialement prévue en décembre 2010.

24.4. Litiges auxquels Atari, Inc. est partie

24.4.1. Research in Motion Limited contre Atari, Inc. et Atari Interactive, Inc.

Le 26 octobre 2006, Research in Motion Limited (RIM) a déposé une plainte contre Atari, Inc. et Atari Interactive, Inc. (ci-après désignées ensemble « Atari ») devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. RIM a demandé à ce qu'il soit établi, (i) que le jeu BrickBreaker, les droits d'auteur y afférents, le droit de distribuer, de vendre et de communiquer des copies du jeu au Canada et aux Etats-Unis, ne constituaient pas une atteinte aux droits d'auteur détenus par Atari sur Breakout et Super Breakout (ci-après désignés ensemble « Breakout ») au Canada ou aux Etats-Unis, (ii) que les représentations audio-visuelles de Breakout n'étaient pas protégées par la loi canadienne, et (iii) qu'Atari ne détenait aucun droit (notamment aucun droit de propriété intellectuelle) sur Breakout, au sens de la loi américaine ou canadienne. Par ailleurs, RIM a notamment réclamé le remboursement des frais de procédure.

En décembre 2006, Atari a demandé à la Cour de débouter RIM de sa demande au motif que la loi canadienne ne pouvait offrir aucune solution au litige. Cette requête a été rejetée par les magistrats en août 2007.

Le 19 janvier 2007, RIM a formulé de nouvelles requêtes dans le cadre de la procédure et a demandé à ce qu'il soit établi, (i) que son jeu Meteor Crusher ne portait pas atteinte aux droits d'auteur détenus par Atari sur Asteroids au Canada, (ii) que les représentations audio-visuelles d'Asteroids n'étaient pas protégées par la loi canadienne, et (iii) qu'Atari ne détenait aucun droit (notamment aucun droit de propriété intellectuelle) sur Asteroids, au sens de la loi canadienne.

Plazmic, Inc., filiale de RIM, s'est jointe à la procédure. De son côté, Atari a formulé une demande reconventionnelle ayant pour objet l'atteinte à ses droits d'auteur sur Breakout, SuperBreakout, Asteroids and Asteroids Deluxe au Canada.

En décembre 2006, Atari Interactive, Inc. a initié une procédure devant la Cour fédérale pour atteinte à ses droits d'auteur au Canada. Dans la mesure où la procédure devant la Cour Supérieure de l'Ontario n'était pas terminée, Atari

Interactive a accepté que la procédure devant la Cour fédérale soit suspendue dans l'attente de la décision de la première juridiction saisie.

Depuis, la procédure n'a pas connu d'avancées. En août 2008, RIM a offert 250.000 dollars en vue d'un règlement amiable. Les parties ont décidé de mettre un terme à leur litige en signant un protocole transactionnel en mars 2010.

25. Identité des sociétés consolidantes

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

26. Entreprises liées

(en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises liées	
	Montant brut	Montant net
ACTIF		
Titres de participation et titres immobilisés	736 613	111 094
Créances rattachées à des participations	306 505	139 476
Autres immobilisations financières	-	-
Créances de l'actif circulant	8 799	8 799
PASSIF		
Autres dettes financières		8 704
Dettes d'exploitation		590
PRODUITS ET CHARGES OPERATIONELLES		
Produits d'exploitation		12 028
Charges d'exploitation		85
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et produits assimilés		4 233
Intérêts et charges assimilées		40
Autres charges financières nettes		69 079
Autres produits financiers nets		106 599

La Société détient dans les entités liées une participation qui permet à la Société d'exercer un contrôle et une influence notable.

La Société est la société de tête, animatrice du Groupe Atari. Ses principaux revenus sont des facturations de services aux filiales de ce groupe. Elle entretient des relations de prêts-emprunts avec ses filiales, qui portent refacturation ou paiement d'intérêts.

Tableau des Filiales et participations (en millions d'euros)

Filiales et participations au 31 mars 2009	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Pourcentage de capital détenu au 31/03/10	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Caution s et aval fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Observations
				Brut	Net					
1. Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1% du capital de la Société										
1.1. Filiales (détention supérieure à 50%)										
Atari Europe S.A.S.	19,0	(107,8)	100%	200,3	0,0	93,0	-	12,7	(33,2)	
Infogrames Interactive GmbH	0,0	0,4	100 %	0,2	0,0	0,0	-	0,0	0,0	(1)
Infogrames Interactive Ltd	0,0	(5,3)	100%	14,1	0,4	0,0	-	0,0	0,0	(1)
Atari Japan	0,3	(3,9)	100 %	0,3	0,0	2,5	-	0,1	0,0	(2)
California US Holdings Inc	0,0	31,8	100%	429,4	84,6	0,0	-	0,0	(0,5)	
Atari Interactive Inc.	0,0	(123,4)	100%	43,6	0,0	186,3	-	28,9	(2,9)	(3)
Microprose Ltd	4,8	(2,2)	100%	2,8	0,0	0,0	-	0,0	0,0	(1)
Cryptic	0,0	(0,4)	100%	29,7	21,9	19,3		4,6	(6,1)	
Eden Games SAS	0,3	(1,9)	100 %	10,2	1,5	0,6	-	1,0	(5,5)	
Total Filiales détenues à plus de 50 %				730,6	108,4	301,7				
1.2. Participations (détention entre 10% et 50%)										
Game One SAS	0,1	(1,4)	38 %	4,9	2,7	0,6	-	5,4	(0,0)	Exercice clos le 31/12/07
2 Renseignements globaux sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la Société										
2.1. Filiales et Participations françaises				-	-	-	-			
2.2. Filiales et Participations étrangères				0,1	0,0	3,4	-			
TOTAL GENERAL				723,8	57,6	260,8				

(1) Sociétés dormantes.

(2) La société est en cours de fermeture. Au 31 mars 2010, la totalité des titres et des créances a été provisionnée.

(3) Les prêts et avances consentis à Atari Interactive Inc. sont provisionnés à hauteur de 99,9 millions d'euros dans les comptes de la Société au 31 mars 2010.

Pour les filiales et participations dont les états financiers sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus au titre :

- du capital et des capitaux propres, ont été déterminés sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- du chiffre d'affaires et du résultat, ont été déterminés sur la base du taux de change moyen de la période à laquelle ils se rapportent.

27. Evènements postérieurs à la clôture

27.1 Atari a renforcé son Conseil d'administration en y intégrant deux nouveaux membres

En avril 2010, Atari a renforcé son Conseil d'administration en y intégrant deux nouveaux membres. Voir paragraphe ci-dessus : « 1.2. Faits marquants de l'exercice – Changements au sein de l'équipe de direction ».

De plus, en mai 2010, Mme Gina Germano a quitté ses fonctions au sein du Conseil d'administration d'Atari. Le Conseil n'a pas élu de nouveau membre à la date du présent document.

27.2 Réduction de la ligne de crédit utilisable

Conformément à l'Annexe 10 au Contrat de crédit signé en avril 2010 entre BlueBay et la Société, injection de fonds par augmentation de capital ou dette subordonnée sous forme d'actions et d'ORANE 2009 pour un montant total de 43 042 022 euros, BlueBay et la Société ont convenu que le montant maximum de l'Engagement serait de 49 251 748,18 euros.

27.3 Règlement de la procédure d'arbitrage entre Namco Bandai Partners et Atari

En mai 2010, Atari a réglé la procédure d'arbitrage avec Namco Bandai Partners. Voir paragraphe ci-dessus : « 1. Faits marquants de l'année - Finalisation de la cession de la participation de 66 % détenue par Atari dans Namco Bandai Partners à Namco Bandai Games Europe ».

27.4 Contrôle URSSAF

En date du 8 juin 2010, la société a reçu un avis de contrôle portant sur l'exercice 2007. Aucune vérification n'est prévue avant août 2010.

28. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires comptabilisés au 31 mars 2010 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés s'élèvent à 495 milliers d'euros et ceux facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle s'élèvent à 95 milliers d'euros.

en milliers d'euros	31-Mar-10				31-Mar-09			
	PIN Associés		Deloitte & Associés		PIN Associés		Deloitte & Associés	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
Audit								
- Certification et examen des comptes individuels et consolidés								
* Emetteur	68.3		211.3		71.9		398.8	
* Filiales intégrées globalement	22.5		193.3		75.7		441.0	
- Autres interventions								
* Emetteur	35.0		60.0		32.4		241.5	
* Filiales intégrées globalement								
Sous total Audit (1)	125.8	100%	464.6	100%	180.0	100%	1,081.3	100%
Autres prestations, le cas échéant								
- Juridique, fiscal, social							4.8	
- Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous total Autres prestations (2)	0	0%	0.0	0%	0	0%	2.5	0%
TOTAL (1)+(2)	125.8	100%	464.6	100%	180.0	100%	1,083.8	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1 de l'annexe.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

▪ *Continuité de l'exploitation*

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.1 de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

▪ *Evaluation des titres de participation, des créances rattachées et des provisions pour risque sur les filiales*

La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes relatives à l'évaluation et à la dépréciation des titres de participation et créances rattachées et à l'évaluation des provisions pour risque sur les filiales.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de ces règles et méthodes comptables ainsi que des données et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier les calculs effectués et l'information en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Villeurbanne, le 30 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

PIN ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-François PIN

Dominique VALETTE

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL (ARTICLES 3 ET 4 DES STATUTS)

ATARI S.A. (ex-INFOGRAMMES ENTERTAINMENT S.A.)

Siège social :

1, place Verrazzano, 69252 Lyon Cedex 09, France

Téléphone : + 33 (0) 4 26 68 93 59

Précision faite qu'au titre de sa 21^{ème} résolution, l'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2008 a décidé de changer la dénomination sociale de la Société, afin que celle-ci soit désormais « Atari », donnant tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette décision et, notamment, de décider de sa date d'entrée en vigueur et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts.

En date du 25 mai 2009, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre cette décision des actionnaires ; la Société est désormais dénommée « Atari ».

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION (ARTICLE 1 DES STATUTS)

Société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce. La Société est régie par le droit français.

DATE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

15 juillet 1987. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 juillet 2086, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- la conception, la production, l'édition et la diffusion de tous produits et œuvres multimédia et audiovisuels notamment de loisirs, qu'elle qu'en soit la forme et notamment sous forme de logiciels, de traitement de données ou de contenu -interactif ou non-, sur tout support et à travers tout mode de communication actuel ou futur ;
- l'achat, la vente, la fourniture et plus généralement la diffusion de tous produits et services en liaison avec l'objet ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou autres droits réels ou personnels, notamment par voie de cession, de concession de licences, de brevets, de marques ou autres droits d'usage ;
- l'acquisition, la recherche de partenariats et la prise de participations, qu'elle qu'en soit la forme et notamment par voie de création, émission, souscription, apport, dans toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou aux produits et thèmes développés par la Société ;
- et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la Société.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

LYON B 341 699 106, Code APE/NAF : 5829C.

LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES

Siège social de la Société.

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14 ET 15 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques. Le Président représente le Conseil d'administration et en assure la présidence. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du Conseil, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil, en indiquant l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur ainsi que les comités du Conseil d'administration sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification de l'article 16 des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce prévoyant le choix entre deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

Sur décision du Conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés, la Direction Générale de la Société est assurée par le Président ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration qui porte le titre de Directeur Général. Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et l'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité qu'elle représente.

L'Assemblée Générale du 26 octobre 1993 a décidé d'attribuer, en application de l'Article L. 225-123 du Code de commerce (anciennement article 175 de la loi du 24 juillet 1966), un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Ce droit est conféré, d'une part, à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et, d'autre part, à toutes les actions issues de ces mêmes titres. La période de deux ans court de la date d'inscription au nominatif de ces titres, quelle que soit la date d'acquisition.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les statuts ne prévoient pas de conditions relatives à la nationalité de l'actionnaire pour bénéficier de ce droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange ou d'attribution donnant droit à des titres nouveaux contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leur porteur contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous les amortissements et toutes les provisions, constituent les bénéfices nets et les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; et
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée Générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 21 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par la loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, si ce n'est par décision unanime des actionnaires.

ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 19, 20 ET 21 DES STATUTS)

Convocation et participation aux Assemblées

Les Assemblées Générales de la Société sont convoquées conformément à la loi et se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées, quel que soit le nombre d'actions possédées par chacun d'eux lors de la tenue des Assemblées. Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social ou par lettre simple adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Il n'existe pas de clause restreignant la participation des actionnaires aux Assemblées :

- pour l'actionnaire nominatif, sa participation est subordonnée à l'inscription de ses actions sur les registres de la Société auprès de l'établissement teneur de compte de la Société au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée ;
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions à son nom au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier. L'enregistrement comptable de ses titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée Générale :

- les actionnaires nominatifs doivent demander au teneur de compte de la Société une carte d'admission cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Ce document leur sera envoyé directement par le teneur de compte ;
- les actionnaires au porteur doivent effectuer cette demande auprès de leur intermédiaire financier. Ce dernier transmettra cette demande au teneur de compte (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée). L'actionnaire recevra sa carte d'admission par courrier.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs, établis conformément aux prescriptions des règlements en vigueur, doivent être adressés :

- en ce qui concerne les actionnaires nominatifs, au teneur de compte ;
- en ce qui concerne les actionnaires au porteur, à l'intermédiaire financier de l'actionnaire qui les transmettra au teneur de compte de la Société un jour au moins avant la réunion, accompagnés d'une attestation de participation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui est adressé sans frais, à sa demande, par l'établissement chargé du service des titres de la Société, et qui doit être retourné à son intermédiaire financier, ou au teneur de compte pour les actionnaires nominatifs, 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée. Une attestation de participation émise par l'intermédiaire financier doit être jointe au formulaire de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration aura toujours la faculté de refuser le vote par correspondance ou l'accès à l'Assemblée à tout actionnaire ou mandataire qui ne se serait pas conformé aux prescriptions statutaires et réglementaires. Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par le biais de moyens de communication électroniques dans des conditions définies par décret.

Règles de quorum et de majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est réunie à six jours au moins d'intervalle de la première. Les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quelle que soit la fraction du capital représentée, mais elles ne peuvent porter que sur tout ou partie de l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est quant à elle régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 228-3-3 du Code de commerce prévoyant que l'inobservation des dispositions permettant l'identification des propriétaires des titres est sanctionnée soit par la privation du droit de vote, soit par la suspension ou la privation du droit au dividende.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Conformément à la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 décembre 1999, l'article 10 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer celle-ci sous forme de notification par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également le nombre de titres qu'elle détient ainsi donnant accès à terme au capital social, et le nombre de droits de vote qui sont attachés. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Le non respect de cette obligation est sanctionné, à la demande, consignée dans un procès verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à compter de ladite Assemblée et pour toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification de capital social de la Société.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux seules prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2010, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 21 113 623 euros divisé en 21 113 623 actions, d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement souscrites et libérées.

CAPITAL AUTORISE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 de renouveler notamment la nature des autorisations ci-dessous relatées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 septembre 2007 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 38 mois, à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, sous réserve des restrictions énoncées à l'article L.225-182 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 38 mois, à attribuer des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pouvant représenter plus de 10% du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil fait usage de ladite délégation.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 19 janvier 2009 et du 30 septembre 2009, quant à elles, ont accordé au Conseil d'administration une délégation aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, pour une durée de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 3 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la deuxième résolution de ladite Assemblée générale.

Enfin, lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires seront invités à voter pour autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital d'un montant maximal de 40 millions d'euros d'ici au 18 mars 2011.

Plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2009/2010, la Société a procédé à l'octroi de 1 659 696 options de souscription d'actions au profit de ses salariés, après ajustements.

Au 31 mars 2010, il restait 57 872 110 options non exercées (ouvrant droit à la souscription d'un maximum de 2 330 721 actions), ayant un effet dilutif potentiel total de 11,0 % à cette date.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions

Agissant dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées Générales Extraordinaires, le Conseil d'administration a octroyé à certains des salariés et mandataires sociaux du Groupe les options de souscription ou d'achat d'actions suivantes :

	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13	Plan n°14
Date de l'Assemblée Générale	17/12/2001	17/12/2001	29/05/2002	29/05/2002	29/05/2002	19/01/2005
Date du Conseil d'Administration	15/03/2002	07/11/2002	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	331 357	4 539 245	3 037 439	422 480	1 549 093	5 936 813
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	15/03/2002	07/11/2002	16/09/2003	03/03/2004	27/07/2004	07/09/2005
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	15/03/2010	07/11/2010	16/09/2011	03/03/2010	27/07/2012	07/09/2013
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	394,37	90,59 (3)	165,62	125,36	68,62	30,33
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	25% par an	25% par an	25% par an	25% par an	25% par an	25% par an
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2009	266 867	3 789 885	2 579 954	422 480	1 193 507	3 134 091
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	-	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	-	-	-	-	-	56 087
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	266 867	3 789 885	2 579 954	422 480	1 193 507	3 078 004
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	-	-	-

	Plan n°15	Plan n°16	Plan n°17	Plan n°18	Plan n°19
Date de l'Assemblée Générale	27/09/2007	27/09/2007	27/09/2007	28/09/2007	29/09/2007
Date du Conseil d'Administration	30/01/2008	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	155 270 440	130 476 742	344 390	1 304 696	355 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	1 304 696	120 000
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	30/01/2008	02/03/2008	09/09/2008	25/05/2009	12/02/2010
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	30/01/2008	02/03/2016	09/09/2016	25/05/2017	12/02/2018
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	10,48	13,18	12,07	4,75	4,28
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an*	1/3 par an*	1/3 par an	1/3 par an*	1/3 par an (4)
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2009	155 270 440	130 476 742	344 390	1 304 696	355 000
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1 ^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010	110 498 724	130 476 742	234 390	-	-
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2010	44 771 716	-	110 000	1 304 696	355 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration (2)</i>	-	-	-	1 304 696	120 000

* Soumis à des critères de performance

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées Générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.

(2) Dans sa composition au 31 mars 2010.

(3) 95,16 euros pour les bénéficiaires résidant aux Etats-Unis.

(4) Pour certains des salariés auxquels des options de souscription d'actions ont été attribuées, la période d'acquisition est de 2,5 ans au lieu de 3 ans.

Attributions d'actions gratuites

Au 31 mars 2010, le nombre total d'actions gratuites attribuées en circulation au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 237 732 actions et représente 1,1 % du capital à la même date.

Les principales caractéristiques de l'ensemble des plans d'actions gratuites mis en place par Atari et en cours de validité sont présentées dans les sections « Mandataires sociaux » des « Informations relatives à la gestion et aux états financiers ».

Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 2000-2011 (OCEANE 2000-2011)

Le 18 mai 2000, la Société a émis 8 941 517 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2000-2005 ») d'une valeur nominale de 39,0 € dont le montant total en principal s'élève à 412,3 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale d'environ 63,6 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance au 1er juillet 2005, portent intérêt à 1,5 % annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 4,75 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation était initialement convertible immédiatement en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,05 action en janvier 2002, pour prendre en considération l'attribution d'actions gratuites à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 00-823 en date du 18 mai 2000.

Ces OCEANE ont fait l'objet de deux Offres Publiques d'Echange Simplifiées successives.

Du 11 novembre au 1er décembre 2003, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 1,05 action de la Société à émettre et 5 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (OCEANE 2003-2009) assorties chacune d'un bon de souscription d'actions de la Société à émettre. En date du 19 décembre 2003, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°203C2191, a informé que 2 191 180 OCEANE 2000-2005 ont été apportées à l'offre.

En date du 4 mars 2005, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2000-2005 a approuvé les modifications suivantes au contrat d'émission :

- report de l'échéance au 1er juillet 2011 ;
- annulation de la prime de remboursement et remboursement au pair (soit 39 € par OCEANE) ;
- ratio de conversion porté à 10,5 actions ordinaires Atari pour 1 OCEANE.

Du 9 au 31 mars 2005, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2000-2005 ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 11,20 € en numéraire, 10 actions de la Société à émettre et 1 obligation de la Société à émettre (Obligation 2006/2008). En date du 7 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n° 205C0605, a informé que 2 403 772 OCEANE 2000-2005 ont été apportées à l'offre, laissant ainsi en circulation au 31 mars 2005 135 031 OCEANE 2011.

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 21,524 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007. La parité de conversion est par la suite passée à 24,718 actions pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires et à 0,247 action pour 1 OCEANE 2011 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, le ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,24874 action, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008. En janvier 2010, le ratio a été ajusté une nouvelle fois à 0,27266 action pour refléter l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions ou des ORANE.

Au 31 mars 2010, on comptait un total de 135 031 OCEANE 2011 encore en circulation, qui pouvaient être converties ou échangées contre 36 818 actions Atari. Si toutes ces obligations étaient converties en actions nouvelles, cela aurait un effet dilutif de 0,2 % sur le capital de la Société au 31 mars 2010.

Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 2003-2009 (OCEANE 2003-2009 désormais OCEANE 2003-2020)

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros environ). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance au 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée Générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux d'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207CO246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Au 31 mars 2010, un total de 82 906 OCEANE 2020 était encore en circulation. A partir du 1^{er} avril 2009 les porteurs des OCEANE ont perdu leur faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes, les OCEANE n'ont aucun impact dilutif depuis cette date.

Bons de souscription d'actions émis dans le cadre du plan de restructuration approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2006

Dans sa séance du 19 décembre 2006, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'émission de 47 431 539 bons de souscription d'actions nouvelles aux actionnaires (« BSA 2006/2007 »).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006 a décidé dans sa 17^{ème} résolution, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 74,0 millions d'euros hors frais, de l'attribution gratuite de 217 900 000 bons de souscription d'actions nouvelles réservée aux anciens principaux créanciers obligataires (« BSA investisseurs »), à savoir Boussard & Gavaudan Asset Management LP d'une part (36 300 000 bons) et GLG Partners LP et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited d'autre part (181 600 000 bons). Suite à l'offre publique d'échange simplifiée initiée en décembre 2008 et visant, d'une part, les ORANE émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les BSA émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2006/2007, soit 88,9% des BSA encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportés à l'offre publique d'échange. BlueBay et GLG ont apporté l'ensemble des BSA qu'ils détenaient.

Après prise en compte du regroupement d'actions réalisé en mars 2008 et l'émission des droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en décembre 2008, cent un bons permettent de souscrire une action nouvelle au prix unitaire de 15 euros.

Au total, 77 895 000 BSA ont été exercés, pour obtenir 778 779 actions Atari (après regroupement d'actions).

Au 31 mars 2010, il ne restait aucun BSA, car la date d'échéance était le 31 décembre 2009.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Le 4 janvier 2008, la Société a émis 1 500 000 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1^{er} avril 2014. Les obligations ont une valeur nominale de 100 euros chacune (représentant un montant cumulé de 150 millions d'euros) et sont remboursables en 8,91 actions nouvelles ou existantes, compte tenu du regroupement d'actions. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 150 millions d'euros et 144,1 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les ORANE émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les BSA émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donne lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

En conséquence, il y avait au 31 mars 2010 5 597 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 55 802 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,3 % au 31 mars 2010.

Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2010, il reste 2 063 600 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 311 232 actions, ayant un effet dilutif théorique de 10,9% sur le capital social de la Société au 31 mars 2010 dans une hypothèse de dilution totale.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1^{er} avril 2014. Les obligations ont une valeur nominale de 100 euros chacune (représentant un montant cumulé de 40,5 millions d'euros) et sont remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2010, 389 089 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 11 396 417 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 54,0 % au 31 mars 2010.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2010, 1 475 740 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 27 980 030 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 132,5 % au 31 mars 2010.

Obligations convertibles (OC) de catégories A et B en rémunération d'apports en nature d'actions Cryptic Studios

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a émis 1 055 011 OC A et 1 055 011 OC B, soit un total de 2 110 022 OC, en rémunération d'apports en nature d'actions Cryptic Studios à la Société. La valeur nominale des OC A est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC A et la valeur nominale des OC B est de 407 122,9 euros, soit 0,386 euros par OC B.

Chaque OC donnera droit à une conversion automatique en actions ordinaires nouvelles Atari en cas d'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires online réalisé sur les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online au titre du

complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari susceptible de résulter de la conversion automatique des OC est de 1 888 007 actions ordinaires nouvelles Atari, dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC A sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires online réalisé par Atari sur le jeu vidéo Champions Online pendant une période de 6 mois à compter du mois d'octobre 2009 (conformément à l'avenant de mai 2009) en tenant compte du paiement en numéraire d'une première quote-part du complément de prix jusqu'à 7,5 millions de dollars, et
- le nombre total d'actions nouvelles Atari résultant de la conversion automatique des OC B sera déterminé en fonction du chiffre d'affaires online réalisé par Atari sur le jeu vidéo Star Trek Online pendant une période de 6 mois à compter du mois de mars 2010.

Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, la Société a émis 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (« ORANE 2010 », ISIN FR0010833053) à échéance au 1^{er} avril 2015. Les obligations ont une valeur nominale de 100 euros chacune et sont remboursables en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2010, 156 428 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 128 138 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 19,6 % au 31 mars 2010.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

EN PLUS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL MENTIONNES CI-DESSUS, LA SOCIETE A PRIS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE CRYPTIC STUDIOS :

Droit de créance consenti à un actionnaire minoritaire et aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios

Le 12 décembre 2008, dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios, la Société a consenti un droit de créance aux titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios en contrepartie de l'annulation de leurs options, permettant ainsi de reproduire les droits conférés aux porteurs des OC au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios. Conformément à cette obligation, les titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios annulées ont le droit de recevoir un maximum de 407 603 actions nouvelles émises dans le cadre d'une offre réservée auxdits titulaires, payables par compensation. Le nombre exact d'actions nouvelles à émettre sera déterminé sur la base du chiffre d'affaires généré par les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online. Le montant de la créance sera indexé sur l'évolution (à la hausse ou à la baisse) du cours de référence de l'action Atari entre la date de réalisation de l'acquisition de Cryptic Studios et la date de paiement (soit le 1er mars 2011). En tout état de cause, le versement intégral de la portion du complément de prix en actions ordinaires nouvelles Atari donnerait lieu à l'émission par la Société de 407 603 actions nouvelles Atari.

Les titulaires d'options de souscription d'actions Cryptic Studios se sont engagés à souscrire l'émission de droits précitée, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra au plus tard le 1^{er} mars 2011, date de règlement de la dette. L'exercice de ces droits entraînera l'émission d'un maximum de 407 603 actions nouvelles de la Société et sera réservé aux bénéficiaires du droit de créance. L'émission sera libérée par compensation de la dette correspondant au complément de prix. Le prix d'émission représentera la moyenne des cours de l'Atari sur une période de dix jours de bourse précédant le paiement du complément de prix.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ne voterait pas l'augmentation de capital réservée, la créance serait payée en numéraire pour un montant correspondant à la moyenne des cours de l'action Atari sur une période de dix jours de bourse précédant la date de paiement du complément de prix (soit le 1er mars 2011), dans la limite d'un montant égal à 700% du cours de référence de l'action Atari au moment de l'acquisition de Cryptic Studios (soit 5,90 euros).

En outre, en contrepartie de l'apport de la participation d'un actionnaire minoritaire dans Cryptic Studios, la Société a accordé un droit de créance à cet actionnaire, qui n'avait pas pu signer le Contrat de Cession et d'Apport d'Actions au moment de l'acquisition. Ce droit de créance confère à l'actionnaire minoritaire concerné les mêmes droits que ceux qui ont été conférés aux porteurs d'obligations convertibles en ce qui concerne le paiement du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios, car il aurait reçu des obligations convertibles en contrepartie de l'apport de ses actions Cryptic Studios s'il les avait apportées au moment de l'acquisition par la Société. Ainsi, le paiement de la créance lui donnerait droit de recevoir un nombre maximum de 1 234 actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui serait réservée et libérée par compensation avec sa créance due au titre du complément de prix pour l'acquisition de Cryptic Studios.

Bonus Cryptic

Dans le cadre de l'acquisition de Cryptic Studios en décembre 2008, il a été conclu qu'Atari pourrait payer un bonus en cas de surperformance des chiffres d'affaires réalisés sur les jeux vidéo Champions Online et Star Trek Online. Le bonus, d'un montant maximum de 20 millions de dollars US, serait payable de la manière suivante :

- en numéraire payable pour moitié avant la fin du mois de novembre 2010 et pour le solde avant la mi-mai 2011 ; ou
- par l'émission, à la seule discrétion de la Société, d'actions ordinaires nouvelles de la Société réservée aux bénéficiaires du bonus.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CONSÉCUTIVEMENT AUX OPÉRATIONS INTERVENUES SUR SON CAPITAL

(Au 31 mars 2010)

Titres à effet potentiellement dilutif	Date d'émission	Nombre en circulation au 31 mars 2010(6)	Prix d'exercice en euros (1)	Identité des détenteurs	Période d'exercice	Nombre d'actions contre lesquelles les titres peuvent être exercés (2)	Dilution potentielle résultant de l'exercice des titres (% du capital au 30 septembre 2009)
Options de souscription d'actions (10)							
	07/11/2002	3 789 886	90,59(5)	Personnes visées dans les articles L.225-177 et L.225-180 du Code de commerce (4) (4) (9) (10)	11-07-10	37 899	
	16/09/2003	2 579 954	165,62		16/09/11	25 800	
	03/03/2004	422 480	125,36		03-03-12	4 225	
	27/07/2004	1 193 507	68,62		27/07/12	11 935	
	07/09/2005	3 078 004	50,33		07-09-13	30 780	
	30/01/2008	44 771 716	11,39		30/01/16	447 717	
	09/09/2008	110 000	13,12		09-09-16	110 000	
	25/05/2009	1 304 696	5,17		25/05/12	1 304 696	
	12/01/2020	355 000	4,28		12/08/12 ou 12/02/13	355 000	
Total		57 605 243					2 328 052
OCEANE 2000/2011	18/05/2000	135 031		Public (7)	01/07/11	36 818	0,2%
OCEANE 2003-2020	23/12/2003	82 906		Public (7)	01/04/09	-	-
ORANE 2008 (FR0010560615)	04/01/2008	5 597		Public	01/04/14	55 802	0,3%
ORANE 2009 (FR0010690081)	27/01/2009	389 089		Bluebay env. 88% + public	01/04/14	11 396 417	54,0%
ORANE 2008 (FR0010696153)	10/02/2009	1 475 740		Bluebay env. 90,0% + public	01/04/14	27 980 030	132,5%
ORANE 2010 (FR0010833053)	22/01/2010	156 428		Bluebay env. 97,6% + public	01/04/15	4 128 135	19,6%
BSA (FR0010690099)	27/01/2009 06/02/2009	2 063 600	6,0	Bluebay env. 80,6% + public	31/12/12	2 311 232	10,9%
Actions gratuites	19/06/2007 09-09-08	237 732		(3)		237 732	1,1%
Obligations convertibles Cryptic A & B	12-12-08				01/03/11 (8)	888 007	-
Total						49 362 225	233,8%

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées Générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'assemblée générale du 15 novembre 2006,

- (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.
- (2) Le nombre d'actions a été ajusté pour refléter le regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006.
- (3) Les Conseils d'administration de la Société du 19 juin 2007, 27 février 2008, 2 mars 2008 et 9 septembre 2008, conformément aux autorisations des assemblées générales du 15 novembre 2006 et du 25 septembre 2008, ont procédé à l'attribution gratuite de 1 511 633 actions à Messieurs Patrick Leleu, Mathias Hautefort, Michel Combes et Fabrice Hamaide dont 1 024 216 actions ont été annulées. Au 31 mars 2009, Messieurs Patrick Leleu et Michel Combes ne détiennent plus d'actions gratuites. Au 31 mars 2010, Monsieur Mathias Hautefort conserve 14 732 actions gratuites et Fabrice Hamaide 223 000.
- (4) David Gardner et Fabrice Hamaide
- (5) 95,16 euros pour les bénéficiaires résidant aux Etats-Unis.
- (6) Les options de souscription d'actions émises antérieurement au regroupement d'actions du 4 mars 2008 donnent droit à une action pour cent options de souscription d'actions. Celles émises postérieurement donnent droit à une action pour une option de souscription.
- (7) La Société n'a procédé à aucun rachat des OCEANE 2000/2011 et des OCEANE 2003/2020. Les OCEANE 2003-2020 ne sont plus convertibles ni échangeables depuis le 1^{er} avril 2009.
- (8) En plus de l'émission d'un nombre maximum de 888 007 actions nouvelles Atari à émettre résultant de la conversion des OC en paiement du complément de prix, l'émission d'un maximum de 408 837 actions nouvelles Atari en paiement du complément de prix au titre du droit de créance (soit un total de 1 296 844 actions nouvelles), et l'émission de 3 576 620 actions nouvelles Atari en rémunération du bonus (étant précisé que ce chiffre est une estimation au 31 mars 2010 et que le nombre de titres à émettre en rémunération du bonus est susceptible d'évoluer en fonction du cours de la Société et du taux de change euro-dollar). Ainsi, après prise en compte de ces éléments, le nombre total d'actions à émettre potentiellement s'élèverait à 53 354 735. Suite à la réduction du montant du complément de prix enregistré pour Cryptic Studios relatif à Champions Online dans les comptes consolidés 2009/2010, le nombre total d'actions à émettre pourrait être réduit à 48 977 126.
- (9) Jeff Lapin et un autre membre de l'équipe dirigeante.
- (10) Plan de stock-options attribuées aux 15 premiers salariés clés.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date et type d'opération	Nombre cumulé d'actions	En numéraire ou apports		Paiements par capitalisation	Capital social total (en euros)
			Primes d'émission, fusion, apports		
2006-2007					
15/11/2006 Réduction de capital	189 726 013	(114 537 323)	114 537 323		1 156 942
27/11/2006 Émission d'actions (5)	189 726 158	740,32	-740,32		1 897 261,58
24/01/2007 Émission de droits	683 014 148	4 932 880	69 060 319		6 830 141,48
09-03-07 Émission d'actions (6)	1 207 912 804	5 248 987	120 726 691		12 079 128
31/03/2007 Exercice de BSA (7)	1 232 599 421	246,866	3 456 127		12 325 994,21
2007-2008					
30/06/2007 Exercice de BSA (7)	1 233 731 766	11 323,45	158 528,30		12 337 318
23/07/2007 Exercice de BSA (8)	1 233 731 766	500	7 000 000		12 837 318
30/09/2007 Exercice de BSA (9)	1 284 072 662	3,409	47,725		12 840 727
30/11/2007 Exercice de BSA (10)	1 284 230 694	1,58	22,124		12 842 307
29/02/2008 Exercice de BSA (11) et d'options de souscription d'actions	1 284 311 600	809	11,407		12 843 116
2008-2009					
30/06/2008 Exercice de BSA (12) et conversion d'ORANE (13)	12 946 939	103,823	1 081 206		12 946 939
31/07/2008 Exercice de BSA (14)	12 947 390	451	6,314		12 947 390
11-08-08 Conversion d'ORANE (14)	12 967 689	20,299	207,54		12 967 689
31/08/2008 Exercice de BSA (14)	12 968 089	400	5,6		12 968 089
30/09/2008 Exercice de BSA (15)	12 968 329	240	3,36		12 968 329
31/10/2008 Exercice de BSA (15)	12 968 452	123	1,722		12 968 452

12-11-08 Conversion d'ORANE (15)	12 973 874	5 422	55 478	12 973 874
30/11/2008 Exercice de BSA (15)	12 973 934	60	1 722	12 973 934
31/12/2008 Exercice de BSA (15)	12 974 026	92	1 288	12 974 026
28/02/2009 Exercice de BSA (15)	12 974 597	571	2 900	12 974 597
31/03/2009 Exercice de BSA (15)	12 975 860	1 263	12 321	12 975 860
2009/2010				
30/04/2009 Exercice d'OCEANE (16)	12 976 069	209	1 720	12 976 069
31/05/2009 Exercice d'OCEANE (17)	12 976 105	36	11,273	12 976 105 €
31/05/2009 Conversion d'ORANE et exercice de BSA (18)	13 186 691	210 586	676,361	13 186 691 €
30/06/2009 Exercice de BSA (18)	13 187 486	795	5,091	13 187 486 €
31/07/2009 Exercice de BSA (18)	13 188 044	558	5,631	13 188 044 €
31/08/2009 Exercice d'ORANE (18)	13 268 178	80 134	242,966	13 268 178 €
31/08/2009 Exercice de BSA (18)	13 269 203	1 025	5,62	13 269 203 €
30/09/2009 Exercice de BSA (18)	13 270 047	844	4 499	13 270 047 €
30/10/2009 Exercice de BSA (18)	13 279 438	9 391	67 169 (20)	13 279 438 €
30/11/2009 Exercice d'ORANE (18)	13 494 001	214 563	688 037	13 494 001 €
30/11/2009 Exercice de BSA (18)	13 494 411	410	2 464	13 494 411 €
31/12/2010 Exercice de BSA (18)	13 500 973	6 562	72 626	13 500 973 €
22/01/2010 Création de 7 610 895 actions nouvelles (19)	21 111 868	7 610 895	19 788 327	21 111 868 €
31/03/2010 Exercice de BSA (18)	21 113 623	1 755	7 612 (21)	21 113 623 €

(1) Dans le cadre du plan de restructuration de la dette de la Société et afin de s'acquitter de ses obligations résultant de l'échéance des OCEANE 2000-2005, 121 900 566 BSA ont été émis le 17 décembre 2004 et distribués gratuitement aux actionnaires de la Société. Au total, 70 477 818 BSA ont été exercés au cours de la période d'exercice du 17 au 24 décembre 2004, ce qui a entraîné l'émission de 35 238 909 actions nouvelles.

(2) Émission de 24 037 720 actions nouvelles dans le cadre de l'offre d'échange simplifiée en échange des OCEANE 2000-2005 en vertu de l'autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires du 19 janvier 2005. Une circulaire concernant l'offre a été déposée le 4 mars 2005 auprès de la COB sous le numéro 05-130.

(3) Émission de 145 actions nouvelles suite à l'exercice des BSA juin 2005.

(4) Émission de 6 229 505 actions nouvelles en contrepartie de l'apport de l'intégralité des actions de Humongous, Inc. le 22 août 2005.

(5) Émission d'actions effectuée dans le cadre de l'ajustement de la valeur nominale des actions de la Société de 0,609796069 € à 0,01 €, conformément à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 novembre 2006.

(6) Émission de 524 898 656 actions nouvelles de 0,01 € de nominal, en contrepartie de la remise de 16 403 083 OCEANE 2003-2009 dans le cadre de l'offre d'échange simplifiée ouverte entre le 12 février et le 9 mars 2007.

(7) Exercice de BSA accordés par la Société à ses actionnaires et à The BlueBay High Yield (Master) Fund et The Sark Master Fund conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 novembre 2007. Les BSA peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre 2009 et une déclaration indiquant le nombre de BSA exercés sera rédigée à la fin de chaque trimestre.

(8) Exercice de 50 millions de BSA par BlueBay Value Recovery (Master) Fund.

(9) Émission de 340 896 actions nouvelles suite à l'exercice des BSA.

(10) Émission de 158 032 actions nouvelles suite à l'exercice des BSA.

(11) Exercice de BSA accordés par la Société à ses actionnaires et à The BlueBay High Yield (Master) Fund et The Sark Master Fund conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 novembre 2007. Les BSA peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre 2009 et une déclaration indiquant le nombre de BSA exercés sera rédigée à la fin de chaque trimestre.

(12) Exercice de 50 millions de BSA par BlueBay Value Recovery (Master) Fund.

(13) Émission de 98 674 actions en échange de 11 077 ORANE le 14 mai 2008. Le 19 décembre 2007, conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 novembre 2006, la Société a émis 1 500 000 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes, qui ont été intégralement souscrites (prospectus déposé auprès de l'AMF le 19 décembre 2007 sous le numéro 07-485).

(14) Conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 novembre 2006, émission de (i) 851 actions suite à l'exercice de BSA 2006-2007 et de (ii) 20 299 actions en échange d'ORANE 2008.

(15) Conformément à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 25 septembre 2008, émission de (i) 2 349 actions suite à l'exercice de BSA 2006-2007 et de (ii) 5 422 actions en échange d'ORANE 2008.

(16) Conformément à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 janvier 2009, émission de (i) 75 actions suite à l'exercice de BSA 2006-2007 et de (ii) 134 actions suite à l'exercice de BSA 2009.

(17) Conformément à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 janvier 2009, émission de 36 actions suite à la conversion d'OCEANE 2011.

(18) Conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 janvier 2009, émission de (i) 458 actions suite à l'exercice de BSA 2006-2007, de (ii) 187 actions suite à l'exercice de BSA 2009 et de (iii) 36 482 actions en échange d'ORANE 2009 émises dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée effectuée en février 2009. Conformément à la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 janvier 2009, émission de 172 940 actions en échange d'ORANE 2009 émises dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA effectuée en janvier 2009.

(19) Aux termes de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 janvier 2009, 7 610 895 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'émission de BSA gratuits en janvier 2010 (telle que décrite dans le prospectus déposé auprès de l'AMF, visa n° 09-367 en décembre 2009).

(20) Les montants des primes ne comprennent pas le montant de l'éventuel paiement en espèces, qui vient en déduction du montant de la prime d'émission.

(21) Données cumulées relatives aux opérations intervenues en février et mars 2010.

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2010, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 21 129 141. Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres.

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2010 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
BlueBay(1)	4 044 891	19,2% ⁽³⁾	4 044 891	19,1%
Public(2) (3)	9 222 613	80,8%	9 243 663	80,9%
TOTAL	21 113 623	100,00%	21 129 141	100,00%

(1) via les fonds BlueBay. Au 31 mars 2010, sur une base entièrement diluée, BlueBay détient 63,94 % du capital et 63,93 % des droits de vote de la Société.

(2) dont GLG qui a déclaré à la Société avoir cédé une partie de sa participation en date du 8 mai 2009 portant ainsi sa participation à 483 245 actions de la Société (soit 3,64 % du capital de la Société à cette date) et 483 245 droits de vote (soit 3,64 % des droits de vote de la Société en date du 30 septembre 2009).

(3) dont 26 070 actions propres, comprenant 23 500 actions relevant du contrat de liquidité et 2 470 actions propres.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

A la connaissance de la Société il n'existe pas, au 31 mars 2010, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE LA PÉRIODE DU 31 MARS 2008 AU 30 JUIN 2009

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2% du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours de l'exercice, des franchissements de seuils suivants :

- Par courrier du 8 avril 2008, la société BlueBay Asset Management a déclaré détenir au 7 avril 2008, 31,49 % du capital et 31,40 % des droits de vote.
- Par courrier du 7 mai 2008, GLG Partners LP a déclaré avoir franchi à la hausse, le 29 avril 2008, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir 5,02 % du capital et 5,002 % des droits de vote.
- Par courrier du 19 septembre 2008, GLG Partners LP a déclaré avoir franchi à la baisse, le 15 septembre 2008, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote et détenir 4,97 % du capital et 4,96 % des droits de vote.
- Par courrier en date du 6 juillet 2009, GLG Partners LP a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 4 %, le 8 mai 2009 ; et détenir 483 245 actions et 483 245 droits de votes (représentant au 30 juin 2009 3,66% des titres et 3,32% des droits de vote). GLC a également déclaré détenir 144 875 ORANE et 15 241 BSA au 8 mai 2009.

- Par courrier en date du 29 janvier 2010, BlueBay (comprenant le BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited et le BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited) a déclaré avoir franchi passivement à la baisse les seuils de 30 %, 28 %, 26 %, 24 %, 22 % et 20%. Le BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited ayant dépassé passivement à la baisse les seuils de 24 %, 22 %, 20 %, 18 % et 16% et le BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited ayant dépassé passivement à la baisse le seuil de 4 %. Ainsi, en date du 27 janvier 2010, BlueBay déclarait détenir 19,16 % du nombre d'actions en circulation et 19,14 % des droits de vote. A cette même date, le BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited détenait 15,81 % du nombre d'actions en circulation et 15,80 % des droits de vote de la Société et le BlueBay Multi-Strategy (Master) Fund Limited détenait 3,35% du nombre d'actions en circulation et 3,34 % des droits de vote de la Société.

OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au 31 mars 2010, la Société détenait 26 070 actions propres, dont 23 600 dans le cadre du contrat de liquidité et 2 470 actions détenues directement par la Société.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Crédit Agricole Cheuvreux, à la date du 31 mars 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 23 600 titres
- 31 040,73 €

Du 7 avril 2009, date de mise en œuvre du précédent contrat, au 30 septembre 2009, date à laquelle il y a été mis fin, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 113 717 actions (soit 0,86% du capital social) pour une valeur de 561 071 euros et les ventes cumulées sur 113 644 actions (soit 0,86% du capital social) pour une valeur de 568 397 euros.

Du 30 septembre 2009 au 31 mars 2010, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 79 166 actions (soit 0,37% du capital social) pour une valeur de 546 462 euros et les ventes cumulées sur 55 639 actions (soit 0,26 % du capital social) pour une valeur de 369 527 euros.

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 30 septembre 2009 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société à la date à laquelle le Conseil ferait usage de cette délégation, étant toutefois précisé que le nombre maximum d'actions détenues par la Société après ces achats ne pourra en aucun cas excéder 10 % du capital (soit à titre indicatif 1 326 920 actions). La durée de ce programme s'étend jusqu'au 30 mars 2011.

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions sont notamment l'animation et la liquidité du marché, la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou encore l'attribution, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes de la Société.

La mise en œuvre de l'actuel programme de rachat d'actions est réalisée par le biais d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, conclu le 7 avril 2009 avec la société Crédit Agricole Cheuvreux sur la base d'un apport initial de 200 000 euros et de 0 titre, consacré essentiellement à l'animation des titres.

OPERATIONS REALISEES SUR TITRES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Nom et position à la date de la transaction	Nature de la transaction	Date de la transaction	Nombre de titres échangés	Prix unitaire (€)	Montant de la transaction (€)
BlueBay Asset Management Plc Membre du Conseil d'administration :	Achat	01/04/2008	2 489	13,31	33 128,59
Pascal Cagni Membre du Conseil d'administration :	Achat	22/07/2008	4 857	8,496	41 265,00
Pascal Cagni Membre du Conseil d'administration :	Achat	21/07/2008	5 143	8,4961	43 695,00
Philip Harrison Membre du Conseil d'administration :	Achat	15/01/2009	100	4,17	417,00
David Gardner Membre du Conseil d'administration :	Achat	14/01/2009	925	4,2	3 885,00
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Souscription	27/01/2009	63 086 ORANE	100	6 308 600,00
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Souscription	27/01/2009	279 009 ORANE	100	27 900 900,00
The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Echange	11/02/2009	1 320 547 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Echange	11/02/2009	119 028 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Echange	11/02/2009	1 208 703 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Echange	11/02/2009	649 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Souscription	22/01/2010	26 672 ORANE	100	2 266 720
The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited Membre du Conseil d'administration :	Souscription	22/01/2010	125 964 ORANE	100	12 569 400

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

L'évolution des actions détenues en propre par la Société depuis le 31 mars 2007 est résumée dans le tableau ci-dessous :

	31 mars 2007	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2010
Négociation destinée à maintenir un marché ordonné	-	-	-	23 600*
Autres	-	2 470	-	-
TOTAL	-	2 470	-	23 600

*Du 7 avril 2009, date de mise en œuvre du précédent contrat, au 30 septembre 2009, date à laquelle il y a été mis fin, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 113 717 actions (soit 0,86% du capital social) pour une valeur de 561 071 euros et les ventes cumulées sur 113 644 actions (soit 0,86% du capital social) pour une valeur de 568 397 euros. Du 30 septembre 2009 au 31 mars 2010, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 79 166 actions (soit 0,37% du capital social) pour une valeur de 546 462 euros et les ventes cumulées sur 55 639 actions (soit 0,26 % du capital social) pour une valeur de 369 527 euros.

MODIFICATIONS DE L'ACTIONNARIAT ENREGISTRÉES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'actionnariat a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices en termes de pourcentage du capital détenu et de droits de vote. Les écarts entre le nombre d'actions et les droits de vote détenus s'expliquent par le fait que les actions détenues nominativement pendant au moins deux ans bénéficient du double droit de vote :

Actionnaires	31 mars 2010			31 mars 2009			10 avril 2008		
	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Principaux fondateurs (1)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
The BlueBay Value Recovery (Master) Fund	4 044 891	19,16%	30,63%	4 044 891	19,16%	30,63%	4 044 891	31,49%	31,40%
GLG (2)	483 245	2,29%	3,66%	641 484	3,04%	4,86%	641 484	4,99%	4,98%
Actions auto-détenues (5)	26 070	0,12%	-	2 470	0,01%	-	2 470	0,02%	-
Public (3)	16 552 655	78,40%		8 280 253	39,22%		8 121 092	63,22%	
Total	21 113 623	100%	100%	12 975 860	100%	100%	12 844 860	100%	100%

(1) Bruno Bonnell, Christophe Sapet et Thomas Schmitter directement et indirectement

(2) GLG Partners LP au titre du 10 avril 2008 et GLG Market Neutral Fund, GLG Global Convertible UCITS Fund et GLG Global Convertible Fund PLC au titre du 31 mars 2007

(3) y compris les salariés, dont la participation est inférieure à 0,5 % du capital

(4) aux 31 mars 2007, 31 mars 2008 et 31 mars 2009, les principaux fondateurs (Messieurs Bruno BONNELL, Christophe SAPET et Thomas SCHMIDER) détiennent ensemble, directement et indirectement, moins de 1% du capital et moins de 1 % des droits de vote

(5) dont 23 600 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité au 31 mars 2010 et 2 470 actions auto-détenues

NOTE : les administrateurs, les fondateurs et les salariés de la Société détiennent moins de 1 % du capital.

PACTE D'ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Ces opérations avec des apparentés sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2010 et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce et figurant ci-après.

NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS

Nantissements conférés pour le financement de l'exploitation

Dans le cadre de la renégociation de sa dette bancaire, Atari SA et Atari Europe SAS ont conclu, le 21 avril 2006, un nouvel accord bancaire avec un établissement bancaire de premier plan, Banc of America Securities Limited (« BoA »), prévoyant la mise en place d'une ligne de crédit destinée à financer l'exploitation pour un montant de 20 millions d'euros, et la possibilité de mettre en place des financements locaux sur le périmètre européen par mobilisation du poste clients jusqu'à 30 millions d'euros. Ce nouvel accord rend caducs les accords précédents avec les autres banques du Groupe ⁽¹⁾.

Cet accord a fait l'objet de multiples avenants. Un nouvel avenant à l'accord a été signé au quatrième trimestre de l'exercice 2009-2010 pour reporter la date d'expiration de la ligne de crédit au 31 décembre 2010.

Au 31 mars 2010, le montant de la ligne de crédit s'élève à 44,0 millions d'euros utilisables en numéraire ou en stand-by. L'utilisation de cette ligne en numéraire porte intérêt au taux Euribor 3M + 850 points de base. En cas d'utilisation sous forme de stand-by, la ligne porte intérêt à 3%.

Aux termes de ces accords, la Société, California US Holding Inc. et Atari Europe SAS ont nanti (i) la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS, (ii) certaines marques et éléments constitutifs des jeux édités par Atari Europe SAS, (iii) 66 % des actions de Distribution Partners SAS ⁽²⁾, et (iv) des créances détenues par certaines filiales sur d'autres sociétés du Groupe.

Par ailleurs, Atari et Atari Europe ont également chacune concédé une garantie autonome au profit de BoA.

Ces sûretés garantissent les engagements bancaires d'Atari Europe et de ses filiales emprunteuses au titre des financements à court et moyen terme, et sont assorties d'une garantie d'Atari sous forme d'un cautionnement réel et d'une garantie donnée par Atari Europe SAS pour les engagements de ses filiales.

Par ailleurs, en Europe, les lignes de crédit court terme sont adossées aux comptes clients, le montant variant régulièrement en fonction des tirages.

¹ Les nantissements consentis au bénéfice des banques du Groupe ont été transférés à BoA le 13 avril 2006 et complétés de garanties supplémentaires au titre du financement court terme et moyen terme du Groupe.

² Au 7 juillet 2009, du fait de la cession au profit de Namco Bandai Games Europe SAS des 66 % restant détenus par la Société, ces actes de nantissement doivent être levés.

Le tableau ci-dessous résume la valeur comptable des immobilisations nanties par le Groupe (hors Atari, Inc.) au 31 mars 2010 (en millions d'euros) :

Type de nantissement	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total poste du bilan (b)	% (a) / (b)
Sur immobilisations incorporelles (1)	16 avril 2003 (renouvelé au 13 avril 2006)	31 décembre 2009	-	€31,3	0,0%
Sur immobilisations financières (2)	16 avril 2003 (renouvelé au 13 avril 2006)	31 décembre 2009	€214,3	€260,6	94,8%

(1) La valeur nette comptable consolidée de la plupart des jeux nantis par Atari Europe n'est pas significative dans la mesure où ils sont amortis pour la plus grande part ; le montant de 44,6 millions d'euros est issu des comptes consolidés.

(2) La valeur comptable de ces participations et des comptes courants rattachés est celle ressortant des comptes sociaux au 31 mars 2009, seule valeur pertinente dans la mesure où ces participations sont consolidées. Le total du poste de bilan pris en compte est celui figurant dans les comptes sociaux.

Au niveau d'Atari, Inc. aux Etats-Unis

Atari, Inc. avait conclu en 2006 avec Guggenheim Corporate Funding, LLC et un syndicat de prêteurs un accord de financement pour un montant maximum de 15 millions de dollars US (10,3 millions d'euros). Le 1er octobre 2007, un avenant a ramené l'encours à 3 millions de dollars US (2,05 millions d'euros).

Le 18 octobre 2007, BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.A.R.L, affiliée à BlueBay, a racheté cet encours du crédit Guggenheim Corporate Funding, LLC.

Atari, Inc. a ensuite contracté une ligne de financement avec BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.A.R.L. portant sur un montant de 10 millions de dollars US (6,8 millions d'euros) disponible jusqu'au 31 décembre 2009, en substitution du crédit Guggenheim.

Les prêts sont garantis par les créances d'Atari Inc., ses stocks et l'ensemble de ses immobilisations incorporelles et corporelles. Le 4 décembre 2007, la ligne de crédit a été portée à 14 millions de dollars US (8,5 millions d'euros).

Dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en janvier 2009, la Société s'est engagée à racheter la créance de 14 millions de dollars consentie par BlueBay à Atari, Inc. Au 31 mars 2010, cette ligne de crédit a été ainsi entièrement remboursée.

Engagements de nantir ou de maintenir certains actifs libres de toute sûreté

Dans le cadre du refinancement bancaire précité, Atari et ses principales filiales se sont engagées, sauf accord de BoA, à ne pas conférer de sûretés sur leurs actifs présents ou futurs (y compris par voie de contre garantie d'une garantie accordée par un membre quelconque du Groupe) sans faire bénéficier au prêteur de la même sûreté au même rang ou lui conférer une sûreté équivalente.

AUTRES GARANTIES DE PAIEMENT

La Société est garante des engagements d'Atari Europe SAS au titre des fonds de production ; le montant total garanti au 31 mars 2008 est de 2,2 millions d'euros (plus les royalties éventuellement dues).

MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Service des titres : CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;
Téléphone : + 33 1 57 78 00 00

ACTIONS - CODE ISIN : FR0010478248

Place de cotation : Euronext Paris - Compartiment C
L'action n'est pas éligible au système de règlement différé (SRD)
Appartenance aux indices : NEXT ECONOMY ; CAC All shares
Code Reuters : ATAR.PA
Code Bloomberg : ATA:FP

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2009				
Avril	4,30	3,54	464 117	1,860
Mai	4,36	3,48	1 070 544	4,385
Juin	3,89	3,17	637 924	2,215
Juillet	3,84	3,34	613 997	2,221
Août	5,26	3,55	2 390 243	10,703
Septembre	8,96	4,52	3 676 433	26,005
Octobre	8,15	5,88	2 685 880	19,335
Novembre	7,79	5,18	1 740 059	11,097
Décembre	6,25	4,08	2 920 724	14,189
2010				
Janvier	5,20	4,00	3 807 727	17,382
Février	4,46	3,67	1 777 208	7,215
Mars	4,36	3,93	1 608 870	6,703
Avril	4,80	4,05	3 107 919	13,835
Mai	5,05	3,35	4 118 693	18,353
June	4,70	3,76	2 667 276	11,235

(Source : Euronext)

BONS DE SOUSCRIPTION 2009 - CODE ISIN FR0010690099

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2009				
Avril	4,60	2,98	5670,00	0,0177
Mai	3,60	2,76	10588,00	0,0312
Juin	3,30	2,62	3852,00	0,0010
Juillet	3,56	2,85	3346,00	0,0106
Août	3,98	2,73	19520,00	0,0635
Septembre	6,48	3,56	41946,00	0,2114
Octobre	5,90	3,90	20023,00	0,1012
Novembre	5,40	2,70	24994,00	0,0961
Décembre	4,39	1,77	64665,00	0,1953
2010				
Janvier	2,41	1,98	19534,00	0,0433
Février	2,40	2,02	5257,00	0,0112
Mars	2,40	2,02	8636,00	0,0186
Avril	2,64	2,22	9950,00	0,0235
Mai	2,70	1,90	14883,00	0,0338
Juin	2,48	1,95	5666,00	0,01212

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2008 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
CODE ISIN FR0010560615**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2009				
Avril	31,00	31,00	15,00	0,0005
Mai	31,00	31,00	23,00	0,0007
Juin	31,00	31,00	120,00	0,0037
Juillet	-	-	-	-
Août	-	-	-	-
Septembre	31,00	31,00	2,00	0,0001
Octobre	31,00	31,00	7,00	0,0002
Novembre	34,34	34,34	1,00	0,0000
Décembre	35,97	35,97	5,00	0,0002
2010				
Janvier	-	-	-	-
Février	30,00	32,55	34,00	0,0011
Mars	30,00	30,00	1,00	0,0000
Avril	31,00	31,00	4,00	0,0001
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2009 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
CODE ISIN FR0010690081**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2009				
Avril	117,00	80,00	964,00	0,1033
Mai	109,50	98,40	882,00	0,0930
Juin	104,00	80,00	269,00	0,0270
Juillet	107,00	94,00	773,00	0,0780
Août	129,95	98,50	1 603,00	0,1830
Septembre	212,00	111,73	2 588,00	0,4140
Octobre	241,11	171,00	1 546,00	0,3190
Novembre	210,00	154,00	580,00	0,1060
Décembre	177,00	111,44	915,00	0,1333
2010				
Janvier	123,00	111,44	313,00	0,0375
Février	115,00	101,70	358,00	0,0392
Mars	108,00	103,00	263,00	0,0276
Avril	126,00	103,55	317,00	0,0368
Mai	125,00	108,30	243,00	0,0294
Juin	120,50	110,20	178,00	0,0200

(Source : NYSE Euronext)

**ORANE 2009 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) -
CODE ISIN FR0010696153**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2009				
Avril	79,00	79,00	32,00	0,0025
Mai	87,15	79,00	144,00	0,0118
Juin	62,00	62,00	5,00	0,0003
Juillet	67,62	67,62	19,00	0,0013
Août	71,10	71,10	53,00	0,0038
Septembre	115,00	71,31	222,00	0,0219
Octobre	140,00	104,00	952,00	0,1134
Novembre	131,10	108,21	303,00	0,0380
Décembre	118,79	118,71	31,00	0,0037
2010				

Janvier	87,40	75,02	214,00	0,0167
Février	109,00	109,00	164,00	0,0179
Mars	-	-	-	-
Avril	105,00	104,00	244,00	0,0256
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-

(Source : NYSE Euronext)

ORANE 2010 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) - CODE ISIN FR0010833053

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2010				
Janvier	95,11	95,10	58,00	0,0055
Février	105,00	90,25	739,00	0,0749
Mars	93,00	93,00	2,00	0,0002
Avril	106,60	100,80	52,00	0,0055
Mai	105,00	95,75	201,00	0,0194
June	105,00	95,75	58,00	0,0060

(Source : NYSE Euronext)

OCEANE 2003-2020 (PRÉCÉDEMMENT 2003-2009) - CODE ISIN : FR0010032839

Il est rappelé que par décision de l'Assemblée générale des porteurs en date du 29 septembre 2006, la maturité des OCEANE 2003-2009 non apportées à l'offre publique d'échange initiée par la Société du 12 février au 9 mars 2007 a été portée au 1er avril 2020.

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2009				
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Août	0,70	0,70	600,00	0,0004
Septembre	-	-	-	-
Octobre	1,12	0,80	3 533,00	0,0037
Novembre	-	-	-	-
Décembre	1,11	1,11	4,00	0,0000
2010				
Janvier	-	-	-	-
Février	1,15	1,15	2 396,00	0,0028
Mars	1,17	1,17	2 961,00	0,0035
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-

(Source : NYSE Euronext)

OCEANE 2000-2011 (PRÉCÉDEMMENT 2000-2005) - CODE ISIN : FR0000181042

Il est rappelé que par décision de l'Assemblée générale des porteurs en date du 4 mars 2005, la maturité des OCEANE 2000-2005 non apportées à l'offre publique d'échange initiée par la Société du 9 au 31 mars 2005 a été portée au 1er juillet 2011.

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en m€)
	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)		
2009				
Avril	16,50	16,50	40,00	0,0007
Mai	16,50	16,50	4,00	0,0001
Juin	17,31	15,82	720,00	0,0121
Juillet	16,00	16,00	70,00	0,0011
Août	18,95	15,49	950,00	0,0170
Septembre	15,00	14,00	207,00	0,0030

Octobre	19,01	15,43	2 294,00	0,0412
Novembre	21,00	19,68	400,00	0,0082
Décembre	21,50	21,00	1 840,00	0,0387
2010				
Janvier	28,0	22,0	30,00	0,0008
Février	32,5	30,0	921,00	0,0297
Mars	32,6	30,7	2 838,00	0,0880
Avril	30,8	30,0	1 113,00	0,0340
Mai	31,0	30,1	1 753,00	0,0538
Juin	35,0	30,6	1 339,00	0,0297

(Source : NYSE Euronext)

DIVIDENDES

La Société n'a pas, au cours des cinq derniers exercices, distribué de dividende et le Conseil d'administration n'envisage pas d'en proposer le versement au titre de l'exercice 2009/2010.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de :

- Frank E. Dangeard, Président ;
- Dominique d'Hinnin, Vice-président (administrateur indépendant) ;
- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Didier Lamouche, Administrateur indépendant ;
- Pascal Cagni, Administrateur indépendant ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis ;
- The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par Nolan Bushnell.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de réduire ce mandat de quatre ans à trois ans pour améliorer la gouvernance d'entreprise de la Société.

Le censeur, conformément à l'article 15 des statuts, a pour mission de veiller à l'application des statuts et de faire des recommandations au Conseil. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil a créé deux Comités permanents en charge de l'assister dans l'exécution de sa mission ; il s'agit du Comité d'audit, et du Comité des nominations et des rémunérations.

Le bilan d'activité du Conseil est présenté dans le rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne » page 172-178).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les personnes physiques ou morales qui ont été membres du Conseil d'administration au cours de la période allant du 1er avril 2009 à la date de dépôt du présent document sont les suivantes :

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)**	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
Frank E. Dangeard	15 mars 2009	2012	Administrateur et Président du Conseil d'administration depuis le 15 mars 2009 Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations		52 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Exécutif de Harcourt ; Administrateur des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Crédit Agricole CIB, - Moser Baer (India), - Sonaecom (Portugal), - Symantec (USA) Membre ou président de conseils d'administration ou de comités stratégiques de sociétés non-cotées et d'organisations non-gouvernementales. <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • de septembre 2002 à septembre 2004 : Directeur Général Adjoint de France Telecom ; • de septembre 2004 à février 2008 : Président Directeur Général de Thomson ; • Jusqu'en 2009 : Administrateur et Président du comité d'audit d'EDF
Dominique D'Hinnin	22 novembre 2005	2010	Administrateur depuis le 22 novembre 2005 et Vice-président du Conseil d'administration Président du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Depuis 1998 : Cogérant de Lagardère SCA	51 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur Général d'Ecrinvest 4 SA et COO d'Arjil Commanditee-Arco SA • Administrateur de Hachette SA, Lagardère Ressources S.A.S, Sogeadé Gérance S.A.S, Lagardère Entertainment S.A.S, Hachette Livre S.A, Le Monde Interactif S.A, Lagardère North America, Inc, EADS Participations B.V. • Représentant permanent de Hachette SA au Conseil d'administration de Lagardère Active Broadcast • Membre du Conseil de surveillance de Lagardère Active SAS, Lagardère Sports S.A.S, Financière de Pichat & Cie SCA, Matra Manufacturing & Services S.A.S

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)**	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
						<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance et Président du comité d'audit de Monde SA, Canal + France SA Membre ou président de conseils d'administration, de conseils de surveillance ou trésorier d'organisations non-gouvernementales. <p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hachette Filipacchi Medias : représentant permanent de Lagardère SCA (transformée en SAS le 25 octobre 2006) au conseil d'administration • Lagardère Télévision Holdings (SA) : Président Directeur Général jusqu'en janvier 2007 • Legion Group (SA) : administrateur jusqu'en mai 2007 • Lagardère Management, Inc. (USA) : administrateur jusqu'en octobre 2007 • Hachette Holding (SAS) : membre du conseil de surveillance jusqu'en décembre 2007 • Financière de Pichat (SAS) : membre du conseil de surveillance • Newsweb (SA) : Président et membre du conseil de surveillance • Président d'Eole S.A.S.
Jeff Lapin*	10 décembre 2009	2011	Directeur général depuis le 10 décembre 2009 Entre le 25 mai 2009 et le 10 décembre 2009 : Directeur général adjoint Du 3 décembre 2007 au 10 décembre 2009, Jeff Lapin représentait BlueBay	N/A	54 ans Américaine	<p><u>Mandats et fonctions passés :</u></p> <p>De 2002 à 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Take Two Interactive Software (USA) Managing Director • RazorGator Interactive Group Managing Director <p>Administrateur des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 411 Web Interactive (USA) • In-Fusio (USA)

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)**	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
			Asset Management au Conseil d'administration			
Pascal Cagni	13 juin 2008	2012	Administrateur indépendant	Depuis 2000 : Directeur général et Vice-président EMEIA (Europe, Middle East, India & Africa) d'Apple	54 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Banque Transatlantique (Crédit Mutuel / CIC) : Administrateur indépendant <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> En 2006 : Administrateur indépendant de Egg Plc.
Didier Lamouche	26 novembre 2007	2011	Administrateur indépendant Président du Comité des nominations et des rémunérations	De décembre 2005 à mai 2010 : Directeur Général du Groupe Bull	51 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Depuis le 1^{er} juillet 2005 : Administrateur de Soitec Depuis le 27 avril 2006 : Administrateur de STMicroelectronics <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> De 1999 à 2009: CEO et Managing Partner d'Altis Semiconductor De 2003 à décembre 2005 : Vice-président en charge des opérations semi-conducteurs au sein d'IBM De 2005 à 2007 : Administrateur de Cameca De 2004 à 2010: Administrateur puis Directeur Général du Groupe Bull
BlueBay Value* Recovery (Master) Fund Limited	15 novembre 2006	2010				

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)**	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
Représenté par Eugene Davis et auparavant par Jeff Lapin						
Eugene Davis	Nommé par BlueBay le 10 décembre 2009		Administrateur Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations	Président du groupe de consultants Pirinate Consulting Group, LLC.	55 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur opérationnel de Total-Tele USA • Directeur général d'Emerson Radio • Président indépendant du conseil d'administration et président du comité d'audit de plus de quinze sociétés.
BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) SARL*	16 avril 2010	2011				
Représenté par Nolan Bushnell						
Nolan Bushnell			Administrateur	Président et fondateur de Tapcode, Inc	67 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Wave Systems Corp. • AirPatrol Corp. • Fiddle, Inc. <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Co-fondateur d'Atari et fondateur de Chuck E. Cheese's Pizza Time Theater • Fondateur de différentes sociétés, dont Catalyst Technologies, Etak, Androbot et ByVideo • Fournit des services de conseil à un grand nombre de sociétés, dont Commodore International, IBM,

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)**	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
						Cisco Systems et US Digital Communications.
Tom Virden*	16 avril 2010	2012	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	Fondateur et « Managing Director » de Boatbookings.com	53 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SweetBeam Networks SAS <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> Vice-Président à l'international de Lastminute.com Grand nombre de positions de direction dans des sociétés de technologie, dont Responsable des sites Europe chez Netscape Communications, Vice Président, Marketing chez Digidesign et diverses fonctions marketing et de « product management » chez Apple
Membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2009/2010 et n'étant plus en fonction au 30 juin 2010						
Gina Germano	15 novembre 2006	Démission en mai 2010	Administrateur jusqu'au 20 mai 2010	D'avril 2002 à mai 2010 : Senior Portfolio Manager de BlueBay	44 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> Administrateur des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Concordia Bus AB Cherry Luxembourg SA (Nybron) Teak Luxembourg SA (Nybron)
David Gardner	30 janvier 2008	Démission le 16 avril 2010	Administrateur jusqu'en avril 2010 et Directeur Général du 30 janvier 2008 au 10 décembre 2009	N/A	45 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions passés :</u> Directeur Général d'Atari du 30 janvier 2008 au 10 décembre 2009 De 2004 à août 2007 : Vice-président de International Publishing puis Vice-président exécutif et Directeur des Opérations Studios d'Electronic Arts Administrateur des sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> EA General Partner Limited EA International (Studio et Publishing) Ltd Directeur exécutif d'Electronic Arts Inc.

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)**	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
Phil Harrison	2 mars 2008	Démission le 16 avril 2010	Administrateur jusqu'en avril 2010 et jusqu'au 25 mai 2009 Directeur général délégué	N/A	40 ans Grande-Bretagne	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> De 2000 à 2008 : Président de Worldwide Studios et responsable du département développement jeux vidéo de PlayStation chez Sony Computer Entertainment, Inc. Sony Computer Entertainment Europe Ltd. : Vice-président exécutif Polyphony Digital, Inc. Director
Michel Combes	27 septembre 2007	Démission le 1 ^{er} octobre 2009	Administrateur indépendant jusqu'au 1 ^{er} octobre 2009 Du 30 janvier 2008 au 15 mars 2009 : Président du Conseil d'administration	Depuis octobre 2008 : Managing Director de Vodafone Group Services	48 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> Depuis 2008 : CEO de la région Europe chez Vodafone De 2006 à 2008 : Président du conseil de surveillance d'Assystem SA <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> De janvier 2003 à 2006 : Directeur financier puis directeur exécutif et création de NEXT Values au sein de France Telecom De mai 2006 à octobre 2008 : Directeur Général de TéléDiffusion de France Président du conseil d'administration des Pages Jaunes, Carlson Wagon-lit France Administrateur d'Eurotunnel, Protravel, Fortuneo, Procapital, Sonaecom Membre du conseil de surveillance de la banque Neufлизe OBC et des sociétés Altamir et Equant (Pays-Bas) Administrateur de Weather (Italie) Depuis 2007 : Membre du conseil de surveillance d'Europacorp

* Coopté par le Conseil d'Administration le 16 avril 2010, reconduction sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010.

** Soumis à l'approbation par l'Assemblée générale approuvant les comptes au 31 mars 2010 de la résolution qui sera proposée et visant à modifier le premier paragraphe de l'article 14.4 - Conseil d'administration - des statuts, réduisant ainsi avec effet immédiat la durée des mandats des administrateurs de quatre à trois ans.

REPRESENTANTS DU COMITE D'ENTREPRISE

En raison de l'évolution récente de l'effectif français qui, au 31 mars 2010, ne compte que 10 salariés en France, la Société et ses représentants du comité d'entreprise ont décidé de dissoudre le Comité d'entreprise, comme le permet la loi. La dissolution du Comité d'entreprise Infogrames et de l'UES IESA a pris effet le 25 mai 2010 et a été autorisée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

L'EQUIPE DE DIRECTION

Afin d'accompagner au mieux chaque étape de la profonde transformation du Groupe au cours des dernières années, l'équipe de direction a continué d'évoluer. Ainsi, Messieurs David Gardner et Phil Harrison ont quitté leurs fonctions opérationnelles au sein du Groupe au cours de l'exercice, tout en restant membres du Conseil d'administration jusqu'en avril 2010.

La direction générale a été confiée à Monsieur Jeff Lapin en décembre 2010, professionnel reconnu de l'industrie des jeux vidéo, qui a participé à l'évolution du Groupe en tant qu'administrateur et ensuite en tant que *Chief Operating Officer* depuis la filiale américaine, Atari Inc, et qui a paru le plus à même au Conseil pour accompagner le développement de l'activité.

Equipe de direction au 31 mars 2010

•	Jeff Lapin	Directeur général	
•	Phil Veneziano	Directeur	Financier
•	Groupe		
•	Jim Wilson	Directeur Général d'Atari, Inc.	
•	John Needham	Directeur Général de	
•	Cryptic Studios, Inc.		
•	Kristen Keller	Vice-président,	Direction
•	Juridique		
•	Alexandra Fichelson	Secrétaire générale	
•	Thom Kosik	Executive Vice President,	Atari
•	Inc;		

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES DU CONSEIL

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs, dont 50 % d'administrateurs indépendants. Ses membres sont :

- Frank E. Dangeard, Président ;
- Dominique D'Hinnin, Vice-président (administrateur indépendant) ;
- Jeff Lapin, Directeur Général ;
- Didier Lamouche, Administrateur indépendant ;
- Pascal Cagni, Administrateur indépendant ;
- Tom Virden, Administrateur indépendant ;
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis;
- The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par Nolan Bushnell.

Organisation du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, de l'industrie du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 avril 2010, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 9 fois au cours de la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 avec un taux de présence moyen des administrateurs supérieur à 85.8%. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, les représentants du comité d'entreprise (à l'exception des séances des 28 avril 2009, 10 décembre 2009, 24 janvier 2010 et 10 février 2010), le secrétaire du Conseil, et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Outre l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Budget et les décisions de nature financière ou juridique dans le cours normal des activités, les sujets traités par le Conseil ont principalement concerné : (i) le financement de l'exploitation et notamment la négociation de nouveaux accords relatifs à la Ligne de crédit, (ii) la restructuration financière du Groupe et notamment l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions ou ORANE, (iii) la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, notamment l'examen du plan d'édition et du changement de dénomination sociale, (iv) les modifications de la composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, (v) l'examen des principales cessions, (vi) l'examen du processus de restructuration des opérations du Groupe et (vii) l'amélioration de la gouvernance d'entreprise de la Société, dont la mise en œuvre d'un formulaire d'autoévaluation des administrateurs et l'approbation d'un nouveau Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration. Chaque comité dispose d'un règlement intérieur spécifique, décrit dans le Règlement intérieur, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

- Monsieur Dominique D'Hinnin, Vice-président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Pascal Cagni ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Tom Virden.

Les critères retenus pour qualifier un administrateur indépendant sont détaillés dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne » page172-178).

Les administrateurs sont élus ou réélus pour des mandats de quatre ans par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de réduire ce mandat de quatre ans à trois ans pour améliorer la gouvernance d'entreprise de la Société.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. Fin mai 2010, le Conseil d'administration comptait 4 administrateurs indépendants sur ses huit membres (soit 50 %).

Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, et sauf ce qui est indiqué ci-après, aucun des membres des organes d'administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a subi d'incrimination, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

Comités du Conseil

À la date du présent document, le Conseil d'administration comprenait :

- Un **Comité d'audit** constitué de Dominique D'Hinnin (Président), Tom Virden, Frank Dangeard et Gene Davis, et composé pour moitié d'administrateurs indépendants,
- Un **Comité des nominations et des rémunérations** constitué de Didier Lamouche (Président), Dominique D'Hinnin, Frank Dangeard et Gene Davis, et composé pour moitié d'administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois (le taux de présence moyen était de 86,7 %) pour traiter de questions telles que l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société et des procédures de contrôle interne.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération des employés de la Société, y compris des cadres dirigeants, et participe à la sélection des administrateurs et dirigeants de la Société, et à l'examen des conditions d'indépendance des administrateurs indépendants. En outre, une fois par an, sous l'autorité du Comité des nominations et des rémunérations et avec l'aide du Secrétaire général, le Conseil procède à une autoévaluation de sa capacité à s'acquitter de la mission de gestion de la Société qui lui est confiée par les actionnaires.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois (le taux de présence moyen était de 75 %) pour traiter de questions telles que les attributions de jetons de présence aux administrateurs, les changements au sein de l'équipe de direction, la rémunération des dirigeants et les critères de performance connexes, ainsi que les indemnités de départ liées aux changements au sein de l'équipe de direction et les attributions d'options de souscription d'actions à la direction.

La composition des deux comités est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence relative aux organes de direction et de contrôle.

Ces deux Comités disposent d'un règlement intérieur spécifique précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne » page 172-178.

Le Conseil a également mis en place deux comités ad hoc, chacun s'étant réuni au moins une fois par mois :

- Le comité Finances et Ressources. Au 31 mars 2010, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jeff Lapin.
- Le comité Stratégique. Au 31 mars 2010, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jeff Lapin.

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration ou des organes de direction.

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Ces informations sont présentées au paragraphe 7 de la section « Informations relatives à la gestion et aux états financiers ».

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ces informations sont présentées dans la Note 28 « Honoraire du commissaire aux comptes » aux Comptes sociaux, dans le présent document.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

ACCORD DE PARTICIPATION

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule légale de calcul de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises du Groupe. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous).

Il n'existe pas de contrat d'intéressement.

PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Un plan d'épargne entreprise a également été mis en place pour les entités françaises du Groupe le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Lors des ouvertures du capital réservées aux salariés réalisées en décembre 2001, juin 2003 et mars 2005 les augmentations de capital se sont élevées respectivement à 1,3 millions, 2,5 millions et 1,4 millions d'euros.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006. Au 31 juin 2010, les salariés français détenaient moins de 0,05% du capital par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le détail des conventions règlementées figure dans le rapport spécial ci-après.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 mars 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Ces conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice sont présentés ci-après :

1. CONDITION DES MODALITES DE REMUNERATION D'UNE MISSION SPECIALE DE MONSIEUR DAVID GARDNER

En date du 10 décembre 2009, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la rémunération d'une mission spéciale de Mr. David Gardner à hauteur de 1.333 euros par jour de mission, dans un plafond de 30 jours sur une période d'un an, à compter de la date du Conseil.

Cette convention n'a pas eu d'application sur l'exercice clos le 31 mars 2010.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 10 décembre 2009

Personne intéressée : Monsieur David Gardner.

2. APPROBATION DES AVENANTS AU PROFIT DE BANC OF AMERICA

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2009 a autorisé la signature d'une convention entre Banc of America, le Fonds BlueBay Garant, Atari Europe SAS et la Société (la « Convention de Transfert ») en vue de la cession par Banc of America de la ligne de crédit senior détenue par celle-ci à l'encontre d'Atari Europe SAS au Fonds BlueBay Garant d'un montant de 61,8 millions d'euros.

Au titre de cette ligne de crédit, le montant tiré (41,34 millions d'euros), tel qu'augmenté des intérêts courus (soit 3,19 millions d'euros) correspond à la créance BlueBay, soit 44.49 millions d'euros (la « Créance BlueBay »).

Le Conseil d'administration a également autorisé la signature d'un avenant n° 9 à la convention de crédit régissant la Créance BlueBay, entre Atari Europe SAS, la Société et le Fonds BlueBay Garant (l' « Avenant à la Convention de Crédit ») aux fins (i) de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010, et (ii) de permettre l'exigibilité anticipée d'une partie de la Créance BlueBay afin que le Fonds BlueBay Garant puisse libérer le prix de souscription des ORANes par voie de compensation avec les sommes qui lui seraient dues par la Société en application de la convention de délégation décrite ci-après.

Le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention entre la société Atari Europe SAS agissant en qualité de délégant, la Société agissant en qualité de débiteur délégué et le Fonds BlueBay Garant agissant en qualité de délégataire (la « Convention de Délégation »), au titre de laquelle le délégant aura délégué au délégataire le débiteur délégué afin que ce dernier soit directement redevable envers le Fonds BlueBay Garant d'une fraction de la Créance BlueBay correspondant au montant qui serait dû par le Fonds BlueBay Garant à la Société au titre de la souscription des ORANes (que ce soit sur exercice des Bons qui lui seront attribués ou, le cas échéant, sur exercice des Bons Rachetés).

Date d'autorisation : Conseils d'administration du 28 novembre 2009 et 10 décembre 2009

Personnes intéressées : Madame Gina Germano et BlueBay Asset Management représentée par Monsieur Jeffrey Lapin.

3. TRANSFERT DE SURETES PRECEDEMMENT CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET ATARI EUROPE AU PROFIT DE BANC OF AMERICA (BOA), QUI PRECEDE AU TRANSFERT DE CES SURETES AU PROFIT DE THE BLUEBAY VALUE RECOVERY (MASTER) FUND LIMITED

Le Conseil a autorisé le transfert de sûretés précédemment consenties par la Société et Atari Europe au profit de BoA, qui procède au transfert de ces sûretés au profit de The Bluebay Value Recovery (Master) Fund Limited, suite au transfert de la ligne de crédit sénior intervenue le 10 décembre 2009. Cet acte de transfert formalise le transfert des sûretés qui était prévue par la documentation de transfert de la ligne de crédit sénior cité au point 2 ci-dessus.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 24 janvier 2010

Personnes intéressées : Madame Gina Germano, BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) Sarl représentée par Monsieur Gene Davis.

4. PRISE EN CHARGE PAR LA SOCIETE DE CERTAINS FRAIS SUPPORTES PAR BLUEBAY

Le Conseil d'administration a autorisé le paiement, sur justificatifs, des honoraires des conseils juridiques et financiers externes supportés par BlueBay, et encourus à l'occasion de la réalisation de l'opération financière envisagée en décembre 2009, dans la limite d'un plafond de 150 000 euros (hors taxes).

En effet, la Société considère que BlueBay a activement participé à la recherche de solutions financières afin de permettre la réalisation de l'opération financière de décembre 2009 par la Société, et par là même lui permettre de réduire son endettement financier et d'accroître sa flexibilité financière.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, une charge de 125.696,67 euros HT a été comptabilisée (en plus des 16.834 euros HT passés en provision au 31 mars 2010).

Date d'autorisation : Conseils d'administration du 28 novembre et 10 décembre 2009

Personnes intéressées : Madame Gina Germano, BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) Sarl représentée par Monsieur Gene Davis.

5. DETERMINATION DES MODALITES DE CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR JEFFREY LAPIN

Le Conseil d'administration a fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur LAPIN en qualité de Directeur Général, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où Monsieur LAPIN serait révoqué de ses fonctions de Directeur Général en tant que « Bon Partant », la Société s'engage à lui payer une indemnité qui équivaldra à douze mois de salaire sur la base de sa rémunération annuelle brute et variable en cours à la date de son départ soit 600.000 euros. Ces versements seront subordonnés à la réalisation de critères de performance et des conditions de départ ci-dessous mentionnés.

« Bon Partant » signifie que Monsieur LAPIN :

- est atteint d'une incapacité physique ou mentale (deuxième et troisième catégorie d'invalidité telle que définie par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale) l'empêchant de remplir pour la Société substantiellement les mêmes missions que celles remplies avant l'apparition de l'incapacité pendant une durée cumulée de trois (3) mois calendaires au cours d'une période de douze (12) mois calendaires ; ceci étant déterminé par un médecin dont le choix sera acceptable pour la Société et le bénéficiaire et dont le diagnostic s'imposera à la Société et au bénéficiaire ;

- est révoqué de son mandat social, ou il est mis fin à son mandat social pour quelque cause que ce soit en accord avec le Conseil d'administration, autrement qu'en qualité de Mauvais Partant ;

- quitte son mandat social après avoir atteint l'âge requis ou autorisé par la loi à compter duquel il peut faire valoir ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

"Mauvais Partant" signifie que le bénéficiaire des options :

- démissionne de son mandat social, ou refuse d'accepter le renouvellement de son mandat social à l'arrivée de son terme ; sauf s'il démissionne pour accepter un autre poste dans la Société auquel cas il ne sera pas considéré comme "Partant" ;

- est révoqué de son mandat social pour une faute grave ou une faute lourde ou parce qu'il a commis une fraude, un vol, un détournement de fonds ou un acte de malhonnêteté envers la Société dans le cadre de ses fonctions, ou a commis une faute de gestion contraire aux intérêts de la Société ; ou

- démissionne de son mandat social avant d'atteindre l'âge légal requis pour l'obtention de l'ensemble de ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, cette convention n'a pas eu d'application.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 10 décembre 2009

Personne intéressée : Monsieur Jeffrey LAPIN

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

6. DETERMINATION DES MODALITES DE CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR DAVID GARDNER

Le Conseil d'administration a fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur David Gardner en qualité de Directeur Général, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où Monsieur Gardner serait révoqué de ses fonctions de Directeur Général en tant que « Bon Partant », la Société s'engage à lui payer une indemnité qui équivaldra à douze mois de salaire sur la base de sa rémunération annuelle brute en cours à la date de son départ, et de la moitié du bonus brut annuel auquel il peut prétendre, soit 300.000 euros. Ces versements seront subordonnés à la réalisation de critères de performance.

L'expression « Bon Partant » couvre les situations suivantes :

- Si le mandataire est atteint d'une invalidité visée par l'article L.341-4 2° et 3° du Code de la Sécurité Sociale (soit les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue d'exercer une profession quelconque et celles qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie), pendant 3 mois cumulés sur une période de 12 mois calendaires ;

- Si le mandataire part en retraite après avoir atteint l'âge requis ou admis par la loi ou le règlement intérieur de la Société pour faire valoir ses droits à la retraite ;

- Si le mandataire est révoqué ou s'il convient avec le Conseil d'administration de mettre fin à son mandat, à l'exclusion des situations dans lesquelles le mandataire sera considéré comme « Mauvais Partant ».

L'expression « Mauvais Partant » couvre les situations suivantes :

- Si le mandataire démissionne de son mandat social, ou refuse le renouvellement de son mandat social à l'arrivée de son terme, sauf s'il démissionne pour exercer d'autres fonctions au sein de la Société ;

- Si le mandataire est révoqué pour avoir commis une faute grave ou lourde, une faute de gestion ou plus généralement tout acte contraire à l'intérêt social;

- Si le mandataire part en retraite avant d'avoir atteint l'âge requis ou admis par la loi ou le règlement intérieur de la Société pour faire valoir ses droits à la retraite.

Cette convention a fait l'objet sur l'exercice d'un accord signé avec David Gardner le 10 décembre 2009. Il résulte de cette convention qu'un paiement de 280.000 euros a été effectué au profit de David Gardner, en tant que Bon Partant ; ce dernier conserve également 412 000 options d'achats de titres de la Société.

Date d'autorisation : Conseils d'administration des 30 janvier 2008, 29 juillet 2008 et 10 décembre 2009

Personne intéressée : Monsieur David Gardner.

7. DETERMINATION DES MODALITES DE CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR PHILIP HARRISON

Le Conseil d'administration a fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur Philip Harrison en qualité de Directeur Général Délégué, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où Monsieur Harrison serait révoqué de ses fonctions de Directeur Général Délégué en tant que « Bon Partant », la Société s'engage à lui payer une indemnité qui équivaldra à 12 mois de salaire sur la base de sa rémunération annuelle brute en cours à la date de son départ, et de la moitié du bonus brut annuel auquel il peut prétendre, soit 325.000 euros. Ces versements seront subordonnés à la réalisation de critères de performance.

L'expression « Bon Partant » couvre les situations suivantes :

- Si le mandataire est atteint d'une invalidité visée par l'article L.341-4 2° et 3° du Code de la Sécurité Sociale (soit les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue d'exercer une profession quelconque et celles qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie), pendant 3 mois cumulés sur une période de 12 mois calendaires ;

- Si le mandataire part en retraite après avoir atteint l'âge requis ou admis par la loi ou le règlement intérieur de la Société pour faire valoir ses droits à la retraite ;

- Si le mandataire est révoqué ou s'il convient avec la Société de mettre fin à son mandat, à l'exclusion des situations dans lesquelles le mandataire sera considéré comme « Mauvais Partant ». L'expression « Mauvais Partant » couvre les situations suivantes :

° Si le mandataire démissionne de son mandat social, sauf s'il démissionne de fonctions salariées pour exercer des fonctions non salariées au sein de la Société ;

° Si le mandataire est révoqué pour avoir commis une faute grave ou lourde, une faute de gestion ou plus généralement tout acte contraire à l'intérêt social;

° Si le mandataire part en retraite avant d'avoir atteint l'âge requis ou admis par la loi ou le règlement intérieur de la Société pour faire valoir ses droits à la retraite .

En date du 25 mai 2009, il a été mis fin aux fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Harrison.

Le Conseil d'administration du 30 septembre 2009 a autorisé la conclusion d'une convention entre Mr. Harrison et la Société a été autorisée par le Conseil conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil (Monsieur HARRISON ne prenant pas part au vote) :

° A constaté, conformément à sa réunion du 25 mai, que les conditions prévues pour le versement à Monsieur Phil Harrison de l'indemnité de départ, en tant que « Bon partant » telles que fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, ont été partiellement respectées, et a confirmé le montant de la somme forfaitaire de 275 000 euros-comprenant une indemnité de départ de 96 875 euros- payable à Monsieur HARRISON ;

° A autorisé à l'unanimité la signature par la Société du Projet susmentionné et a donné tous pouvoirs à cet effet au Directeur Général.

Cette convention a été appliquée en date du 1er octobre 2009.

Date d'autorisation : Conseils d'administration des 2 mars 2008, 29 juillet 2008, 25 mai 2009 et 30 septembre 2009

Personne intéressée : Monsieur Philip Harrison.

8. MISSION SPECIALE CONFIEE A UN ADMINISTRATEUR : REMUNERATION POUR MISSION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE FRANK DANGEARD

Enfin, nous vous rappelons que le Conseil d'administration avait décidé le 15 Mars 2009 de confier à Monsieur Frank Dangeard la présidence du Comité finances et ressources et du Comité stratégique. Pour cette mission spéciale, Monsieur Dangeard, perçoit une rémunération de 30 000 euros par mois.

Conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce, cette rémunération pour mission exceptionnelle avait été soumise à la procédure des conventions réglementées des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Au titre de cette convention, une charge de 518 558 euros (rémunération et charges sociales afférentes) a été comptabilisée sur l'exercice.

Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 mars 2009

Personne intéressée : Monsieur Frank DANGEARD.

Fait à VILLEURBANNE et LYON, le 30 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE ET ASSOCIES
Dominique VALETTE
Commissaire aux Comptes

PIN ASSOCIES
Jean-François PIN
Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport se situe dans une démarche descriptive des travaux réalisés, entamés et prévus par la Société ; il ne vise en aucun cas à démontrer que la Société maîtrise tous les risques auxquels elle a à faire face.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et des recommandations AFEP-MEDEF de janvier 2007 et octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF »). Ce Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

Ce rapport renvoie au « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2010 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Conformément à l'article L 225-37 alinéa 10, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance en date du 22 juillet 2010.

Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

1. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
2. Limitation des pouvoirs du Directeur général ;
3. Le contrôle interne ;
4. Principes et règles arrêtés pour les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ;
5. Publication des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce ;
6. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

1. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Lors de sa séance du 30 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

1.2 REGLEMENT INTERIEUR

Lors de sa réunion du 16 avril 2010, le Conseil d'administration d'Atari SA a adopté à l'unanimité un nouveau Règlement intérieur qui reflète les principes de gouvernance d'entreprise contenus dans les recommandations applicables, notamment les principes de gouvernance d'entreprise recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF de décembre 2008.

Le Règlement intérieur est un document interne adopté aux termes de l'acte constitutif et des statuts de la Société, qu'il complète. Il a pour objet de décrire en détail la composition, l'organisation, les obligations, les pouvoirs et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration de la Société est détaillée dans la partie du présent document de référence traitant du Gouvernement d'entreprise (voir « Organes d'administration, de direction et de contrôle »).

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, de l'industrie du loisir interactif, d'autre part.

Les administrateurs sont élus ou réélus pour des mandats de quatre ans par l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires de réduire ce mandat de quatre ans à trois ans pour améliorer la gouvernance d'entreprise de la Société.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. Fin juin 2010, le Conseil d'administration comptait quatre administrateurs indépendants sur ses huit membres (soit 50 %) et était composé comme suit :

- Frank E. Dangeard, Président,
- Dominique d'Hinnin, vice-Président, administrateur indépendant
- Jeff Lapin, Directeur général,
- Didier Lamouche, administrateur indépendant,
- Pascal Cagni, administrateur indépendant,
- Tom Virden, administrateur indépendant,
- The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited, représenté par Gene Davis,
- The BlueBay High Yield Investment (Luxembourg) SARL, représenté par Nolan Bushnell.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation avec la Société, le groupe auquel elle appartient ou sa direction, susceptible d'affecter le libre exercice de leur jugement ou de donner lieu à des conflits entre leurs intérêts et ceux de la Société, du groupe auquel elle appartient ou sa direction. En conséquence, un administrateur indépendant doit non seulement être un administrateur sans fonction de direction, c'est-à-dire une personne qui n'occupe pas de poste d'encadrement au sein de la Société ou de son groupe, mais aussi n'avoir aucun intérêt substantiel dans la Société ou son groupe (en tant qu'actionnaire important, employé ou autre).

Un administrateur est considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- Il n'est pas actuellement et n'a pas été, au cours des cinq dernières années, employé ou dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales consolidées.
- Il n'est pas dirigeant d'une société au conseil d'administration de laquelle la Société est représentée, directement ou indirectement, auquel un employé de la Société a été nommé à ce titre ou auquel un dirigeant de la Société (dirigeant actuel ou dirigeant ayant exercé ces fonctions au cours des cinq dernières années) siège en tant qu'administrateur.
- Il n'est pas, directement ou indirectement, client, fournisseur, prestataire de services, banque d'investissement ou banque de dépôt importante de la Société ou du groupe auquel elle appartient et ses relations d'affaires avec la Société ne constituent pas une part substantielle de son activité.
- Il n'a pas de relation familiale étroite avec un dirigeant de la Société.
- Il n'est pas un actionnaire important de la Société.
- Il n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années.
- Il n'a pas été administrateur de la Société pendant plus de douze ans.

Les administrateurs qui représentent des actionnaires importants de la Société, directs ou indirects, peuvent être considérés comme indépendants si ces actionnaires ne contrôlent pas la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code du commerce.

Chaque fois qu'un administrateur représente un actionnaire ou les intérêts d'un actionnaire détenant plus de 10 % des actions ou droits de vote de la Société, le Conseil doit toujours examiner si cet administrateur peut être considéré comme indépendant, sur la base d'un rapport du Comité des nominations et des rémunérations du Conseil et en tenant dûment compte de la structure de l'actionnariat de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Comité des nominations et des rémunérations estime si les membres remplissent les conditions d'admissibilité au statut d'administrateurs indépendants et en rend compte au Conseil.

Les administrateurs ont été priés de suivre les recommandations de l'AFEP-MEDEF concernant leur investissement dans le capital de la Société (et le Règlement intérieur de la Société stipule : « Il est recommandé à tous les administrateurs de détenir personnellement des actions de la Société, qu'ils doivent impérativement s'engager à conserver pendant toute la durée de leur mandat »).

1.4 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 avril 2010, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour

que le directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 9 fois au cours de la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 avec un taux de présence moyen des administrateurs supérieur à 85.8%. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, les représentants du comité d'entreprise (à l'exception des séances des 28 avril 2009, 10 décembre 2009, 24 janvier 2010 et 10 février 2010), le secrétaire du Conseil, et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Outre l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Budget et les décisions de nature financière ou juridique dans le cours normal des affaires, les sujets traités par le Conseil ont principalement concerné : (i) le financement de l'exploitation et notamment la négociation de nouveaux accords relatifs à la Ligne de crédit, (ii) la restructuration financière du Groupe et notamment l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions ou ORANE, (iii) la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, notamment l'examen du plan d'édition et du changement de dénomination sociale, (iv) les modifications de la composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, (v) l'examen des principales cessions, (vi) l'examen du processus de restructuration des opérations du Groupe, et (vii) l'amélioration de la gouvernance d'entreprise de la Société, dont la mise en œuvre d'un formulaire d'autoévaluation des administrateurs et l'approbation d'un nouveau Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration. Chaque comité dispose d'un règlement intérieur spécifique, décrit dans le Règlement intérieur, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Comité d'audit a pour tâche d'assister le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

En mai 2010, le Comité d'audit se composait de quatre membres. Il est présidé par Dominique D'Hinnin, administrateur indépendant, et composé pour moitié d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration estime que la taille et la composition du Comité sont adéquates, eu égard à la taille de la Société et à l'expertise des membres du Comité.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois (le taux de présence moyen était de 86,7 %) pour traiter de questions telles que l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société et les procédures de contrôle interne.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération des employés de la Société, y compris des cadres dirigeants, et participe à la sélection des administrateurs et dirigeants de la Société, et à l'examen des conditions d'indépendance des administrateurs indépendants. En outre, une fois par an, sous l'autorité du Comité des nominations et des rémunérations et avec l'aide du Secrétaire général, le Conseil procède à une autoévaluation de sa capacité à s'acquitter de la mission de gestion de la Société qui lui est confiée par les actionnaires.

Eu égard à la taille de la Société, de son Conseil et de sa direction générale, le Comité des nominations et des rémunérations n'a pas formellement mis en place de plan de succession pour les dirigeants de la Société, mais prévoit d'ajouter ce point à son ordre du jour des mois à venir.

En mai 2010, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de quatre membres. Il est présidé par Didier Lamouche, administrateur indépendant, et composé pour moitié d'administrateurs indépendants.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois (le taux de présence moyen était de 75 %) pour traiter de questions telles que les attributions de jetons de présence aux administrateurs, les changements au sein de l'équipe de direction, la rémunération des dirigeants et les critères de performance connexes, ainsi que les indemnités de départ liées aux changements au sein de l'équipe de direction et les attributions d'options de souscription d'actions à la direction.

La composition des deux comités est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence relative aux organes de direction et de contrôle.

Le Conseil a également mis en place deux comités ad hoc, chacun s'étant réuni au moins une fois par mois :

- Le Comité Finances et Ressources. Au 31 mars 2010, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jeff Lapin.
- Le Comité Stratégique. Au 31 mars 2010, étaient membres de ce comité Messieurs Frank E. Dangeard et Jeff Lapin.

2. LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il préside les réunions du Directoire du Groupe. Il dispose des plus larges pouvoirs pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société, sauf lorsque ce pouvoir est conféré au Conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires par la loi et le Règlement intérieur.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros,
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros,
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société,
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros,
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros,
- La signature de tout accord de licence ou de PI, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

Le Conseil d'administration approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

3. LE CONTROLE INTERNE

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Groupe s'est efforcé de se mettre en conformité avec le « Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » de l'AMF. En octobre 2009, le Comité d'audit, la direction du Groupe et les commissaires aux comptes se sont rencontrés pour une session de travail sur le Contrôle interne, qui constituait la première étape de la mise en œuvre des recommandations de l'AMF.

Le présent rapport sur le contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

1. Objectifs du Groupe en matière de procédures de contrôle interne
2. Démarche d'analyse des risques mise en œuvre dans le Groupe
3. Acteurs du contrôle interne dans le Groupe
4. Documentation du contrôle interne
5. Evaluation du contrôle interne des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière
6. Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe
7. Principes et règles arrêtés pour les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

(1) Objectifs du Groupe en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général, les dirigeants et les collaborateurs, sous le contrôle du Conseil d'administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des opérations financières,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

(2) Démarche d'analyse des risques mise en œuvre dans le Groupe

Le processus de contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités opérationnelles et du Groupe, dans le cadre notamment des revues annuelles et des processus budgétaires. Un projet d'Analyse du risque global (« ARG ») a été lancé, qui est utilisé pour identifier, évaluer et classer le risque par ordre de priorité. Il sera achevé au cours de l'exercice 2010/2011. Les conclusions de l'ARG sont présentées au Comité d'audit et au Conseil d'administration pour délibération et approbation. À partir de ces délibérations, le Groupe définira des plans de remédiation si besoin est. Les risques sont divisés en quatre grandes catégories : stratégique, opérationnel, de reporting et de conformité. L'ARG de l'exercice 2010/2011 a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juillet 2010. L'ARG sera évalué semestriellement et, en conséquence, les risques seront réévalués après revue ultérieure.

Les facteurs de risques sont décrits dans la section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » intégré dans le présent document de référence (Voir « Risques liés à l'activité »).

(3) Acteurs du contrôle interne dans le Groupe

Outre le Conseil d'administration et conformément à la politique de contrôle interne du Groupe, le contrôle interne relève de la responsabilité directe des directions des entités opérationnelles. L'application du processus est, quant à elle, confiée localement aux directeurs financiers.

Le contrôle interne des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe, qu'il s'agisse des processus financiers (consolidation, comptabilité, ...) ou des processus opérationnels amont (achats, ventes), il est plus particulièrement placé sous la responsabilité :

- des responsables financiers en place au niveau du Groupe et des branches en ce qui concerne la définition et l'élaboration des procédures de contrôle interne ;
- des directions des entités opérationnelles, des zones géographiques, des filiales et du Groupe, en ce qui concerne la supervision de la mise en œuvre effective des contrôles internes.
- dans le cadre de la réorganisation opérationnelle et juridique du Groupe, ces acteurs vont prochainement évoluer. A l'occasion de cette évolution, les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne seront redéfinis.

(4) Documentation du contrôle interne

Les procédures du Groupe sont mises à la disposition des entités affiliées. Elles comportent les méthodes de reporting et les règles comptables édictées par la Direction Générale du Groupe.

Ces procédures sont mises à jour en permanence de manière à intégrer les changements de règles comptables, d'exigences en matière de reporting financier et des méthodes de consolidation. Le Groupe prévoit de formaliser ces procédures par écrit au cours de l'exercice 2010/2011.

La documentation détaillée des contrôles clés des processus ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière sera d'autre part poursuivie dans les principales zones géographiques suite à la réorganisation des entités opérationnelles.

En ce qui concerne spécifiquement les processus d'élaboration des informations financières publiées, des outils et des procédures spécifiques sont mises en œuvre, incluant notamment :

- la mise en place sur la période écoulée de nouvelles procédures de reporting financier et de consolidation, conformes aux normes IFRS, permettant d'établir les états financiers du Groupe. Ces nouvelles procédures apportent simplicité, fiabilité et homogénéité dans le traitement de l'information financière,
- un processus de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans le document de référence du Groupe.

Ce dispositif est sous la responsabilité des responsables financiers des entités juridiques et du directeur financier du Groupe.

(5) Evaluation du contrôle interne des processus ayant un impact sur la fiabilité de l'information financière

Chaque zone géographique dispose d'une structure de contrôle de gestion, responsable du suivi de la performance opérationnelle (produits / charges / investissements) et des flux de trésorerie. L'animation du processus global est réalisée par une structure de contrôle de gestion basée au siège du Groupe.

Le processus de planification financière du Groupe comprend :

- une phase stratégique permettant la présentation du business plan,
- une phase budgétaire précédée d'un cadrage précisant les objectifs clés annuels,

- une phase de re-budget permettant de faire un point d'étape sur le réalisé au premier semestre et la nouvelle prévision annuelle afin de vérifier que les objectifs budgétaires sont toujours poursuivis,
- des ré-estimations à intervalles réguliers du chiffre d'affaires à l'occasion de réunions mensuelles de suivi des performances comprenant les équipes financières de zone et les directeurs généraux des entités.

La direction financière du Groupe procède à des revues de chacune des entités opérationnelles. Les revues portent notamment sur le suivi des performances et des risques métiers, des procédures, des plans d'actions déterminés à l'occasion du processus de planification financière ainsi qu'à l'audit de sujets ponctuels.

Par ailleurs, les auditeurs externes informent la Direction Générale du Groupe de toute insuffisance de contrôle qu'ils auraient pu identifier dans le cadre de leur mission de contrôle lors de leurs interventions sur les comptes semestriels et annuels.

Les activités de contrôle sont menées à divers niveaux hiérarchiques et fonctionnels et comprennent des actions aussi variées qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, s'assurer de la protection des actifs ou de la séparation des fonctions.

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe sont destinées à maîtriser l'information comptable et financière des filiales et visent à fournir des informations comptables et financières consolidées exhaustives, fiables et sincères.

Procédure de reporting

La direction financière du Groupe est chargée de veiller à ce que la procédure de reporting soit conforme aux directives du Groupe. Cette procédure prévoit notamment la transmission par les filiales d'un rapport d'activité mensuel qui comprend l'analyse des données d'activité déterminantes, ainsi que l'analyse de la formation des résultats, selon le modèle et les normes de gestion retenus par le Groupe. Dans le cadre de la restructuration du Groupe, les revues hebdomadaires de la trésorerie et du chiffre d'affaires par l'équipe dirigeante ainsi que les comptes de résultat mensuels par entité et les comptes de résultat et bilans trimestriels ont été mis en œuvre. Au cours de l'exercice, les équipes ainsi que les directeurs financiers ont été mobilisés par la mise en place du nouvel outil de reporting financier, la migration de divers systèmes vers les États-Unis, l'implantation de la direction financière et opérationnelle.

Processus de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont élaborés par la Direction Financière sur la base des informations transmises par les Directions Générales et Financières des filiales. La présentation de ces informations doit être conforme aux formats diffusés par le Groupe. Ces informations sont préparées sous la responsabilité des filiales.

Pour fiabiliser le contrôle de l'information financière provenant des filiales consolidées, la Direction financière du Groupe s'appuie sur les notes internes réalisées par les directions financières de zone. Ces notes internes prévoient notamment une revue analytique des évolutions des principaux agrégats financiers en se comparant par rapport au budget et une revue spécifique des risques inhérents à leur activité. Elles seront en outre utilisées comme support lors des présentations trimestrielles effectuées par les directions de zones.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés, les commissaires aux comptes procèdent à une revue des liasses de consolidation transmises par les filiales incluses dans le périmètre retenu pour leurs travaux. Les Directions financières de zone sont également amenées, dans le cadre de leurs interventions et déplacements, à valider de manière ponctuelle la correcte mise en œuvre par les filiales des référentiels Groupe relatifs à la préparation des états financiers consolidés et portent à la connaissance de la Direction Générale les éventuels points d'attention relevés.

En dernier lieu, les comptes consolidés sont soumis à la revue du directeur financier du Groupe et du comité d'audit préalablement à leur arrêté par le Conseil d'administration.

(6) Dispositif d'auto-évaluation des procédures de contrôle interne

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Groupe a travaillé à un programme formel et structuré de supervision de ses procédures internes. Le Groupe a élargi son programme de supervision en lançant l'ARG, qui sera achevée au cours de l'exercice 2010/2011.

4. PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations, constitué de quatre administrateurs dont deux indépendants, a pour mission d'émettre des propositions au Conseil d'administration en matière de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La rémunération des administrateurs est répartie au prorata de leur participation au Conseil d'administration et aux différents Comités placés sous la responsabilité du Conseil. Au cours de l'exercice 2010/2011, la politique de jetons de présence favorisera également l'assiduité, afin d'améliorer la cohésion du Conseil.

La rémunération brute du Président du Conseil d'administration est fixe. La rémunération brute du Directeur Général est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité des nominations et des rémunérations. La partie variable est conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance appréciés annuellement. Par ailleurs, certains mandataires sociaux, membres de la direction et des managers stratégiques sélectionnés ont bénéficié d'options de souscription.

Les rémunérations des membres du Conseil d'administration sont décrites dans la section 7 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » intégré dans le document de référence.

5. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », intégré au document de référence, contient les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

6. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées à l'article 19 des statuts de la Société, lesquels statuts sont mis en ligne à la disposition du public sur le site Internet de la Société.

Frank E. Dangeard

Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ATARI

Exercice clos le 31 mars 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ATARI et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Lyon et Villeurbanne, le 30 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

PIN ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-François PIN

Dominique VALETTE

EVOLUTION RECENTE
COMMUNIQUE DU 23 JUILLET 2010
CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1ER TRIMESTRE 2010-2011

Atari : chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice fiscal 2010/2011 (données non auditées)

- Chiffre d'affaires de 19,3 millions d'euros au 1^{er} trimestre de l'exercice fiscal 2010/2011 contre 54,5 millions d'euros lors de la période équivalente de l'exercice précédent
- Chiffre d'affaires "online" en pourcentage du chiffre d'affaires total en hausse à 44% contre 4% lors de la période équivalente de l'exercice précédent

Lyon – France, le 23 juillet 2010 - Atari annonce un chiffre d'affaires consolidé pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2010/2011 (clos le 30 juin 2010) de 19,1 millions d'euros, en baisse de 65 % à taux de change courant ou de 67 % à taux de change constant. Cette diminution, qui correspond aux anticipations du Groupe, est principalement attribuable au nombre de sorties programmées moins important au cours de ce trimestre par rapport à l'exercice précédent : un seul jeu majeur a été lancé (*Sandlot Sluggers*) contre deux sorties majeures (*Ghostbusters: The Video Game* aux Etats-Unis et *The Chronicles of Riddick: Assault on Dark Athena*) au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires « online » a augmenté en nombre et en pourcentage du chiffre d'affaires total par rapport à la même période de l'exercice précédent traduisant la poursuite du virage stratégique d'Atari vers des activités à plus forte marge.

La baisse est principalement liée à des effets de calendrier, puisqu'une part importante du chiffre d'affaires de cet exercice devrait être générée au second semestre de l'exercice, au cours duquel la plupart des sorties de nouveaux jeux Atari sont prévues.

La décomposition du chiffre d'affaires par segment est la suivante :

(en millions d'€)	T1 2010/2011	% du chiffre d'affaires	T1 2009/2010	% du chiffre d'affaires	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	19,3	100,0%	54,5	100,0%	-35,2	-64,6%
<i>Activités "online"</i>	8,4	43,5%	2,0	3,7%	6,4	320,0%
<i>Distribution physique et autres</i>	10,9	56,5%	52,5	96,3%	-41,6	-79,2%

Le chiffre d'affaires des activités « online », composé principalement des abonnements et du chiffre d'affaires des activités de distribution numérique, est de 8,4 millions d'euros, une hausse de 6,4 millions d'euros par rapport au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent. En effet, l'exercice 2010/2011 inclut un trimestre complet de revenus liés aux abonnements en ligne à *Star Trek Online* et à *Champions Online*. Ces deux jeux ont été lancés après la clôture du 1^{er} trimestre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des activités « online » représente 44 % du chiffre d'affaires consolidé contre 4 % au 1^{er} trimestre l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires généré par les activités de distribution physique et autres, principalement composé des ventes de jeux aux magasins de détail, recul de 42 millions d'euros par rapport au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent, à 10,9 millions d'euros. Ceci est dû à la diminution du nombre de titres et à la baisse des revenus générés par la distribution de produits tiers. Le chiffre d'affaires des activités de distribution physique et autres représente 56 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 96 % au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent).

Perspectives pour l'exercice 2010/2011

Le Groupe réitère ses objectifs et s'attend à une amélioration considérable de son résultat opérationnel courant à chacun des semestres de l'exercice fiscal 2010/2011, comparé aux périodes équivalentes de l'exercice 2009/2010.

Ci-dessous figure le calendrier prévisionnel des lancements d'ores et déjà annoncés pour l'exercice fiscal en cours ainsi que pour 2011 :

- *Test Drive Unlimited 2* pour Xbox 360, PlayStation3 et PC au second semestre de cet exercice fiscal,
- *Haunted House* pour Wii, Xbox LIVE Arcade pour Xbox 360, et PC le 21 septembre 2010,
- *Backyard Sport: Rookie Rush* pour Xbox 360, Wii, Nintendo DS et PC le 26 octobre 2010,
- Les sorties de titres physiques, XBLA, PSN et pour téléchargement sur PC basés sur les marques classiques d'Atari sont prévues pour le second semestre de cet exercice,
- *The Witcher 2: Assassins of Kings*, est prévu sur PC au printemps 2011,
- De nombreux jeux en ligne « casual » et sociaux, basés sur les classiques d'Atari, devraient sortir au cours de cet exercice.

Faits marquants du 1^{er} trimestre 2010/2011

Changement dans l'équipe de direction avec deux nouveaux membres au Conseil d'administration : le co-fondateur d'Atari Nolan Bushnell et un entrepreneur de l'Internet, Tom Virden. De plus, Gina Germano a quitté le Conseil.

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

PERSONNE RESPONSABLE

Jeff Lapin, Directeur général

ATTESTATION

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence déposée le 30 juillet 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour l'exercice 2009/2010 écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » figurant en pages 17 à 53 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et pin Associés, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

La lettre de fin de travaux des contrôleurs légaux ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux pages 108, 109, 134 et 135 du présent Document de Référence au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, émis sans réserves et dans lequel ils ont attiré l'attention sur la l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels et dans les notes 2.1 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent l'incidence de l'application de nouvelles normes applicables à compter du 1er avril 2009.

Les informations financières historiques relatives aux exercices clos les 31 mars 2009 et 31 mars 2008, incorporés par référence au présent document, ont fait l'objet de rapports par les contrôleurs légaux. Ces rapports ont été émis sans réserve et comprenaient, pour ceux de l'exercice clos le 31 mars 2009 une incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée à la note 2.1 aux comptes consolidés de l'exercice 2008/2009 et à la note 2.1 aux comptes annuels de l'exercice 2008/2009. Les rapports émis au titre de l'exercice clos au 31 mars 2008 ne contenaient pas d'observation. »

Fait le 30 juillet 2010

Monsieur Jeff LAPIN
Directeur Général d'Atari S.A.

RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PIN Associés

Représenté par Monsieur Jean-François PIN

170, boulevard Stalingrad 69006 Lyon

Désigné en juin 1993. Renouvelé lors des Assemblées Générales du 15 décembre 1998 et du 19 janvier 2005, pour une durée de six exercices.

Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Dominique Valette

185, avenue Charles de Gaulle 92203 Neuilly sur Seine

Désigné en octobre 1993. Renouvelé lors des Assemblées Générales du 16 décembre 1999 et du 20 octobre 2005, pour une durée de six exercices.

Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Hervé Gay

170, boulevard Stalingrad 69006 Lyon

Désigné en janvier 2005.

Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

B.E.A.S. SARL

7/9 Villa Houssaye 92200 Neuilly sur Seine

Désigné en décembre 1999. Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2005, pour une durée de six exercices.

Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

POLITIQUE D'INFORMATION

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Jeff Lapin – Tél : + 33 (0) 4 26 68 93 59

Phil Veneziano - Tél : + 33 (0) 4 26 68 93 59

RELATIONS INVESTISSEURS

Alexandra Fichelson - Tél : + 33 (0) 4 26 68 93 59

L'ensemble de l'information relative à l'activité et à la situation financière de la Société est disponible sur le site <http://corporate.atari.com>.

CALENDRIER PREVISIONNEL (INDICATIF)

Assemblée générale des actionnaires (première convocation) : 20 septembre 2010

Il se pourrait que l'assemblée des actionnaires ne puisse pas délibérer à cette date, si le quorum n'est pas atteint. Dans ce cas, une deuxième assemblée des actionnaires sera organisée et fera l'objet d'une deuxième convocation.

Assemblée générale des actionnaires (deuxième convocation) : 30 septembre 2010

Annonce du chiffre d'affaires 2ème trimestre 09/10 et des résultats semestriels : 10 novembre 2010

Les dates mentionnées ci-dessus sont des dates indicatives, susceptibles de modification ; pour obtenir les dates définitives, le lecteur est invité à prendre contact directement avec la Société.

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

COMMUNIQUES FINANCIERS ET GROUPE (http://corporate.atari.com et siège de la Société)	Date de parution
ATARI – Résultats consolidés du second semestre et de l'exercice 2009/2010	25 mai 2010
Atari renforce son conseil d'administration	21 avril 2010
Atari annonce la nomination de John Burns au poste de Directeur Général pour l'Europe	15 avril 2010
Atari - Chiffre d'affaires pour les 9 premiers mois de l'exercice fiscal 2009/2010	15 février 2010
Succès de l'émission d'actions nouvelles et d'ORANE Atari	14 janvier 2010
Emission par attribution gratuite de bons de souscription	11 décembre 2009
Atari annonce la nomination de Jeff Lapin en tant que Directeur général du Groupe	11 décembre 2009
Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2009/2010	24 novembre 2009
Atari – Résultats du 1er semestre de l'exercice fiscal 2009/2010	12 novembre 2009
Atari avance la publication de ses résultats semestriels 2009/2010	6 novembre 2009
Atari, Inc. se renforce avec des vétérans du business development et du développement produits	7 octobre 2009
Communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte des actionnaires au 30 septembre 2009	14 septembre 2009
Publication du rapport annuel de l'exercice 2008/2009	31 juillet 2009
Chiffre d'affaires d'Atari pour le 1er trimestre de l'exercice 2009/2010	24 juillet 2009
Atari annonce la signature de la cession de sa participation restante de 66% dans Distribution Partners	2 juillet 2009
Infogrames Entertainment – Résultats de l'exercice fiscal 2008/2009	29 mai 2009
Infogrames Entertainment avance la publication de ses résultats annuels 2008/2009	8 mai 2009
Mise en œuvre d'un contrat de liquidité	7 avril 2009

RAPPORTS FINANCIERS

 (<http://corporate.atari.com> et siège de la Société)

Rapport annuel / Document de référence 2008-2009

Actualisation du Document de référence 2008-2009

PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES (BALO) (www.balo.journal-officiel.gouv.fr)	N° d'affaire
Avis d'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	1000139
Avis de suspension et d'information	0908277
Comptes annuels d'Atari SA au 31 mars 2009	0908019
CONVOCATIONS	0907300
Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts	
CONVOCATIONS	0906995
Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts	

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

 (<http://corporate.atari.com> et siège de la Société)

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 octobre 2009 :

Avis de convocation (seconde convocation) paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (Balo) le 7 octobre 2009; compte rendu (seconde convocation)

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 septembre 2009 :

Document de référence 2008-2009 ; Avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires (Balo) le 14 septembre 2009 ; Modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale ; Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne ; Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de nature ordinaire et extraordinaire ; Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution de stocks options ; Rapport du Conseil d'administration sur l'attribution gratuite d'actions ; Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les ORANE ; Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'offre publique d'échange ; Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne ; Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ; Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de titres assortis de droits préférentiels ; Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de titres non assortis de droits préférentiels ; Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de

divers titres ; Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de titres réservée aux salariés ; Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions gratuites ; Document d'information aux actionnaires; Formulaire devote; Modalités pratiques pour voter; Modèle d'attestation de participation.

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N° 809/2004

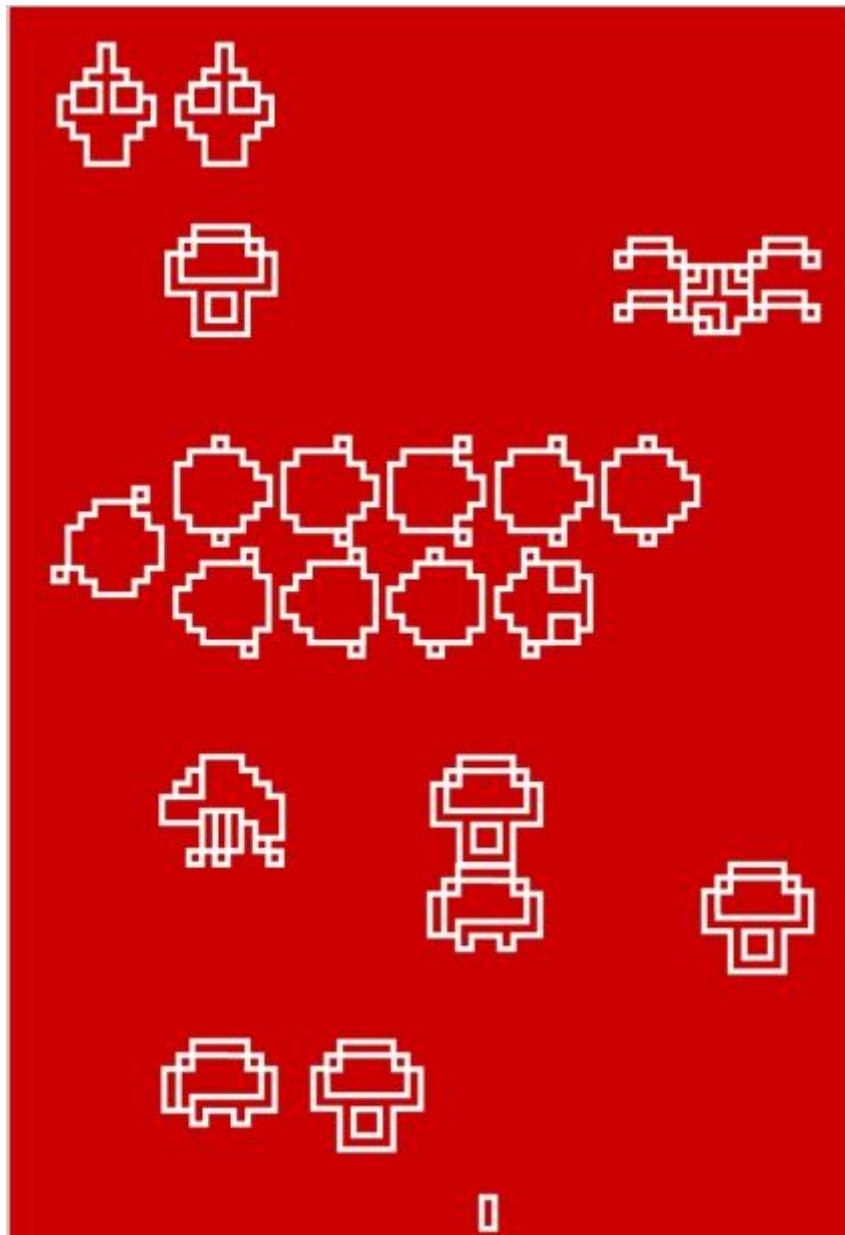
N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen N° 809/2004	PAGES
1	Personnes Responsables	
1.1	Responsables du document de référence	181
1.2	Attestation des responsables du document de référence	181
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Identification des contrôleurs légaux	182
2.2	Informations relatives à la démission, au renvoi ou la non re-désignation des contrôleurs légaux	N/A
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Présentation des informations financières historiques	4-5-6; 20-24; 50
3.2	Périodes intermédiaires	N/A
4	Facteurs de risque	14; 39-48; 92; 102-104; 88
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	7-8; 133
5.2	Investissements	13-14; 20
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	4; 10
6.2	Principaux marchés	8-9; 17; 42
6.3	Evénements exceptionnels ayant influencé les informations des points 6.1 et 6.2	18-19; 15; 60
6.4	Dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	11-13; 14-15; 41-42
6.5	Position concurrentielle de la Société	8-9; 17
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	16; 107; 131
7.2	Principales filiales	16; 107; 131; 168-171
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	15; 77-78
8.2	Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	47
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	20-26
9.2	Résultat d'exploitation	20-26; 46-47
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de la Société	24-26; 39-40; 57; 63-76
10.2	Informations relatives aux flux de trésorerie de la Société	26
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de la Société	25; 84-90; 140- 150
10.4	Restriction à l'usage des capitaux pouvant ou ayant influé sur les opérations de la Société	25; 40; 88; 153- 154
10.5	Sources de financement attendues et nécessaires pour honorer des investissements futurs et certains ou des immobilisations corporelles importantes	83; 63-73; 140- 150
11	R&D, brevets et licences	13-14; 20
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société depuis la fin du dernier exercice et jusqu'au dépôt du présent document de	19; 106; 133; 180
12.2	Tendances et événements divers susceptibles d'affecter l'activité de la Société au cours de l'exercice 2009-2010	17; 50; 180
13	Prévisions ou estimations de bénéfices	N/A

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen N° 809/2004	PAGES
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	158-178
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	40-41
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération des dirigeants	28-36
15.2	Retraites et autres avantages	29; 30; 105
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Mandats du conseil d'administration et de la direction	159-164
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	168-171;
16.3	Information sur les comités	174; 166-167
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernance d'entreprise	172
16.5	Rapport du Président sur le contrôle interne	172-178
16.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	179
17	Salariés	
17.1	Informations relatives aux effectifs de la Société, à leur répartition	15; 48
17.2	Participations et Stock Options	34-37; 94; 140-141
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	48; 167
18	Principaux actionnaires	
18.1	Identification des actionnaires non membres des organes d'administration et/ou de direction et détenant 2% au moins du capital ou des droits de vote	27; 40; 150; 153
18.2	Principaux actionnaires disposant de droits de vote spéciaux	27; 40; 150; 153
18.3	Informations relatives au contrôle de l'émetteur	27; 40; 150;
18.4	Accords/pactes d'actionnaires connus de la Société et pouvant entraîner un changement de contrôle de cette dernière	153
19	Opération avec des apparentés	40; 168-171; 102
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1	Informations financières historiques consolidées	54-107
20.2	Informations financières pro-forma consolidées	NA
20.3	Etats financiers annuels	110-133
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	108-109
20.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	134-135
20.5	Dates des dernières informations financières	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	180
20.7	Politiques et distribution de dividendes	28; 80; 158
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	15; 44-46; 103-104; 128-130
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	19; 106; 133; 180
21	Informations complémentaires	
21,1	Capital social	1; 140-153
21,2	Actes constitutifs et statuts	136-139
22	Contrats importants	11-13; 168-171
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24	Documents accessibles au public	182-183
25	Informations sur les participations	16; 107; 131; 168-171

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

N°	Rubriques de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire e et Financier	PAGES
1	Comptes annuels 2009/2010	110-134
2	Comptes consolidés 2009/2010	54-108
3	Rapport de gestion 2009/2010 du Conseil d'administration	17-54
4	Déclaration du Responsable du Rapport Financier Annuel 2009/2010	181
5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2009/2010	134-135
6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2009/2010	108-109



ATARI

1 place Verrazzano – 69 252 LYON - FRANCE